



# LE COMMERCE NUMÉRIQUE EN AFRIQUE

Implications en termes d'inclusion et de droits de l'homme



Nations Unies  
Commission économique pour l'Afrique



FRIEDRICH  
EBERT  
STIFTUNG



NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
HAUT-COMMISSARIAT

© 2019 Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Friedrich-Ebert-Stiftung

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la CEA, du HCDH et de la FES aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni avis quant au tracé de leurs frontières ou limites, de leurs systèmes économiques ou de leur degré de développement. Les désignations telles que «développé», «industrialisé» et «en voie de développement» sont utilisées à des fins statistiques et n'expriment pas nécessairement un jugement sur l'état d'avancement d'un pays ou d'une région donnée dans le processus de développement.

La mention d'une entreprise ou d'un processus sous licence n'implique aucune sorte d'approbation de la part de la Commission économique pour l'Afrique, de la Friedrich-Ebert-Stiftung ou du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Les opinions exprimées dans la présente publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions et les politiques des institutions auxquelles ils sont affiliés.

Layout and design by Phoenix Design Aid, Denmark.

# Le commerce numérique en Afrique : Implications en termes d'inclusion et de droits de l'homme

# Remerciements

La présente publication est le fruit d'une collaboration entre David Luke (Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)), Hubert René Schillinger (Bureau de la Friedrich-Ebert-Stiftung à Genève) et Nwanneakolam Vwede-Obahor (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme). Les partenaires de ce projet collectif furent soutenus par Lily Sommer (CEA), Yvonne Bartmann (Friedrich-Ebert-Stiftung Geneva Office) et Susan Mathews (OHCHR).

## Les auteurs contributeurs

Des contributions ont été reçues de Vera Songwe (CEA), Kate Gilmore (HCDH), Mukhisa Kituyi (CNUCED), Carlos Lopes (Université du Cap), Lily Sommer (CEA), Jamie Macleod (CEA), Omobola Johnson (Alliance for Affordable Internet), Bineswaree Bolaky (UNCTAD), Gabriella Razzano (Open Democracy Advice Centre), Karishma Banga (Overseas Development Institute (ODI)), Dirk Willem te Velde (ODI), Lola Shyllon (Université de Pretoria), Jean Bertrand Azapmo (African Union Commission), Ify Ogo (ECA), Anita Gurumurthy (IT for Change), Nandini Chami (IT for Change) et Nadira Bayat (consultant indépendant).

## Réviseurs

Les personnes suivantes ont fait office de relecteurs : Tim Engelhardt (HCDH), Malavika Jayaram (Digital Asia Hub), Bhumika Mucchala (Consultante), William Davis (CEA), Chris Nshimbi (Université de Pretoria), Hilda Awomolo (She Leads Africa), Shamel Azmeh (London School of Economics and Political Science), James Thuo Gathii (Loyola University Chicago), Mihir Kanade (University for Peace, Costa Rica), Shyami Puvimanasinghe (HCDH), Godwin Benson (African Innovation Foundation), William Senyo (Impact Hub), Mamadou Biteye (Rockefeller Foundation Africa Regional Office), Martin Labbé (International Trade Centre), Lily Sommer (CEA), Susan Mathews (OHCHR) et Yvonne Bartmann (Bureau Friedrich-Ebert-Stiftung Genève).

## Les participants aux diverses réunions consultatives et autres collaborateurs

Les partenaires collaborateurs tiennent à remercier les experts suivants, qui ont assisté à diverses réunions consultatives pour discuter de l'imbrication entre le commerce numérique, l'inclusion et les droits de l'homme : William Senyo (Impact Hub), Aurora Chiste (Orb Intelligence, Afrique), Florian Koch (Friedrich-Ebert-Stiftung African Union Cooperation Office), Sonia Tesfaye (Friedrich-Ebert-Stiftung African Union Cooperation Office), Ola Babafemi (Nigerian Shippers' Council), Abubakar Muhammad Bako (Nigerian Shippers' Council), Karishma Banga (ODI),



Yvonne Matuturu (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)), Godwin Benson (Tuteria), Azuka Ogo (Cargo Defence Fund of the Nigerian Shippers' Council), Kiringai Kamau (Programme pour le développement des capacités agricoles en Afrique), Adheesh Budree (Université du Cap), Martina Ferracane (European Centre for International Political Economy), Michael Otieno Oloo (Tax Justice Network Africa), Attiya Waris (Université de Nairobi), Roy Ombatti (African Born 3D Printing), Mbanan Mku (Public and Private Development Centre), Michel Rod (Université Carleton), Giuseppe D'Aronco (ECA), Hilda Awomolo (She Leads Africa), Feleg Tsegaye (Deliver Addis), Moses Bayingana (African Union Commission), Baratang Miya (Girlhype Coders), Mor Talla Diop (VP Business Development and Promotion), Tomas Danicek (UNESCO), Salvador Matata (Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)), Lisa Pfister (Friedrich-Ebert-Stiftung African Union Cooperation Office), Solomon Danzake Zaks (Ministère fédéral des transports du Nigeria), Aya Chebbi (Afrika Youth Movement), Yekini Nabena (Nigerian Shippers' Council), Okwudili Daniels (Nigerian Shippers' Council), Adekanmbi Mathew Adelekan (Nigerian Shippers' Council), Carlos Lopes (University of Cape Town), Amani Abou-Zeid (Commission de l'Union africaine), Mehdi Khouili (Union africaine), Moses Bayingang (Commission de l'Union africaine), Christian Minoungou (Commission de l'Union africaine), William Davis (CEA), Lashea Howard-Clinton (CEA), Nozipho Simelane (CEA), Mactar Seck (CEA) et Stephen Karingi (CEA), Vahini Naidu (Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation mondiale du commerce), Joy Kategekwa (CNUCED), Shyami Puvimanasinghe (HCDH), Emma Reilly (HCDH), Asako Hattori (HCDH), Nwanneakolam Vwede-Obahor (OHCHR), Melinda Ching Simon (OHCHR) et Tim Engelhardt (OHCHR).

### **Autres experts, stagiaires et soutien administratif**

Enfin, les partenaires collaborateurs tiennent à remercier les collègues et stagiaires suivants pour leur soutien : Ayush Bat-Erdene (HCDH), Mahamane Cisse-Gouro (HCDH), Todd Howland (HCDH), Diego Neto Valadares Vasconcelos (HCDH), Rebaone Ferguson (OHCHR), Thomas Gilchrist (OHCHR), Malte Ladewig (Friedrich-Ebert-Stiftung Geneva Office), Madeleine Welter (Friedrich-Ebert-Stiftung Geneva Office), Matthias Pesch (Bureau de la Friedrich-Ebert-Stiftung à Genève), Jelena Jacobsen (Bureau de la Friedrich-Ebert-Stiftung à Genève), Keanu Trisulo (HCDH), Christiana Lang (OHCHR), Ashleigh McCoach (OHCHR), Senait Afework (ECA) et Eden Lakew (ECA).

# Biographies

**David Luke** est coordonnateur du Centre africain de politique commerciale de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), où il exerce les fonctions de directeur. Il est chargé de diriger les travaux de recherche de la CEA, les services consultatifs, la formation et le renforcement des capacités en matière de politiques commerciales inclusives et, en particulier, les initiatives visant à stimuler le commerce intra-africain et la zone de libre-échange du continent. Ses attributions comprennent également l'Organisation mondiale du commerce, les accords de partenariat économique, le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union Européenne, la Loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique, le commerce de l'Afrique avec les économies émergentes, les domaines stratégiques intersectoriels comme le commerce, l'industrialisation et la transformation structurelle, le commerce et les sexospécificités, le commerce et la santé publique, ainsi que les changements commerciaux et climatiques. Avant de rejoindre la CEA en 2014, il a été conseiller en matière de politique commerciale pour le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Afrique australe et à Genève. Il a également été économiste en chef et responsables des affaires commerciales auprès de l'Organisation de l'unité africaine et à la Commission de l'Union africaine, ainsi que professeur agrégé à l'Université de Dalhousie à Halifax, au Canada.

**Hubert René Schillinger** est directeur du bureau de Genève de la Friedrich Ebert Stiftung (FES) et responsable de tous les programmes et activités liés au bureau. Depuis qu'il a rejoint la FES en 1980, il a occupé divers postes au siège de la FES et à l'étranger, dont celui de chef de projet au Sénégal (1980-1983) et de directeur de pays de la FES au Maroc (1984-1987), en Afrique du Sud (1992-1996) et en Namibie (2004-2009). De mi-2009 à mi-2014, il a coordonné le dialogue de la FES sur la mondialisation au siège de la fondation de pédagogie politique, situé à Berlin. Il est titulaire d'un Master en économie de l'Université de Constance (Allemagne) et diplômé du Centre de formation avancée en développement rural de l'Université technique de Berlin.

**Nwanneakolam Vwede-Obahor** occupe les fonctions de représentante régionale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) auprès du Bureau régional pour l'Afrique orientale à Addis-Abeba. Mme Vwede-Obahor est titulaire d'un bachelor en langue anglaise et en littérature, d'un bachelor en droit, d'un Master en sciences politiques et d'un Master en administration publique. Mme Vwede-Obahor a plus de 20 ans d'expérience dans divers secteurs, dont 15 dans la recherche, le développement, la justice transitionnelle, l'égalité des sexes, la protection de l'enfance et les droits humains. Mme Vwede-Obahor a été conseillère principale en matière de droits de l'homme en Sierra Leone, spécialiste des droits de l'homme dans le cadre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, experte auprès de la Mission des Nations Unies au Sud-Soudan, auprès de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, au bureau du HCDH en Ouganda, et au bureau du PNUD au Liberia ; elle a également dirigé une ONG œuvrant pour le règlement des conflits et militant pour la paix au Nigeria.

**Vera Songwe** a pris ses fonctions de Secrétaire exécutive de la CEA le 3 août 2017 au rang de Secrétaire générale adjointe. Avant de rejoindre la CEA, elle a été directrice régionale de la

Société financière internationale pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre. De plus, elle continue d'être chercheuse principale non résidente auprès de l'Initiative pour la croissance de l'Afrique de la Brookings Institution. Elle est également membre de l'équipe de réforme institutionnelle de l'Union africaine sous la direction du président du Rwanda, Paul Kagame, et membre du conseil d'administration de l'African Leadership Network et de la Fondation Mo Ibrahim. Auparavant, elle a exercé les fonctions de directrice Régionale pour la Banque mondiale, couvrant le Cap-Vert, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Mauritanie et le Sénégal. Elle a également été conseillère auprès du directeur général de la Banque mondiale pour l'Afrique, l'Europe et l'Asie centrale et l'Asie du Sud, et coordonnatrice sectorielle nationale principale de l'organisation, après avoir été économiste principale de la Banque mondiale aux Philippines. Avant de rejoindre la Banque mondiale, elle a été chercheuse invitée à la Federal Reserve Bank of Minnesota et à l'University of Southern California. Elle est titulaire d'un doctorat en économie mathématique du Center for Operations Research and Econometrics, d'un Master ès arts en droit et économie et d'un master en sciences économiques et politiques de l'Université catholique de Louvain en Belgique. Elle est titulaire d'un bachelor en économie et en sciences politiques de l'Université du Michigan, et possède également un diplôme du Collège Notre Dame de Lourdes au Cameroun.

**Kate Gilmore** a été nommée Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme le 1er décembre 2015. Elle apporte à ce poste une expérience diversifiée et de longue date en matière de leadership stratégique et de défense des droits de la personne auprès des Nations Unies et d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. Avant de rejoindre le HCDH, Mme Gilmore a exercé les fonctions de Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe pour les programmes du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Elle fut auparavant directrice nationale d'Amnesty International Australie, puis secrétaire générale adjointe exécutive d'Amnesty International. Mme Gilmore a commencé sa carrière comme assistante sociale et agent des politiques gouvernementales en Australie. Elle a contribué à l'établissement du premier Centre contre les agressions sexuelles en Australie au Royal Women's Hospital de Melbourne, et son travail pendant un certain nombre d'années a été axé sur la prévention des violences commises à l'encontre des femmes. En Australie, elle a reçu un titre honorifique dans le cadre des processus provinciaux et nationaux de réforme des politiques publiques et du droit, notamment en qualité de membre du premier Comité national sur les violences faites aux femmes. Mme Gilmore est titulaire d'un bachelor de l'Université de la Nouvelle-Angleterre et de diplômes d'études supérieures en travail social de l'Université de Melbourne et en développement communautaire de la RMIT University.

**Mukhisa Kituyi** est devenu le septième Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) le 1er septembre 2013. Après un mandat initial de quatre ans, il a été reconduit dans ses fonctions par l'Assemblée générale en juillet 2017 pour un mandat supplémentaire qui a débuté le 1er septembre de la même année. M. Kituyi possède une vaste expérience de représentant élu, d'universitaire et de haut fonctionnaire.

Il possède également une longue expérience en matière de négociations commerciales, d'économie et de missions diplomatiques en Afrique et dans le monde. M. Kituyi fut chercheur à l'Institut Christian Michelsen en Norvège de 1989 à 1991, et directeur de programme du Centre africain d'études technologiques à Nairobi de 1991 à 1992. Il a été élu au Parlement du Kenya en 1992 et a exercé les fonctions de ministre du Commerce et de l'Industrie du Kenya de 2002 à 2007. De 2008 à 2012, M. Kituyi a fait partie d'une équipe d'experts chargés de conseiller les présidents des pays de la Communauté d'Afrique de l'Est sur le renforcement des liens économiques régionaux. De 2011 à 2012, il a été consultant auprès de la Commission de l'Union africaine, où il a contribué à l'élaboration de la structure d'une zone panafricaine de libre-échange. Avant d'accéder au poste de Secrétaire général de la CNUCED, M. Kituyi était Directeur général de l'Institut kényan pour la gouvernance, basé à Nairobi.

**Carlos Lopes** est professeur à la Mandela School of Public Governance de l'Université du Cap et professeur invité à Sciences Po Paris. En 2017, il a été Visiting Fellow de l'école Oxford Martin à l'Université d'Oxford. Il est également membre du conseil d'administration de plusieurs institutions. M. Lopes a occupé plusieurs postes de direction dans l'ensemble du système des Nations Unies, notamment ceux de Directeur des politiques du Secrétaire général Kofi Annan, chef du Bureau des politiques du PNUD, chef de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et de l'École des cadres du système des Nations Unies, coordonnateur résident des Nations Unies au Brésil et au Zimbabwe. Il fut également le huitième Secrétaire exécutif de la CEA (2012-2016). Il est membre de l'équipe de réforme de l'Union africaine et exerce les fonctions de Haut Représentant de l'Union africaine pour les partenariats avec l'Europe. Il a été membre de la Commission mondiale sur l'économie et le climat du World Resources Institute, de la Commission mondiale pour l'avenir du travail de l'Organisation internationale du Travail, ainsi que participant de la Commission mondiale sur la géostratégie de la transformation de l'énergie de l'Agence internationale des énergies renouvelables. M. Lopes est un auteur primé et a publié plus de 20 livres et articles de fond dans Project Syndicate, CNN, Le Monde, Financial Times, China Daily, The Guardian, New African ou Jeune Afrique. Il a été sélectionné 14 fois sur la liste des «Africains les plus influents» par New African, Jeune Afrique, Africa Report, Financial Afrik ainsi que par d'autres publications.

**Lily Sommer** est experte en politique commerciale au Centre africain de politique commerciale de la CEA. Ses recherches portent sur les politiques commerciales africaines, et plus particulièrement sur les liens entre le commerce et l'industrialisation, la pauvreté et les sexospécificités. Elle a publié de nombreux articles dans les domaines du développement et de l'économie du commerce, en particulier sur des questions liées à la zone de libre-échange continentale africaine, aux politiques commerciales et industrielles intelligentes, à la numérisation, au commerce transfrontalier informel et aux objectifs du développement durable. Elle est titulaire d'un Master en économie de la London School of Economics and Political Science et d'un bachelor en sciences économiques de l'Université de Cambridge. Avant de rejoindre le Centre africain de politique commerciale, elle a exercé les fonctions d'économiste principale au ministère des Finances, de la Planification et du Développement économique en Ouganda.

**Jamie Macleod** est expert en politique commerciale au Centre africain de politique commerciale de la CEA. Il a mené de vastes consultations sur les questions de politique commerciale, notamment auprès de la Banque mondiale, de la Commission européenne et de l'Agence danoise de développement international. Il a exercé les fonctions d'économiste spécialisé en politique

commerciale au ministère du Commerce et de l'Industrie du Ghana. Il est titulaire d'un Master en économie pour le développement de l'Université d'Oxford, où il a été boursier Snell, et d'un Master en économie de l'Université de Glasgow.

**Omobola Johnson** est associée principale chez TLcom Capital, une société de capital-risque qui s'est récemment concentrée sur la génération de flux de transactions, sur l'investissement et la création de valeur des entreprises technologiques en Afrique subsaharienne. Avant de rejoindre TLcom, Omobola a été ministre des Technologies de communication au Nigeria de 2011 à 2015. Pendant cette période, elle s'est consacrée au lancement et à l'exécution du Plan national pour le haut débit, et au soutien de l'industrie technologique au Nigeria, y compris en matière de participation pionnière du gouvernement dans un fonds local de capital-risque et un réseau d'incubateurs de start-up. Avant de servir dans le gouvernement du Nigeria, elle a acquis plus de 25 ans d'expérience en qualité de consultante chez Accenture, dont cinq ans à divers postes de directrice générale de pays, travaillant avec des entreprises de différents secteurs, qu'elle a transformé en organisations plus compétitives et dynamiques. Elle siège au conseil d'administration d'un certain nombre de grandes sociétés nigérianes et multinationales. Elle siège également au conseil d'administration de la World Wide Web Foundation et est présidente fondatrice et administratrice de Women in Management, Business and Public Service. Mme Johnson est titulaire d'un bachelor en ingénierie électrique et électronique de l'Université de Manchester, d'un Master en électronique numérique du King's College de Londres, et d'un doctorat en administration des affaires de la School of Management de Cranfield University. Elle a reçu le Distinguished Alumna Award de l'Université de Cranfield et de la Lagos Business School.

**Bineswaree Bolaky** est spécialiste des affaires économiques à la Section Afrique du Service de recherche et d'analyse des politiques de la Division Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux de la CNUCED. Elle est co-auteur du rapport annuel sur les pays les moins avancés et du rapport sur le développement économique en Afrique de la CNUCED depuis neuf ans. Elle réalise régulièrement des entrevues avec des journalistes et a fait l'objet de reportages dans divers médias, notamment BBC Africa, TV5Monde Afrique, Financial Times, The Economist, Jeune Afrique et Le Monde. Elle travaille pour les Nations Unies depuis plus de 14 ans dans les domaines de la recherche économique, de l'analyse des politiques et de la gestion des programmes. Elle a exercé ses fonctions dans cinq villes sièges, en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le PNUD et la CNUCED dans divers bureaux régionaux. Elle est titulaire de diplômes d'études supérieures en économie et en économie du droit de la concurrence de l'Université de Cambridge, de l'Université Simon Fraser au Canada, du King's College London et de l'Université du Maryland, ainsi que du College Park aux États-Unis d'Amérique.

**Gabriella Razzano** est l'une des directrices fondatrices d'OpenUp (un laboratoire de technologie civique qui travaille sur les données publiques, basé au Cap, en Afrique du Sud) et consultante juridique. Elle dirige actuellement des projets sur des dossiers judiciaires et des marchés publics. Elle est membre de l'Atlantic Fellow for Social and Economic Equity à la London School of Economics, où elle étudie les interactions entre la protection et la disponibilité des données et les inégalités. Elle fait partie des anciens étudiants du Global Digital Leaders Exchange du International Visitor Leadership Program du Département d'État des États-Unis. Elle a été directrice exécutive de l'Open Democracy Advice Centre et présidente de la Plateforme africaine sur l'accès à l'information de 2015 à 2017, ainsi que l'une des 200 jeunes Sud-Africains du Mail &

Guardian en 2013. Elle est titulaire d'un bachelor en droit avec option sociologie de l'Université du Cap. Elle est l'auteure d'un certain nombre de publications, axées sur la recherche appliquée au service de l'activisme en faveur des droits humains.

**Karishma Banga** est économiste et travaille au International Economic Development Group de l'Overseas Development Institute de Londres, où ses recherches ont porté sur l'économie numérique, le commerce international, la croissance économique et les marchés de l'emploi dans les pays en voie de développement, en particulier en Afrique. Elle est également chercheuse titulaire d'un doctorat en économie et politique du développement du Global Development Institute de l'Université de Manchester. Sa thèse de doctorat examine l'influence du commerce sur les chaînes de création de valeur mondiales, sur la productivité globale et sur la sophistication des produits fabriqués par des entreprises manufacturières en Inde. Elle est également titulaire d'un Master en économie de l'Université de Cambridge et a travaillé comme chargée de recherche invitée au Centre pour le commerce et l'intégration économique de l'Institut universitaire de Genève.

**Dirk Willem te Velde** est chercheur principal et chef du Groupe de développement économique international à l'Overseas Development Institute. Il dirige le Programme d'aide à la transformation économique ainsi le Programme de recherche sur la croissance du Ministère du développement international et du Conseil de recherche économique et sociale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il a écrit et édité une douzaine d'ouvrages, 30 articles évalués par des pairs et 40 chapitres de livres portant principalement sur l'investissement, le commerce et la transformation économique. Ses recherches ont fait l'objet de reportages de la part de la BBC, du China Daily, du Economist, du Financial Times, du Guardian, de journaux et télévisions africains et d'autres médias. Il a conseillé des organismes donateurs - dont l'Union Européenne, le Département du développement international, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas - ainsi que des ministres et le Parlement du Royaume-Uni, des ministres de pays en voie de développement et des organismes multilatéraux, notamment des organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales. Il est titulaire d'un doctorat de Birkbeck, Université de Londres.

**Ololade Shyllon** est avocate spécialiste des droits de l'homme et a récemment dirigé l'Unité Démocratie, transparence et droits numériques du Centre pour les droits de l'homme de l'Université de Pretoria, en Afrique du Sud. Auparavant, elle travaillait au Secrétariat de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, où elle fournissait des avis juridiques au Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique. Elle continue depuis lors d'apporter un appui technique au mandat du Rapporteur spécial. Elle a coordonné et participé à l'élaboration de normes relatives aux droits de l'homme à l'échelle du continent, telles que la Loi type sur l'accès à l'information et les Directives sur l'accès à l'information et les élections pour les pays africains. Elle a également coordonné une campagne pour la ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, avant de se consacrer à assistance technique pour le compte du Département des affaires politiques de la Commission de l'Union africaine pour l'élaboration des directives relatives à l'établissement des rapports des États pour la Charte. Elle est titulaire d'un bachelor en droit de l'Université d'Ibadan, au Nigeria, et a été admise au barreau du Nigeria. Elle est également titulaire d'un Master en droit « droits

de l'homme et démocratisation » de l'Université de Pretoria, ainsi que d'un doctorat en droits de l'homme délivré par cette même faculté.

**Jean Bertrand Azapmo** est conseiller commercial régional à la Commission de l'Union africaine auprès du ministère du Commerce et de l'Industrie. Il a 15 ans d'expérience professionnelle dans la formulation, la négociation et la mise en œuvre de politiques commerciales en Afrique et dans le Pacifique. M. Azapmo est un ardent défenseur de l'intégration régionale en tant que moyen de favoriser la compétitivité des pays en voie de développement et leur intégration dans le système commercial mondial. Il a fourni des conseils juridiques stratégiques en matière de commerce et un appui aux négociations de l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine. M. Azapmo appuie actuellement l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'institutions de soutien pour la réalisation du Plan d'action pour la promotion du commerce intra-africain et la mise en œuvre de la Zone continentale africaine de libre-échange. Son travail porte spécifiquement sur la Stratégie de développement du commerce numérique et de l'économie numérique de l'Union africaine - qui fait partie de la Stratégie africaine de transformation numérique - ainsi que sur l'Observatoire du commerce de l'Union africaine, sur l'initiative de la Foire commerciale intra-africaine et sur le renforcement de l'engagement des parties prenantes sur les questions de politique commerciale africaine, parmi d'autres. M. Azapmo est titulaire d'un Master en droit de l'Université de Western Cape (Afrique du Sud), d'une maîtrise en relations internationales (diplomatie) de l'Institut des relations internationales du Cameroun, et d'un Master en droit comparé et communautaire de l'Université de Dschang au Cameroun.

**Anita Gurumurthy** est membre fondatrice et directrice exécutive de « IT for Change », où elle dirige des collaborations et des projets de recherche sur la société en réseau, en mettant l'accent sur la gouvernance, la démocratie et l'égalité des sexes. Son travail reflète un vif intérêt pour les économies du sud, la politique de la gouvernance de l'Internet, ainsi que pour la protection et la surveillance des données.

Mme Gurumurthy s'engage activement auprès des décideurs, des praticiens, des militants des mouvements sociaux et de la communauté universitaire, afin d'élargir et d'approfondir les discussions sur les impératifs de politique publique résultant de l'omniprésence du numérique dans tous les domaines de la vie. Elle dirige également le travail de Prakriye, le centre de « IT for Change », qui travaille à promouvoir le leadership et les capacités numériques des femmes et des filles, et s'en inspire.

**Nandini Chami** exerce les fonctions de directrice adjointe de « IT for Change ». Son travail se concentre principalement sur la recherche et le plaidoyer politique dans les domaines des droits numériques et du développement, et de l'économie politique des droits des femmes dans la société de l'information. Elle défend le point de vue de son organisation dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, notamment sur les questions de données pour le développement ainsi que sur les technologies numériques et sur l'égalité des sexes. Elle fournit également un appui stratégique à Prakriye, le centre d'« IT for Change », pour ses programmes de formation destinés aux groupes de défense des droits des femmes, afin de les aider à adopter les outils numériques dans leur pratique sur le terrain, et à fournir une éducation essentielle pour l'autonomisation des adolescentes vivant en milieu rural. Elle est titulaire d'un Master en développement communautaire urbain et rural du Tata Institute of Social Sciences à Mumbai, en Inde.

**Ify Ogo** est expert en politique commerciale auprès du Centre africain de politique commerciale de la CEA, où elle travaille sur la zone continentale africaine de libre-échange, la diversification commerciale, l'Afrique et les économies émergentes, le commerce numérique et le commerce électronique. Mme Ogo a travaillé et exercé des fonctions de conseil auprès de la Banque africaine de développement, de l'Institut Mandela d'études du développement et de la Présidence du Nigéria, dans les domaines du développement économique, avec un accent particulier sur la gouvernance, le commerce et les investissements. Elle a également occupé le poste d'avocate générale adjointe de « Generation Enterprise » au Nigeria. Elle est titulaire d'un bachelors en droit et en politique, d'un Master en droit et développement de l'Université de Londres, et d'un doctorat en droit de l'Université de Maastricht, aux Pays-Bas.

**Nadira Bayat** travaille actuellement avec le Centre africain de politique commerciale de la CEA en qualité de consultante en sexospécificité et en commerce. Elle est responsable de la prise en compte de la sexospécificité dans les stratégies nationales de la Zone continentale africaine de libre-échange. Mme Bayat a précédemment occupé le poste de directrice de programme auprès de « Global Economic Governance Africa », où elle était responsable de la gestion de la recherche sur les politiques et de l'engagement des parties prenantes sur un certain nombre de priorités du développement durable en Afrique. Elle a occupé des postes de direction au sein du gouvernement sud-africain, notamment au Cabinet du ministre des Finances et à l'ambassade d'Afrique du Sud à Washington. Elle a également occupé divers postes au sein des Nations Unies, notamment à la Cour internationale de Justice, à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et au Tribunal pénal international pour le Rwanda, ainsi qu'à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Mme Bayat a une formation en droit international. Elle est titulaire d'un Master en droit comparé et européen de l'Université de Maastricht ainsi que d'un Master en droit international du Washington College of Law de l'American University.





# Sommaire

|                                                         |     |
|---------------------------------------------------------|-----|
| Remerciements .....                                     | iii |
| Biographies .....                                       | iv  |
| Sommaire et recommandations de politique générale ..... | xiv |

## COMMENTAIRES DE FOND

|                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------|----|
| Le droit à l'identité dans l'ère numérique – Vera Songwe .....            | 1  |
| La dignité dans le commerce numérique – Kate Gilmore.....                 | 7  |
| Mitiger le risque d'exclusion numérique en Afrique – Mukhisa Kituyi ..... | 9  |
| Le commerce numérique et les droits de l'homme – Carlos Lopes.....        | 13 |

## LE CONTEXTE

|                                                                                                                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| La modernisation des instruments décisionnels politiques : un nouveau paysage numérique du commerce et du développement – Lily Sommer et Jamie Macleod..... | 21 |
| Droits de l'homme, connectivité et commerce numérique en Afrique – Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.....                        | 33 |

## ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

|                                                                                                                                                                                                 |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| La transformation numérique de l'Afrique : battage médiatique ou réalité ? – Omobola Johnson .....                                                                                              | 50  |
| Numérisation, esprit d'entreprise et inclusion – Bineswaree Bolaky .....                                                                                                                        | 59  |
| La dimension des droits de l'homme dans le commerce numérique – Gabriella Razzano.....                                                                                                          | 70  |
| Numérisation : opportunités et risques pour la main-d'œuvre en Afrique – Karishma Banga et Dirk Willem te Velde .....                                                                           | 81  |
| Faire progresser la protection des données personnelles dans la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine : le point de vue des droits de l'homme – Ololade Shyllon..... | 92  |
| Aspects liés au transfert technologique dans le cadre du commerce numérique mondial : incidences sur le droit au développement des pays d'Afrique – Jean Bertrand Azapmo .....                  | 104 |
| Le travail numérique, les jeunes et l'emploi informel en Afrique – Ify Ogo.....                                                                                                                 | 114 |
| Le commerce numérique au service des droits et du développement en Afrique – Anita Gurumurthy et Nandini Chami .....                                                                            | 122 |
| Renforcer le commerce électronique en Afrique pour promouvoir les droits humains des femmes – Nadira Bayat .....                                                                                | 131 |

# Sommaire et recommandations de politique générale

## Contexte

En juillet 2017, le centre africain pour la politique commerciale de la commission économique pour l'Afrique (CEA), le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le bureau de Genève de la fondation allemande de pédagogie politique Friedrich-Ebert ont publié un rapport intitulé : « La zone de libre-échange continentale en Afrique (ZLEC), vue sous l'angle des droits de l'homme ». Cette publication comporte une évaluation critique d'un accord appelé à être le plus important de son genre en termes de nombre de pays adhérents depuis la création de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Depuis lors, des jalons significatifs ont été franchis dans le but d'établir la Zone de libre-échange continentale africaine. L'accord historique pour l'établissement de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui couvre le commerce de biens et de services, a été signé à Kigali le 21 mars 2018 par les représentants de 41 gouvernements. A la date du 8 mai 2019, huit états-membres supplémentaires ont adhéré à l'accord, et les 22 ratifications requises pour son entrée en vigueur ont été notifiées officiellement.

L'accord comporte un agenda intégré pour une seconde tranche de négociations sur la politique en matière de concurrence, de droits de propriété intellectuelle et d'investissements. Néanmoins, si la zone de libre-échange continentale africaine se veut de réaliser son potentiel de transformation des économies africaines, elle se doit de comporter une stratégie numérique aux contours affirmés. Cet aspect a suscité un débat sur la question de savoir si le commerce électronique devait faire partie de la seconde phase de négociations. Parallèlement, bien que l'économie numérique et la dynamique générée par les solutions de commerce digital créent des opportunités significatives, ces dernières constituent également des défis qui devront être relevés par une approche intégrée, transparente et compatible avec des principes de gouvernance centrés sur les femmes et les hommes, et le respect des droits humains.

Tenant compte du contexte susmentionné, la CEA, le HCDH et la fondation Friedrich-Ebert sont convenus de coopérer sur l'évaluation de l'intégration et de la prise en compte des implications en matière de droits humains dans le domaine de la politique commerciale en Afrique, dont la zone de libre-échange continentale africaine constitue le fondement. La présente publication constitue le fruit de cette coopération.

Une conférence intitulée « Le commerce numérique en Afrique : implications en termes d'intégration et de droits de l'homme » a été organisée à Addis-Abeba par la CEA, le HCDH et la fondation Friedrich-Ebert, du 31 mai au 1er juin 2018. Fort du succès de cet événement, les trois organisations ont décidé de préparer une publication commune sur les principaux sujets traités lors des différentes sessions, et ont invités les intervenants à intégrer leurs réflexions dans le document. Un « atelier des auteurs » fut ensuite organisé en octobre 2018, afin de passer en

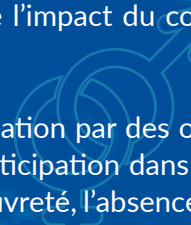


revue les ébauches de ces documents de réflexion. La contribution de Omobola Johnson est basée sur son intervention lors de la conférence annuelle Adebayo Adedeji de la CEA, réunissant les Ministres des Finances et de l'Economie, qui eut lieu au Maroc, à Marrakech, du 20 au 26 mars 2019.

La présente publication s'inscrit au cœur de l'actualité. En février 2019, la Commission de l'UA, la CEA et d'autres acteurs se virent confier la mission d'élaborer une stratégie pour la transformation numérique du continent africain, et d'y inclure des processus efficaces permettant d'assurer une identité numérique pour tous les africains. Cette initiative est complétée par la stratégie pour le commerce et l'économie numériques, préparée actuellement par le Département du Commerce et de l'Industrie de la CUA. Les recommandations stratégiques attendues seront soumises début 2020. Nous espérons que les enseignements découlant de la présente publication fourniront des orientations utiles dans le débat sur lesdites recommandations.

### **Le point de vue des droits de l'homme**

Le commerce électronique est un levier innovant pour le progrès industriel et la convergence des revenus. Et les droits de l'homme peuvent constituer le fondement de toute action cohérente fondée sur des principes. Dans le domaine des technologies, notamment dans le secteur du commerce numérique, la clé consiste à trouver le juste équilibre entre l'innovation et la réglementation. Le point de vue des droits de l'homme peut contribuer à identifier les acteurs dont l'intégration et la participation s'avère vitales afin de valoriser pleinement les bénéfices du commerce électronique. De plus, une telle approche fondée sur les droits humains s'avère essentielle dans le but d'appréhender les thématiques plus vastes telles que la connectivité à travers le continent africain, l'accès aux plateformes technologiques et leur usage, les outils et les services, la confidentialité et la protection des données, ainsi que l'impact du commerce numérique sur le respect des droits de l'homme, tels que :

- 
- (a) Le droit à l'égalité et la non-discrimination, qui inclut la discrimination par des obstacles physiques et offline ainsi que la discrimination vis-à-vis de la participation dans l'espace numérique. La définition des obstacles physiques comprend la pauvreté, l'absence d'accès économique et le manquement de l'état en termes de protection des droits, notamment l'absence de protection des droits de la femme.
  - (b) La confidentialité et l'accès à l'information, qui concerne également la violence et autres risques sécuritaires, souvent utilisés comme prétexte pour la surveillance et la restriction de l'accès à l'information. Dans ce domaine, la protection légale fait souvent défaut.

- 
- (c) La liberté de parole et d'expression, la liberté de réunion et d'association, qui incluent la création, l'extension ou l'actualisation d'un principe de gouvernance permettant de garantir l'usage et l'accès aux moyens de communication nécessaires.
  - (d) Le droit au travail et à un niveau de vie adéquat, ainsi que les droits divers en matière d'emploi. Le commerce numérique se caractérise par l'inégalité des opportunités et par une discrimination en matière de droit au travail, d'accès aux compétences, au crédit et au financement. La digitalisation peut potentiellement exacerber des conditions de travail précaires, ce qui s'accompagne de salaires arbitraires, d'un accroissement du travail occasionnel et indépendant, et de contrats précaires.
  - (e) Le droit à l'éducation : les technologies numériques peuvent promouvoir le droit à l'éducation, mais les femmes et les filles sont sous-représentées parmi les utilisateurs des technologies digitales, ce qui accroît encore davantage l'inégalité des sexes en Afrique. La maîtrise des technologies est essentielle pour endiguer l'aggravation de la violence et des inégalités. L'éducation numérique et l'alphabétisation sont nécessaires pour la création d'une société égalitaire.
  - (f) Le droit au développement, qui constitue la clé de voûte des instruments en termes de droits humains en Afrique (A l'instar du protocole annexé à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits de la femme en Afrique). Ce dernier requiert la connectivité ainsi que l'accès aux technologies et au savoir-faire afin d'exploiter les bénéfices du développement numérique.

Les droits de l'homme sont une réalité, indépendamment du statut en ligne ou hors ligne. Le débat sur les droits de l'homme est disruptif dans la mesure où il défie la dynamique inéquitable du pouvoir, omniprésente dans le domaine des affaires, du commerce et du développement. Le passage au commerce numérique offre aux activistes des droits humains une nouvelle plateforme, qui permettra de mettre en œuvre les acquis positifs du passé et d'innover en termes de futures mesures de protection. En outre, l'émergence de nouveaux systèmes et de nouvelles idées et plateformes technologiques offre aux droits de l'homme la possibilité de créer un schéma directeur pour le développement des technologies numériques en Afrique. Un débat actif et fédérateur sur les dispositifs de contrôle, les limites et la cohérence entre les différents régimes réglementaires s'avère nécessaire.

Dans le découpage de la relation entre les droits humains et le commerce numérique en Afrique, il est important de tenir compte du fait que les états africains sont signataires d'un nombre important de conventions sur les droits de l'homme, y compris de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. L'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons au nom de l'Union Africaine constitue également une base juridique pour la prise en compte des droits de l'homme dans le contexte de l'agenda de l'économie numérique en Afrique. Cet Agenda comprend la volonté d'une Afrique de bonne gouvernance, de respect des droits de l'homme, de justice et d'états de droit.

## La modernisation des instruments politiques dans l'ère numérique

L'économie numérique peut faciliter l'accès à la participation et connecter les micro-entrepreneurs et les PME aux chaînes de création de valeur et aux marchés mondiaux en fournissant les services nécessaires aux exportations. Les réseaux de communications et les plateformes de commerce électronique offrent de nouvelles opportunités aux entreprises et aux travailleurs des pays en voie de développement. Les plateformes de services aux professionnels, par exemple, mettent en réseau les prestataires indépendants des pays en voie de développement avec des partenaires à travers le monde entier. Les applications numériques ont d'ores et déjà un effet de levier sur l'innovation et l'entrepreneuriat, y compris sur la responsabilisation des femmes en qualité d'acteurs économiques, et les solutions mobiles et numériques contribuent à combler les déficits de financement par le biais de crédits. L'économie numérique offre également de nouvelles possibilités de création d'emplois productifs pour les jeunes, qui s'adaptent plus rapidement aux nouvelles technologies et aux nouvelles solutions numériques que les salariés historiques.

Toutefois, ces bénéfices ne tombent pas sous le sens, et l'économie numérique comporte également des défis majeurs pour le continent africain, notamment dans le contexte de la fracture numérique. En raison de la concentration des technologies numériques dans les pays développés et de la spécificité des compétences requises, les principaux bénéficiaires de la digitalisation sont actuellement les pays les plus avancés ainsi que quelques pays asiatiques. Cette situation risque de compromettre la capacité de l'Afrique à résoudre ses problèmes de chômage et à emprunter la voie traditionnelle du développement industriel. De plus, l'inégalité au niveau de l'accès aux technologies qui caractérise les différents pays du continent est ancrée de façon typique dans une discrimination structurelle et historique. Ainsi, certaines catégories de populations d'ores et déjà défavorisées en matière d'accès à l'éducation, à l'alimentation, à l'énergie, à l'eau, à l'hygiène, à des emplois dignes, ou à cause de leur niveau d'alphabétisation et de compétences, restent en marge de la société. Des inquiétudes subsistent également quant aux effets des réseaux du commerce numérique, qui pourraient entraîner des concentrations préjudiciables à la libre concurrence et ainsi faciliter des effets de distorsion sur les revenus imposables des entreprises internationales par le biais des prix de transfert.

Comme le revendique l'article ci-après intitulé « La modernisation des instruments politiques face au nouveau paysage de commerce et de développement numérique », il convient de réagir en modernisant les instruments politiques afin de saisir les nouvelles opportunités et relever les défis du commerce numérique, et d'aboutir à un marché inclusif qui respecte les droits de l'homme. Il est essentiel que les pays africains ne restent pas passifs face à la numérisation et qu'ils adoptent une démarche active et fondée sur des principes afin de surmonter la fracture numérique qui existe en termes d'accès et d'usage des technologies.

## Structure de la publication

La présente publication contient quatre commentaires de fond, suivis de deux articles qui définissent le cadre contextuel et proposent une série de suggestions inédites et tournées vers l'avenir (des articles de réflexion), rédigés par des universitaires, des praticiens et des chercheurs considérés comme experts du commerce et des investissements en Afrique.



Le premier article de fond, intitulé « La modernisation des instruments politiques face au nouveau paysage de commerce et de développement numérique », décrit les liens entre le commerce numérique et le développement. Cette première contribution fait le point sur la situation en Afrique et sur l'Agenda en matière de commerce électronique de l'OMC, et explique comment la zone de libre-échange continentale en Afrique pourrait promouvoir une approche continentale vis-à-vis de l'économie numérique. Le deuxième article de fond, intitulé « Les droits de l'homme, la connectivité et le commerce numérique en Afrique » présente les motivations qui poussent à explorer les droits humains dans le contexte du commerce numérique, et analyse différentes approches visant à appliquer les principes des droits de l'homme au commerce digital. L'accent est mis sur le sujet de la connectivité, qui constitue une condition sine qua non pour tout débat sur la digitalisation, et qui exerce une influence sur nombre de droits économiques et sociaux.

Les neuf articles de réflexion proposent des points de vue inédits sur le commerce numérique en Afrique et sur ses implications en termes de droits humains. Les sujets abordés dans ces travaux sont très vastes et couvrent le transfert technologique, la fracture numérique, l'emploi et les compétences, l'entrepreneuriat, la jeunesse, l'égalité des sexes, la production industrielle, la gouvernance informatique ainsi que la protection des données personnelles.

### **Recommandations politiques**

Les recommandations politiques contenues dans la présente publication indiquent ce qu'il convient de faire afin d'honorer l'engagement pris par les gouvernements en matière de droits humains, tout en développant parallèlement des approches et des cadres nationaux, régionaux et continentaux afin de promouvoir le commerce numérique en Afrique. Pour des raisons pratiques, lesdites recommandations ont été classées en cinq catégories thématiques : réglementation et gouvernance, infrastructure numérique, sécurité sociale et personnelle, éducation et compétences et coopération en termes de commerce et de développement.

Le but de la présente publication consistant à explorer ces thématiques, sans nourrir la prétention de les couvrir dans leurs moindres détails, la CEA, le HCDH et la fondation Friedrich Ebert espèrent que ces contributions encourageront d'autres acteurs à analyser le commerce numérique en Afrique et dans d'autres régions du monde sous le point de vue des droits de l'homme.

### **Règlementation et gouvernance**

- » Des efforts doivent être consentis afin que les politiques domestiques comportent des dispositions couvrant l'évolution de la gouvernance des données, l'encadrement de l'économie numérique, la réglementation des coopérations numériques transfrontalières, les marchés émergents de commerce électronique et les mesures de protection de l'industrie numérique, qui n'en sont qu'à leurs balbutiements.
- » Les intrusions réglementaires ou de toute autre nature dans le droit à la vie privée doivent être limitées et justifiables par rapport aux normes des droits de l'homme applicables en Afrique.

- 
- » Les licences d'exploitation ne doivent être consenties qu'aux plateformes qui respectent le cadre réglementaire en vigueur.
  - » Afin d'assurer la convergence, il convient de mettre en place un cadre législatif régional africain afin de régler plus efficacement le statut des géants technologiques. La Zone de libre-échange continentale africaine constitue une plateforme de nature à établir un marché unique du numérique, semblable à l'Union Européenne, qui pourrait adopter un cadre réglementaire continental doté de normes uniformisées pour toutes les plateformes, quelle que soit leur taille.
  - » Tous les pays membres de l'Union Africaine doivent faire le bilan de leurs avantages et inconvénients géographiques respectifs afin de définir leurs stratégies numériques et informatiques nationales.
  - » Un engagement pluripartite doit être la clé de voûte pour toute tentative d'élaboration d'un environnement réglementaire qui respecte les droits humains et encourage le commerce numérique. Les forums multipartites existants et pertinents en la matière devront être exploités à cette fin.
  - » Les gouvernements devront promouvoir la mise en place de capacités locales afin d'inventer et de concevoir des technologies élaborées localement, en misant sur les ressources locales. Des efforts devront également être consentis à vaste échelle dans le but de répondre à la demande personnalisée des industriels et des consommateurs.
  - » Les conséquences du commerce électronique sur la mobilisation des ressources domestiques en Afrique devront être prises en compte. Il conviendra, par ailleurs, d'échafauder un cadre de gouvernance international afin de faciliter la taxation des transactions du commerce électronique international en Afrique.
  - » Il convient par ailleurs d'établir un langage contraignant pour toutes les dispositions applicables au transfert technologique dans le cadre d'un régime de commerce numérique global. L'exigence de transfert technologique doit également s'appliquer aux entreprises étrangères lorsque ces dernières accèdent au lucratif marché africain. L'obligation de déclarer et de faciliter le transfert et l'accès aux données non-personnelles, aux codes sources et aux algorithmes pourrait également devenir une condition d'accès au marché de la Zone de libre-échange continentale africaine.
  - » Les gouvernements devront s'employer à accorder la priorité à la saisie de données qualitatives et quantitatives ventilées par sexe sur la participation des femmes à l'économie numérique, afin d'alimenter le débat en la matière et les décideurs politiques.
  - » Le débat sur le développement de l'Afrique doit approfondir de façon plus efficace la question de savoir comment la numérisation peut être mise à profit pour augmenter la production agricole et la productivité en Afrique.

## *L'infrastructure numérique*

- » L'Afrique nécessite une double-approche en matière de numérisation, à savoir : a) investir dans la numérisation ; et b) mettre en place les capacités industrielles locales.
- » Les financements permettant d'améliorer l'accès aux technologies et à l'infrastructure numériques doivent faire l'objet d'une attention plus intense que de par le passé.
- » Compte tenu de la fracture numérique, les coûts des données doivent faciliter un accès et un usage plus vaste des technologies et des infrastructures numériques, afin d'encourager l'activité économique. La concurrence en matière d'infrastructure se révèle être une étape nécessaire pour garantir une politique tarifaire équitable.
- » Une analyse globale de la fracture numérique se doit également de garantir que toute intervention politique tienne compte de la totalité des aspects sociopolitiques et économiques de nature à compromettre l'accès aux technologies, aux infrastructures et à la culture digitales.
- » Des efforts devront être entrepris pour élaborer des politiques ciblées d'innovation technologique et scientifique, afin de s'assurer que les pays africains puissent améliorer, non seulement leur capacité d'évaluer et d'adopter les technologies numériques importées, mais aussi leur aptitude à produire les technologies nécessaires pour relever le défi développemental propre à l'Afrique, et à les exporter vers d'autres régions du monde.
- » La recherche sur les technologies numériques et ses applications doit faire l'objet d'aides de la part des pays africains et pourrait laisser entrevoir la nécessité de créer des centres régionaux et nationaux de recherche et de formation consacrés au numérique.
- » L'établissement d'écosystèmes entrepreneuriaux numériques, étayés par des pôles nationaux d'innovation, dont la vocation serait de promouvoir l'adoption des technologies numériques par les entreprises, devra faire partie des éléments clé de la stratégie d'entrepreneuriat numérique des pays africains. Des forums sur l'entrepreneuriat numérique pourraient ainsi voir le jour afin de promouvoir le dialogue et la coopération entre le public et le privé, parallèlement à la mise en place de réseaux de type e-business et de groupes de soutien.
- » Les gains en termes d'emploi, déclenchés par les leviers de productivité des technologies numériques, devront être maximisés par le réinvestissement des économies réalisés sur les coûts et la productivité dans la création d'emplois, ce qui profitera à la capacité d'absorption de la main d'œuvre et au réseautage domestique entre les entreprises locales et les différents secteurs d'activité économique.
- » Il convient par ailleurs de promouvoir un environnement propice aux solutions de règlements en ligne et de créer des opportunités pour que les femmes apprennent à exploiter au mieux l'Internet et la radiophonie mobile pour accéder au financement électronique, à l'information et à tout type de services financiers accessibles par le biais des technologies de communications.
- » Des efforts devront être faits pour adopter des mesures particulières qui répondent aux défis spécifiques rencontrés par les femmes commerçantes de l'économie parallèle, afin que ces



dernières puissent saisir de nouvelles opportunités commerciales et faire évoluer leurs microentreprises vers des activités plus productives.

### **La sécurité sociale et personnelle**

- » Les travailleurs devront être protégés contre la polarisation de l'emploi, la concurrence en hausse, la pression sur les salaires et la précarité grandissante du travail en ligne.
- » Tous les pays africains devront accorder leur attention à la façon la plus équitable d'exploiter l'innovation numérique et de distribuer la création de valeur économique qui en résulte. Dans ce domaine, un encadrement politique et législatif fondé sur des principes de droit s'avère crucial afin que les feuilles de route du développement économique soient solidement ancrées dans des principes normatifs.
- » Les droits de l'homme constituent un cadre à la fois normatif et fructueux pour la prise en compte des inquiétudes de nature politique par les politiques économiques pertinentes du point de vue de la zone de libre-échange continentale en Afrique. Cette démarche constitue un pas nécessaire pour la réalisation des objectifs de développement durable.
- » Les principes directeurs des Nations-Unies sur l'activité économique et les droits de l'homme devront être repris et développés par les mécanismes de l'Union Africaine afin d'imposer aux acteurs privés essentiels pour la promotion ou l'inhibition du commerce numérique des obligations raisonnables.
- » L'usage de données biométriques à des fins d'identification et de vérification devra être fondé sur une évaluation objective d'un tel usage, et tenir compte des principes applicables en termes de droits humains.
- » Toute interférence avec la confidentialité, engendrée par le partage de données biométriques individuelles entre états ou intervenants tiers, devra obéir aux principes des droits de l'homme en matière de légalité, de légitimité, de nécessité et de proportionnalité.
- » La mise en œuvre de tout système biométrique devra être soumise au contrôle par une autorité indépendante de liberté informatique, ou par toute autre autorité compétente composée d'experts en matière de confidentialité et de droits de l'homme.
- » Il conviendra d'adopter des régimes de dédommagement efficaces à l'égard des victimes du droit à la confidentialité, qui auront subi les conséquences d'un traitement illégal de leurs données biométriques.
- » Le droit des personnes concernées, c'est-à-dire le droit à l'information sur les données détenues et le droit à l'accès desdites informations traitées, ainsi que le droit d'actualisation ou de modification de données incorrectes, devra être respecté.

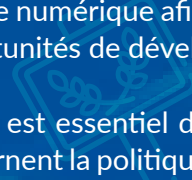
- » Des mesures efficaces de sécurité informatique devront être adoptées afin de prévenir toute violation de la confidentialité, telles que le cryptage ou la dépersonnalisation des données.

### *Éducation et compétences*

- » La priorité accordée aux seules compétences devra céder la place à la formation continue et à l'acquisition de compétences civiques.
- » Les tâches cognitives non routinières de l'économie numérique exigeront des compétences professionnelles digitales spécifiques (comme, par exemple, la programmation informatique) ainsi que des aptitudes professionnellement neutres (comme, par exemple, l'analyse des données), ainsi que des compétences non techniques en matière de gestion, de collaboration, de communication et d'analyse. Les stratégies des systèmes d'éducation nationaux et leurs approches en matière de formation et d'acquisition de compétences devront en tenir compte.
- » Les compétences entrepreneuriales, telles que la planification financière, le marketing, la planification stratégique et la conception de sites web devront compléter l'acquisition et le développement de la culture numérique.
- » Les programmes d'acquisition de compétences ciblées devront avoir pour objectif d'accroître la capacité de la main d'œuvre des pays africains à acquérir, utiliser et mettre en œuvre les nouvelles technologies numériques.
- » Les gouvernements devront mettre en place des partenariats collaboratifs avec une vaste plage d'acteurs, y compris avec le secteur privé, afin de pérenniser les initiatives de développement des compétences dans le domaine du commerce électronique.
- » Des efforts s'avèrent nécessaires dans le but d'engager activement un dialogue sur un concept de stratégie entrepreneuriale numérique tenant compte des sexospécificités.

### *La coopération dans le domaine du commerce et du développement*

- » Les accords de coopération et d'aide au développement entre l'Afrique et ses partenaires devront intégrer un volet d'assistance pour le renforcement des capacités dans le domaine des technologies numériques, des sciences et de la fabrication numériques, de l'ingénierie et des mathématiques.
- » Il convient d'adopter une approche collaborative et consensuelle au niveau multilatéral afin d'optimiser les dispositions afférentes au transfert technologique et de tenir compte de la situation spécifique des pays les moins avancés au plan technologique, considérés comme les retardataires quant à l'emploi des technologies numériques.
- » Au titre d'un régime global de commerce numérique, il s'avère nécessaire d'accorder aux pays les moins avancés au plan technologique la souplesse et les exemptions nécessaires à leur droit au développement et à la réalisation des objectifs de développement durable.

- 
- » Il convient par ailleurs de mettre en place à vaste échelle des programmes d'aide à l'acquisition des technologies numériques pour faciliter le transfert des technologies digitales et promouvoir les capacités d'acquisition et d'adaptation des pays les moins avancés au plan technologique.
  - » Des positions devront être prises sur le commerce numérique afin d'évoluer et de permettre aux pays africains d'exploiter au mieux les opportunités de développement industriel.
  - » Avant toute signature d'accords commerciaux, il est essentiel d'auditer systématiquement toutes les dispositions (y compris celles qui concernent la politique de commerce numérique) ainsi que leurs implications en termes de droits humains et de développement.
  - » L'accès public aux données gouvernementales devra être encouragé et rendu possible car il est nécessaire pour la création d'un environnement commercial sain.
  - » La transparence politique, y compris au niveau des algorithmes, doit être promue au titre de mesure de lutte contre la discrimination en ligne, qui pourrait avoir un impact négatif sur l'environnement commercial.
- 
- 



# Commentaires de fond

# Le droit à l'identité dans l'ère numérique

**Vera Songwe**

## *Le droit fondamental à l'identité*

Le droit à l'identité constitue le fondement de tous les droits humains. L'accès au droit à l'éducation, au droit à la santé, au droit à l'emploi et au droit à un niveau de vie adéquat est impossible en l'absence de droit à l'identité. L'identité permet d'accéder à différents droits et services tels que le droit à la propriété foncière, l'accès aux services financiers, le droit de vote, l'enregistrement d'une activité professionnelle, la protection sociale, les paiements de transferts, la scolarité et l'accès aux soins médicaux. Des systèmes identitaires forts peuvent également constituer une protection faces aux atteintes contre les droits de l'homme, telles que la traite des êtres humains, la corruption ou les mariages d'enfants.

Cependant, près d'un 1,1 milliard d'êtres humains vivent sans identité officielle, dont 502 millions de citoyens en Afrique, où la moitié de la population n'est pas enregistrée à la naissance.<sup>1</sup> Ces citoyens sont invisibles, non-comptabilisés et laissés pour compte. La situation s'avère particulièrement critique dans les pays pauvres et dans les pays frappés par des conflits, comme en République Démocratique du Congo, au Libéria, en Somalie et au Soudan du Sud, où il n'existe pas de registres civils permettant de vérifier les identités des citoyens.<sup>2</sup>

Au cours de la dernière décennie, l'identité est apparue comme une importante priorité politique dans les pays africains. Par ailleurs, le thème de l'identité est plus présent dans le contexte des objectifs de développement durable que dans celui des objectifs de développement du millénaire. L'objectif 16.9 des objectifs de développement durable stipule l'accès à une identité légale pour tous, y compris l'enregistrement à la naissance, d'ici 2030. De plus, une identité légale est cruciale pour la réalisation d'une série d'autres objectifs de développement durable, tels que la protection sociale (objectif 1.3), l'accès aux ressources économiques (objectif 1.4), l'accès aux services de santé (objectif 3.8), l'accès à l'éducation (objectif 4.1), l'égalité des femmes face à l'accès aux ressources économiques (objectif 5.a), l'éradication du travail forcé et de la traite des êtres humains (objectif 8.7) et la baisse de la corruption (objectif 16.5).

Parallèlement, il est avéré que tout registre d'identification ne peut s'acquitter de sa fonction qui consiste à permettre à tout individu de participer à la vie sociale et économique, que s'il est lié à des bénéfices tangibles tels que l'inclusion financière ou les secours d'urgence.<sup>3</sup> Le droit à l'identité n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'exercer d'autres droits fondamentaux, notamment pour les populations pauvres et marginalisées.

1 United States Agency for International Development (USAID), Center for Digital Development, *Identity in a Digital Age: Infrastructure for Inclusive Development* (2017), pp. 7–8.

2 Alan Gelb and Anna Diofasi Metz, "Identification revolution: can digital ID be harnessed for development?" CGD Brief (Washington, D.C., Centre for Global Development Brief, October 2017).

3 Ibid.

## L'identification numérique : la transformation du paysage identitaire

La biométrie avancée, l'authentification mobile, les systèmes d'identification par chaîne de blocs et l'identification contrôlée par l'utilisateur modifient la donne du paysage identitaire. Les nouvelles modalités d'identification numérique offrent une solution novatrice et révolutionnaire pour inclure les exclus en apportant une forme d'identité au monde non-identifié, un système bancaire au monde sans banque et un canal de distribution pour servir les desservis. Ceci s'avère indispensable pour la plupart des pays les plus pauvres, dans lesquels les registres d'état civil ont été négligés. De plus, alors que les systèmes traditionnels d'identification se basent habituellement sur des données démographiques, les systèmes numériques d'identification vont plus loin et élaborent des profils plus détaillés des individus, à partir de traces ou d'empreintes numériques. Ces informations supplémentaires peuvent être mises à profit pour créer plus d'avantages et garantir un accès plus vaste aux populations vulnérables. À titre d'exemple, les déductions basées sur la technologie à propos de la fiabilité d'un individu peuvent faciliter l'accès au crédit ou à l'emploi pour des populations autrement non identifiées dans le système historique. En comparaison avec des registres traditionnels basés sur le papier, les systèmes d'identification numérique peuvent également contribuer à créer la confiance vis-à-vis de la gouvernance, et à endiguer les atteintes aux droits de l'homme commis par les états.<sup>4</sup>

Certains pays en voie de développement ont d'ores et déjà dépassé les pays développés en matière d'authentification numérique. Le programme Aadhaar en Inde a pour réputation d'être le système d'identification numérique

le plus avancé au monde. Les citoyens indiens peuvent demander un numéro d'identification Aadhaar en soumettant une preuve de leur identité, leur adresse, et en enregistrant leur profil biométrique. En huit ans d'existence, près de 1,2 milliard de citoyens ont été enregistrés dans ce système, qui a évolué et constitue aujourd'hui une plateforme ouverte de paiements numériques et de gestion de documents, parmi d'autres services.<sup>5</sup> Les numéros d'identification Aadhaar permettent d'accéder à différents services essentiels, tels que l'achat ou la vente de biens immobiliers, l'ouverture de comptes bancaires, l'établissement des déclarations d'impôts, l'encaissement de prestations sociales, la scolarisation des enfants ou l'obtention de certificats de mariage.<sup>6</sup>

Ce système a également favorisé l'inclusion financière ; mi-2014 le Premier Ministre a ordonné aux banques d'autoriser l'ouverture de comptes sur présentation de l'identifiant Aadhaar. En 2015, 233 millions d'Indiens ne disposaient d'aucun compte bancaire, soit près de la moitié des 557 millions de citoyens sans identité bancaire enregistrés en 2011.<sup>7</sup> L'Indonésie, le Pakistan, le Pérou et la Thaïlande ont également mis en place à vaste échelle des systèmes numériques d'identification.

L'identification numérique gagne en popularité sur le continent africain à la faveur des récentes initiatives lancées dans un certain nombre de pays comme l'Algérie, le Ghana, le Libéria, le Malawi, le Nigéria, le Rwanda ou encore au Sénégal. Le système d'identification numérique rwandais est considéré comme l'un des plus avancés du continent. Ce dernier permet de délivrer des cartes d'identité nationales contenant des données biométriques à

4 USAID, *Identity in a Digital Age*, p. 3.

5 Gelb and Metz, "Identification revolution".

6 USAID, *Identity in a Digital Age*; and Upmanyu Trivedi, "World's largest digital ID plan gets top India court backing", Bloomberg Politics, 26 September 2018.

7 Tanaya Macheel, "Inside Aadhaar: India's massive digital identity program", *Tearsheet*, 22 August 2017.

tous les citoyens âgés de 16 ans ou plus. Son taux de couverture dépasse 95% de la population. Il est par ailleurs connecté à différentes institutions publiques et privées. La carte nationale d'identité ou son numéro sont requis pour l'accès à la plupart des services publics, tels que le système de santé, l'enseignement supérieur, les impôts, les caisses de retraite, l'assistance sociale, les services financiers et l'enregistrement de cartes SIM. Même si la vérification des données biométriques n'est actuellement pas pratiquée, les fournisseurs de services peuvent se connecter à un portail en ligne sécurisé leur permettant de vérifier l'identité et les informations biographiques grâce au numéro d'identification national d'une personne.<sup>8</sup> En 2017, le Malawi a réussi à réaliser une couverture d'identification universelle en 180 jours en partant de zéro. Cette prouesse est le résultat d'un exercice d'enregistrement en masse, qui s'est fait à l'aide d'un kit biométrique personnalisé. L'objectif du gouvernement du Malawi consiste à présent à relier le registre civil numérique national à d'autres systèmes, y compris à ceux des banques commerciales, des autorités fiscales, des ministères de l'éducation, de l'agriculture, des transports, de la santé et des autorités gouvernementales locales.<sup>9</sup>

### **L'identification des réfugiés non-identifiés**

Les réfugiés et demandeurs d'asile, les apatrides et les réfugiés internes constituent des populations particulièrement marginalisées, pour lesquelles le droit à l'identité est indispensable. L'Afrique abrite le plus grand nombre de réfugiés au monde. En 2017, près de 24,2 millions de personnes furent contraintes de fuir à cause de conflits, de persécutions, d'atteintes aux droits de l'homme ou de l'insécurité alimentaire. Huit des dix

pays accueillant le plus grand nombre de réfugiés (proportionnellement au nombre d'habitants) se trouvent dans des régions en voie de développement, dont cinq parmi les pays les moins développés d'Afrique. Du point de vue démographique, les populations réfugiées africaines sont plus vulnérables que dans d'autres régions. A titre d'exemple, 51% des réfugiés en Afrique sont des femmes, contre 39% en Europe. De plus, 59% des réfugiés en Afrique sont des mineurs, âgés de moins de 18 ans, contre 29% en Europe.<sup>10</sup>

La protection, l'assistance sociale et humanitaire de la population croissante de réfugiés en Afrique constitue une priorité de la plus haute urgence. En règle générale, les personnes déplacées fuient leurs domiciles sans identification ou documentation officielle, comme, par exemple, sans diplômes. Ce qui signifie que les conflits ou les persécutions auxquels ils sont exposés, les privent non seulement de leurs domiciles, mais aussi de leurs identités. Ils sont ainsi dénués de leurs moyens d'exercer leurs droits fondamentaux, quelles que soient leurs origines ethniques ou leur lieu de résidence.

L'exploitation des technologies numériques et des empreintes digitales des réfugiés privés de documents officiels peut ouvrir de nouvelles voies en matière d'inclusion. Des modalités d'identification numérique peuvent contribuer à actualiser et améliorer le ciblage de l'assistance humanitaire et des services sociaux, tout en diminuant les coûts et le temps consacrés aux procédures d'enregistrement et d'authentification par papier, qui ne sont souvent pas l'option immédiate souhaitée par les réfugiés.

8 "Digital identity and the African Continental Free Trade Area", issue paper discussed at the Specialized Technical Committee on Trade, Industry and Minerals of the African Union, Addis Ababa, October 2018.

9 United Nations, "Malawi's national ID project praised at Africa's largest forum on digital identity", press release, 27 April 2018.

10 Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), Global Trends: Forced Displacement in 2017 (Geneva, 2017), p. 59.

De fait, l'authentification numérique est de plus en plus fréquemment adoptée par les projets d'aide humanitaire, afin de gérer de façon plus efficace la distribution des prestations. Certains projets humanitaires permettent aux bénéficiaires de recourir à l'identification numérique pour acheter des biens et des services directement auprès des marchés locaux, ce qui offre aux personnes déplacées une souplesse et une autonomie accrues dans la gestion des prestations de soutien qu'elles reçoivent. En Jordanie, par exemple, le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCNUR) a mis en place un système de balayage par scan de l'iris pour les distributeurs bancaires de billets, afin de verser les aides en espèces aux réfugiés. Cette démarche a non seulement offert aux réfugiés une modalité de choix supplémentaire, mais a également contribué à déstigmatiser leur statut, en leur permettant d'accéder aux distributeurs automatiques de billets au même titre que n'importe quel autre citoyen.<sup>11</sup>

Les modalités numériques d'identification tendent à gagner du terrain dans le domaine humanitaire en Afrique. Le HCNUR a renforcé ses activités de protection en déployant son système biométrique de gestion de l'identité sur plusieurs sites régionaux incluant le Tchad, la République Démocratique du Congo, l'Éthiopie et le Niger. Ainsi, 39.200 réfugiés d'Afrique Centrale ont pu être enregistrés par voie biométrique par la province d'Ubangi de la République Démocratique du Congo fin 2017.<sup>12</sup> Plusieurs applications de block Chain sont apparues, qui permettent aux utilisateurs de se constituer une identité par le biais de transactions monétaires mobiles, dans le but de transformer des activités économiques liées au statut de réfugié (comme des virements d'espèces et des transferts de

fonds) en un statut fiable et mobile d'activités financières, sur lequel les réfugiés pourront s'appuyer à l'avenir afin d'accéder à divers services financiers et sociaux. L'ouverture et l'immutabilité des plateformes basées sur la block Chain devraient encourager les institutions à accorder leur confiance à des citoyens, qui manqueraient autrement d'historique en matière de crédit et d'identification officielle.<sup>13</sup>

### **La Zone de libre-échange continentale africaine : une plateforme de coopération pour l'identification numérique.**

Les programmes d'identification numériques ne sont pas exempts de failles. Certains rencontrent des difficultés pour atteindre des taux de couverture élevés à cause des règles d'enregistrement administrativement lourdes et coûteuses. L'exclusion biométrique ou les difficultés rencontrées par rapport à l'accès et à l'usage des technologies peuvent s'avérer être un obstacle particulier, et comportent le risque d'approfondir l'exclusion de ceux qui ne disposent pas d'une présence numérique.<sup>14</sup> Les progrès de la biométrie et des systèmes d'identification numérique ont suscité des préoccupations nouvelles en termes de confidentialité des données, de contrôle, de partage et d'utilisation des données, d'usurpation identitaire, de violation des données et de surveillance à vaste échelle.<sup>15</sup> Les récents piratages et violations des données montrent qu'il est essentiel d'adopter une approche qui place la propriété des données entre les mains des détenteurs d'identifications, et non auprès des exploitants de plateformes.

La mise en place de garde-fous législatifs et technologiques sera cruciale pour assurer une sauvegarde et une gestion rigoureuses des nouvelles données créées par l'identification

11 USAID, *Identity in a Digital Age*, p. 21.

12 UNHCR, "Regional summaries: Africa", in *UNHCR Global Report 2017* (Geneva, 2017), p. 68.

13 USAID, *Identity in a Digital Age*, p. 60.

14 Gelb and Metz, "Identification revolution".

15 USAID, *Identity in a Digital Age*, p. 3.

numérique.<sup>16</sup> Dans ce domaine, l'Afrique peut s'inspirer des bonnes pratiques existantes, telles que le règlement général sur la protection des données de l'Union Européenne (RGPD). Parallèlement, les impératifs de réduction des coûts et de maximisation des bénéfices imposeront une harmonisation et une intégration du paysage fragmenté que constituent les différents systèmes d'identification numérique en Afrique.

Bien que les systèmes d'identification numérique comportent un certain nombre de défis pour les pays africains, ces derniers ne doivent pas dissuader le continent de profiter des avantages de tels systèmes. Il convient impérativement de mettre en œuvre un système de gouvernance qui relève les défis associés à l'identification numérique, tout en misant sur les opportunités que cette dernière est en mesure d'offrir. Les pays africains doivent coopérer afin et adopter des stratégies similaires pour que l'identification numérique devienne un instrument de respect des droits de l'homme, de responsabilisation et d'inclusion, et non un moyen de surveillance, de déresponsabilisation et d'exclusion. La Zone de libre-échange continentale africaine offre une opportunité unique de coopération sur l'identification numérique. Elle permettra de développer une politique et un cadre législatif à l'échelle du continent pour règlementer la confidentialité et la sécurité des données. L'engagement et le leadership forts, à l'origine de la Zone de libre-échange continentale africaine, constituent par ailleurs un ancrage robuste, qui permettra de promouvoir l'adoption à vaste échelle et le déploiement inclusif des plateformes d'identification numérique. Compte tenu de cette situation, l'Union Africaine et la Commission Économique pour l'Afrique travaillent en étroite collaboration dans le but de mettre au point une stratégie d'identification numérique pour le continent.

Il paraît évident que dans le contexte de la Zone de libre-échange continentale africaine, les systèmes identitaires africains devront être harmonisés et interopérables, si le continent souhaite se positionner aux premières loges de l'économie numérique. C'est pourquoi l'Union Africaine et la Commission Économique pour l'Afrique s'emploient à adopter une norme technique commune africaine pour les plateformes d'identification numérique, afin que les bénéfices de l'identification numérique profitent à différentes régions et différents pays africains. Ce travail se base sur la convention de l'Union Africaine sur la cyber sécurité et la protection des données personnelles, ainsi que sur les directives applicables à la protection des données personnelles en Afrique, publiées récemment par la Commission de l'Union Africaine et la Internet Society. Étant donné que des identifiants uniques peuvent varier d'un pays à l'autre, les questions liées à la reconnaissance mutuelle des identifications numériques devront également être prises en compte dans le contexte de la mise en œuvre du protocole sur la libre circulation des personnes de la Zone de libre-échange continentale africaine, ainsi qu'au plan des accords sur les échanges de services.

<sup>17</sup>

Autre priorité supplémentaire en matière de coopération : le développement de la culture digitale et l'abolition de la fracture numérique par le biais d'investissements dans les infrastructures physiques et les ressources humaines. Pour ce faire, une partie des économies réalisées en matière de coûts et d'efficacité grâce à l'utilisation des technologies numériques, pourrait être mis à profit pour aider ceux qui éprouvent des difficultés à recourir aux nouveaux systèmes d'identification numérique. A titre d'exemple, citons le district de Krishna en Inde, où le contrôleur fiscal a la responsabilité d'identifier les individus

<sup>16</sup> "Digital identity and the African Continental Free Trade Area".

<sup>17</sup> Ibid.

bénéficiaires qui rencontrent des problèmes par rapport aux systèmes numériques. Le financement d'un tel poste permet de veiller à ce qu'aucun bénéficiaire légitime ne soit exclu des prestations auxquelles il est en droit de prétendre.<sup>18</sup> La clé consistera également à minimiser les conditions d'accès aux plateformes d'identification numérique, et à tenir compte des normes sociales et culturelles locales. Les registres civils dédiés aux femmes qui ont été mis en place au Pakistan constituent un instrument simple et néanmoins efficace en matière d'inclusion.<sup>19</sup> D'une façon plus générale, la formation dans le domaine des technologies et des applications numériques s'avère nécessaire afin d'accroître les compétences en termes de développement et de gestion des systèmes numériques.

Enfin, la Zone de libre-échange continentale africaine peut et doit être utilisée comme plateforme de promotion du commerce électronique transfrontalier et d'expansion de l'empreinte numérique des citoyens africains. Cette démarche s'avèrera essentielle pour élargir le champ d'application et maximiser les

bénéfices des applications d'identification numérique. Parallèlement, l'identification numérique a pour vocation d'accroître la confiance dans les transactions entre les individus et les entreprises, et peut renforcer le commerce électronique transfrontalier dans un esprit de mutualité. La coopération à l'échelle continentale dans le domaine du développement des infrastructures numériques doit comporter un volet de développement et d'intégration de systèmes numériques de paiement. Ce qui contribuera non seulement à faciliter le commerce électronique entre les pays africains, mais aidera aussi à établir des empreintes d'identification numérique plus présentes, ainsi que des cotes de solvabilité de nature à promouvoir une politique d'emprunt plus inclusive.

Je vous invite tous à rallier la cause de ce mouvement africain, afin que nos 502 millions de citoyens non-identifiés puissent accéder au droit à l'identité, qui demeure la condition sine qua non pour l'exercice de tous les droits humains fondamentaux.

18 Anit Mukherjee and Alan Gelb, "Beyond ID: using digital identification to transform governance", Center for Global Development, 20 September 2018.

19 Gelb and Metz, "Identification revolution".

# La dignité dans le commerce électronique

**Kate Gilmore**

L'essor des technologies numériques nous promet un avenir débordant d'innovations, d'inventions et d'initiatives qui, à n'en pas douter, dépasseront le cadre de notre imagination. Au cours de la seule dernière décennie, des régions entières en Afrique, en Asie et en Amérique Latine ont effectué un bond en avant considérable, en adoptant des réseaux mobiles de troisième génération (3G). Aujourd'hui, les petites entreprises situées dans les mégapoles ou dans les villages du monde en voie de développement sont connectées au marché mondial par l'intermédiaire de plateformes numériques. L'Internet semble offrir des opportunités illimitées en termes de transparence.

Pour les pays en voie de développement, la prochaine étape du commerce électronique est appelée à repousser les limites du potentiel technologique encore plus loin. En Afrique, le commerce électronique a le potentiel de créer des emplois d'un nouveau genre, de revigorer l'économie et de renforcer la chaîne de création de valeur. Les réseaux internationaux de production hautement diversifiés et le commerce basé sur l'Internet permettent aux petites entreprises de se connecter avec leurs clients dans la quasi-totalité des pays du monde. La Zone de libre-échange continentale africaine, lancée au début de cette année, apporte un élan majeur aux économies africaines, et constitue un potentiel changement des règles du jeu. Par ailleurs, les outils numériques sont un facteur prometteur majeur en matière de développement dans la mesure où ils favorisent l'exercice des droits à l'éducation, à la santé, et à l'approvisionnement en

eau ainsi que l'accès à toutes les ressources nécessaires. Cependant, les risques inhérents à ces outils demeurent bien réels et présents.

Le rythme du progrès technologique disruptif signifie que nous ne pouvons pas prédire la totalité des conséquences du développement technologique. Les retombées négatives en termes de droits ne commencent qu'à apparaître clairement au jour ; l'inadéquation de nos modèles de gouvernance analogique et de nos systèmes normatifs et légaux n'est que trop évidente face à ce phénomène. Ce qui demeure toutefois clair, malgré un contexte qui a changé de façon dramatique, c'est que les valeurs, c'est-à-dire nos valeurs communes, peuvent et doivent rester notre point de repère, notamment en ces temps d'incertitude. Ces valeurs sont consignées de la façon la plus pertinente dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. 70 ans après la signature de ce document, les principes et les engagements de cette déclaration restent aussi pertinents dans le monde numérique qu'elles ne le furent à leur époque dans le monde physique. Leur valeur réside non seulement dans l'engagement consenti pour les défendre, mais aussi dans le tribut payé par les hommes et les communautés lorsque ces droits sont violés.

Nous sommes tous conscients du fait qu'il convient d'être vigilant et réactif afin que le progrès technologique profite à tous, et que tout le monde soit protégé contre les effets potentiellement pernicioeux des nouvelles technologies. Bien que la créativité et l'intellect humains déterminent le cours de l'innovation et la création de contenus, ces mêmes développements peuvent parfois réduire à

tort l'être humain à des bytes et des sources de données dans l'espace numérique, voire le contourner tout court. Alors comment faire valoir, réaffirmer, promouvoir et protéger la dignité humaine dans le monde du marché numérique ?

Nous devons veiller à ce que les conditions de l'accès à l'Internet et aux nouvelles technologies ne se contentent pas seulement de reproduire et ainsi de renforcer les sempiternels schémas de l'inégalité. Nous devons profiter du passage à une économie numérique pour rompre avec les inégalités en termes de sexes, d'ethnicité et d'origines. Nous devons déjouer les pièges de la pauvreté. Nous devons améliorer l'accès à la santé publique, au logement et à l'éducation. Nous devons protéger la liberté face à la discrimination motivée par l'orientation sexuelle, et défendre la liberté d'expression. Et nous devons gérer plus efficacement les innombrables autres facteurs qui peuvent altérer l'exercice des droits universels dévolus à chaque individu. Ce défi élargit le cadre de nos principes de gouvernance, ainsi que celui de nos principes moraux, éthiques, légaux et politiques, ainsi que la portée de nos capacités à régler.

Si les outils du nouveau commerce numérique sont d'avantage utilisés pour opprimer plutôt que de responsabiliser, quel espoir y a-t-il pour ceux qui sont pénalisés quant à leur niveau de développement de participer aux marchés numériques ? Si les nouvelles technologies se résument à de nouvelles façons de faire l'apologie de la haine, de promouvoir l'intimidation et l'incitation à la violence, qu'avant nous a y gagner ? Qui, en fin de compte, en profitera, et qui paiera le prix fort ?

Tout nouveau cadre devra tenir compte de ces risques et s'employer à mieux garantir la possibilité pour tous de participer et d'en tirer profit. Cela impose l'intégration de réseaux et de dispositifs de protection dans les

règlements destinés à promouvoir un accès abordable aux réseaux numériques. Ceci est particulièrement pertinent pour l'implication des femmes dans le commerce, qui, en Afrique, travaillent essentiellement dans un schéma économique parallèle. Une approche inclusive pourrait aider les femmes qui ont une culture numérique limitée, en les responsabilisant afin de leur donner les moyens d'exploiter les avantages du commerce numérique. Comment ferons-nous en sorte que les monopoles des populations les plus avancées sur le plan numérique ne prennent pas le dessus sur les populations marginalisées ?

L'humanité a une occasion sans précédent de faire du commerce numérique un levier pour accélérer notre évolution vers un monde plus équitable et plus juste, et donc vers une vie plus digne pour tous. En fin de compte, cela signifie que les questions examinées dans la présente publication ne portent pas sur la technologie en tant que telle, même si le recoupement des univers technologiques que sont tous nos gadgets, l'automatisation, l'intelligence artificielle et le Big Data s'avère intrigant au possible. Cette publication, qui prend le commerce numérique en Afrique comme point de départ, contient une analyse de ce que les technologies signifient pour les personnes en tant que détenteurs de droits : pour leur liberté, leur dignité et pour leurs droits. Des options sont proposées avec des mesures visant à faire en sorte que ceux qui vivent en marge de la société, et qui y participent le moins, bénéficient de l'énorme potentiel qui découle de l'évolution vers le commerce numérique. Voilà ce qui constituerait une véritable innovation et une réelle transformation, et c'est précisément ce que cette publication cherche à inspirer, à savoir une forme de créativité, d'énergie et d'action collective, qui nous permettra de sécuriser et d'accélérer notre itinéraire vers le meilleur avenir possible.

# Mitiger le risque de l'exclusion numérique en Afrique

## Mukhisa Kituyi

La digitalisation est en train de devenir très rapidement une partie vitale du paysage commercial en Afrique. Elle détermine notre façon de vivre, de travailler, et de développer nos économies. Nous utilisons de plus en plus l'Internet pour vérifier des informations, et la présence ou l'absence d'une entreprise sur Internet détermine la façon dont nous commandons ou ne commandons pas des biens et services auprès de ladite entreprise. Le commerce électronique (c'est-à-dire l'achat et la vente de produits en ligne) a augmenté de façon considérable. Toutes les prévisions s'accordent à dire que le phénomène est appelé à monter en puissance. Ceci crée de nouvelles opportunités en termes de visibilité, d'extension et de profondeur des marchés, moyennant des investissements plus modestes que dans le domaine du commerce traditionnel. Ce qui peut avoir un effet disruptif et aider les pays africains à surmonter certains des défis auxquels ils sont confrontés, et leur permettre d'accéder à des marchés étrangers, au sein et à l'extérieur du continent.

Cependant, l'Expansion du commerce électronique soulève également des préoccupations, notamment au niveau de la façon dont les économies africaines ce connecteront de façon bénéfique à l'économie mondiale, compte tenu de la dépendance croissante vis-à-vis des plateformes globales numériques.

L'exploitation du plein potentiel de la révolution numérique exige la prise en compte de l'intégralité de la chaîne logistique de

production, et impose une priorité sur l'augmentation de la productivité, afin de mettre en place un commerce basé sur la réciprocité (importation et exportation à partir de l'Afrique est vers l'Afrique). La digitalisation, comprise au sens de l'intégration de la technologie numérique dans la vie quotidienne, devra être approchée de façon à promouvoir l'emploi ainsi qu'une expansion économique plus équitable, plus inclusive et plus résiliente, dans le but de promouvoir les objectifs de développement durable.

Ce constat illustre une réalité, qui veut que l'impact positif de la révolution digitale doive être approché et géré de façon spécifique dans le contexte africain. Il devra être guidé par des choix politiques, par une perspicacité réglementaire et des normes sociales. <sup>1</sup>

Dans l'économie numérique, le commerce peut apporter des avantages économiques tant aux entreprises qu'aux consommateurs. Le commerce est d'ores et déjà avéré être l'un des principaux moteurs de croissance économique durable, car il aide les pays à améliorer leur productivité, qui est un indicateur clé du progrès technologique, et la principale source de bien-être économique futur.

En Afrique, le Kenya s'est imposé comme un leader de la numérisation. La pénétration d'Internet a augmenté d'environ 25% sur la période 2001-2016. Les entreprises des secteurs des machines-outils, de l'électronique et des transports sont les plus numérisées, suivies par celles de la chimie, des plastiques et du caoutchouc. Cette tendance a été

<sup>1</sup> *Trade and Development Report 2017: Beyond Austerity—Towards a Global New Deal* (United Nations publication, Sales No. E.17.II.D.5), p. X.

rendue possible par l'amélioration des télécommunications, de l'électricité, des douanes et de la réglementation. Les efforts combinés et continus des secteurs public et privé ont été cruciaux. La valorisation des technologies numériques comme pilier du développement dans la Vision 2030 du gouvernement, l'installation de câbles sous-marins à fibres optiques, l'introduction de la stratégie nationale sur le haut débit, et de la stratégie nationale sur la cyber-sécurité, ainsi que la mise en œuvre d'améliorations pour faciliter les affaires et le soutien du gouvernement aux centres et réseaux technologiques, ont été essentiels. Les innovations du secteur privé telles que l'introduction du système de paiement mobile M-Pesa ont constitué la base des innovations complémentaires du secteur privé dans les domaines de la finance, de l'agriculture et dans d'autres sphères.<sup>2</sup> En fait, le modèle M-Pesa a été exporté dans toute l'Afrique et dans les pays en voie de développement d'autres continents, transformant la façon de réaliser des transactions commerciales, et étendant l'accès aux services bancaires au secteur informel africain largement non bancarisé.

Toutefois, alors que la numérisation générale a augmenté au Kenya, il y a encore une différence de 40 à 50 % entre les entreprises qui ont accès à des ordinateurs et à l'Internet et celles qui s'y engagent de manière productive (par exemple, en ayant une présence sur Internet ou en achetant ou vendant en ligne).<sup>3</sup> Cela souligne qu'il faut plus qu'un accès abordable à la connectivité pour tirer pleinement parti de l'économie numérique.

Nombreux sont ceux qui pensent que la croissance de l'économie numérique est plus forte dans les pays en voie de développement que dans les pays développés, mais ce que nous

constatons en Afrique, c'est une augmentation persistante de la fracture numérique mondiale, tant entre le continent et le monde, qu'en Afrique même. Les pays d'Afrique subsaharienne accusent un retard important en matière d'accès à l'Internet ; en outre, selon l'indice 2018 du commerce électronique entre entreprises et consommateurs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la région est en retard sur le reste du monde en termes de préparation au commerce électronique. Maurice – à la 55ème place – est le pays africain le mieux classé, tandis que neuf des dix pays les moins bien classés se trouvent en Afrique. Cependant, le continent montre des progrès en ce qui concerne les indicateurs clés liés au commerce électronique interentreprises. Depuis 2014, l'Afrique subsaharienne a dépassé le taux moyen de croissance mondiale pour trois des indicateurs utilisés dans l'indice.<sup>4</sup>

### Qu'est-ce qui retient l'Afrique ?

Le commerce électronique et la numérisation constituent un environnement propice à l'innovation et à la recherche, aux compétences numériques et aux politiques et réglementations qui encouragent le développement des technologies de l'information et des communications. Viennent s'y ajouter des accélérateurs numériques tels que les partenariats public-privés et les aspects comportementaux et culturels. Le commerce électronique et la numérisation dépendent aussi fortement des investissements dans le secteur des télécommunications, des services informatiques, des services de publication sur Internet et de la fabrication de biens numériques, entre autres domaines.

2 Karishma Banga and Dirk Willem te Velde, *How to Grow Manufacturing and Create Jobs in a Digital Economy: 10 Policy Priorities for Kenya* (November 2018), p. 5.

3 Ibid.

4 UNCTAD, "UNCTAD B2C e-commerce index 2018: focus on Africa", UNCTAD Technical Notes on ICT for Development, No. 12 (TN/UNCTAD/ICT4D/12), p. 12.

### **Quelle démarche adopter ? Une approche interventionniste pour capitaliser sur le potentiel du commerce en Afrique**

Les principaux protagonistes africains de l'économie numérique se sont réunis à Nairobi en décembre 2018, à l'occasion de la première semaine du commerce électronique de la CNUCED en Afrique, pour discuter des moyens d'exploiter pleinement le potentiel du commerce électronique. Le document final de cette réunion, le Manifeste de Nairobi sur l'économie numérique et le développement inclusif en Afrique, reflète le consensus selon lequel les politiques qui relient les investissements dans l'infrastructure de fibre optique aux compétences et capacités à exploiter les données numériques et à produire des biens et services commercialisables par le biais de plateformes numériques, sont essentielles.

Lors de la semaine mondiale du commerce électronique de 2019, qui s'est tenue à Genève du 1er au 5 avril, des points similaires ont été réitérés, notamment la nécessité d'intégrer la numérisation dans le développement, ainsi que l'importance d'aider les pays africains à renforcer leurs capacités à élaborer des lois, des institutions et des infrastructures pertinentes, sans oublier les défis spécifiques auxquels les femmes et les jeunes sont confrontés.

Dans ce contexte, il est essentiel d'arrêter un environnement réglementaire. Si les nuances des réglementations techniques de l'économie numérique sont nouvelles, les principaux volets du débat sur l'environnement propice au commerce demeurent aujourd'hui plus pertinents que jamais. Pour éviter les pièges de la numérisation, il convient d'accorder une attention particulière aux domaines clés suivants : protection des données et de la vie privée, propriété des données, protection des consommateurs et prévention de la cybercriminalité. L'ensemble des législations nationales doit être axé sur la promotion et non sur

le bridage du commerce, tout en protégeant les utilisateurs des technologies numériques.

L'environnement réglementaire est également influencé par l'évolution des politiques au-delà du périmètre africain, et il est essentiel que les vues et les intérêts des pays africains soient pris en compte dans ce contexte. Par exemple, la CNUCED a créé le Groupe intergouvernemental d'experts sur le commerce électronique et l'économie numérique, qui continue de s'employer à renforcer le volet développemental du commerce électronique et de l'économie numérique, afin de trouver les moyens d'accroître les bénéfices du développement.

Les interventions clés en Afrique doivent porter sur la base, c'est-à-dire sur la composition fondamentale des structures de production des biens et services qui peuvent être échangés sur des plateformes numériques. Les gouvernements doivent également envisager l'élaboration de politiques visant à tirer parti des données numériques - le carburant de l'économie numérique - qui sont produites dans les pays africains. Cela doit inclure un regard neuf sur les compétences nécessaires en matière d'économie numérique, et sur les moyens de soutenir l'entrepreneuriat et l'innovation numériques locaux. Les innovations numériques en Afrique sont actuellement très concentrées sur trois villes seulement : Le Cap, Lagos et Nairobi. Ceci doit changer afin de démocratiser le dividende du développement de la numérisation.

Les évaluations rapides du degré d'aptitude au commerce électronique pratiquées par la CNUCED dans les pays les moins avancés, sont un outil d'analyse qui peut aider les pays africains à évaluer leur positionnement dans l'exploitation du potentiel offert par l'économie numérique. Jusqu'à présent, la CNUCED a aidé le Burkina Faso, le Libéria, Madagascar, l'Ouganda, le Sénégal, le Togo et la Zambie à effectuer leurs évaluations, et travaille

actuellement sur les évaluations pour le Lesotho et le Malawi. D'autres audits sont en préparation, notamment pour le Bénin, le Mali, le Niger et la République-Unie de Tanzanie.

Nous devons également garder à l'esprit la nécessité pour l'Afrique de gérer son interface électronique avec le monde à ses propres conditions, en particulier dans le contexte de la Zone continentale africaine de libre-échange, qui promet de multiplier les possibilités pour les entreprises africaines de participer au commerce intra-africain, et de devenir ainsi un tremplin vers une intégration plus profitable du commerce mondial.

N'oublions pas que chaque fois qu'un acheteur clique pour commander un produit africain, c'est toute la chaîne de création de valeur de l'offre dont il est question. Aucune chaîne n'est plus forte que son maillon le plus faible. Surmonter les obstacles qui subsistent, d'un site de production industrielle ou agricole jusqu'à la livraison au consommateur, s'avère essentiel. En fin de compte, l'Afrique doit approcher les possibilités offertes par le commerce électronique de façon globale, et y voir une autre chance d'accélérer le travail de renforcement capacitaire. Sinon, nous risquons de regarder les autres moissonner.

# Le commerce numérique et les droits de l'homme

**Carlos Lopes**

Le commerce électronique est devenu l'un des moyens les plus disruptifs d'acheter et de vendre des biens et des services, permettant d'économiser du temps et de l'énergie, et d'accroître les échanges commerciaux entre les pays. Nous assistons actuellement à un approfondissement de l'économie numérique. Les progrès technologiques récents, notamment l'automatisation, l'intelligence artificielle, les systèmes autonomes et la robotique, ont amélioré la productivité, les loisirs et le confort, tout en suscitant craintes et inquiétudes.

Ces évolutions ont fondamentalement façonné la manière dont les biens et services sont produits, stockés, distribués et consommés, affectant les modes de vie et les systèmes productifs actuels. Le monde est confronté à des défis et à des possibilités sans précédent ; dans le domaine du commerce numérique, comme dans tout autre domaine touché par la digitalisation, les innovations peuvent renforcer ou éroder les valeurs et les normes communes, telles que celles relatives aux droits de l'homme.

L'impact de l'économie numérique attire l'attention des décideurs politiques autant que celle du public. Il en va de même pour le domaine plus restreint du commerce numérique. L'analyse de l'impact de l'économie numérique aux niveaux national, régional et mondial a mis

en évidence les multiples retombées potentielles de l'économie numérique sur les droits de l'homme. Par exemple, la cybercriminalité, y compris le piratage informatique et la vente de données et d'informations sans consentement explicite, menace le droit à la vie privée. La perte de certains types d'emplois en raison de l'automatisation, bien qu'elle ne porte pas atteinte au droit au travail, malmène les acquis sociaux, en particulier les institutions de protection sociale établies. A ces écueils s'ajoutent les défis plus spécifiques auxquels les pays africains doivent faire face s'ils veulent accélérer leur transformation structurelle et leur industrialisation.<sup>1</sup> Il demeure incontestable que la forte concentration de la valeur de la propriété intellectuelle ne facilite pas le chemin vers l'industrialisation de l'Afrique. À moins que le continent ne fasse un bond conséquent en avant, cela n'arrivera pas. Les quelques pays qui ont réussi à franchir le cap, ne font que confirmer à quel point le voyage risque d'être difficile.

Lors des célébrations de son jubilé en 2013, l'Union africaine a pointé sur la nécessité de doter le continent d'infrastructures adéquates en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) afin d'alimenter le type de transformation dont le continent a besoin. Ceci est reflété dans l'Agenda 2063: L'Afrique que nous attendons de l'Union africaine. L'Initiative Smart Africa<sup>2</sup> envoie le même message. Ses intentions consistent à intégrer le continent dans un marché numérique

1 See James Manyika and others, *Jobs Lost, Jobs Gained: Workforce Transitions in a Time of Automation* (New York, Mckinsey Global Institute, 2017), pp. 1–5; and James Manyika and others, *Global Institute, Digital Globalization: The New Era of Global Flows* (New York, Mckinsey Global Institute, 2016), pp. 1–21.

2 The Smart Africa Initiative is aimed at accelerating socioeconomic development through ICTs. Championed by Paul Kagame, the President of Rwanda, the initiative emanated from the Transform Africa Summit held in Kigali from 28 to 31 October 2013. It started with a commitment by seven African Heads of State and has since been extended to the whole African Union.

unique afin d'exploiter la puissance des TIC. Plus précisément, l'Initiative s'articule autour de l'harmonisation des politiques, des cadres juridiques et réglementaires, des codes d'investissement, de la création d'une demande accrue et de l'établissement de conditions de marché favorables. Tous ces efforts devraient permettre d'attirer 300 milliards de dollars en infrastructures TIC et en produits et services connexes. Si l'Initiative Smart Africa prend de l'ampleur, la discussion sur les priorités en matière d'infrastructures devra revêtir un caractère plus stratégique. Il sera alors envisageable de réfléchir aux liens entre l'infrastructure matérielle et les possibilités et les perspectives du numérique. Il va sans dire que l'avenir du commerce numérique en dépend.

Le commerce numérique est important parce qu'il est le nouveau visage d'un paysage commercial en évolution rapide. De nombreux aspects de notre vie quotidienne en sont affectés, qu'il s'agisse de nos besoins fondamentaux et essentiels tels que l'alimentation, l'énergie, les soins de santé et l'éducation, les loisirs, l'interaction sociale et, évidemment, le travail.

D'un point de vue économique, le commerce numérique offre un énorme potentiel de croissance. Des dizaines de millions de petites et moyennes entreprises du monde entier se sont transformées en exportateurs en rejoignant les marchés du commerce électronique, qui révolutionnent la logistique et les chaînes d'approvisionnement. La cotation en bourse d'Amazon a dépassé la barre du billion de dollars, ce qui équivaut à la valeur de l'ensemble de la Bourse de Johannesburg. Qui aurait cru qu'une telle performance financière était à la portée d'une entreprise de logistique ? Il y a une quinzaine d'années, lorsque l'Afrique a commencé à changer de cap en matière de

croissance économique, personne n'aurait pu prévoir une telle évolution.

La Chine est un bon exemple d'un pays qui investit dans l'économie numérique pour devenir un leader mondial. Elle abrite un tiers des licornes mondiales (start-ups privées d'une valeur de plus d'un milliard de dollars). Trois de ses géants informatiques - Baidu, Alibaba et Tencent (collectivement appelées «BAT») - sont désormais des acteurs mondiaux qui participent aux écosystèmes numériques multi-formes et multisectoriels, touchant ainsi tous les aspects de la vie des consommateurs.<sup>3</sup>

L'ascension de la Chine vers une position de leader dans l'économie numérique découle de trois facteurs majeurs : sa population jeune et nombreuse, qui permet une adoption rapide des modèles économiques numériques ; un écosystème numérique pléthorique, qui va au-delà de quelques géants technologiques ; et le soutien gouvernemental aux plateformes numériques expérimentales.

Rappelons seulement qu'il y a dix ans, la Chine représentait moins de 1 % de la valeur des transactions électroniques dans le monde. Cette part est aujourd'hui supérieure à 40 %, et on estime que la valeur de ces transactions de commerce électronique est supérieure à celle de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la France réunis. En 2013, environ 25 % des Internautes en Chine ont recouru au paiement mobile ; ce pourcentage est passé à près de 70 % en 2017. La valeur des paiements mobiles liés à la consommation des particuliers en Chine en 2016 était de 790 milliards de dollars, soit 11 fois celle des États-Unis.<sup>4</sup>

En Amérique latine, l'une des régions du monde où le taux de pénétration de l'Internet

3 Jonathan Woetzel and others, "China's digital economy: a leading global force", discussion paper (New York, Mckinsey Global Institute, 2017), p. 1.

4 Ibid.

est le plus élevé, le commerce numérique stimule le commerce interrégional. A l'instar du Mercado Libre, une plateforme de commerce électronique argentine, qui a été initialement lancée pour connecter des acheteurs et des vendeurs en ligne ; une large gamme de produits et services y est maintenant disponible. Elle s'est développée dans le commerce numérique en hébergeant un assortiment de produits et de services commerciaux tels que des services de technologie financière, des solutions logistiques, de la publicité sous forme de logiciels-service, des magasins et des solutions de «progriciels de gestion intégré». C'est aujourd'hui la plus grande plateforme technologique de commerce numérique dans la région, et l'un des 50 sites Web les plus visités au monde. En juin 2017, elle est entrée dans l'indice Nasdaq-100, qui regroupe les principales sociétés technologiques mondiales cotées à la Bourse de New York.

Les États-Unis demeurent un important leader technologique dans le domaine du commerce électronique. Entre 2006 et 2016, l'économie numérique américaine a connu une croissance annuelle moyenne de 5,6 %, ce qui est nettement supérieur au taux de croissance économique moyen, qui a enregistré un taux moyen de 1,5 % pendant la même période. En 2016, l'économie numérique a créé 5,9 millions d'emplois aux États-Unis, soit 3,9 % de l'emploi total dans le pays, et représentait 6,5 % du produit intérieur brut (PIB) en dollars courants. Le salaire annuel moyen dans l'économie numérique était de 114 275 \$ en 2016, ce qui était supérieur à la moyenne nationale de 66 498,40 \$.<sup>5</sup>

## Et l'Afrique ?

La révolution numérique a envahi tous les secteurs des pays africains, en particulier les services. D'ici à 2025, la pénétration de l'Internet en Afrique devrait atteindre 50 % avec environ 600 millions d'utilisateurs. Parmi ces derniers, 360 millions d'internautes auront un smartphone. Il est estimé que le CA annuel du commerce électronique aura alors atteint 75 milliards de dollars.<sup>6</sup> Le Kenya ressort comme l'un des leaders mondiaux en matière de couverture et d'innovation des services bancaires mobiles, et M-Pesa est désormais une marque bien connue.

Certains pays africains ont fait des progrès remarquables dans la fourniture de solutions de gouvernance électronique, telles que les visas électroniques, qui ont été un catalyseur majeur pour le tourisme. La contribution du tourisme au PIB en Afrique est passée de 150 milliards de dollars en 2008, à près de 175 milliards de dollars en 2017. D'ici à 2028, elle devrait atteindre 278,2 milliards de dollars, soit l'équivalent de 8,1 % du PIB africain combiné.<sup>7</sup>

Le Groupe Jumia est un exemple de commerce électronique. Cette plateforme commerciale numérique offre des services de vente au détail dans sept pays africains (Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Ghana, Kenya, Maroc, Nigeria et Côte d'Ivoire), des services de voyage en ligne, tels que la réservation d'hébergement dans 21 pays, ainsi que des services logistiques dans 12 pays. Jumia compte plus d'un million de clients actifs, et sa valeur brute commerciale est passée d'environ 35 millions € en 2013 à près de 289 millions € en 2015.<sup>8</sup>

5 Kevin Barefoot and others, "Defining and measuring the digital economy", working paper (Washington, D.C., Bureau of Economic Analysis, 2018), pp. 3-4.

6 James Manyika and others, *Lions Go Digital: The Internet's Transformative Potential in Africa* (New York, McKinsey Global Institute, November 2013), pp. 6-7.

7 World Travel and Tourism Council, *Travel and Tourism: Economic Impact 2018 World*, p. 1.

8 *Information Economy Report 2017: Digitalization, Trade and Development* (United Nations publication, Sales No. E.17.II.D.8), p. 44.

En Afrique du Sud, UAfrica héberge plus de 3 500 boutiques en ligne et facilite les paiements transfrontaliers via la First National Bank, l'une des plus grandes banques du pays.<sup>9</sup> Parmi les autres commerçants numériques, citons Takealot qui, en moins de 10 ans, est devenu le premier détaillant en ligne d'Afrique du Sud.

Au Maroc, 4,2 millions de clients du commerce électronique, soit environ 12 % de la population totale, ont contribué à une augmentation de 82,1 % des transactions entre 2016 et 2017. Les ventes en ligne par cartes de crédit et moyens de paiement électroniques se sont élevées à 280 millions de dollars, avec 6,6 millions de transactions. Le volume des ventes a augmenté de 50,3 % au cours de la même période. Ce volume transactionnel est dominé par Hmizate et Jumia.<sup>10</sup>

Au Nigeria, le commerce électronique est actuellement évalué à 13 milliards de dollars et devrait atteindre 50 milliards de dollars au cours des 10 prochaines années. Sa contribution au PIB devrait être de 10 % en 2018.<sup>11</sup> Les détaillants en ligne comprennent Konga (le principal commerçant en ligne du pays), Jumia et Jiji.

Bien que ces exemples démontrent l'énorme potentiel et les opportunités du marché numérique en Afrique, il convient de se demander si les promesses du commerce numérique ne sont pas, après tout, trop belles pour être vraies ?

Bien que le commerce numérique permette aux entreprises d'entrer sur les marchés internationaux avec des modèles économiques à moindre intensité de capital, il présente de nouveaux risques et de nouveaux défis politiques. Pour certains, le commerce numérique

rappelle une mondialisation plus rapide et suscite des craintes et des inquiétudes. Le commerce numérique incarne les effets de réseau avec une concentration potentielle du marché, qui peut s'avérer préjudiciable à la concurrence. Les avantages du premier arrivé, les dangers d'une concurrence faussée, provoquée par l'optimisation fiscale et l'exploitation de nouveaux flux d'échanges non réglementés, peuvent parfois aussi empêcher les nouveaux de sauter dans la brèche.

Il est souvent fait référence à de grandes plateformes de commerce électronique comme Amazon, qui représente la moitié de toutes les dépenses en ligne aux États-Unis. Amazon compile d'importantes quantités de données de plus en plus précieuses sur ses clients. On s'inquiète de plus en plus de ce que les géants des données technologiques pourraient faire avec une telle masse d'information. Force est de constater un certain degré de domination à l'encontre des rivaux plus faibles, qui sont souvent poussés à la faillite. Étant donné que ces géants disposent d'un effet de levier considérable sur le marché, l'attention publique qu'ils suscitent et leur responsabilisation sont réduits ; toute intrusion dans les bases de données de ces entreprises peut exposer les informations privées d'un grand nombre de consommateurs.

Les PME trouvent certainement un accès plus facile vers les marchés mondiaux grâce au commerce numérique, mais les travailleurs non qualifiés estiment que le commerce numérique représente une énorme menace pour eux ; il est indéniable qu'il y a un changement technologique axé sur les compétences, qui favorise les travailleurs qualifiés au détriment des travailleurs non qualifiés. La rapidité et la complexité du commerce numérique ont également suscité des inquiétudes quant à la

9 Percy Mkhosi, "National report on e-commerce development in South Africa", working Paper No. 18/2017 (Vienna, United Nations Industrial Development Organization, Department of Policy, Research and Statistics, 2017), p. 10.

10 ordea, Country profile Morocco, "E-commerce in Morocco". Available at [www.nordeatrade.com](http://www.nordeatrade.com).

11 Eromosele Abiodun, "Nigeria's e-commerce market value to hit N15.45tn in 10 years", *This Day*, 28 August 2017.

transparence des sociétés internationales qui dominent les marchés de niche des technologies de l'information.

En règle générale, la propriété intellectuelle et l'expertise opérationnelle, qui sous-tendent les activités transfrontalières de commerce électronique, sont situées dans des juridictions lointaines de celle, dans laquelle les transactions ont lieu. Bien que les coûts puissent être déduits des ventes générées localement, le bénéfice sera transféré à la juridiction étrangère pour réduire le revenu imposable dans le pays où la transaction a lieu. Cette forme sophistiquée de commerce contribue à la complexité des flux financiers illicites existants, et participe à l'épuisement des ressources en Afrique.

Pour s'attaquer à ces problèmes, il est important d'examiner les fondements du commerce numérique.

Premièrement, avec des politiques saines, une détermination politique et un leadership transformationnel, l'Afrique peut récolter un dividende démographique en investissant dans l'éducation pour donner à ses jeunes populations les compétences nécessaires pour réussir dans une économie numérique. Avant 2050, le continent abritera la plus grande population en âge de travailler au monde. Les systèmes éducatifs devront se développer considérablement ; les investissements traditionnels dans l'alphabétisation et la culture numérique de base ne seront pas suffisants. Les actifs devront être qualifiés en matière de culture digitale, en leadership électronique, en développement des affaires et en compétences adaptatives, cognitives, sociales et techniques.

Deuxièmement, il s'avère impératif d'accorder la priorité aux « enabling factors », tels qu'une infrastructure de télécommunications adéquate. L'absence ou l'insuffisance du haut débit est le principal obstacle à l'expansion du

commerce numérique. L'Initiative Smart Africa souligne la nécessité de mettre en place une connectivité haut-débit de nature à promouvoir l'efficacité et l'efficience des services publics (par exemple, écoles, hôpitaux, aéroports et ports), tout en préparant les pays à la prochaine vague d'innovations, à savoir l'Internet des objets. Ceci nécessite des investissements à grande échelle dans les câbles sous-marins, les réseaux à fibres optiques et mobiles, la couverture satellitaire, les centres de traitement des données, la cyber sécurité et dans les capacités technologiques des villes intelligentes.

Troisièmement, un écosystème propice s'avère essentiel à un environnement commercial attrayant. Pour tirer pleinement parti du potentiel de croissance du commerce numérique, il faut que les législateurs et les infrastructures publiques répondent autant aux besoins des entreprises établies, qu'à ceux des nouvelles entreprises. Dans les deux cas, il faut un cadre juridique solide pour protéger la propriété intellectuelle et les droits de propriété, ainsi qu'un arsenal de mesures réglementaires visant à inciter les investisseurs à prendre des risques mesurés. Ces mesures pourraient inclure la suppression des droits de douane, la réduction des restrictions non tarifaires et la promotion de la libre circulation des personnes, comme le prévoient des instruments tels que le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement. Plus important encore, la Zone continentale africaine de libre-échange pourrait stimuler considérablement ces efforts tout en augmentant l'attrait global de l'Afrique pour les investissements. La mise en œuvre du Plan d'action pour la promotion du commerce intra-africain de l'Union africaine, la création effective d'un conseil des entreprises africaines, et l'application du Protocole sur les règles et procédures de règlement contribueront à créer un environnement plus propice.

### **Quelles sont les principales implications de cette évolution pour les droits de l'homme ?**

Le commerce numérique offre de nombreuses possibilités de croissance économique et d'amélioration de la qualité de vie. Comme toute entreprise, le commerce numérique comporte des risques. Les violations des droits de l'homme font très probablement partie de ces risques.

L'un des domaines les plus à risque est celui de la protection de la vie privée. La protection de la vie privée et la marchandisation des données sont devenues une préoccupation majeure dans la façon dont les sociétés travaillent, et dont les individus protègent leur liberté. Les consommateurs de biens et de services physiques et numériques laissent des traces sur toutes les transactions ou sur tous les usages ; ces traces sont recueillies par des entreprises technologiques de manière inattendue et parfois trompeuse.

La majeure partie des données recueillies auprès des consommateurs peuvent être utilisées pour les cibler au moyen d'une publicité payante car fondée sur leurs intérêts, qui sont à la fois révélés et déduits de l'analyse des données. Certaines approches de collecte de données sont actives, ce qui signifie que l'utilisateur communique directement et consciemment des informations en s'inscrivant à un large éventail d'applications. D'autres sont passives et moins évidentes, c'est-à-dire qu'une application est conçue pour recueillir des données, le cas échéant à l'insu de l'utilisateur.

Les données sont devenues une denrée précieuse, à laquelle certains font allusion comme étant le nouveau pétrole. Du point de vue des droits de la personne, l'appétit croissant pour les données place les utilisateurs sous surveillance permanente, avec un risque accru

d'atteinte à la vie privée. La cyberguerre et la cybercriminalité, y compris le piratage informatique, augmentent encore d'avantage l'exposition des consommateurs à ce phénomène. De tels développements ne devraient pas être minimisés, considérés comme naturels, ni même tolérés comme des dommages collatéraux normaux du progrès.

La confidentialité renforce l'autonomie de pensée et d'action. C'est une prérogative qui protège la subjectivité humaine face aux efforts insidieux des acteurs commerciaux et gouvernementaux visant à figer les individus et les communautés, et à les rendre transparents et prévisibles.<sup>12</sup> La violation de la vie privée par la collecte intrusive de données constitue certainement une menace pour les droits de la personne ; les violations de la vie privée peuvent réduire à la fois la liberté de la parole et la liberté d'expression. Une telle menace est considérable, en particulier lorsque les gouvernements ont accédé ou peuvent accéder aux données. Il existe plusieurs exemples d'évolutions politiques qui démontrent la facilité avec laquelle les données personnelles peuvent être utilisées à des fins d'influence politique et pour des mouvements fondés sur des discours antidémocratiques et haineux. Limiter la liberté de parole et d'expression risque de compromettre la démocratie et de limiter l'engagement civil.

Bien que le commerce numérique comporte certains risques pour les droits humains, il faut reconnaître qu'il peut aussi, dans certaines circonstances, contribuer à l'amélioration de ces droits. Les pressions exercées par diverses sources ont obligé les grandes entreprises technologiques à commencer à traquer les délinquants, à perturber et à combattre la traite des personnes, et à faire preuve d'un engagement envers les valeurs civiques.

12 Julie E. Cohen, "What privacy is for", *Harvard Law Review*, vol. 126, No. 7 (May 2013), p. 1,905.

Dans le domaine de l'éducation, l'éventail des possibilités - telles que les cours à distance et en ligne sous la forme de cours en ligne ouverts à grande échelle ou de programmes mixtes faisant appel à une expertise transfrontalière - se développe rapidement.

L'activisme mondial en faveur des droits de l'homme s'est considérablement développé avec l'utilisation des applications des réseaux sociaux. Ils peuvent être utilisés pour diffuser rapidement des informations, ce qui renforce la solidarité instantanée ou le plaidoyer en faveur de la défense des droits de l'homme. Les violations des droits de l'homme telles que les arrestations arbitraires, la détention ou l'exil forcé peuvent désormais être signalées instantanément dans le monde entier.

Le commerce numérique et les outils connexes ont contribué à faciliter la circulation des biens et des services, permettant à beaucoup de gens de consommer, de se sentir autonomes et même de profiter de leurs droits. Les développements susmentionnés plaident en faveur de l'exploitation des plateformes numériques en tant que force du bien.

Un proverbe africain dit que «si on vit à côté du cimetière, on ne peut pas pleurer pour tout le monde». La plupart des formes de commerce telles que nous les connaissons disparaîtront, très probablement, ou seront fortement impactées par le commerce numérique. Mais avec de la sensibilisation et de la préparation, il sera possible de transformer progressivement cette mutation en une opportunité.



# Le contexte

# La modernisation des instruments décisionnels politiques : un nouveau paysage numérique du commerce et du développement

**Lily Sommer et Jamie Macleod**

## *Définir le commerce numérique*

Quelle est donc cette transformation numérique dont tout le monde parle ? Comment l'économie numérique interagit-elle avec les réseaux mondiaux de production et de commerce ? Quelles opportunités et quels défis le nouveau paysage du commerce et du développement numériques présente-t-il pour les décideurs des pays africains en voie de développement ? Voici les interrogations auxquelles nous tenterons de répondre ci-dessous.

Dans la présente publication, le terme «numérisation» désigne la transformation des activités économiques par l'application des technologies numériques de la «quatrième révolution industrielle». Le terme «commerce numérique» situe ce phénomène dans un contexte mondial, intégrant les implications commerciales transfrontalières d'un monde en voie de numérisation.

Le « commerce numérique » est donc un concept très vaste. Il englobe les effets des nouvelles technologies numériques sur

l'économie mondiale. Il s'agit de technologies telles que l'impression tridimensionnelle (3D) ou la fabrication d'additifs, dans lesquelles des matériaux sont assemblés ou solidifiés sous contrôle informatique pour créer des objets 3D ; il s'agit du Big Data, un domaine dans lequel l'analyse informatique d'ensembles de données extrêmement vastes révèle des modèles, tendances et associations utiles ; et du concept de «commerce électronique», qui est défini par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en tant que production, distribution, marketing, vente ou livraison de biens et services par des moyens électroniques.<sup>1</sup> Il comprend également des développements technologiques qui permettent d'économiser de la main-d'œuvre, comme la robotisation, l'intelligence artificielle et l'automatisation.

La façon dont les nouvelles technologies numériques incarnent les interactions commerciales transfrontalières est à la base des implications du commerce numérique. Par exemple, la technologie de l'impression 3D permet aux pays à forte intensité de main-d'œuvre traditionnelle, comme la fabrication de chaussures, d'être réaffectées à des pays à forte intensité de compétences.<sup>2</sup> Le commerce électronique permet aux PME de

1 WTO, Work programme on electronic commerce (WT/L/274), para. 1.3.

2 Luciano Fratocchi, "Is 3D printing an enabling technology for manufacturing reshoring?", in *Reshoring of Manufacturing: Drivers, Opportunities, and Challenges*, Alessandra Vecchi, ed. (Basel, Springer International Publishing, 2017); and Sebastian Mohr and Omera Khan, "3D printing and its disruptive impacts on supply chains of the future", *Technology Innovation Management Review*, vol. 5, No. 1 (November 2015).

commercialiser, de distribuer leurs produits au plan international, et de recevoir des paiements et d'effectuer des achats auprès de divers vendeurs internationaux.<sup>3</sup> L'accumulation de quantités de données importantes sur les grands marchés tels que la Chine et les États-Unis d'Amérique permet aux entreprises établies dans ces pays d'améliorer leur compétitivité et d'affronter leurs concurrents sur d'autres marchés.<sup>4</sup>

### **Situation et tendances : l'essor du commerce numérique**

Par rapport aux pays développés, la croissance de l'économie numérique en Afrique a été limitée. A titre d'exemple, le pourcentage d'Internautes en Afrique en 2016 n'était que de 22%, contre une moyenne mondiale de 45,8 %.<sup>5</sup> Moins de 0,3 habitants sur 100 en Afrique ont accès au haut débit.<sup>6</sup> Selon l'Indice de développement des TIC de 2017, publié par l'Union internationale des télécommunications (UIT), seuls six pays africains figuraient parmi les 100 premiers pays du monde en termes de développement des technologies de l'information et des communications (TIC). Maurice, le pays africain le plus performant, ne s'est classé qu'à la soixante-douzième place mondiale.<sup>7</sup>

Les pays africains sont également à la traîne dans l'utilisation d'Internet pour les technologies numériques telles que les applications de

cloud computing, le commerce électronique et le déploiement de machines intelligentes comme les robots et les imprimantes 3D. Les importations de biens TIC n'ont représenté que 5 % des importations de marchandises en Afrique en 2015, contre une moyenne mondiale de 13 %.<sup>8</sup> La part de l'Afrique dans les ventes de robots en 2015 (environ 0,2 % des ventes mondiales) était 15 fois inférieure à sa part dans le produit intérieur brut mondial (environ 3 %).<sup>9</sup> Dans le domaine du commerce électronique, selon l'indice 2018 du commerce électronique entre entreprises et consommateurs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la valeur moyenne régionale de l'indice pour l'Afrique était de 30, contre 55 pour la moyenne mondiale.<sup>10</sup> Le commerce électronique en Afrique n'est actuellement dominé que par une poignée de pays, dont l'Égypte, l'Éthiopie, le Ghana et l'Afrique du Sud.<sup>11</sup>

On note par ailleurs une fracture numérique entre les sexes en Afrique. En 2017, le taux de pénétration de l'Internet était de 18,6% chez les femmes, contre 24,9% chez les hommes. Les femmes sont également moins susceptibles que les hommes de posséder ou d'utiliser un téléphone mobile, qui est le moyen le plus courant d'accéder à Internet dans les pays en voie de développement. Malgré l'augmentation significative de l'utilisation de la téléphonie mobile sur le continent, l'Afrique

3 Karl W. Sandberg and Fredrik Håkansson, "Barriers to adapt eCommerce by rural microenterprises in Sweden: a case study", *International Journal of Knowledge and Research in Management and E-Commerce*, vol. 4, No. 1 (January 2014), pp. 1-7; World Bank, *World Development Report 2016: Digital Dividends* (Washington, D.C., 2016); and Information Economy Report 2015: *Unlocking the Potential of E-Commerce for Developing Countries* (United Nations publications, Sales No. E.15.II.D.1).

4 Shamel Azneh, "Closing the global economy's new digital divide", Project Syndicate, 26 February 2018.

5 Authors' calculations using World Bank data.

6 The International Telecommunication Union (ITU), *Measuring the Information Society Report 2017*, vol. 1 (Geneva, 2017), p. 13.

7 *Ibid.*, p. 31.

8 *Information Economy Report 2017: Digitalization, Trade and Development* (United Nations publication, Sales No. E.17.II.D.8).

9 Karishma Banga and Dirk W. te Velde, *Digitalisation and the future of Manufacturing in Africa* (London, Overseas Development Institute, 2018), p. iv.

10 UNCTAD, "UNCTAD B2C e-commerce index 2018: focus on Africa", UNCTAD Technical Notes on ICT for Development, No. 12 (TN/UNCTAD/ICT4D/12), p. 11.

11 "Talking e-commerce with Alioune Sarr, Senegal's Trade Minister", Bridges Africa, vol. 7, No. 2 (14 March 2018).

subsaharienne se classe au deuxième rang (après l'Asie du Sud) pour ce qui est de l'écart moyen entre les sexes en ce qui concerne la possession de téléphones mobiles et de l'utilisation d'Internet mobile. Les jeunes participent plus activement à l'économie numérique ; les 15 à 24 ans représentent 40,3 % de tous les utilisateurs d'Internet en Afrique, contre 21,8 % de la population totale. <sup>12</sup>

Cependant, les tendances récentes observées sur le continent donnent lieu d'être optimiste. L'Afrique subsaharienne a connu le taux de nouvelles connexions à haut débit le plus rapide au monde dans sa courbe d'évolution entre 2008 et 2015, avec un taux de croissance annuel moyen de 34%. Le taux de pénétration du haut débit dans la région devrait quadrupler, passant de 20 % en 2015 à 80 % d'ici à 2020. Dans le même temps, la pénétration des smartphones en Afrique devrait atteindre au moins 50 % en 2020, contre seulement 18 % en 2015. <sup>13</sup>

Ces nouvelles sources de connectivité en ligne créent des opportunités supplémentaires pour le commerce et le commerce électronique, et une nouvelle expérience d'achat pour la classe moyenne croissante en Afrique. Un rapport récent, intitulé «Afrishopping», a montré que 264 entreprises se livraient à des activités de commerce électronique sur 23 marchés africains, dans divers sous-secteurs de la vente en ligne, notamment les biens d'équipement, les vêtements, les services de taxi et les voyages. <sup>14</sup> D'ici 2025, le commerce électronique pourrait représenter 10 % des ventes au détail dans les plus grandes économies du continent, ce qui se traduirait par des recettes annuelles d'environ 75 milliards de dollars. <sup>15</sup> En fait, le chiffre d'affaires du

Nigeria a doublé chaque année depuis 2010, tandis que celui de l'industrie du commerce électronique, plus établie en Afrique du Sud, a augmenté de 28% d'une année sur l'autre au cours de la même période.

### **Le lien entre le commerce, l'industrialisation et la numérisation**

La façon dont les nouvelles technologies numériques interagissent avec l'économie mondiale offre de nouvelles possibilités et pose de nouveaux défis pour un développement inclusif.

D'une part, la numérisation offre de nouvelles opportunités en matière de commerce et de développement industriel. L'économie numérique peut réduire les obstacles à l'accès des microentreprises et des PME aux marchés mondiaux et aux chaînes de création de valeur, et contribuer à les relier à ces marchés en leur fournissant les services nécessaires pour faciliter leurs exportations, notamment les paiements simplifiés et la logistique. Les applications numériques sont déjà exploitées pour promouvoir l'innovation et l'esprit d'entreprise, y compris l'autonomisation des femmes en tant que prestataires du commerce. Par ailleurs, les solutions mobiles et numériques contribuent à combler les écarts de crédit. Les technologies telles que les réseaux de communication et les plateformes de commerce électronique offrent de nouvelles possibilités aux entreprises et aux travailleurs des pays en voie de développement. Les plateformes de services professionnels, par exemple, permettent aux professionnels des pays en voie de développement d'accéder à des statuts indépendants dans le monde entier (voir fig. 1). L'économie numérique offre un potentiel

<sup>12</sup> *Measuring the Information Society Report 2017*, pp. 19–20.

<sup>13</sup> Estimated by McKinsey Global Institute based on forecasts from the [Global System for Mobile Communications \(GSMA\) Sub-Saharan Africa Mobile Economy 2013 report](#); GSMA, *The Mobile Economy: Sub-Saharan Africa 2015* (London, 2015); and the United Nations Population Division.

<sup>14</sup> Disrupt Africa, "Afri-shopping 2017". Available at <http://disrupt-africa.com/afri-shopping-2017/>.

<sup>15</sup> James Manyika and others, *Lions Go Digital: The Internet's Transformative Potential in Africa* (New York, McKinsey Global Institute, November 2013).

Figure I

## Le commerce numérique et ses implications politiques



particulier de création d'emplois productifs pour les jeunes, qui sont généralement plus prompts à s'adapter aux nouvelles technologies et à développer de nouvelles solutions numériques que ceux qui travaillent depuis plus longtemps.

D'autre part, en matière d'industrialisation ne tombent pas sous le sens et l'économie numérique présente également d'immenses défis pour le continent dans le contexte de la fracture numérique. En raison de la concentration des technologies numériques dans les pays développés et de la nature de la numérisation axée sur les compétences, les principaux bénéficiaires de l'économie digitale sont actuellement les pays les plus avancés. Cela risque de compromettre la capacité de l'Afrique à résoudre son problème de chômage, et à emprunter la voie traditionnelle de l'industrialisation à faible salaire, basée sur une main-d'œuvre abondante mais peu qualifiée. Dans le même temps, il est à redouter que le commerce numérique n'engendre des effets dits « de réseau », qui peuvent conduire à une concentration du marché et à un manque de concurrence. Enfin, le commerce numérique peut faciliter la distorsion du revenu imposable des entreprises internationales par le biais des prix de transfert, réduisant ainsi les

ressources nationales déjà rares, disponibles pour financer les processus d'industrialisation des pays africains.

Nombreux sont ceux qui s'inquiètent du fait que la voie traditionnelle du développement par l'industrialisation semble être devenue difficile pour tous les pays du monde, en partie à cause des changements technologiques. L'approche traditionnelle de l'industrie manufacturière à forte intensité de main-d'œuvre, axée sur l'exportation, que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a d'abord suivie aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, jusqu'aux miracles de la croissance en Asie et la Chine aux XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles, est devenue plus contestable car les nouvelles technologies exigent beaucoup moins de travail et plus de formation et de renforcement institutionnel, que ce dont disposent immédiatement la plupart des pays les moins avancés. <sup>16</sup>

La quatrième révolution industrielle est apparue comme un concept pour décrire la transformation numérique de la production et de la distribution industrielles. La réalité inclut la numérisation de tous les éléments des activités industrielles afin d'obtenir un réseau de production et de services hautement flexible et décentralisé. Grâce à des technologies

16 Dani Rodrik, "An African growth miracle?: the ninth annual Richard H. Sabot lecture" (Washington, D.C., Center for Global Development, April 2014), p. 12; and Dani Rodrik, "Premature deindustrialization", National Bureau of Economic Research (NBER) Working Paper No. 20935 (Cambridge, Massachusetts, February 2015).

numériques avancées telles que l'intelligence artificielle, l'impression 3D, l'automatisation et la robotique avancées, le Big Data et l'Internet des objets, une intégration plus étroite des éléments numériques et physiques est prévue pour faciliter les interactions machine à machine et un mode de fonctionnement qui permet une production plus efficace. La figure ci-dessous (figure II) montre les principaux changements intervenus dans les possibilités de fabrication et les schémas de spécialisation rendus possibles par les principales évolutions qui ont caractérisé les quatre révolutions industrielles.

L'évolution des processus de fabrication vers une production industrielle plus intelligente, plus flexible et plus décentralisée, est de plus en plus visible. L'économie numérique transforme les chaînes de valeur, le développement des compétences, la production et le commerce à l'échelle mondiale. Bien que la quatrième révolution industrielle ne soit pas

encore en vue pour l'Afrique, ces changements auront des implications majeures pour les efforts d'industrialisation de l'Afrique.

Compte tenu de l'impact significatif que la numérisation devrait avoir sur les processus de production, l'organisation industrielle et les chaînes de valeur, il sera crucial pour l'Afrique d'évaluer à la fois les opportunités et les défis que présente l'économie numérique, afin qu'elle soit bien placée pour l'avenir. Les pays africains devront explorer et développer d'autres voies d'industrialisation.<sup>17</sup>

### **Adapter la politique au nouveau paysage commercial numérique**

La réponse doit prendre la forme d'une modernisation des instruments décisionnels politiques, et ce afin de faire face aux nouvelles opportunités et aux nouveaux défis du commerce numérique, et de garantir des résultats inclusifs qui respectent les droits de l'homme.

Figure II

### **Révolutions industrielles et changements dans la spécialisation de la fabrication**



#### **Industrie 1.0 (18ème siècle)**

Mécanisation, vapeur et métier à tisser → passage de l'artisanat à la production mécanique



#### **Industrie 2.0 (19ème siècle)**

Energie électrique → lignes de montage et production de masse



#### **Industrie 3.0 (20ème siècle)**

Électronique et informations et technologies des communications → production automatisée et en réseau



#### **Industrie 4.0 (21ème siècle à aujourd'hui)**

intelligence artificielle, robotique et automatisation avancées, Impression 3D, Big Data, l'Internet des objets → Production intelligente, flexible et décentralisée

17 D. Luke and L. Sommer, "The AfCFTA: opportunities for industrialisation in the digital age", AFREXIMBANK Contemporary Issues in African Trade and Finance, vol. 4, No. 1 (December 2018).

Ainsi, les nouvelles approches développementales fondées sur la production moderne, peuvent comporter des investissements pour le compte du numérique, par exemple pour l'évolution des compétences numériques, de l'Internet et d'autres TIC, tout en encourageant le développement dans des secteurs moins sensibles à l'automatisation, et dans lesquels la percée technologique a été lente. Les économies réalisées grâce aux gains de productivité doivent être réinvesties dans de nouvelles activités créatrices d'emplois, en renforçant la capacité d'absorption de la main-d'œuvre et en favorisant de meilleurs liens domestiques entre les entreprises et les secteurs.<sup>18</sup>

De nouvelles approches fiscales sont nécessaires pour tenir compte de l'importance accrue des produits immatériels, tels que la propriété intellectuelle et les données, en tant que fondements du profit, en plus des possibilités accrues de transfert de bénéfices dans les modèles commerciaux numériques.<sup>19</sup> Dans son document de réflexion ci-dessous, Bineswaree Bolaky appelle à un cadre de gouvernance internationale pour faciliter la taxation des transactions internationales de commerce électronique impliquant des biens ou services destinés à l'Afrique.

Les régulateurs de la concurrence doivent développer de nouveaux outils pour faire face à la concentration croissante du marché et aux plateformes de commerce électronique qui fonctionnent effectivement comme des «services publics».<sup>20</sup> Dans son document de réflexion ci-après, Jean Bertrand Azapmo souligne l'importance pour les entreprises étrangères de procéder au transfert des technologies au fur et à mesure qu'elles accèdent

au lucratif marché africain, comme un outil de redressement des dynamiques pénalisantes du marché.

Au fur et à mesure que la syndicalisation perd de son efficacité dans un monde du travail fragmenté et en transition, la politique gouvernementale doit de plus en plus renforcer la politique salariale et le droit du travail.<sup>21</sup>

Les décideurs nationaux ne sont pas les seuls à devoir mettre à jour leurs outils face à l'expansion de la numérisation ; des mesures s'imposent également aux niveaux régional et international. Dans leur document de réflexion ci-dessous, Anita Gurumurthy et Nandini Chami identifient la nécessité d'une stratégie de marché unique numérique africain dans le cadre de la zone de libre-échange continentale africaine, à l'image de ce qui existe actuellement dans l'Union Européenne. Bineswaree Bolaky fait valoir dans son document de réflexion que les accords de coopération et d'aide au développement entre l'Afrique et ses partenaires doivent intégrer un volet d'aide au renforcement capacitaire dans les domaines de la technologie numérique, de la fabrication numérique et des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques. Nous commençons déjà à voir des pas positifs dans cette direction. Par exemple, début 2019, la Belgique s'est engagée à investir 2 millions d'euros en Afrique pour soutenir un commerce inclusif et durable, l'accent étant mis sur l'aide aux pays africains pour les aider à se préparer au commerce électronique.

Dans les deux sous-sections suivantes, nous examinerons de plus près le nouveau paysage commercial numérique dans lequel les pays africains opèrent aux niveaux continental et

18 See Banga and te Velde, *Digitalisation and the future of Manufacturing in Africa*.

19 Organization for Economic Cooperation and Development (OECD), *Addressing the Tax Challenges of the Digital Economy, Action 1: 2015 Final Report*, OECD/G20 Base Erosion and Profit Shifting project (Paris, OECD Publishing, 2015).

20 Organization for Economic Cooperation and Development (OECD), *Addressing the Tax Challenges of the Digital Economy, Action 1: 2015 Final Report*, OECD/G20 Base Erosion and Profit Shifting project (Paris, OECD Publishing, 2015).

21 Kurt Vandaele, *Will Trade Unions Survive in the Platform Economy? Emerging Patterns of Platform Workers' Collective Voice and Representation in Europe*, Working Paper No. 2018.05 (Brussels, European Trade Union Institute, 2018).

mondial, et nous réfléchissons à ce que cela signifie pour les décideurs africains.

### **L'Afrique et le programme de l'Organisation mondiale du commerce sur le commerce électronique**

La croissance de l'économie numérique n'a pas été soutenue par des cadres réglementaires mondiaux clairs. Par exemple, bien qu'il existe des règles multilatérales régissant le commerce de biens tels que les livres, un flou demeure lorsque ces livres deviennent numériques et sont transmis par-delà les frontières à des appareils électroniques via des plateformes Internet.

Cette situation est appelée à changer. La nécessité d'établir des règles pour le commerce numérique gagne du terrain dans les forums internationaux. La première étape a été l'adoption du programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique lors de la deuxième conférence ministérielle de l'OMC, en 1998, qui a servi de base aux discussions visant à mieux comprendre les questions liées au commerce électronique. Les ministres sont convenus de poursuivre leur pratique consistant à ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques jusqu'à leur prochaine session. Ce moratoire est maintenant largement connu sous le nom de moratoire sur le commerce électronique, et a été prolongé à chaque conférence ministérielle subséquente jusqu'à ce jour.

Près de deux décennies plus tard, lors de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue en décembre 2017, un certain nombre de pays ont entrepris de négocier de nouvelles règles sur le commerce électronique. Comme prévu, les membres de l'OMC ont été divisés et le consensus nécessaire pour lancer les négociations n'a pas été atteint. Au lieu de cela, les membres ont convenu de poursuivre le programme de travail et de proroger à nouveau le moratoire sur les transmissions

électroniques, jusqu'en 2019. Toutefois, 71 membres de l'OMC, dont le Nigeria, ont convenu d'entamer ensemble des travaux exploratoires en vue des futures négociations de l'OMC sur les dispositions appelées à régir le commerce électronique. Cela a ouvert la voie à l'élan monumental du Forum économique mondial en janvier 2019, lorsque 76 pays - à eux seuls responsables de 90 % du commerce mondial - ont annoncé leur intention d'entamer des négociations sur les dispositions applicables aux échanges commerciaux dans le domaine du e-commerce. L'intention est de lancer des négociations multilatérales au sein de l'OMC, en s'appuyant sur les engagements existants au sein de cette dernière. Cela permettrait aux pays d'avancer sur les questions faisant l'objet d'une entente, et de conclure des accords multilatéraux, auxquels d'autres pays pourraient ensuite adhérer lorsqu'ils seront prêts. Cependant, cette démarche risque d'établir comme normes multilatérales des règles inappropriées pour les pays qui ne participent pas aux négociations, et donc d'accroître la fracture numérique. En fait, les opposants au lancement de négociations multilatérales représentent la majorité des membres de l'OMC, mais seulement une faible proportion du commerce mondial.

Les négociations devraient porter sur la protection des consommateurs et les spams, les obstacles aux ventes transfrontalières, la validité des contrats et les signatures électroniques, les droits de douane sur les transmissions électroniques, ainsi que sur les exigences de localisation des données et la protection des codes source. Cette vaste thématique, associée au fait que la plupart des parties aux négociations sont des pays développés, signifie que les plans de négociations plurilatérales sur le commerce électronique auront d'importantes implications pour les pays africains, dont la majorité sont les pays les moins avancés.

En amont de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, le Groupe Afrique de l'OMC a fait circuler une communication sur le commerce électronique, dans laquelle il fait valoir de sérieuses préoccupations quant à la perspective d'établir des règles multilatérales sur le commerce électronique. Les propositions actuelles sur le commerce électronique reflètent les intérêts des membres de l'OMC, qui sont des pays développés, ainsi que ceux de plusieurs pays asiatiques, qui sont les mieux placés pour tirer parti d'un environnement plus propice au commerce électronique international. Le Groupe a indiqué qu'il préférerait vivement s'en tenir au cadre actuel, lequel consiste simplement à examiner les questions liées au e-commerce dans le cadre du programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique. Il a également été proposé que les membres de l'OMC préservent leur droit de réglementer le commerce électronique et envisagent des mesures visant à promouvoir le développement industriel numérique national au titre d'une croissance inclusive, équitable et durable. Dans le même temps, les pays africains et les pays en voie de développement comme l'Inde, l'Indonésie et la République bolivarienne du Venezuela ont souligné que des résultats significatifs sur les questions demeurées en suspens dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, notamment dans les domaines de l'agriculture, du coton, des subventions à la pêche, de la détention de capital étatique dans les entreprises et du traitement spécial et différencié, étaient essentiels pour que leurs pays atteignent leurs objectifs structurels et développementaux. Pourtant, lors de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, les principaux acteurs commerciaux tels que les États-Unis et de nombreux États membres de l'Union Européenne se sont opposés au maintien de leurs engagements initiaux dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.

L'approche prudente adoptée par l'Afrique à l'égard du commerce électronique est logique.

L'Afrique n'est pas encore en mesure de mettre en œuvre les règles proposées pour le commerce électronique. Les pays africains ont d'abord besoin de temps pour définir leurs priorités dans le contexte de l'économie numérique, et pour définir une approche qui permette de gérer les menaces anticoncurrentielles du Big Data et des nouveaux modèles commerciaux de commerce électronique, tout en préservant la marge de manœuvre politique pour développer les industries nationales. Actuellement, très peu de pays ont des politiques industrielles numériques, et il existe un écart considérable entre l'Afrique et le reste du monde en matière d'infrastructure, de compétences et de réglementation numériques. Les pays africains ont besoin de temps pour analyser les avantages et les risques potentiels du commerce électronique, et pour établir des règles connexes pour leurs économies, ainsi que pour concevoir des dispositions relatives au commerce électronique afin de soutenir les capacités numériques, l'industrialisation et le développement. Dans le même temps, des résultats significatifs dans le cadre du Programme de Doha pour le développement seront cruciaux pour placer les pays africains sur un pied d'égalité avant qu'ils ne puissent s'engager dans des négociations potentielles sur de nouvelles questions telles que le commerce électronique.

Néanmoins, étant donné que les discussions sur le commerce électronique sont appelées à se poursuivre, les pays africains doivent être proactifs et tournés vers l'avenir, et doivent continuer à participer à ces discussions. Cela contribuera à faire en sorte que l'agenda du commerce électronique tienne mieux compte du concept de commerce inclusif, et prenne également en considération la situation spécifique des membres de l'OMC par rapport à leurs stades de développement respectifs. Il est important que les discussions et les négociations éventuelles sur de nouvelles questions, telles que le commerce électronique, aient lieu au sein d'une OMC qui place

le développement au cœur de son mandat. Dans le même temps, un retrait complet du débat sur le commerce électronique risque de ramener le continent encore plus loin en arrière dans le système commercial mondial. L'Afrique doit plutôt s'équiper pour mieux comprendre le commerce numérique afin de contribuer à l'établissement de l'agenda du commerce électronique, et elle devra être prête à négocier lorsque le moment sera venu.

Cela nécessitera des actions coordonnées entre les gouvernements et le secteur privé en Afrique pour adopter l'économie numérique. Les décideurs et les entreprises africaines devront s'adapter au nouveau climat numérique et innover dans ce domaine. Des mesures proactives seront nécessaires pour mettre en place des systèmes appropriés de gouvernance des données, développer les compétences et les infrastructures numériques, soutenir l'innovation et la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) numériques, et adapter les régimes fiscaux pour relever le défi d'un juste transfert des bénéfices numériques ainsi que celui de l'évasion fiscale par les sociétés multinationales.

Actuellement, le continent africain ne parle pas d'une même voix. A titre d'exemple, le Kenya et le Nigéria font partie du Groupe des Amis du commerce électronique pour le développement, dont l'objectif est de dynamiser le programme de politique commerciale mondiale par des réunions informelles à l'OMC. La Zone continentale africaine de libre-échange offre une plateforme de coordination et de benchmarking pour le commerce digital, y compris pour le commerce électronique, ainsi que des possibilités de définir les priorités africaines en matière de commerce électronique, de déterminer les avantages et les coûts potentiels de l'adoption de règles potentielles en la matière, et de maintenir un espace politique suffisant pour que l'Afrique

respecte son programme d'industrialisation. Une stratégie numérique continentale fournirait également un cadre pour l'élaboration d'une position africaine commune sur le commerce électronique au niveau multilatéral. En tant que groupement régional uni, le continent africain serait en mesure de parler d'une même voix et de diffuser de manière efficace et proactive une position panafricaine commune sur des questions clés telles que définies par l'OMC. Cela donnerait au continent plus de poids et d'influence pour contester les accords qui sont préjudiciables à son programme de transformation et à son développement.<sup>22</sup>

### **La Zone continentale africaine de libre-échange : une coopération à l'échelle continentale sur l'économie numérique**

Compte tenu de l'impasse, dans laquelle le commerce électronique se trouve à l'OMC, et de l'hésitation des pays africains à s'engager dans des négociations sur le commerce électronique dans ce forum, il est légitime de se demander s'il existe un autre espace potentiellement dévolu au débat sur la coopération continentale en termes de commerce électronique et d'économie numérique ?

Cette question a mobilisé l'attention de la Conférence de l'Union africaine sur le commerce électronique, qui s'est tenue à Nairobi du 23 au 25 juillet 2018. Lors de cette conférence, les représentants des pays, les chercheurs et les représentants des organisations de la société civile et du secteur privé ont reconnu que, si le commerce électronique offrait des possibilités aux pays africains - notamment dans le cadre de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons de l'Union africaine - un certain nombre de défis restent néanmoins à relever. Quelques exemples de recommandations spécifiques : accorder la priorité à l'investissement dans

22 Jamie Macleod, "E-commerce and the WTO: a developmental agenda?", Global Economic Governance Africa discussion paper (December 2017).

l'infrastructure des TIC pour combler le fossé numérique, qui laisse 22 pays africains avec un taux de couverture de l'Internet inférieur à 20 % (voir fig. III) ; améliorer l'accès en ligne aux services et informations publics ; établir le cadre juridique et réglementaire approprié pour traiter les droits de propriété intellectuelle numérique, la protection des données, la protection des consommateurs, la cyber sécurité, la confiance et la confidentialité ; et investir dans la formation et l'acquisition de compétences.

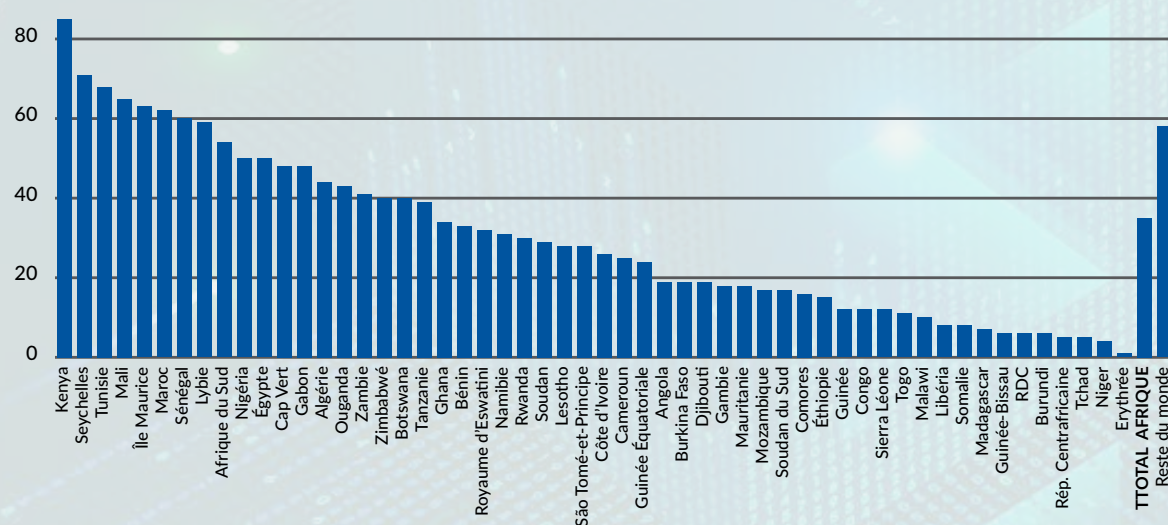
L'absence de toute recommandation visant à engager des négociations sur le commerce électronique dans le contexte de la zone de libre-échange continentale africaine est flagrante. Le consensus voulait que, sur leur propre terrain, comme à l'OMC, les pays africains n'étaient pas encore prêts à s'engager de manière significative dans des négociations commerciales sur le commerce électronique, sans préalablement ancrer ces négociations dans une stratégie continentale globale de commerce électronique, qui pourrait esquisser une vision stratégique pour le

développement inclusif du commerce et de l'économie numérique en Afrique.

Sur cette base, en janvier 2019, le Comité technique spécialisé des ministres du commerce, de l'industrie et des ressources minérales de l'Union africaine a chargé la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les États membres de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et toutes les parties prenantes concernées, d'élaborer une stratégie globale de développement du commerce numérique et de l'économie numérique. Cela permettrait aux pays africains de tirer pleinement parti de la quatrième révolution industrielle et faciliterait la mise en œuvre de la Zone continentale africaine de libre-échange et, en définitive, la transformation économique et structurelle de l'Afrique.

En quoi une telle stratégie pourrait-elle consister ? Un bon point de départ serait de faire le bilan non seulement sur les résultats remarquables obtenus par un certain nombre de communautés économiques régionales et

**Figure III**  
**Statistiques sur les utilisateurs d'Internet en Afrique, pourcentage de la population (2019)**



**Source :** "Internet World Stats : statistiques sur l'utilisation et la population". Disponible à l'adresse [www.internetworldstats.com/stats1.htm](http://www.internetworldstats.com/stats1.htm) (consulté le 12 juin 2019).

de pays africains dans l'élaboration de leurs propres stratégies, lois et réglementations numériques, mais aussi sur l'absence manifeste de telles stratégies, lois et réglementations dans les autres pays.

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) est peut-être le plus avancé parmi les communautés économiques régionales à cet égard, car ayant adopté en 2018 un programme de zone de libre-échange numérique qui utilise les TIC pour faciliter les échanges transfrontaliers :

- (a) Le commerce électronique (une plateforme pour le commerce en ligne, une passerelle de paiement électronique, des certificats d'origine électroniques et des applications mobiles pour les petits commerçants transfrontaliers) ;
- (b) La logistique électronique (ou l'utilisation des TIC pour améliorer la logistique) ;
- (c) La législation électronique (législation qui permet aux pays de la région d'effectuer des transactions et des paiements électroniques).

Bien que le programme du COMESA concerne l'utilisation des technologies numériques, son champ d'application se limite à leur utilisation pour la promotion des échanges dans la zone de libre-échange du COMESA. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), pour sa part, a élaboré en 2010 le cadre stratégique global de la SADC pour le commerce électronique. Il repose sur les quatre piliers suivants :

- (a) Un environnement propice au commerce électronique ;

- (b) Un programme de renforcement des capacités pour le commerce électronique dans chaque État membre ;
- (c) Renforcement de l'infrastructure sous régionale et nationale du commerce électronique ;
- (d) Un cadre institutionnalisé pour mettre en œuvre la stratégie actuelle au niveau régional, en permettre l'évolution et la gouverner.

D'autres communautés économiques régionales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), n'ont pas élaboré de stratégies spécifiques pour le commerce électronique mais ont mis en place divers instruments et initiatives pour coordonner les travaux de leurs membres dans les domaines pertinents. Il s'agit notamment du Cadre de la CAE pour les cyber législations (2010), du projet de loi sur les transactions électroniques de la CAE (2014), et de diverses lois complémentaires de la CEDEAO telles que celle sur l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire pour le secteur des TIC (2007), la protection des données personnelles (2010), les transactions électroniques (2010) et la lutte contre la cybercriminalité (2011). Au niveau continental, la Convention de l'Union africaine sur la cyber sécurité et la protection des données personnelles offre aux pays africains un cadre pour élaborer des politiques et des réglementations harmonisées.

En revanche, sur les 54 pays d'Afrique, seuls 20 disposent d'une protection des consommateurs en ligne, 32 d'une législation sur les transactions électroniques, 23 d'une législation sur la protection des données et 28 sur la cybercriminalité.<sup>23</sup> L'Afrique du Sud est l'un des rares pays d'Afrique à avoir examiné en

23 UNCTAD, "Summary of adoption of e-commerce legislation worldwide". Available at <https://unctad.org> (accessed 7 June 2019).

profondeur les implications fiscales de l'économie numérique. Il a été conclu que la législation fiscale sud-africaine offrait aux opérateurs étrangers du commerce électronique la possibilité d'éviter l'imposition, ce qui prive l'Afrique du Sud de recettes fiscales et crée une concurrence déloyale vis-à-vis des commerçants en ligne résidents, qui sont soumis à des obligations fiscales.<sup>24</sup>

L'élaboration d'une stratégie pour l'économie numérique à l'échelle continentale se justifie, notamment en s'appuyant sur les initiatives et les instruments existants, mis au point par les communautés économiques régionales, mais

aussi dans le but de fournir un cadre pour combler les nombreuses lacunes des lois et réglementations de nombreux pays africains dans le domaine de l'économie numérique. Bien qu'une telle stratégie soit de nature à identifier les questions qui pourraient être traitées de manière appropriée par un protocole sur le commerce électronique à l'intention de la Zone continentale africaine de libre-échange, elle constituera probablement une étape ultérieure d'une stratégie d'économie numérique, qui devra d'abord définir une orientation pour une économie numérique inclusive en Afrique.

---

24 South Africa, Davis Tax Committee, "Addressing base erosion and profit shifting in South Africa", interim report (2014).

# Droits de l'homme, connectivité et commerce numérique en Afrique

## Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

### Introduction

La diffusion des technologies numériques transforme la circulation mondiale des biens, des services, de l'argent et des personnes, et le commerce numérique en est une composante.<sup>1</sup> La numérisation de l'économie mondiale s'accélère rapidement, l'innovation changeant la façon dont nous concevons, produisons et créons de la valeur à partir de produits et de services connexes. La nouvelle ère de la mondialisation numérique peut offrir des possibilités, mais elle peut aussi avoir de graves conséquences pour les droits de l'homme.

Dans le présent chapitre, une approche fondée sur les droits de l'homme est appliquée au commerce numérique, afin de mettre l'accent sur la connectivité et l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que base pour l'exercice d'autres droits humains dans le contexte du commerce numérique.

### Appliquer les droits de l'homme au commerce numérique

#### Pourquoi explorer les droits de l'homme dans le contexte des technologies numériques ?

La technologie est traditionnellement traitée comme un artefact plutôt que comme une force sociale active<sup>2</sup>. Mais étant donné que les technologies numériques ont radicalement remanié et réorganisé l'ordre social et économique de nos sociétés, cette vision doit être réévaluée et réadaptée aux réalités changeantes. Les plateformes numériques, en particulier, en tant qu'ensemble de cadres numériques pour les interactions sociales et commerciales<sup>3</sup>, relient les divers acteurs d'un écosystème en tant que nœuds dans un vaste réseau. Cela élargit les possibilités économiques, offre de nouvelles façons de mener une activité commerciale, et permet d'innover pour atteindre les objectifs du développement durable.<sup>4</sup> Les plateformes numériques, y compris la « plateformisation », sont souvent qualifiées de « perturbatrices », mais les mêmes technologies qui sont utilisées pour commercialiser, divertir, transporter et éduquer peuvent aussi être détournées à des fins de discrimination, de profilage, de surveillance, de stigmatisation et de ciblage de certaines populations.<sup>5</sup> Voilà un argument convaincant, qui explique pourquoi nous avons besoin

1 Susan Lund and James Manyika, *How Digital Trade Is Transforming Globalisation*, E15Initiative (Geneva, International Centre for Trade and Sustainable Development and World Economic Forum, 2016).

2 Patricia Stamp, *Technology, Gender and Power in Africa* (Ottawa, International Development Research Centre, 1989).

3 Martin Kenney and John Zysman, "The rise of the platform economy", *Issues in Science and Technology*, vol. 32, No. 4 (2016).

4 United Nations, "Secretary General's strategy on new technologies" (September 2018), p. 8.

5 Mark Andrejevic, "The big data divide", *International Journal of Communication*, vol. 8 (2014).

d'une approche axée sur les droits de la personne afin d'explorer le monde numérique.

Les technologies numériques ont stimulé la croissance économique, élargi les possibilités et amélioré la prestation de services.<sup>6</sup> Toutefois, l'impact global d'Internet sur le développement n'a pas été à la hauteur de son potentiel, car la croissance et l'engagement sont inégalement répartis, et parce que, dans de nombreux pays, l'Internet est inaccessible, inabordable, non sécurisé et censuré. Ces inégalités sont évidentes dans l'accès et l'utilisation des TIC ; la population hors ligne est disproportionnellement pauvre, rurale et féminine.<sup>7</sup> La transformation numérique rapide repose sur la garantie de l'inclusion numérique grâce à une participation, une gouvernance, une transparence et une responsabilisation efficaces, des valeurs qui font toutes partie du discours sur les droits de la personne.

Si l'accès à la technologie peut étendre une gamme de services, par exemple les services financiers sans garantie, aux populations vulnérables, et contribuer à forger une identité et une empreinte numériques, la capacité de trier et de contrôler les individus par le biais de la technologie et des algorithmes risque également de reproduire et d'aggraver les inégalités économiques et sociales. En comblant le fossé numérique et en facilitant l'accès aux Smartphones et autres terminaux, et en facilitant leur utilisation, on peut stocker, trier et exploiter davantage de données.<sup>8</sup> La collecte d'images faciales d'Africains et d'Africaines au moyen de la technologie de reconnaissance faciale pour « égaliser » la représentation ne fait que conforter les concepteurs de ces

systèmes dans le perfectionnement de vastes systèmes de surveillance et de répertoriage. Lorsque les problèmes systémiques sous-jacents demeurent fondamentalement intacts, ceux qui tentent de s'attaquer aux préjugés rendent simplement les humains plus lisibles pour la machine, et exposent ainsi particulièrement les minorités à des préjudices supplémentaires.<sup>9</sup>

Dans les pays du Sud, on s'approprie et si-phonne des données informatiques pour alimenter ces technologies et leurs services, par exemple par le biais de publicités ciblées et par la collecte de données destinées à l'élaboration et à la diversification des algorithmes, sans aucune garantie ni transparence ou compensation.<sup>10</sup> Comme l'a déclaré la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'une des pierres angulaires d'une législation nationale en matière de protection de la vie privée, est l'adoption de lois fixant les normes relatives au traitement des renseignements personnels par les États et les intervenants privés.<sup>11</sup> Compte tenu de la portée de la technologie, une approche fondée sur les droits de l'homme est essentielle pour comprendre les grandes questions de connectivité sur le continent, d'accès et d'utilisation des plates-formes, outils et services technologiques, de protection de la vie privée et des données. Compte tenu de l'éventail des questions qui entourent les technologies numériques, le défi consiste à savoir comment renforcer le cadre juridique international et régional en matière de droits de la personne et le rendre significatif dans le contexte numérique.

6 World Bank, *World Development Report 2016: Digital Dividends* (Washington, D.C., 2016).

7 Alliance for Affordable Internet, "2018 affordability report" (Washington, D.C., World Wide Web Foundation, 2018).

8 Andrejevic, "The big data divide".

9 Julia Powles and Helen Nissenbaum, "The seductive diversion of 'solving' bias in artificial intelligence", Medium, 7 December 2018.

10 Arthur Gwagwa and Ansgar Koene, "Minimizing algorithmic bias and discrimination in the digital economy", 10 December 2018, in a blog by the African Academic Network on Internet Policy.

11 A/HRC/39/29, para. 27.

## Cadrer les droits humains dans le contexte du commerce numérique

Le discours sur les droits humains est disruptif dans la mesure où il remet en question le pouvoir injuste et la dynamique du marché dans les domaines des affaires, du commerce et du développement. Le passage à l'espace commercial numérique offre aux défenseurs des droits de l'homme une nouvelle plateforme pour appliquer les succès du passé et créer des garanties pour l'avenir. L'émergence de nouveaux systèmes, plateformes et idées technologiques permet aux droits de l'homme de servir de cadre directeur pour la technologie numérique et le développement, y compris en Afrique.

En établissant la relation entre les droits de l'homme et le commerce en Afrique, nous devons noter que les États africains sont partis prenantes à un large éventail de traités relatifs aux droits humains, dont la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Les droits humains imposent aux États une pléthore d'obligations négatives et positives, y compris l'obligation de respecter, protéger et garantir les droits de l'homme.

Le commerce numérique peut impliquer et implique effectivement toute une série de droits civils et politiques et de droits économiques, sociaux et culturels. Un certain nombre de principes généraux relatifs aux droits de l'homme déterminent les normes de fond qui constituent le corpus du droit relatif aux droits de l'homme. Les États sont tenus de prendre des mesures afin de garantir le libre exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Les normes relatives aux droits de l'homme interdisent toute discrimination fondée notamment sur la race, l'ethnie, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques, l'origine nationale ou sociale, la situation économique ou la naissance. L'examen de la discrimination nous renvoie

vers les populations les plus défavorisées et marginalisées, qui sont souvent les moins visibles dans l'élaboration des politiques. Les principes des droits de l'homme comprennent également des valeurs telles que la responsabilisation, l'accès aux voies de recours, la transparence et la participation.

Les droits humains dans le contexte du commerce numérique peuvent être formulés en termes de différents droits fondamentaux. Nombreux sont ceux qui considèrent que l'intersection des droits de l'homme et de la technologie permet la liberté de parole et d'expression, mais qu'elle peut aussi porter atteinte à la vie privée. Toutefois, l'accès aux technologies et aux plateformes peut également être associé au droit au développement, à la liberté d'association, à la mobilisation sociale, à la participation démocratique, à l'identité numérique, au droit à un niveau de vie décent, au droit au travail, au droit à l'éducation, au droit de participer à la vie culturelle, à l'accès aux services publics et à une responsabilité globale. L'éventail des droits s'est élargi et la gouvernance numérique ne peut être reléguée aux seules questions de parole, d'expression ou de vie privée.

L'accès des particuliers aux technologies numériques, en particulier la connectivité Internet, et le caractère abordable de ces technologies, pourraient également offrir aux PME nationales, en particulier pour celles qui sont gérées par des femmes et des jeunes, la possibilité de valoriser leurs compétences et de créer de nouvelles plateformes. L'identification numérique peut aider à surmonter les obstacles à la participation ; la capacité de l'Internet à réduire les coûts transactionnels augmente les possibilités pour les personnes qui se heurtent à des obstacles pour trouver un emploi ou offrir un apport productif. Ce qui favorise l'inclusion des femmes, des personnes handicapées et des personnes vivant dans

des régions éloignées.<sup>12</sup> À titre d'exemple, les personnes handicapées peuvent utiliser les TIC et les technologies d'assistance plus que leurs pairs afin de surmonter certains des obstacles qu'elles rencontrent dans leur vie quotidienne. Ainsi, l'accès à la technologie peut avoir un effet transformateur sur le développement économique et social et le bien-être des individus. Toutefois, les États doivent en être conscients et encadrer cette évolution en recourant à des mesures politiques. Il leur incombe également de prévenir les abus et les violations des droits de l'homme dans ces domaines.

La présente publication couvrira bon nombre des droits fondamentaux mis en évidence ci-dessus. Pour les besoins de cet article, nous mettrons l'accent sur les questions de connectivité, d'inégalités et de droits de l'homme.

### **Connectivité, développement et droits de l'homme**

#### **Investir dans l'infrastructure numérique**

Plus de la moitié de la population mondiale est désormais en ligne. Fin 2018, 51,2 % des particuliers, soit 3,9 milliards de personnes, utilisaient Internet. Toutefois, dans les 47 pays les moins avancés du monde, dont la majorité se trouvent en Afrique, l'utilisation d'Internet reste relativement faible et quatre personnes sur cinq (80 %) ne l'utilisent pas encore.<sup>13</sup>

La connectivité, le développement et les droits de l'homme sont liés et interdépendants. S'ils sont mis en œuvre intentionnellement, ils peuvent créer un cercle vertueux.<sup>14</sup> La

connectivité Internet, en tant que fondement d'un commerce sain, reste un problème majeur en Afrique. La connectivité est également cruciale pour atteindre les objectifs en matière de développement durable. Bien qu'aucun des objectifs n'ait été spécifiquement consacré aux TIC lorsqu'ils furent adoptés en 2015, chacun d'eux est relié à un accès universel et abordable à l'Internet.<sup>15</sup> Il est fait référence au paragraphe 72 g) d'Action 2063 : L'Afrique que nous appelons de nos vœux dans le contexte de l'Union Africaine, doit être fondée sur la connectivité numérique et destinée à devenir un continent sur un pied d'égalité avec le reste du monde au sein de la société de l'information. La connectivité Internet peut souvent masquer ou exacerber les inégalités en termes de sexe, d'âge, de pauvreté et d'éducation. Pour répartir les avantages du commerce numérique sur l'ensemble de la société, les mesures prises pour construire des infrastructures doivent être contrebalancées par les obligations de non-discrimination et d'égalité qui incombent aux États.

Investir dans l'infrastructure numérique, en particulier dans la connectivité Internet, en aidant les entreprises nationales, devrait être une priorité essentielle en Afrique. L'introduction et la mise en œuvre de politiques qui peuvent être bénéfiques pour l'accès des individus à l'Internet, ainsi qu'à d'autres moyens de communication, sont essentielles pour faire respecter les principes d'égalité et de non-discrimination. Ceci est d'autant plus important que le pourcentage d'utilisatrices d'Internet en Afrique est inférieur à celui des hommes. Une infrastructure Internet de haute

12 *World Development Report 2016: Digital Dividends*.

13 International Telecommunication Union (ITU), *Measuring the Information Society Report*, vol. 1 (Geneva, 2018).

14 Peter Micek, "Human rights principles for connectivity and development" (December 2016), circulated at the 2017 Global Digital Futures Forum.

15 Out of the 232 agreed indicators in the global indicator framework, developed by the Inter-Agency and Expert Group on Sustainable Development Goals Indicators, 7 specifically refer to ICTs. These include the proportion of schools with access to computers and to the Internet, the proportion of individuals with ICT skills, the proportion of individuals who own a mobile telephone, the percentage of the population covered by a mobile network, fixed Internet broadband subscriptions broken down by speed and the proportion of individuals using the Internet. Sustainable Development Goal 9, on building resilient infrastructure, promoting inclusive and sustainable industrialization and fostering innovation, also covers digital infrastructure and innovation, which involves expanding the technological capabilities of industrial sectors to lead to the development of new skills.

qualité et des connexions haut débit pourraient entraîner une augmentation de 4,2 à 10 % de la création d'emplois en Afrique dans les zones connectées.<sup>16</sup> Dans les États qui ont beaucoup investi dans l'Internet ou l'infrastructure haut débit, comme le Viet Nam, la productivité et la part de marché des entreprises ont augmenté grâce à l'utilisation de l'Internet dans leurs activités commerciales.<sup>17</sup> L'infrastructure peut accroître les possibilités pour les entreprises locales d'être plus compétitives à l'échelle mondiale et de participer au commerce international. Néanmoins, l'insuffisance des infrastructures reste un problème majeur en Afrique.

L'une des principales tendances positives réside dans le fait que l'accès mobile aux services de télécommunications a rapidement augmenté en Afrique. Bien qu'il soit encore inférieur à la moyenne mondiale de 66 %, le taux de pénétration de la téléphonie mobile en Afrique subsaharienne a atteint 44 % en 2017, soit une augmentation massive par rapport au début de la décennie. Les prévisions annoncent un taux de croissance annuel cumulé de 4,8 % de 2017 à 2022. La pénétration des smartphones a également augmenté. Fin 2017, la pénétration totale des smartphones était de 250 millions et devrait doubler d'ici 2025.<sup>18</sup>

Pour que le commerce numérique prospère, les États africains devront soutenir les start-ups et les initiatives numériques qui dépendent de l'infrastructure mobile et de la connectivité numérique sur le continent. Bon nombre de ces initiatives numériques sont axées sur les services financiers, l'agriculture, les soins de santé, l'éducation et la gouvernance. Le recoupement entre le numérique

et l'analogique peut décupler les bénéfices en termes de développement grâce à l'utilisation des nouvelles technologies. A titre d'exemple, les technologies numériques ne sont certes pas en mesure d'accorder directement aux citoyens l'accès à l'eau potable et aux réseaux d'assainissement. Cependant, plusieurs technologies, telles que les compteurs connectés ou l'Internet des objets (c'est-à-dire la mise en réseau d'objets physiques qui ont une adresse IP et qui communiquent entre eux)<sup>19</sup> peuvent améliorer les systèmes de régie et les compteurs d'eau.

La fracture numérique ne se situe pas seulement entre l'Afrique et le reste du monde, mais aussi entre les pays du continent en termes d'accès à une connectivité de qualité, et à l'intérieur des pays en termes de disparités entre les sexes, entre zones urbaines, rurales et autres. Ce phénomène est imputable à plusieurs raisons, notamment aux obstacles géographiques, à la répartition des investissements et à l'absence d'une réglementation adéquate en matière de technologie numérique.<sup>20</sup> Cette situation affecte toute une série de droits économiques et sociaux et entrave la participation effective, le droit d'accès à l'information et la liberté d'expression.

### **L'obligation d'adopter des mesures pour construire et financer l'infrastructure numérique**

Les États ont le devoir de garantir progressivement le respect des droits économiques, sociaux et culturels (paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), et doivent prendre des mesures pour mettre en place une infrastructure numérique, et financer cette infrastructure en utilisant au maximum

16 Joakim Reiter, "4 ways governments can develop digital infrastructure", World Economic Forum, 15 September 2017.

17 *World Development Report 2016: Digital Dividends*.

18 *World Development Report 2016: Digital Dividends*.

19 Ihouma Atanga, "The Internet of everything water", Africa Renewal, June 2017.

20 African Trade Policy Centre of the Economic Commission for Africa, the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights and the Friedrich-Ebert-Stiftung, report of the Conference on "Digital trade in Africa: implications for inclusion and human rights", held in Addis Ababa on 31 May and 1 June 2018.

les ressources disponibles, en particulier dans les zones mal desservies et parmi les populations marginalisées.<sup>21</sup> La coopération internationale (paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et l'aide des pays développés sont cruciales pour favoriser le développement des pays en voie de développement, ce qui est stipulé par le paragraphe 2 de l'article 4 de la Déclaration sur le droit au développement.<sup>22</sup>

Les décideurs doivent jouer un rôle actif pour tracer la voie vers un environnement politique et réglementaire robuste, établir une stratégie en matière de haut débit, investir dans l'accès universel et public, faciliter le partage des infrastructures et gérer efficacement les bandes de fréquences.<sup>23</sup> L'accent doit être mis sur l'amélioration des liens avec les pays enclavés qui n'ont pas accès à une largeur de bande internationale abordable, et sur la facilitation de l'hébergement et de la création de contenus dans des centres de données ouverts et neutres, implantés dans les pays africains. Les difficultés qu'éprouvent les pays en voie de développement à accéder aux solutions technologiques en raison de la fracture entre centres informatiques constitue un facteur important dans le contexte des technologies nouvelles et émergentes. L'absence d'infrastructures de soutien, telles que des nœuds d'échange Internet, l'absence d'approvisionnement en électricité fiable et peu coûteux, ou de backbones robustes en fibre optique, pénalise le déploiement de centres nationaux de traitement des données. Jusqu'à 85 % des centres de traitement des données offrant des services de colocalisation se

trouvent dans des pays développés, ce qui illustre la fracture qu'il faudra combler pour que les économies en voie de développement (en particulier en Afrique) puissent tirer parti des solutions émergentes.<sup>24</sup>

La mise en place d'infrastructures numériques et de réseaux à plus fort débit en Afrique nécessite également des outils financiers pour relever les défis économiques et sociaux. Au total, 37 États africains disposent d'un fonds pour le service et l'accès universels, qui vise à promouvoir la connectivité dans les communautés défavorisées. Ils sont financés par les contributions des opérateurs de réseaux mobiles et par d'autres entreprises des télécommunications. Toutefois, environ 408 millions de dollars de fonds n'ont pas été utilisés, bien que l'on ne sache pas très bien pourquoi, puisque tous les pays ne publient pas de détails sur leurs activités au titre du fonds pour le service et l'accès universels.<sup>25</sup> Il semble que les gestionnaires du fonds pour le service et l'accès universels ne comprennent pas nécessairement l'importance d'investir, par exemple, dans la réduction de la fracture numérique entre les sexes ou entre les zones urbaines et rurales. Pour que l'investissement conduise à l'amélioration de l'infrastructure, la manière dont les fonds sont alloués et la transparence des mécanismes de distribution sont importantes.

Pour renforcer et améliorer l'infrastructure numérique, les gouvernements doivent encourager l'investissement, aux niveaux local et international, notamment en adoptant des réglementations favorables à l'investissement.<sup>26</sup> La Banque mondiale a offert des

21 Universal Service and Access Funds can finance infrastructure development in underserved areas and among marginalized population groups or to widen opportunities for individual access through end user data and device subsidies.

22 General Assembly resolution 41/128, annex.

23 "2018 affordability report".

24 *Information Economy Report 2013: The Cloud Economy and Developing Countries* (United Nations publications, Sales No. E.13.II.D.6).

25 Dhanaraj Thakur and Lauren Potter, "Universal Service and Access Funds: an untapped resource to close the gender digital divide" (Washington, D.C., World Wide Web Foundation, 2018).

26 World Economic Forum

prêts dits «zéro intérêt » pour le déploiement de câbles sous-marins, ce qui pourrait réduire l'impact de ce facteur de coût essentiel. Des prêts à l'investissement similaires ont permis de réduire les coûts des réseaux backbone nationaux dans des pays comme le Malawi et la République-Unie de Tanzanie. Les banques multilatérales de développement, ainsi que d'autres institutions de financement du développement, ont participé au projet d'installation de câbles sous-marins en Afrique de l'Est en 2010, afin d'installer un câble sous-marin de 10 000 km entre le Soudan et l'Afrique du Sud.<sup>27</sup> La fibre optique sous-marine a également permis d'accroître le débit et de réduire les coûts et le temps de transmission. Toutefois, les recherches montrent que les investissements des banques multilatérales de développement dans le secteur des TIC ne représentent que 1 % de l'ensemble de leurs investissements, ce qui est bien loin des 100 milliards de dollars nécessaires pour réaliser l'accès universel dans la prochaine décennie.<sup>28</sup>

Dans le cadre du projet de la Route numérique de la soie, une société chinoise, Huawei, et la Banque d'import-export de Chine ont décidé d'investir 1 milliard de dollars pour améliorer l'infrastructure numérique - en particulier la connectivité Internet - dans plusieurs pays africains.<sup>29</sup> De même, l'Union Européenne a établi un plan d'investissement pour l'Afrique. Le projet comprend un «fonds de garantie» d'un montant total de 1,5 milliard d'euros d'ici 2020 pour l'accès à Internet et aux services numériques.<sup>30</sup> En ce qui concerne le haut débit par satellite, «Konnect», une initiative de l'Organisation européenne de télécommunications par satellite (Eutelsat) en matière de haut débit par satellite, vise à fournir une

couverture satellitaire étendue de l'Afrique subsaharienne pour la fourniture de services haut débit de qualité.<sup>31</sup> La technologie satellitaire peut accroître les possibilités d'accès à Internet pour les particuliers, y compris pour l'Internet haut débit. Bien que ces investissements étrangers et multilatéraux possèdent le potentiel d'améliorer l'infrastructure Internet ou numérique en Afrique, et d'élargir l'accès des particuliers à Internet, il est important de les examiner sous l'angle des droits humains. Il s'agit notamment d'évaluer l'impact négatif potentiel sur les droits de l'homme - tels que la liberté de parole et d'expression, le droit à la vie privée et le droit à la non-discrimination et à l'égalité - et de déterminer s'il garantit une répartition équitable des avantages en tant qu'élément intégral du droit au développement. Ces projets doivent également être évalués en termes de respect des politiques de sauvegarde des banques multilatérales de développement concernées.

Les États ont l'obligation de garantir le respect des droits de l'homme ; les entreprises doivent également respecter les droits de l'homme. Les Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme des Nations Unies, intitulés : «Protéger, respecter et réparer» contiennent des dispositions faisant autorité pour prévenir les activités commerciales ayant des effets négatifs sur les droits de l'homme. A titre d'exemple, le secteur privé préfère souvent investir dans l'infrastructure des TIC dans les zones urbaines densément peuplées, par souci de rentabilité. Les intervenants privés préfèrent ne pas investir dans des marchés peu attrayants ou dans des services peu rentables.<sup>32</sup> De plus, la construction ou

27 World Bank, "\$215 million Central Africa backbone program will bring low cost, high speed internet to the region", press release, 6 October 2009.

28 "2018 affordability report".

29 Emeka Umejei, "The imitation game: will China's investments reshape Africa's Internet?", Power 3.0, 6 December 2018.

30 European Commission, "The EU's external investment plan: first projects in Africa and the neighbourhood", 11 July 2018.

31 Eutelsat, "Konnect: bringing the world to you-anywhere". Available at [www.eutelsat.com](http://www.eutelsat.com); Eutelsat, "Konnect Africa launches its satellite internet access offers in the Democratic Republic of the Congo", press release, 28 November 2018; and Annamari Nyiradi, "Konnect Africa to launch satellite broadband in Côte d'Ivoire", Via Satellite, 15 January 2019.

32 *World Development Report 2016: Digital Dividends*.

l'amélioration des infrastructures nécessitent également des investissements économiques et, dans une certaine mesure, l'intervention publique, car le déploiement des infrastructures, en particulier dans les zones rurales, est coûteux.<sup>33</sup> Les gouvernements et les décideurs politiques doivent prendre le relais et adopter une réglementation favorable au secteur privé, de nature à améliorer les infrastructures et faire en sorte que les investissements du secteur privé ne conduisent pas à un accès discriminatoire, ou que les investissements du secteur public comblient ce vide.

### Compléter les stratégies numériques par des stratégies globales de développement

Étant donné que les infrastructures numériques et analogiques se recoupent, le continent a besoin d'une infrastructure numérique de meilleure qualité. Parallèlement, les États doivent progressivement garantir l'accès au plus grand nombre d'utilisateurs, tout en continuant d'améliorer la qualité des réseaux afin d'alimenter le développement et de promouvoir l'énergie propre, la régie de l'eau, l'assainissement et les transports. L'infrastructure physique vitale ne doit pas être négligée au profit de l'infrastructure numérique. Si les composantes analogiques sont négligées ou reléguées au second plan, les pays africains ne pourront ni augmenter leur productivité, ni réduire les inégalités.<sup>34</sup> Ainsi, le rapport sur le développement durable en Afrique de 2018 a révélé que la proportion de la population de l'Afrique subsaharienne ayant accès à l'eau potable (objectif 6 du développement durable) n'était que de 23,7 pour cent. C'est bien en deçà des normes mondiales, même si ces pays ont reçu une aide publique au

développement importante pour améliorer l'accès à l'eau potable.<sup>35</sup>

En ce qui concerne l'objectif 7 du développement durable, relatif à l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne, le nombre de personnes qui n'ont pas accès à l'électricité en Afrique est passé de 640 millions en 2013 à 590 millions en 2016, et le taux d'électrification a augmenté au fil des ans, passant de 34 pour cent en 2000 à 52 pour cent en 2016. Toutefois, en raison de la croissance potentielle de la population, qui passera de 1,3 milliard en 2017 à 1,7 milliard en 2030, le nombre de personnes qui n'auront probablement pas accès à l'électricité en 2030 devrait être sensiblement le même qu'en 2016 (590 millions).<sup>36</sup> Ce manque d'électrification peut hypothéquer les avantages du commerce numérique et les possibilités pour les petites entreprises de créer et d'étendre leur infrastructure numérique.<sup>37</sup> Le « partage des infrastructures », dans lequel d'autres secteurs comme l'énergie peuvent partager des ressources avec ces opérateurs, peut constituer une option pour les petites entreprises, afin de réduire le coût de l'expansion ou de l'amélioration des infrastructures numériques. De même, d'autres infrastructures telles que les routes, les ports et les entrepôts jouent également un rôle essentiel en tant qu'infrastructure de soutien à la technologie numérique et à l'Internet, et sont également essentielles au commerce intra-africain. Ce qui renforce la nécessité d'une politique de développement intégrée, qui combine le numérique et les stratégies globales de développement, et souligne l'indivisibilité et l'interdépendance des différents droits humains fondamentaux.

33 GSM Association, "Enabling rural coverage: regulatory and policy recommendations to foster mobile broadband coverage in developing countries" (London, 2018), p. 5.

34 *World Development Report 2016: Digital Dividends*.

35 *2018 Africa Sustainable Development Report: Towards a Transformed and Resilient Continent* (United Nations publications, Sales No. E.19.II.K.1).

36 Economic Commission for Africa and others, "Policy brief 18: achieving SDG 7 in Africa", in *Accelerating SDG 7 Achievement: Policy Briefs in Support of the First SDG7 Review at the United Nations High-Level Political Forum 2018* (New York, 2018), pp. 142–143.

37 *World Development Report 2016: Digital Dividends*, p. 213.

### Accès à un Internet public, sécurisé, neutre, inclusif et fiable

L'Internet doit être publiquement accessible, sûr, fiable, inclusif et abordable. La liberté d'expression et la confidentialité sont cruciales pour tout projet de connectivité.<sup>38</sup> La connectivité et l'accès aux TIC ne peuvent à eux seuls conduire à des bouleversements en matière de développement et de droits humains. La liberté de parole et d'expression, et le droit au respect de la vie privée, tels que stipulés dans de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, font partie intégrante de la jouissance des services Internet par les individus. Toutefois, dans de nombreux cas, les gouvernements ont utilisé l'Internet ou d'autres technologies numériques pour limiter et restreindre ces droits.

### Inégalités et non-discrimination dans l'accès aux technologies de l'information et des communications

Les inégalités en matière d'accès à la technologie sont souvent dues à une discrimination structurelle et historique, de sorte que les populations qui sont déjà à la traîne en termes d'accès à l'éducation, à l'alimentation, à l'énergie, à l'eau, à l'assainissement ou à des emplois décents, ou en termes d'alphabétisation et de compétences, se retrouvent au bas de l'échelle du numérique. Les décideurs ont des choix à faire en matière d'élimination des obstacles et de lutte contre la discrimination persistante et omniprésente. Les femmes, en particulier, sont laissées pour compte en ce qui concerne la fracture numérique.<sup>39</sup> Selon l'Union internationale des télécommunications (UIT), si l'écart entre les sexes s'est réduit dans la

plupart des régions depuis 2013, il s'est accru en Afrique.<sup>40</sup> En Afrique, la proportion de femmes utilisant l'Internet est inférieure de 25 % à celle des hommes. Pour combler le fossé numérique entre les sexes, il faut non seulement accroître l'accès, mais aussi s'attaquer à la discrimination sexiste omniprésente en ligne et hors ligne. Les facteurs à l'origine de la fracture numérique entre les sexes sont multiples et complexes, et sont souvent liés aux normes sociales, aux préjugés, aux stéréotypes et à la discrimination.<sup>41</sup> Dans sa résolution 32/13, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a demandé aux États de réduire les nombreuses formes de fracture numérique, notamment la fracture numérique entre les sexes. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a recommandé de promouvoir l'égalité des sexes dans la conception et la mise en œuvre des TIC, ainsi que dans les décisions et cadres politiques qui les régissent.<sup>42</sup>

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a mentionné l'accès à l'Internet en Afrique dans un certain nombre d'observations finales. À titre d'exemple, le Comité a noté que l'accès à Internet en Gambie est limité à quelques zones urbaines.<sup>43</sup> Cela concerne directement l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en particulier dans le contexte de la participation à la vie culturelle, qui est intrinsèquement liée à la liberté d'expression, et au bénéfice du progrès scientifique et de ses applications. En 2016, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a noté que si plus de 50 % de la population kenyane avait accès à l'Internet, cet accès était limité parmi les individus et groupes défavorisés et

38 Micek, "Human rights principles for connectivity and development".

39 See the Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights entitled "Promotion, protection and enjoyment of human rights on the Internet: ways to bridge the gender digital divide from a human rights perspective" (A/HRC/35/9).

40 ITU, "ICT facts and figures 2017" (Geneva, 2017).

41 Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), "How gender stereotyping affects the enjoyment of human rights". Available at [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). See also A/HRC/35/9.

42 A/HRC/35/9, para. 45.

43 E/C.12/GMB/CO/1, para. 29.

marginalisés, ainsi que dans les zones rurales.

<sup>44</sup> Dans de tels cas, le Comité a recommandé aux États de prendre des mesures efficaces et de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les personnes défavorisées et marginalisées, et les habitants des zones rurales puissent bénéficier de l'accès à l'Internet ou en tirer parti.

Un autre domaine, dans lequel on observe des discriminations, est celui des compétences. Le renforcement de la culture et des compétences numériques en Afrique est un défi de taille, étant donné les lacunes qui existent dans la région. Cela a un impact direct sur la participation à la vie économique, sociale et politique ; les inégalités entre les pays et à l'intérieur des pays en termes d'emploi, d'éducation, de sexe et de géographie, sont reproduites dans la distribution des compétences numériques, ce qui amplifie encore davantage le phénomène. <sup>45</sup> Des mesures efficaces pour réduire la fracture numérique devront être élaborées et mises en œuvre, en particulier pour les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes vivant dans les zones rurales et les peuples autochtones. Ce faisant, il convient de promouvoir la participation des différentes parties prenantes, y compris des acteurs de la société civile et des entreprises, à la conception, au développement et à l'utilisation des TIC pour la participation. <sup>46</sup>

### Neutralité du Net et non-discrimination dans l'accès à l'information

La neutralité du Net - le principe selon lequel les fournisseurs de services Internet traitent toutes les sources, sites Web, applications

et contenus Internet de la même manière et sans discrimination <sup>47</sup> - peut jouer un rôle essentiel en matière de droits humains. La neutralité du Net peut avoir divers impacts sur les droits des individus, y compris sur le droit à la liberté de parole et d'expression, ainsi que sur le droit en matière d'accès à l'information. Elle peut favoriser l'innovation et la créativité des entreprises, tout en créant une concurrence équitable, car elle empêche les fournisseurs de services Internet de faire payer les entreprises technologiques pour une livraison plus rapide, par exemple. <sup>48</sup> Le devoir étatique de promouvoir la liberté d'expression plaide fortement en faveur de la neutralité des réseaux, afin de promouvoir l'accès non discriminatoire le plus large possible à l'information. Dans le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, il a été noté qu'à l'ère du numérique, la liberté de choisir parmi les sources d'information n'a de sens que lorsque les contenus et applications Internet de toutes sortes sont transmis sans discrimination ou ingérence induite d'acteurs non étatiques, notamment des fournisseurs. <sup>49</sup> Il conviendra de mettre en œuvre certaines stratégies pour faire respecter les principes de neutralité de l'Internet, ce qui soulève la question de savoir si la neutralité de l'Internet doit être réglementée, ou si tous les fournisseurs de services Internet et les entreprises technologiques doivent uniquement avoir l'obligation morale d'aider les pays à fournir des services Internet abordables et de qualité. Certains font également valoir qu'il n'est pas nécessaire de réglementer la neutralité du réseau, à condition que les fournisseurs de

<sup>44</sup> E/C.12/KEN/CO/2-5, para. 61.

<sup>45</sup> ITU, *Measuring the Information Society Report*, p. 48.

<sup>46</sup> A/HRC/39/28, paras. 88-89.

<sup>47</sup> Nicholas Economides, "Net neutrality", non-discrimination and digital distribution of content through the Internet", *I/S: A Journal of Law and Policy for the Information Society*, vol. 4, No. 2 (2008).

<sup>48</sup> Robert W. Hahn, Robert E. Litan and Hal J. Singer, "The economics of wireless net neutrality", *Journal of Competition Law and Economics*, vol. 3, No. 3 (September 2007).

<sup>49</sup> A/HRC/35/22, para. 23.

services Internet ne soient pas les gardiens de l'accès.<sup>50</sup>

### **Les coupures d'Internet sont coûteuses et sapent les stratégies numériques de plus grande envergure.**

Les pannes d'Internet - la perturbation intentionnelle d'Internet ou des communications électroniques, les rendant inaccessibles ou effectivement inutilisables, pour une population spécifique ou dans un lieu donné, souvent pour exercer un contrôle sur la circulation de l'information - sont un type de censure en ligne que de nombreux pays utilisent pour restreindre, par exemple, la liberté d'expression. Le public ne peut alors pas bénéficier pleinement des avantages des services Internet sans que les États n'accordent et n'exercent leur droit à la liberté d'expression et d'expression. Les restrictions à la liberté de parole et d'expression (article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) doivent faire l'objet d'un suivi attentif pour s'assurer qu'elles répondent aux critères de légalité et de nécessité, et qu'elles répondent à des objectifs légitimes, et ne servent pas des causes illégitimes. Les coupures de connexions dans les télécommunications sont souvent illégales et utilisées lors d'élections et d'autres événements d'intérêt public avec peu ou pas d'explication, ce qui accroît la perception qu'elles sont utilisées pour brider la couverture médiatique, les critiques ou les dissensions, voire même pour commettre et dissimuler des abus. Lorsque de telles coupures sont décidées au nom de la sécurité, elles demeurent souvent illégales car elles ne remplissent pas le critère de nécessité lorsqu'elles sont appliquées à des zones plus vastes que la zone réelle qui présente une menace pour la sécurité.<sup>51</sup> Selon une étude de la Collaboration on International

ICT Policy en Afrique de l'Est et en Afrique australe, les coupures de connexions Internet et de réseaux sociaux ont coûté environ 237 millions de dollars aux pays d'Afrique subsaharienne entre 2015 et 2017.<sup>52</sup>

Certaines études ont démontré que l'expansion de la connectivité et l'augmentation de la couverture Internet peuvent inciter les gouvernements à envisager la coupure des connexions Internet comme une stratégie de sécurité. La raison en est que les gouvernements peuvent être confrontés à un dilemme en raison des avantages du développement technologique, tels que les nouvelles sources de revenus et la création d'emplois, ce qui signifie que l'expansion de la connectivité devient une proposition plus lucrative que la restriction de l'accès Internet.<sup>53</sup>

Outre les coupures Internet, la surveillance a également été l'un des moyens, par lesquels les gouvernements ont limité le droit des individus à la vie privée, ainsi que leur droit à la liberté de parole et d'expression. Dans sa résolution 68/167, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par l'impact négatif que la surveillance et/ou l'interception des communications peuvent avoir sur l'exercice et la jouissance des droits de l'homme, et affirmé que les droits hors ligne doivent également être protégés en ligne, y compris le droit à la vie privée. Le Conseil des droits de l'homme s'est également penché sur plusieurs obstacles au droit à la vie privée et sur des questions liées à la surveillance, notamment l'absence ou l'insuffisance de règles détaillées, de procédures pratiques et de mécanismes de contrôle appropriés pour assurer un contrôle indépendant, fiable et efficace de la surveillance, aux niveaux national et

50 Nanjira Sambuli, "Challenges and opportunities for advancing Internet access in developing countries while upholding net neutrality", *Journal of Cyber Policy*, vol. 1, No. 1 (2016).

51 See A/HRC/35/22.

52 Collaboration on International ICT Policy in East and Southern Africa, "A framework for calculating the economic impact of internet disruptions in sub-Saharan Africa" (Kampala, 2017).

53 Jan Rydzak, "Disconnected: a human rights-based approach to network disruptions" (Washington, D.C., Global Network Initiative, 2018).

mondial.<sup>54</sup> Le Conseil affirme également qu'il n'existe pas de législation nationale unique en matière de surveillance, qui soit parfaitement conforme et respectueuse des normes internationales en matière de droit à la vie privée.<sup>55</sup> Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2019, le rapporteur spécial sur le droit à la vie privée a noté que le Règlement général sur la protection des données de l'Union Européenne et la Directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil, bien qu'importants, étaient insuffisants pour étendre la protection des données à la sécurité nationale, notamment la supervision des activités de renseignement entreprises à des fins de sécurité nationale.<sup>56</sup> Le Comité des droits de l'homme a noté en 2016, qu'en ce qui concerne le droit à la vie privée et l'interception des communications privées, l'Afrique du Sud devait mettre en place des mécanismes de contrôle indépendants pour prévenir les abus et garantir que les individus aient accès à des voies de recours.<sup>57</sup> La protection généralement inadéquate du droit à la vie privée dans le contexte de la sécurité nationale et la surveillance accrue pratiquée par les gouvernements, associées à une mauvaise réglementation en matière de protection des données, érigent des obstacles supplémentaires à l'accès des populations aux TIC.

### L'abordabilité n'est pas un luxe

La mise en place ou la garantie de la connectivité et de l'accès à des plateformes Internet de haute qualité est la base de tout progrès ultérieur en ce qui concerne l'émergence du commerce numérique. La fracture numérique en termes d'accès aux TIC est amplifiée par

d'autres obstacles, notamment les faibles vitesses de téléchargement en amont et en aval, les services haut débit relativement coûteux par rapport aux niveaux de revenu<sup>58</sup> et la discrimination, notamment fondée sur le sexe, l'âge et le lieu de résidence (urbain ou rural). Dans les pays où ces facteurs existent, les consommateurs sont moins susceptibles d'utiliser Internet à des fins professionnelles.<sup>59</sup> En outre, la discrimination par les prix et la restriction ou le blocage de sites Web peuvent également entraver l'accès des particuliers à Internet.

### L'Internet, mais à quel prix ?

Traditionnellement, l'abordabilité des services TIC a toujours été mesurée comme un ratio entre deux facteurs : le prix du service et le bien-être économique du client. La pénétration des smartphones s'est considérablement accrue récemment en Afrique. Ces dernières années, le prix des abonnements smartphones est passé d'une moyenne mensuelle de 230 \$ en 2012 à 160 \$ en 2015.<sup>60</sup> Toutefois, dans la plupart des pays africains, les particuliers se heurtent à des obstacles en matière d'accès à Internet pour plusieurs raisons, notamment en raison du coût élevé des services Internet ou des données mobiles. En outre, les pays où le haut débit est le plus cher, sont aussi ceux où la bande passante est la plus lente. Les pays africains, dans une certaine mesure, ont l'Internet le plus cher au monde. A titre d'exemple, on relèvera qu'en 2018 le prix annuel des forfaits Internet était de 1 368,72 \$ en Mauritanie, 1 117,87 \$ en Namibie et 651,72 \$ au Burkina Faso. En outre, pour 1 Go de données Internet, un utilisateur individuel peut dépenser en moyenne 35,47 \$

54 A/HRC/37/62, para. 53.

55 Ibid., para. 103.

56 A/HRC/40/63, para. 27 (a).

57 CCPR/C/ZAF/CO/1, para. 43.

58 World Trade Organization, *World Trade Report 2018: The Future of World Trade: How Digital Technologies are Transforming Global Commerce* (Geneva, 2018).

59 *World Investment Report 2017: Investment and the Digital Economy* (United Nations publications, Sales No. E.17.II.D.3).

60 GSM Association and GSMA Intelligence, *The Mobile Economy: Africa 2016* (London, GSM Association, 2016).

par mois en Guinée équatoriale, 25 \$ au Zimbabwe, et 21,86 \$ à Eswatini.<sup>61</sup>

Il convient également de souligner que les niveaux de développement économique et les dépenses mensuelles jouent un rôle important dans ce contexte ; il a été établi qu'en Afrique, les particuliers consacrent en moyenne environ 8,76 % de leurs revenus aux abonnements Internet.<sup>62</sup> L'objectif de la Commission du développement durable pour le haut débit est le suivant : d'ici 2025, l'Internet ou les données mobiles ne devront pas représenter plus de 2 % du revenu mensuel moyen disponible des particuliers.<sup>63</sup> En 2018, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a constaté que l'accès Internet en Afrique du Sud était plus élevé dans les zones urbaines que dans les zones rurales en raison de son coût élevé. Il a également été noté que le coût mensuel de l'accès Internet à Johannesburg et au Cap était plus élevé que dans des villes telles que Zurich.<sup>64</sup>

### **Taxes sur les services de qualité supérieure et réglementation stricte de l'Internet**

Un autre sujet de préoccupation concerne les taxes spécifiques qui ont compromis à la fois la liberté d'expression et la liberté de parole et d'expression, et l'accessibilité financière. En juillet 2018, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, agissant par l'intermédiaire du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique et du Rapporteur de pays chargé de suivre la situation des droits de l'homme au Kenya et en République-Unie de Tanzanie, a publié un communiqué de presse sur la tendance croissante des États d'Afrique orientale à adopter une réglementation rigoureuse sur

Internet et les plateformes Internet. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'adoption en République-Unie de Tanzanie du règlement de 2018 sur les communications électroniques et postales (contenu en ligne), en vertu duquel les blogueurs étaient tenus de payer jusqu'à 2,1 millions de shillings tanzaniens (environ 930 dollars) pour une licence, et de la loi 2018 sur les droits d'accise (amendement) en Ouganda, qui prévoyait une taxe pour les services «hors norme», qui était appliquée aux accès aux réseaux sociaux et autres sites. La Commission a noté que ces réglementations risquaient de nuire à la capacité des utilisateurs d'accéder à l'Internet à un prix abordable, ce qui allait à l'encontre des engagements pris par les États de protéger le droit de chaque individu de recevoir des informations, ainsi que le droit d'exprimer et de diffuser son opinion dans le cadre de la loi, qui est prévu à l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.<sup>65</sup> Pour surmonter les obstacles liés à l'accessibilité financière et à la couverture dans les pays les moins avancés et soutenir l'investissement dans les réseaux et la couverture, les gouvernements ont été encouragés à réformer la fiscalité et les redevances sectorielles et à promouvoir le partage des infrastructures en tant que mécanisme permettant de réduire le coût de la prestation des services. Par exemple, entre 2014 et 2016, huit pays les moins avancés, à savoir l'Angola, le Bangladesh, la Mauritanie, le Népal, le Niger, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Sénégal et la Mauritanie, ont réduit leurs taxes sur les services (par exemple, taxe spécifique sur la valeur ajoutée sur les services de messages courts, taxe sur les données ou les appels, taxe de connexion ou taxe SIM). Parallèlement, 45

61 Inemesit Udodiong, "These 7 countries have the highest internet charges in Africa", Business Insider, 8 March 2019.

62 Ibid. See also Alliance for Affordable Internet, "New data: what's the price of 1GB of mobile broadband across LMICs?", press release, 10 September 2018.

63 Broadband Commission for Sustainable Development, "2025 Targets: 'Connecting the other half'".

64 OHCHR, "Committee on Economic, Social and Cultural Rights considers the report of South Africa", press release, 3 October 2018.

65 African Commission on Human Rights and Peoples' Rights, "Press release on the growing trend of stringent regulation of the Internet in East African States", 2 July 2018.

% des pays avaient élaboré des plans pour réduire les coûts en facilitant le partage des infrastructures et des ressources. <sup>66</sup>

### Le coût élevé de l'adhésion aux plateformes

Un accès Internet abordable est essentiel pour que les petites entreprises des pays en voie de développement et des pays les moins avancés puissent participer aux marchés mondiaux. <sup>67</sup> Il convient de souligner que les petites entreprises jouent un rôle essentiel dans la croissance économique, l'innovation et la création d'emplois des pays. <sup>68</sup> La participation des petites entreprises aux chaînes de création de valeur internationales est essentielle pour parvenir à l'inclusion commerciale, en particulier en raison de ses avantages pour la main-d'œuvre. <sup>69</sup> Toutefois, les petites entreprises africaines ont eu des difficultés à accéder aux plateformes de commerce électronique en raison du coût de l'adhésion. <sup>70</sup> Une enquête menée par le Centre du commerce international montre que l'un des défis auxquels sont confrontées les entreprises en Afrique, est le coût du commerce électronique. En outre, ces abonnements élevés ont également été un problème majeur pour les pays en voie de développement et les pays les moins avancés. Les grandes plateformes internationales peuvent facturer des commissions de 7 à 15 %, bien que cela dépende également des coûts et des risques opérationnels estimés ou identifiés. D'ailleurs, les taux peuvent être encore plus élevés dans les pays en voie de développement et dans les pays les moins avancés. <sup>71</sup> En Tunisie, par exemple, le manque de moyens financiers pour investir

dans le commerce électronique et le coût élevé des services de commerce électronique, des solutions de paiement et des transports ont été cités, entre autres, comme les raisons sous-jacentes du manque de participation des petites entreprises aux services du commerce électronique. <sup>72</sup>

Il est intéressant de noter que toutes les plateformes internationales de commerce électronique telles qu'Amazon n'offrent pas leurs services dans les pays les moins avancés, et qu'il n'existe pas toujours de contrepartie locale ou régionale. <sup>73</sup> Toutefois, l'arrivée de sociétés internationales telles que Shopify et PayPal en Afrique du Sud pourrait accroître les possibilités pour les particuliers et les petites entreprises de vendre leurs produits en ligne dans différents pays et de recevoir facilement des paiements. Le coût de commercialisation pour les petites entreprises ou les particuliers qui vendent leurs produits par l'entremise de Shopify varie et commence à partir de 9 \$ par mois. <sup>74</sup> Cela dépend toutefois des catégories de produits en question. Les plateformes en ligne telles que BidorBuy et UAfrica ont permis aux particuliers ou aux petites entreprises d'utiliser les services de messagerie fournis sur la plateforme <sup>75</sup>, et ont le potentiel de réduire les coûts de transport et les délais de livraison. Il convient toutefois de souligner que tout ce modèle dépend également du niveau de revenu, entre autres facteurs, car l'utilisation de ces plateformes n'est pas gratuite. Les États devront prendre des mesures pour introduire et promulguer des réglementations qui créent un environnement propice

66 Alliance for Affordable Internet, "2017 affordability report" (Washington, D.C., 2017).

67 International Trade Centre, *International E-Commerce in Africa: The Way Forward* (Geneva, 2015).

68 Mkhosi, "National report on e-commerce development in South Africa", p. 4.

69 Mkhosi, "National report on e-commerce development in South Africa", p. 4.

70 *World Trade Report 2018*, p. 45.

71 International Trade Centre, *New Pathways to E-commerce: A Global MSME Competitiveness Survey* (Geneva, 2017).

72 *International E-Commerce in Africa*, p. 11.

73 Ibid., p. 16.

74 [www.shopify.com/pricing](http://www.shopify.com/pricing).

75 See BidorBuy, "Shipping options", 10 May 2019; and see UAfrica, "Pricing that scales with your business". Available at [www.uafrica.com/pricing](http://www.uafrica.com/pricing).

au développement et à l'accès des petites entreprises au financement et au crédit.<sup>76</sup>

### L'Internet gratuit : abordable mais pas neutre

La détaxation, c'est-à-dire l'accès à Internet gratuit (bien que soumis à certaines règles et exigences), peut profiter aux particuliers.<sup>77</sup> Bien entendu, une telle approche permettrait aux habitants des pays en voie de développement d'accéder à l'Internet et s'avère ainsi préférable à l'absence totale d'accès.<sup>78</sup> La méthode de détaxation peut prendre plusieurs formes : gratuité totale ou prix forfaitaire, plafonné ou non plafonné, payé par l'abonné ou payé par le service Internet, payé par les deux ou non payé, fondé sur le contenu, la source ou la destination, ou indépendant du contenu, de la source ou de la destination, automatiquement fourni par le fournisseur de services Internet ou choisi par les clients.<sup>79</sup> Par exemple, Millicom, une société technologique qui a mis en place un programme à taux zéro en République-Unie de Tanzanie avec Facebook, a réussi à augmenter de 85 % le nombre de ses utilisateurs de données au cours de la première année.<sup>80</sup> L'application Free Basics de Facebook, un programme détaxé, est décrite comme une application qui permet aux gens d'accéder à des services utiles sur leur téléphone mobile sur des marchés où l'accès à Internet est moins abordable. Cependant, l'application limite l'accès à certains sites Web et ne fournit pas beaucoup de contenus locaux, comme de l'actualité. Souvent, la langue est aussi un problème. Au Kenya,

par exemple, les particuliers peuvent utiliser l'application en anglais et en kiswahili, mais toutes les plateformes ou services gratuits ne sont pas disponibles en kiswahili.<sup>81</sup>

Malgré les opportunités potentielles offertes par la détaxation, les zones rurales de plusieurs pays africains, comme au Kenya ou au Rwanda, rencontrent un certain nombre d'obstacles en ligne, même avec l'accès aux données subventionnées ou l'accès offert par la détaxation. Il s'agit notamment de la mauvaise qualité du réseau et de la couverture limitée malgré la consommation de données subventionnées. Les femmes se heurtent à d'autres obstacles en matière d'accès Internet, en raison des préoccupations suscitées par un contenu en ligne inapproprié.<sup>82</sup> Toutefois, même si ce type d'accès est abordable financièrement, certains des exemples ci-dessus soulèvent la véritable question, qui est de savoir si la détaxation se prête à la discrimination dans l'accès à l'information et viole la neutralité du réseau. Il existe un potentiel pour l'émergence d'un Internet à deux vitesses qui perpétue, en particulier, les inégalités de genre et de revenus, et les clivages entre zones urbaines et rurales. La méthode du taux zéro fait abstraction du fait que de nombreuses personnes dans les communautés rurales n'ont même pas accès aux meilleures offres subventionnées, et doivent consacrer une part disproportionnée de leurs revenus déjà faibles à l'accès mobile, en supposant qu'elles puissent même trouver de l'électricité pour charger leurs

76 Mkhosi, "National report on e-commerce development in South Africa".

77 Jessica A. Hollis, "Testing the bounds of net neutrality with zero-rating practices", *Berkeley Technology Law Journal*, vol. 32, No. 4 (November 2018).

78 Julianne Romanosky and Marshini Chetty, "Understanding the use and impact of the zero-rated free basics platform in South Africa" (2018).

79 Sambuli, "Challenges and opportunities for advancing internet access in developing countries".

80 Diana Goovaerts, "Zero rating helps connect Africa", *Mobile World Live*, 28 February 2018; and Azamtv, "Zero rating helps connect Tanzania", 28 February 2018.

81 Global Voices, "Free basics in real life: six case studies on Facebook's internet 'On Ramp' initiative from Africa, Asia and Latin America" (Amsterdam, 2017).

82 Anne Morris, "Zero-rating no panacea in Kenya, Nigeria, Rwanda and South Africa", *Connecting Africa*, 1 August 2016.

appareils.<sup>83</sup> De plus, la détaxation générerait un système fermé et centralisé, dans lequel les opérateurs de réseaux et les

gouvernements contrôleraient l'accès des particuliers à Internet.

---

83 Morris, "Zero-rating no panacea in Kenya, Nigeria, Rwanda and South Africa"; and Irene Gaitirira, "Research reveals obstacles to Internet access in Africa", ComMattersKenya, 6 August 2017.



# Éléments de réflexion

# La transformation numérique de l'Afrique : battage médiatique ou réalité ?

## Omobola Johnson

Internet et la toile ont complètement changé notre façon de travailler, de jouer et de vivre, et beaucoup de gens ne peuvent plus imaginer la vie autrement. Lors de sa visite au Nigéria en mars 2019, pour célébrer le trentième anniversaire du Web, Sir Tim Berners-Lee, fondateur du Web, a déclaré de façon cérémonielle que le Nigéria (qui peut être considéré comme un exemple pour l'Afrique) représente le présent et l'avenir de la toile ; le présent, car on y assiste à la montée en puissance d'une communauté technologique dynamique, et l'on perçoit directement l'impact du Net sur la vie quotidienne ; et l'avenir en termes de millions d'utilisateurs potentiels en attente d'un accès Internet, et de l'impact socio-économique qui en résultera lorsque tous les Africains seront connectés à Internet et au World Wide Web.

Il s'agit essentiellement de ce que l'on pourrait appeler une transformation numérique, définie comme l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour améliorer radicalement la performance, la portée, l'efficacité et la croissance d'une entreprise dans un pays ou, dans le cas actuel de l'Afrique, sur un continent. À quoi ressemble la transformation numérique ? Dans les années 50, la République de Corée était l'un des pays les plus pauvres du monde. Aujourd'hui, c'est l'une des économies les plus avancées dans le domaine des TIC : la connectivité universelle est un mode de vie, l'accès au haut débit y est garanti pour 98,8 % de la population, les paiements numériques

sont acceptés dans presque tous les points de vente. Le pays compte des entreprises leaders dans l'électronique et les TIC (par exemple Samsung, LG et Korea Telecom), et possède un système complet de marchés publics électroniques ainsi que de nombreux autres services gouvernementaux accessibles en ligne. Cette transformation massive a été en grande partie attribuée à trois facteurs : le système d'enseignement supérieur, la mise à profit des aspects positifs de la culture participative coréenne et l'intervention et l'engagement constants et soutenus du Gouvernement de la République de Corée. Je cite cette référence pour démontrer que, quelle que soit la situation actuelle de l'Afrique et quelles que soient nos réalités, il est possible de réaliser la transformation numérique.

La transformation numérique de l'Afrique n'est plus un luxe ou une commodité optionnelle. C'est devenu une nécessité, créée de fait par les responsables du programme de développement de l'Afrique. C'est parce qu'aucune de nos aspirations documentées (l'Agenda 2030 pour le développement durable, l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, la Zone continentale africaine de libre-échange, le Plan d'action pour la promotion du commerce intra-africain et le Marché unique africain du transport aérien) ne peut être mise en œuvre sans progrès significatifs en matière de TIC. En d'autres termes, ces aspirations ne peuvent être réalisées que grâce à la puissance des TIC, qui nous permettraient de faire un bond en avant sur la voie du développement.

On peut supposer que l'Afrique vit déjà une transformation numérique, mais la question est de savoir s'il s'agit d'une véritable mutation, qui produira des résultats tangibles, comme ceux observés en République de Corée, ou d'une transformation qui manque de substance intrinsèque, et qui a été exagérée au-delà de sa capacité à produire de véritables résultats. Une grande partie de « l'histoire » construite autour de l'Afrique au cours des dernières décennies, a fait preuve des exagérations les plus diverses. Il suffit de jeter un coup d'œil aux articles publiés dans le prestigieux mensuel « The Economist » au cours des 10 à 15 dernières années, dont les titres vont du « Continent du désespoir », à « L'essor de l'Afrique », ou encore au plus récent, « La lutte pour l'enjeu africain ». Aucune de ces déclarations générales ne raconte une histoire complète ou exacte sur le continent, ni même sur les différents pays qui le composent. Il s'agit de récits, ancrés dans différents moments dans le temps, fondés sur ce que leurs auteurs ont vu ou cru voir à ce moment-là. Et force est de constater que ces descriptions sont simplistes et manquent de nuances.

La narration et le battage publicitaire actuels que nous entendons au sujet de la transformation numérique sont, comme auparavant, largement alimentés par ce que les gens voient. Et qu'est-ce qu'ils voient ? Ils voient l'énorme opportunité et le potentiel qui s'offrent à nous pour transformer véritablement l'Afrique grâce à la technologie numérique.

Les tendances les plus convaincantes observées sont le taux croissant de possession de téléphones mobiles en Afrique, et l'incroyable puissance de calcul des smartphones actuels (ce qui vaut aussi pour d'autres terminaux dotés de fonctionnalités plus avancées). Environ 50% des Africains possèdent un téléphone mobile ; 15 à 20 % n'en possèdent pas, mais

y ont accès, ce qui fait que le taux d'accès à la téléphonie mobile se situe entre 65 et 70 %.<sup>1</sup> Il en résulte un paradoxe : la plupart des Africains ont un meilleur accès aux téléphones portables qu'à presque tout ce dont ils ont réellement besoin. Par exemple, 28 % seulement des Africains ont accès aux services financiers, 33 % seulement ont accès à l'énergie par l'intermédiaire du réseau national de leur pays d'origine, et 31 % seulement ont accès à une hygiène décente.<sup>2</sup>

Mais ce qui s'avère réellement fascinant, c'est que l'innovation faisant appel à la technologie mobile, permet à beaucoup plus d'Africains d'avoir accès à ce dont ils ont vraiment besoin, mais qu'ils ne peuvent pas obtenir autrement dans un monde hors ligne : services de santé, éducation et énergie, pour n'en citer que quelques-uns. Des niveaux significatifs et croissants de propriété, d'accès et d'innovation en matière de téléphonie mobile offrent une occasion sans précédent pour le type de développement inclusif qui a échappé à de nombreuses administrations africaines. Voici quelques exemples qui illustrent ce phénomène.

Eneza Education et Gidi Mobile sont des entreprises du secteur de l'éducation qui numérisent les programmes d'études et complètent le travail scolaire en classe d'une manière qui place les étudiants au centre de l'apprentissage, améliorant ainsi les résultats en termes d'acquis.

M-KOPA et Rensource utilisent l'énergie solaire hors réseau pour alimenter des foyers et des marchés, à l'aide de systèmes de paiement par téléphone mobile innovateurs. Ces derniers permettent de payer au fur et à mesure des consommations afin d'améliorer l'accessibilité financière et d'élargir l'accès à l'énergie. LifeBank au Nigeria utilise une technologie de

1 GSMA, Mobile for Development Intelligence.

2 Ibid.

téléphonie mobile pour gérer les demandes de dons de sang des hôpitaux par rapport au sang disponible dans les stocks des banques de sang à travers le pays, réduisant ainsi le temps nécessaire pour livrer le sang à un patient, et sauvant ainsi des vies grâce à ce processus. Kangpe offre une police d'assurance médicale au détail, pour une cotisation de 10 \$ à 18 \$ par mois (moins d'un dollar par jour), payable en plusieurs versements ; ceci a été rendu possible par le regroupement en ligne de services de consultation par des médecins, qui peuvent répondre et traiter des maladies mineures ne nécessitant pas une consultation clinique ou hospitalière. Les sociétés Branch, Tala, Mines, Pezesha et 4G Capital accordent des prêts à faibles montants aux particuliers et aux petites entreprises qui ne répondent pas aux critères intransigeants de solvabilité des banques ou des institutions financières traditionnelles. Twiga, une société de commerce électronique et de logistique, rationalise la chaîne de valeur très fragmentée de la livraison des fruits et légumes à Nairobi pour livrer les bananes directement de la ferme aux petits commerçants dans les rues de Nairobi, éliminant ainsi les intermédiaires, et réduisant ainsi le coût des bananes. Au cours des cinq dernières années, Andela a formé plus de 1 000 développeurs de logiciels africains de niveau mondial qui vivent et travaillent sur le continent, mais qui sont intégrés virtuellement dans les équipes d'ingénierie de sociétés technologiques aux États-Unis d'Amérique et en Europe. Farmcrowdy, Thrive Agric, Apollo Agriculture et Wefarm sont toutes des entreprises du secteur agricole qui utilisent la technologie mobile pour fournir un soutien financier aux intrants agricoles tels que les semences et les engrais. Leurs services diffusent par ailleurs des informations climatiques et météorologiques ainsi que des services de vulgarisation, pour répondre aux besoins des petits agriculteurs, qui sont le pilier de nombreuses économies africaines, et qui sont mal desservis, voire non desservis par les

institutions traditionnelles hors ligne. Enfin, M-Pesa, un service de paiement peer-to-peer par téléphone mobile, est une innovation qui répond au besoin unique de nombreux Africains d'effectuer facilement de petits paiements dans des situations informelles ; il est également reproductible dans le monde développé.

Ces entreprises font ce qui a échappé aux institutions traditionnelles et aux gouvernements successifs. Pour cela, elles basent leurs activités sur l'augmentation du niveau d'équipement en terminaux mobiles auprès des populations. On pourrait les qualifier de «petites pépites» ou de «têtes de pont» de la transformation numérique de l'Afrique.

Il n'y a pas de meilleure preuve de l'efficacité de leur action que l'intérêt croissant du reste du monde vis-à-vis de l'innovation qui a lieu en Afrique pour résoudre les défis propres à ce continent. Des entrepreneurs africains sont accueillis par les prestigieuses pépinières de start-ups de la Silicon Valley comme Y Combinator, afin de trouver l'aide nécessaire à la création de grandes entreprises technologiques et de grands événements internationaux. Ces pôles de talents et d'entreprises technologiques ont désormais leurs équivalents africains. Avec une régularité croissante, de nombreuses start-ups créent des concours, des «hackathons» et des journées de démonstration au niveau local, soutenant ainsi l'écosystème technologique. Les capitaux-risques et d'autres entreprises fournissent des moyens pour financer la montée en puissance de ce modèle (c'est-à-dire la prestation de services à un plus grand nombre de clients), et pour contribuer au succès commercial des entreprises technologiques qui relèvent les défis spécifiques de l'Afrique de manière innovatrice et créative. En 2018, les start-ups africaines ont reçu au total 334,5 millions de dollars, en provenance des chaînes de création de valeur locales et internationales, soit

une augmentation de 71 % par rapport à 2017.<sup>3</sup> De tels niveaux de croissance ont été observés depuis 2015 et ne montrent aucun signe de déclin.

Même si d'aucuns pourraient prétendre qu'il y a un phénomène de buzz médiatique autour de la transformation numérique, ce dont témoignerait l'absence de montée en cadence, il reste incontestable qu'un certain nombre d'entreprises parmi les sociétés évoquées précédemment, se développent dans plus d'un pays africain, et sont sur la courbe ascendante avec des effets de levier avérés. C'est pourquoi je reste convaincu qu'il y a suffisamment de preuves démontrant que l'Afrique peut connaître la transformation numérique.

Qu'est-ce qui empêche l'Afrique de se propulser vers l'avenir de la transformation numérique ?

### L'infrastructure

Le premier facteur contraignant est l'infrastructure. Malgré le fait que 600 millions d'Africains possèdent ou ont accès à un téléphone mobile, l'infrastructure numérique par laquelle ils accèdent à Internet et au Web est non seulement insuffisante, mais elle est aussi lente et coûteuse. Ces trois inconvénients constituent un frein majeur au déploiement et à l'adoption des services numériques en ligne.

Les opérateurs de réseaux mobiles et les autres fournisseurs d'infrastructures ont concentré le déploiement de l'infrastructure numérique dans les zones commercialement les plus viables. Des études sur les écarts d'accès dans de nombreux pays africains révèlent que d'énormes pans du continent n'ont même pas accès à un signal 2G, malgré la présence d'une activité économique importante. L'implication d'une connectivité médiocre dans les zones rurales fait que les possibilités

technologiques pour soutenir et inclure les populations vulnérables qui vivent dans ces zones, sont loin d'être optimales. L'implication à long terme est que les Africains qui sont exclus du monde hors ligne, le seront très probablement aussi du monde en ligne, à moins que quelque chose ne soit fait pour combler le fossé infrastructurel.

La mauvaise intégration de nos infrastructures routières, ferroviaires et aériennes se manifeste malheureusement aussi dans notre infrastructure numérique. Nous plaisantons sur le fait que le vol aller-retour vers l'Europe est le moyen le plus rapide pour faire un voyage entre deux pays africains, mais il en va malheureusement de même pour notre infrastructure numérique, qui est actuellement dominée par le câble sous-marin. Par exemple, les informations numériques transmises entre Le Cap et Le Caire doivent d'abord quitter l'Afrique, puis voyager par câble sous-marin jusqu'à Londres et Palerme, avant d'atterrir au Caire 209 millisecondes après. Un câble terrestre à fibre optique entre ces villes réduirait ce temps à 97 millisecondes. L'exemple le plus ridicule en est le temps qu'il faut pour qu'un signal en provenance du Cap parvienne à Khartoum ; le signal doit d'abord quitter l'Afrique, puis se rendre à Londres, New York, San José et Santa Clara (Californie), puis à Tokyo par divers câbles sous-marins, avant de se poser à Khartoum 450 millisecondes après. Comme dans l'exemple précédent, un câble intra-africain à fibre optique terrestre réduirait considérablement le temps, en l'occurrence à 84 millisecondes. Le capital nécessaire pour y parvenir n'est cependant pas négligeable.

Avec la libéralisation et la privatisation de l'industrie des télécommunications dans la plupart des pays africains, les gouvernements ont cessé de financer cette industrie. Les capitaux privés destinés à l'infrastructure numérique ont été largement déployés sur les sites

3 Disrupt Africa, "African tech startups funding report 2018".

et les marchés où les rendements les plus élevés peuvent être obtenus. Le défi consiste maintenant à connecter tous les Africains, où qu'ils vivent et quel que soit le montant de leurs revenus, afin qu'ils puissent être inclus dans la transformation numérique et en bénéficier. Pour cela, il faut innover dans le domaine de la finance. Le concept de financement mixte a été évoqué pour faciliter le déploiement d'infrastructures dans les zones rurales qui ne sont peut-être pas commercialement viables, mais où la connectivité est encore nécessaire ; il implique le mélange de capitaux privés, de subventions publiques, de financements à faible taux d'intérêt provenant d'institutions de financement du développement et de fonds d'accès au service universel pour réduire les coûts du financement, de sorte que des rendements financiers acceptables puissent encore être obtenus sur les infrastructures, même avec des frais d'accès moins élevés.

### Abordabilité

Le deuxième facteur contraignant est l'abordabilité. L'Alliance for Affordable Internet a proposé un objectif d'abordabilité (désormais validé comme objectif mondial) pour 1 Go de données, dont le coût ne devra pas dépasser 2 pour cent du revenu mensuel moyen par habitant.<sup>4</sup> En moyenne, en Afrique, le coût d'une carte mobile haut débit prépayée pour 1 Go équivaut à 8,76 % du revenu mensuel moyen par habitant. Il s'élève à 3,58 % en Amérique latine et dans les Caraïbes et à 1,54 % en Asie. Essentiellement, les utilisateurs d'Internet en Afrique paient les prix les plus élevés pour les données mobiles par rapport au revenu national moyen par habitant. Le dernier rapport sur l'accessibilité financière révèle que le prix a augmenté en Afrique au cours de la dernière année, alors qu'il a baissé ou est resté le même dans d'autres régions.<sup>5</sup>

Dans de nombreux pays africains, le prix d'1 Go de données représente jusqu'à 10 % du revenu national moyen par habitant. À ces prix, la connectivité est un luxe et non un besoin, même si les services qui tirent parti de cette connectivité sont des besoins et non du luxe.

Notons également une tendance inquiétante, qui a une incidence sur l'abordabilité d'une connexion Internet : les taxes qui sont imposées soit sur l'infrastructure numérique, soit sur l'utilisation de l'infrastructure numérique. Dans de nombreuses régions du continent, les querelles entre l'État, les collectivités locales et les opérateurs de réseaux mobiles pour les taxes et prélèvements sur les infrastructures vont bon train. Dans certains cas, ces taxes représentent jusqu'à un tiers du coût de déploiement de l'infrastructure, et ces postes sont inexorablement répercutés sur le consommateur sous la forme d'un raccordement plus coûteux. Les autres taxes sont les taxes d'utilisation (appelées taxes sur les réseaux sociaux ou les communications), perçues ostensiblement pour financer des projets gouvernementaux dans les domaines de la sécurité, de l'éducation et de la santé, par exemple. Il n'y a rien de plus séduisant ou tentant pour les gouvernements qui ont besoin de trésorerie, que la concentration de leurs citoyens sur une seule plateforme, ce qui rend la collecte très facile. La conséquence involontaire des taxes d'utilisation est une réduction de l'utilisation des données et un ralentissement de l'expansion des réseaux et de la croissance économique, ce qui est contraire aux conditions de réussite de la transformation numérique.

### Politique et réglementation

Le troisième facteur contraignant est la politique et la réglementation. Les conditions

4 International Telecommunications Union (ITU), "UN Broadband Commission sets global broadband targets to bring online the world's 3.8 billion not connected to the Internet", press release, 23 January 2018.

5 Alliance for Affordable Internet, "2018 affordability report" (Washington, D.C., World Wide Web Foundation, 2018).

nécessaires à une transformation numérique comprennent non seulement la mise en place d'une politique ou d'une stratégie numérique en matière de TIC, mais aussi d'un plan haut débit national, qui donne aux secteurs public et privé des lignes directrices claires et une feuille de route pour le développement du secteur, tout en offrant aux opérateurs une sécurité juridique et réglementaire, afin d'encourager les investissements. Mais au-delà de l'élaboration d'un plan haut débit, les décideurs, les législateurs et les administrations doivent prendre le temps de comprendre comment les entreprises technologiques fonctionnent, et quelles sont les subtiles différences entre les entreprises technologiques et les entreprises traditionnelles (par exemple, en termes de propension à bénéficier d'effets d'échelle). Ça n'est que sur cette base que pourront être élaborées des lois, règles et directives, qui ne donneront pas nécessairement un avantage concurrentiel aux entreprises en ligne sur leurs concurrents physiques, mais permettront à ces acteurs de poursuivre leurs innovations et d'élargir leurs activités. Par exemple, la Banque centrale du Nigeria exige qu'au moins deux organismes de crédit soient consultés avant qu'un prêt ne soit accordé à un emprunteur potentiel. Selon l'organisme Enhancing Financial Innovation and Access, au cours des 12 mois précédant leur étude sur l'année 2018, seulement 8,3 % de la population adulte avait emprunté de l'argent par l'entremise d'une banque ou d'un organisme de crédit officiel. Par déduction, la liste des organismes de financement n'est pas abondante car il n'y a pas assez d'emprunteurs pour que les contrôles de solvabilité amènent une quelconque création de valeur. De plus, les contrôles de solvabilité sont coûteux, et lorsque le montant emprunté ou prêté est faible (5 à 100 \$), l'effet incitatif est nul. Les entreprises numériques utilisent les identités numériques, l'intelligence artificielle et les technologies d'exploration de données pour établir le profil des clients emprunteurs et attribuer des catégories de solvabilité à chaque

client. Les emprunteurs défaillants peuvent être mis sur liste noire, sur toutes les plateformes de prêt.

Dans le cas d'une start-up de mobilité urbaine, 15 autorisations étatiques, y compris les licences délivrées par les collectivités locales, sont nécessaires par vélo-taxi. Ces licences, attribuées nommément aux conducteurs, constituent certes un facteur attrayant pour le recrutement des conducteurs. Mais à bien y réfléchir, pourquoi devrait-on avoir besoin de 15 licences pour autoriser un vélo-taxi à circuler dans une ville ? Ces prestataires de services de transport individuel ont l'ambition de mettre en service 10 000 vélos dans les prochaines années : voilà bien un effet d'échelle ! Cela signifierait l'acquisition de 150 000 licences et autorisations chaque année. Mais l'on admettra que dans de telles circonstances, les effets d'échelles, qui sont le seul modèle économique possible pour une entreprise technologique sur un continent «mobile d'abord», s'avèrent très compliqués.

### *La pénurie de compétences et de talents*

Le quatrième facteur contraignant de notre transformation numérique est le manque de compétences et de talents pertinents, nécessaires pour promouvoir et aider la transformation numérique. La majorité des jeunes Africains, dont dépend l'avenir du continent, n'a pas été exposée suffisamment tôt à la technologie numérique, et n'est pas à l'aise avec celle-ci. De plus, nos systèmes d'éducation sont en grande partie déphasés par rapport aux besoins actuels du marché de l'emploi.

L'Afrique n'a pas assez de développeurs de logiciels, d'ingénieurs réseaux et communications, d'analystes de données et de spécialistes des données. Les quelques rares talents dont nous disposons, sont à la recherche de la prochaine occasion d'embarquer dans un avion à destination du Canada ou de l'Allemagne, ou du pays qui sera le plus offrant par

rapport aux compétences de niveau mondial qu'ils apportent.

La solution à cette pénurie pourrait être une transformation en profondeur du système d'éducation et un effort radical, visant à aligner les aptitudes et les compétences acquises en cours de formation sur les besoins réels du marché de l'emploi. Nous devrions, bien sûr, prendre de telles mesures, mais gardons à l'esprit qu'elles constituent en elles-mêmes des efforts de transformation majeurs, qui exigent une mobilisation et un déploiement énormes de ressources, ainsi que beaucoup de temps pour porter leurs fruits. Je suggère que nous prenions certaines mesures à court terme, qui auraient un impact immédiat. Par exemple, nous devrions promouvoir et encourager la création de cursus de codage de logiciels, qui comblent les lacunes existantes aujourd'hui entre la formation et les compétences demandées sur le marché de l'emploi. Nous devrions arrêter les cursus qui forment au hasard des gens à la programmation, et créer davantage de formations ciblées qui, en premier lieu, misent sur des systèmes en alternance avec les employeurs, et dotent ensuite les jeunes Africains des outils et des compétences nécessaires pour pourvoir les postes vacants dans la filière des TIC.

Alors, comment combler le fossé entre le battage médiatique ou le potentiel tangible d'une transformation numérique et la réalité à laquelle nous sommes confrontés ?

L'objectif de l'accès universel exige que plusieurs milliards de dollars soient investis dans l'expansion et l'amélioration de l'infrastructure numérique en Afrique. Les gouvernements africains doivent faciliter le déploiement de capitaux privés et publics pour financer l'expansion de l'Internet et de l'infrastructure numérique. Tous les pays africains doivent disposer d'un plan cohérent, bien articulé et documenté en matière de haut débit, qui

donne aux secteurs public et privé des lignes directrices claires, ainsi qu'une feuille de route pour le développement du secteur, et qui offre aux opérateurs de réseaux mobiles et autres fournisseurs d'infrastructures la certitude juridique et réglementaire dont ils ont besoin pour promouvoir les investissements. Les plans doivent comporter des objectifs et des responsabilités soigneusement définis, ainsi que des cadres clairs pour la surveillance et la communication des progrès réalisés. En outre, les plans doivent s'intégrer aux plans d'infrastructure numérique régionaux et continentaux, qui favorisent une connectivité rapide et de haute qualité entre les pays, afin de mettre en œuvre nos aspirations régionales et continentales. Cela exige planification, coopération et mise en œuvre commune entre les gouvernements.

Selon une étude de l'Alliance pour un Internet abordable, le coût d'une connexion Internet est déterminé par la concurrence, les attributs géographiques d'un pays et la politique nationale. L'Alliance a identifié un certain nombre de bonnes pratiques que les pays doivent suivre pour atteindre l'objectif mondial d'accessibilité financière. Il s'agit notamment d'un processus décisionnel réglementaire fondé sur des données probantes, de critères de référence transparents pour la qualité du service, de règles claires sur le partage des infrastructures, d'une utilisation efficace des fonds d'accès universel, d'investissements accrus dans les solutions d'accès public et d'un marché concurrentiel des télécommunications mobiles. Dans les 61 pays à revenu faible ou intermédiaire inclus dans le rapport de 2018 sur l'accessibilité financière, il y avait un lien évident entre ce type de plaidoyer politique et le coût d'une connexion Internet.

En ce qui concerne la mise en place d'une politique et d'une réglementation pertinentes pour soutenir les entreprises qui facilitent la transformation numérique, la loi tunisienne

sur les start-ups constitue un bon exemple.<sup>6</sup> Ce texte prévoit 20 mesures visant à encourager l'entrepreneuriat, à faciliter la création et la liquidation d'entreprises, et à faciliter l'accès aux fonds et aux marchés internationaux. Bien que cette initiative ne soit pas uniquement axée sur la création d'entreprises technologiques, elle illustre le cas évident d'un gouvernement qui a tenté de comprendre l'écosystème technologique, et qui utilise maintenant des leviers politico-législatifs pour accélérer le passage à la transformation numérique.

Nul domaine n'est plus crucial lorsqu'il s'agit de combler l'écart entre notre réalité actuelle et notre avenir numérique, que celui des compétences et des talents requis pour promouvoir, alimenter et soutenir la transformation numérique. Si la qualité de l'enseignement varie considérablement d'un continent à l'autre, l'étendue et la qualité des compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM) demeure uniformément faible d'une extrémité à l'autre du continent africain.

L'Afrique doit accorder la priorité au financement des établissements d'enseignement secondaire et supérieur qui se concentrent sur le développement des compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques. Il devra être fait en sorte que ces cursus soient adaptés aux besoins des entreprises sur le marché. Pourquoi ne pas s'attaquer au faible niveau d'intérêt accordé à ces filières dites STEM, en encourageant leur enseignement au détriment d'autres matières, ou en développant des clusters technologiques qui s'intéressent moins aux actifs immobiliers qu'à la concentration des ressources en TIC, afin de promouvoir la collaboration et d'exploiter les économies d'échelle pour favoriser l'apprentissage et l'innovation ?

Ce qui est intéressant, c'est que l'Afrique n'est pas la seule à manquer de talents en ingénierie

pour alimenter une économie numérique ; il y a une grave pénurie de talents en ingénierie dans le monde entier, et la demande mondiale d'ingénieurs logiciels dépasse l'offre. Il est facile de comprendre pourquoi. Dans un éditorial du Wall Street Journal intitulé «Why software is eating the world», Marc Andreessen, fondateur et associé de l'une des sociétés de capital-risque les plus prospères du monde, a souligné que la plus grande librairie (Amazon), le plus grand fournisseur vidéo (Netflix), le recruteur (LinkedIn) et les maisons de disques (Apple, Pandora et Spotify) étaient des éditeurs de logiciels, alors que les acteurs de l'ancienne économie comme Walmart et FedEx utilisaient les logiciels pour gérer leurs activités commerciales.

L'abondance de l'offre africaine de jeunes citoyens candidats à une formation pourrait nous donner un avantage compétitif dans ce domaine. La Chine est devenue le centre manufacturier du monde grâce à une politique gouvernementale délibérée et à une main-d'œuvre bon marché ; l'Afrique ne pourrait-elle pas être un fournisseur net de talents technologiques pour le monde, grâce à des politiques gouvernementales ciblées, qui tirent parti d'une démographie favorable ? Peut-être qu'un peu de calcul mental basique nous aiderait à faire comprendre ce point. Il y a 1 milliard d'Africains, dont l'âge moyen s'élève à 19,4 ans ; ces deux faits suggèrent qu'il y a en Afrique un plus grand bassin démographique d'actifs et d'étudiants potentiels en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques que sur la plupart des autres continents.

### Les ministères en ligne

Il n'y a pas meilleur moyen pour les gouvernements de promouvoir, de faciliter et d'accélérer la transformation numérique qu'en fournissant aux citoyens des services en ligne, et en les intégrant dans cette transition. De plus,

6 Daniel Mpala, "Here are the 20 measures the Tunisia Startup Act aims to promote", Ventureburn, 29 May 2018.

cette démarche offre un certain nombre de retombées positives, y compris la délivrance précise et efficace des services gouvernementaux, la réduction de la corruption et des pertes de revenus, une inclusion accrue et un soutien renforcé vis-à-vis des intérêts de la sécurité nationale. Dans la mise en œuvre des services administratifs en ligne, les gouvernements africains pourraient d'abord se concentrer sur les résultats les plus simples, tels que la possibilité de payer les services en ligne ; l'infrastructure de paiement de nombreux pays africains le permet déjà, même lorsque le service fourni n'est pas encore dématérialisé. On pourrait ensuite passer à la prestation de services plus qualitatifs, comme l'enregistrement des sociétés et la déclaration d'impôts, qui offrent la transparence et l'efficacité dont les gouvernements et leurs citoyens ont besoin. La fourniture de services administratifs en ligne exige que tous les citoyens aient une identité numérique. Les projets d'identité nationale qui comprennent une certaine forme d'identification numérique sont maintenant une condition nécessaire à une transformation numérique. A cet égard, l'Inde a récemment dépassé le cap du milliard, ce qui signifie que presque tous les Indiens ont un numéro d'identification national et sont connus et reconnus par le Gouvernement. Les gouvernements africains doivent s'efforcer de fournir des identités numériques à tous leurs citoyens afin de nous permettre de fonctionner dans un monde numérique.

En conclusion, la question de savoir si la transformation numérique de l'Afrique est un vain mot ou une réalité, dépend d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- » La volonté des décideurs politiques de s'orienter vers des politiques et des réglementations innovantes qui favorisent le commerce en ligne, et le fait incontestable que nous vivons de plus en plus notre vie en ligne.
- » Comment les gouvernements, les institutions de développement et le secteur privé collaborent-ils pour financer conjointement l'infrastructure numérique nécessaire à la transformation numérique ?
- » Notre capacité à convertir l'explosion démographique des jeunes en une main-d'œuvre technologique fiable et performante, qui peut servir non seulement l'Afrique mais aussi le reste du monde.
- » La volonté des gouvernements de passer d'un monde « gouverno-centrique » à un monde centré sur les citoyens, dans lequel les citoyens seront équipés et soutenus pour réaliser leurs rêves et leurs aspirations au XXI<sup>e</sup> siècle, une ère au cours de laquelle le pouvoir économique sera étroitement lié aux capacités technologiques.

# Numérisation, esprit d'entreprise et inclusivité

**Bineswaree Bolaky**

## *La numérisation : un facteur d'inclusion ou d'exclusion*

L'esprit d'entreprise a été reconnu comme un élément clef du développement dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Deux cibles des objectifs de développement durable ont trait à l'esprit d'entreprise : la cible 4.4 et la cible 8.3. Des pays africains comme le Rwanda ont fait de la promotion de l'entrepreneuriat productif<sup>1</sup> un pilier important de leur transformation socioéconomique pour réaliser leurs cadres de développement respectifs de la Vision 2020 à long terme. Les entrepreneurs et les petites et moyennes entreprises sont, et devraient être, l'épine dorsale du développement du secteur privé, et les moteurs de la capitalisation et de la transformation structurelle inclusive en Afrique.

Le présent document de réflexion soutient l'idée selon laquelle l'impact de la numérisation croissante<sup>2</sup> sur l'inclusivité et les droits humains en Afrique, dépend de ses effets distincts sur l'entrepreneuriat national et le commerce international, et de l'interaction entre les deux. Par exemple, le commerce numérique<sup>3</sup> peut soutenir ou miner l'entrepreneuriat

national en Afrique, avec des répercussions sur les revenus nationaux, les emplois et l'inclusion (voir figure IV). Déterminer comment tirer parti de la numérisation et du commerce numérique pour encourager l'entrepreneuriat productif en Afrique, s'avère essentiel pour la promotion de l'inclusion sur le continent.

La numérisation peut être un facteur de promotion de l'inclusion ou un facteur d'exclusion sociale. Les objectifs d'inclusivité de l'Agenda 2030 pour le développement durable ne peuvent être atteints sans tenir compte de la profonde transformation que le monde subit actuellement du fait des changements technologiques rapides et perturbateurs.

D'une part, la numérisation peut ouvrir des possibilités d'entrepreneuriat et d'emploi dans de nouveaux secteurs et pour de nouvelles activités économiques dans les pays africains, par exemple en intensifiant les chaînes de création de valeur régionales, en créant de nouvelles activités numériques, en permettant à davantage de femmes et de jeunes d'exercer une activité indépendante, et en améliorant l'efficacité du secteur des services, à condition que l'Afrique participe au développement des infrastructures numériques, et mobilise le capital humain et les compétences nécessaires pour tirer le meilleur parti

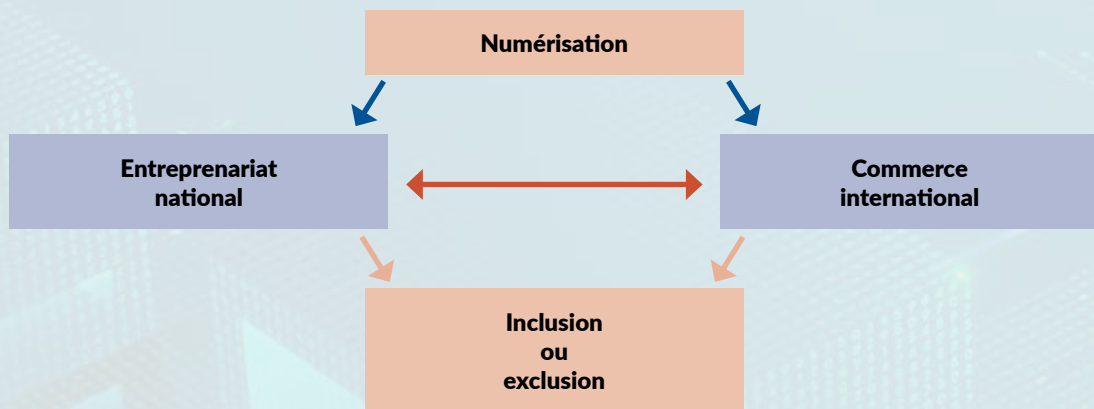
1 Productive entrepreneurship, as opposed to unproductive or destructive entrepreneurship, refers to entrepreneurship directed at productive activities that enhance economic performance.

2 According to the definition endorsed by the Economic Commission for Africa, the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights and the Friedrich-Ebert-Stiftung, "digitalization" refers to the use of digital technologies to facilitate businesses. It also refers to the emergence of relatively new technologies that form part of the fourth industrial revolution, including robotics and automation, artificial intelligence, nanotechnology, big data analytics, additive manufacturing and three-dimensional printing, and the industrial Internet of things.

3 According to González and Jouanjean (2017), digital trade "encompasses digitally enabled transactions in trade in goods and services which can be either digitally or physically delivered involving consumers, firms and governments" (Javier López González and Marie-Agnes Jouanjean, "Digital trade: developing a framework for analysis", Organization for Economic Cooperation and Development (OECD) Trade Policy Paper, No. 205 (Paris, OECD Publishing, 2017).

Figure IV

### La numérisation : un facteur d'inclusion ou d'exclusion



Source: Auteur.

possible des nouvelles technologies numériques.<sup>4</sup> D'autre part, la numérisation, l'essor de grands groupes multinationaux numériques ainsi que l'avènement de plateformes numériques transnationales, favorisé par les économies d'échelle réalisées grâce aux réseaux, ont accru les pouvoirs des monopoles, érigé des barrières plus élevées contre les nouveaux entrants, diminué la nature contestable du marché, et créé des situations où le gagnant empoche le gros lot. Ces facteurs, s'ils ne sont pas maîtrisés, pourraient empêcher l'émergence d'industries naissantes ou potentielles dans les pays africains, affaiblir l'entrepreneuriat local, détruire des emplois et aggraver les inégalités, à cause, entre autres, des mutations géographiques en termes de sites de production et d'investissements étrangers directs.

La numérisation aura également une incidence sur la façon dont les nations gèrent leurs échanges commerciaux, en remplaçant les canaux traditionnels du commerce international, et en ouvrant la voie à de nouvelles modalités, en particulier dans le domaine des

services. Il peut s'agir, par exemple, de la transmission électronique de fichiers numériques et de produits téléchargés numériquement. Le commerce numérique, dont le commerce électronique n'est qu'une composante, est appelé à prendre de l'ampleur. Les technologies numériques telles que la fabrication additive (3D) ou les flux comptables décentralisés (chaîne de blocs) sont susceptibles de modifier les modes et la structure des échanges commerciaux à l'avenir. Les technologies numériques et le commerce numérique auront un impact sur l'inclusion en tant que tels, mais aussi en raison de leurs effets de levier sur l'esprit d'entreprise.

A titre d'exemple, l'émergence d'oligopoles internationaux et l'avènement jusqu'ici limité de plateformes de commercialisation régionales et nationales en Afrique, conjugués à l'absence de réglementation sur la propriété des données nationales<sup>5</sup>, risquent de faire basculer les gains du commerce électronique vers quelques grandes entreprises internationales, et de faire des pays africains une société de consommateurs. Ce sera d'autant plus

4 See also, in the present publication, Karishma Banga and Dirk Willem te Velde, "Digitalization: opportunities and risks for labour in Africa".

5 *Trade and Development Report 2018: Power, Platforms and the Free Trade Delusion* (United Nations publication, Sales No. E.18.II.D.7).

le cas si le continent ne parvient pas à s'industrialiser avec succès, et ne parvient pas à renforcer les capacités productives nationales numériques, telles que les capacités entrepreneuriales et industrielles numériques. L'avènement de la Zone continentale africaine de libre-échange (ZLEC) pourrait faciliter l'accès au marché de la région pour les entreprises internationales du commerce électronique, sapant ainsi le développement industriel local ou, au contraire, constituer une force positive pour la croissance des entreprises nationales de commerce électronique. Le résultat final dépendra essentiellement de la capacité du continent à renforcer l'entrepreneuriat local et régional. La numérisation doit être exploitée en tant qu'instrument, à la fois pour favoriser la compétitivité des entreprises africaines, et pour promouvoir l'esprit d'entreprise.

La question de savoir si la numérisation s'avèrera être une bénédiction ou une malédiction pour les pays africains (qu'elle favorise ou entrave l'intégration) dépendra d'une série de facteurs, notamment de la montée en cadence des investissements nationaux et régionaux dans les infrastructures de base (par exemple, l'énergie) et dans les infrastructures numériques, de la réforme du système éducatif pour l'adapter à l'économie numérique, de l'application des politiques industrielles numériques, du développement des compétences numériques auprès des populations locales, de l'adoption de réglementations nationales ou régionales sur la propriété des données, et du développement de règles internationales régissant l'économie numérique mondiale.

Deux facteurs importants qui font souvent défaut dans ce débat, concernent, premièrement, la situation de l'entrepreneuriat en Afrique et la question de savoir si des mesures

ciblées seront prises par les pays africains pour exploiter la numérisation afin de renforcer l'entrepreneuriat national, et deuxièmement, la façon dont l'entrepreneuriat africain sera affecté par la croissance du commerce numérique et y fera face. Ces facteurs seront analysés brièvement ci-dessous.

### **Promouvoir la numérisation pour renforcer l'entrepreneuriat national en Afrique**

Dans les pays africains, les défis à relever pour soutenir le développement de l'entrepreneuriat à l'ère de la numérisation, bien que multiples, se répartissent en deux grandes catégories : premièrement, soutenir l'émergence de l'entrepreneuriat axé sur les opportunités dans le secteur formel et assurer la viabilité à long terme des nouvelles entreprises, et deuxièmement, lever les obstacles à une utilisation accrue du numérique par les entreprises disposées à saisir les opportunités de la digitalisation.

Les pays africains devront surmonter les obstacles à la numérisation dans leurs économies et assurer l'utilisation efficace de la numérisation par les entreprises afin de soutenir l'émergence et la survie des entreprises prêtes à saisir les opportunités de la digitalisation.<sup>6</sup> La question de savoir si la numérisation peut servir l'inclusion, dépendra de la capacité des pays africains à encourager l'entrepreneuriat, mais aussi de promouvoir la digitalisation des entreprises.

L'esprit d'entreprise en Afrique tend à être marqué par de faibles taux de survie, symptomatiques d'un problème de compétitivité profondément ancré, dont les origines sont multiples. La numérisation, comme l'utilisation

<sup>6</sup> See *The Least Developed Countries Report 2018: Entrepreneurship for Structural Transformation – Beyond Business as Usual* (United Nations publication, Sales No. E.18.II.D.6) for a discussion on the state of entrepreneurship in African least developed countries and an analysis of constraints. Opportunity-driven entrepreneurship refers to entrepreneurship driven by a wish to exploit a business opportunity and is considered as the most productive type of entrepreneurship, while necessity-driven entrepreneurship arises owing to the absence of better alternatives or job opportunities.

accrue des technologies de l'information et des communications, pourrait être un moyen de relever une partie du défi de la compétitivité, auquel sont confrontées les entreprises en Afrique. La survie des jeunes entreprises en Afrique et leur future expansion, nécessaire à la création d'emplois décents, est liée à leur compétitivité sur les marchés mondiaux, régionaux et nationaux par rapport aux produits importés et aux filiales locales des entreprises étrangères. Les entreprises africaines souffrent d'un mal endémique : elles ont du mal à se développer en raison d'obstacles qui compromettent leur compétitivité (par exemple, les déficits d'infrastructures). L'utilisation de la numérisation pour accroître la compétitivité de l'industrie pourrait changer la donne sur le continent, avec des retombées positives sur l'innovation locale, la compétitivité manufacturière et la taille des entreprises. Pour cela, les politiques industrielles devront pleinement intégrer le volet de la numérisation, le développement des micro, petites et moyennes entreprises, et promouvoir l'esprit d'entreprise ainsi que les écosystèmes commerciaux dont ce dernier dépend.

Les pays africains devront surmonter plusieurs obstacles à la numérisation tout en s'attaquant aux obstacles à l'entrepreneuriat formel et axé sur les opportunités dans le secteur industriel.<sup>7</sup> Il s'agit notamment d'accroître les investissements dans les infrastructures numériques et non numériques, d'investir dans la réforme du système éducatif en fonction des besoins d'une économie numérique mondiale en plein essor (en encourageant un système éducatif qui met l'accent sur la résolution des problèmes, la créativité, le travail en équipe et la pensée critique), d'investir dans les compétences nationales et les systèmes de formation professionnelle qui permettent de doter une population jeune croissante des aptitudes nécessaires pour exploiter les possibilités offertes par la numérisation. Il conviendra aussi

de recourir à la digitalisation pour surmonter certains obstacles à la création d'entreprises, comme le manque d'accès au financement, à la création de réseaux et à la formation. Par exemple, les entrepreneurs ruraux peuvent avoir accès à une formation en ligne qui leur est dispensée à distance par des organismes de formation numériques créés dans le cadre des politiques de développement rural. Les systèmes de paiement numérique peuvent faciliter le commerce régional en Afrique et offrir des opportunités aux entrepreneurs locaux à court d'argent. L'innovation locale conduisant à la création d'applications et de plateformes de paiement numérique pourrait soutenir le commerce et l'esprit d'entreprise. La numérisation des législations commerciales et douanières, dans le cadre des mesures de promotion de l'activité économique et du commerce, peut contribuer à réduire les coûts d'exploitation des entreprises. Il faudrait encourager les entreprises nationales à établir des liens avec des plateformes internationales de connaissances, par le biais desquelles les entrepreneurs locaux peuvent échanger des informations et demander conseil aux entrepreneurs internationaux sur les systèmes de numérisation pour les entreprises. Il faut également envisager de faciliter l'accès au financement pour les entrepreneurs du numérique, dans le cadre de programmes d'aide et de promotion destinés aux jeunes entreprises du numérique.

Le coût encouru par les entrepreneurs pour accéder aux technologies numériques et les utiliser en Afrique est un sujet qui mérite une attention particulière dans le contexte de l'élaboration des politiques. Les programmes de promotion des investissements étrangers direct conçus par les gouvernements africains pour attirer du capital international, par exemple dans le cadre de joints ventures entre des entreprises internationales et des PME nationales - devront comporter des

7 Digitalization cannot happen in Africa unless basic infrastructure deficits in energy, water, education, etc., are addressed.

dispositions relatives au transfert des technologies et des connaissances numériques. Par exemple, les allègements fiscaux et les incitations non fiscales accordés par les gouvernements aux investisseurs internationaux devront être liés à l'accès des entreprises locales aux technologies et au savoir-faire numériques. Le cadre réglementaire qui détermine la gouvernance des fournisseurs nationaux de services numériques, tels que les opérateurs de télécommunications, doit encourager les PME nationales à fournir un accès abordable et fiable à des services numériques tels que la connectivité Internet et la téléphonie mobile.

### **L'avenir de l'entrepreneuriat en Afrique dans le contexte d'une digitalisation et d'un commerce numérique en augmentation**

Mettre la numérisation au service de l'entrepreneuriat favorise l'inclusion en Afrique. Mais ceci n'est qu'un aspect de l'équation. Ce qui importe aussi, ce sont les répercussions de la numérisation et du commerce numérique sur l'entrepreneuriat.

La façon dont les progrès de la numérisation et du commerce numérique peuvent promouvoir ou entraver les opportunités entrepreneuriales en Afrique n'est pas claire ; l'incertitude règne et, dans de telles conditions, il est préférable d'envisager différents scénarios. Trois scénarios potentiels à long terme seront examinés ci-dessous :

- (a) Tout d'abord, un scénario de montée en puissance de la fabrication numérique<sup>8</sup> dans le monde entier, y compris en Afrique.
- (b) Deuxièmement, un scénario de concentration accrue des pouvoirs dans le

secteur manufacturier mondial, avec une Afrique restant marginalisée.

- (c) Troisièmement, un scénario de développement du commerce électronique, aux niveaux régional et mondial.

Ces trois scénarios ne s'excluent pas mutuellement, et pourrait, en fin de compte, créer une situation composée par des éléments de chacun d'entre eux.

#### **Scénario 1.**

#### **L'Afrique tire profit de la fabrication numérique**

Les progrès de la production manufacturière et du commerce numériques ont des implications potentielles sur l'absence d'une « classe moyenne » en Afrique, sur la taille et les taux de survie des entreprises, sur la capacité d'innovation des entreprises et des filières industries, sur le taux de création d'emplois décents, ainsi que sur les perspectives d'internationalisation des PME africaines (notamment la perspective de leur insertion dans les chaînes de valeur mondiales), et sur le processus d'intégration régionale.

Les effets de la production manufacturière numérique (comme la fabrication d'additifs et l'impression 3D) et du commerce numérique (comme le commerce électronique) sur l'Afrique dépendront d'une série de facteurs, dont nous citerons les suivants : l'impact de la numérisation sur le lieu de production et d'innovation, les réponses politiques des pays développés et en développement, l'ampleur de l'externalisation et de la délocalisation des entreprises mondiales, l'accès au financement pour aider l'Afrique à bâtir son infrastructure numérique physique et informatique, la gouvernance du transfert des technologies numériques, les nouvelles règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en termes

<sup>8</sup> Digital manufacturing refers to the digitalization of manufacturing products, processes, supply chains and services (University of Cambridge, Institute for Manufacturing, Digital Manufacturing, "What is digital manufacturing?". Available at [www.ifm.eng.cam.ac.uk/](http://www.ifm.eng.cam.ac.uk/)).

de production manufacturière numérique et de commerce électronique, et les changements au niveau des règles de gouvernance mondiale de la chaîne de création de valeur.

Dans le premier scénario, l'avènement des imprimantes 3D et de la fabrication d'additifs <sup>9</sup> pourrait créer des opportunités locales de fabrication et d'entrepreneuriat en Afrique, et accroître les perspectives de survie et d'expansion des entreprises africaines. Ce scénario a le potentiel de créer davantage d'emplois, y compris des emplois plus décents, ce qui permettrait d'intégrer une part importante de l'activité productive dans l'économie officielle. <sup>10</sup> Il a été avancé que l'impression 3D pourrait stimuler la production de produits à fort volume, mais personnalisés, d'une plus grande variété et à moindre coût, rapprochant ainsi la fabrication des consommateurs au niveau local. Si les pays africains devaient développer des technologies et des capacités locales de fabrication par imprimantes 3D, cela pourrait favoriser le développement des PME et des entreprises familiales, créer des emplois et stimuler la fabrication locale en Afrique, les entreprises desservant les marchés nationaux et régionaux pour toute une gamme de biens de consommation. Un nombre croissant de petites entreprises africaines pourraient également participer aux chaînes de création de valeur régionales basées en Afrique, fournissant rapidement des biens intermédiaires et des pièces détachées, à condition que l'infrastructure physique et logistique soit améliorée. Le développement local d'imprimantes 3D sur le continent n'est pas une chimère. En 2013, l'inventeur togolais Afate Gninkou, membre de WoeLab, a construit une imprimante 3D entièrement à partir de déchets électroniques recyclés, après avoir participé à

un atelier de fabrication numérique à Lomé, ce qui lui a valu prix de la National Aeronautics and Space Administration of the United States of America. Le WoeLab au Togo est un laboratoire numérique qui promeut la « haute technologie basique », c'est-à-dire qu'il encourage le développement de produits de haute technologie en utilisant ce qui est disponible localement. Une telle ingéniosité peut être cultivée en Afrique par la création d'incubateurs et d'accélérateurs qui soutiennent l'entrepreneuriat numérique au sein des systèmes nationaux d'innovation et dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies nationales d'entrepreneuriat.

Bien qu'il soit difficile de prédire l'effet de la diffusion de l'impression 3D et de la technologie des additifs sur l'avenir de la production manufacturière mondiale, deux facteurs sont susceptibles d'avoir des implications pour la fabrication en Afrique : premièrement, la facilité avec laquelle les entrepreneurs africains peuvent accéder aux technologies des additifs mises au point sur les marchés développés et, deuxièmement, la capacité des entrepreneurs locaux à développer des technologies locales en fonction des matériaux disponibles sur place. Si la conception et la production de technologies d'additifs devaient rester concentrées entre les mains d'un petit nombre, les règles internationales régissant l'exportation de fichiers 3D vers les pays en voie de développement, y compris les règles relatives aux droits de propriété intellectuelle, auraient des effets déterminants sur la situation de la fabrication manufacturière dans les pays africains en voie de développement. Les entrepreneurs africains devront être en mesure d'importer la technologie 3D à un coût abordable afin de s'engager dans une production à grande échelle à

9 "Additive manufacturing equipment such as 3D printers can manufacture even complex parts by 'printing' solid objects from undifferentiated powders, gels, liquids and metal powders directly from digital design files" (*The "New" Digital Economy and Development*, the United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD) Technical Notes on ICT for Development No. 8 (TN/UNCTAD/ICT4D/08)).

10 TN/UNCTAD/ICT4D/08.

proximité des marchés locaux.<sup>11</sup> Quoi qu'il en soit, la politique gouvernementale des pays africains devrait dès à présent être axée sur le renforcement des capacités locales d'invention et de conception de technologies locales d'additifs, basées sur des matériaux locaux afin de répondre à toute une gamme de besoins industriels et de consommation à un niveau élevé d'adaptation. Les disciplines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) doivent être revalorisées dans les cursus africains à tous les niveaux d'enseignement, et doivent être soutenues par des investissements et une formation appropriés du personnel enseignant. Les accords de coopération et d'aide au développement entre l'Afrique et ses partenaires, tels que la Chine, l'Inde et l'Union Européenne (par le biais, par exemple, du Partenariat stratégique Afrique-Union Européenne et de la Stratégie commune Afrique-Union Européenne), doivent prévoir une aide au renforcement capacitaire en Afrique dans les domaines des technologies numériques, de la fabrication numérique et des STIM.

## Scénario 2.

### L'Afrique reste en marge de l'usine de fabrication numérique mondiale

Dans le second scénario, les pays en voie de développement risquent de ne pas rattraper leur retard par rapport aux économies numériques plus avancées, de sorte que l'écart de compétitivité entre pays développés et pays en voie de développement dans le secteur manufacturier se creuse, et que le secteur manufacturier mondial est délocalisé plus près des marchés de consommation développés, privant les pays africains des possibilités de participer aux chaînes mondiales de création de valeur. La concurrence sur la seule base de coûts de main-d'œuvre moins élevés ne sera pas une stratégie industrielle viable pour les pays africains. Pour que les pays africains puissent développer leurs capacités

industrielles de manière viable et durable, ils devront poursuivre une croissance axée sur la région, exploiter les marchés interrégionaux et accélérer l'intégration régionale afin de développer des débouchés proches de leurs produits. D'autres sources d'avantages concurrentiels doivent être recherchées, autres que la main-d'œuvre, et cela pourrait inclure le développement de pôles d'excellence industrielle, basés sur des produits de qualité, l'investissement dans les marques et l'exploitation d'indicateurs géographiques pour ajouter de la valeur aux produits locaux.

La transformation structurelle et le passage de l'agriculture à l'industrie manufacturière peut s'avérer difficile pour certains, et doit passer par une augmentation de la part du secteur des services dans le produit intérieur brut africain. La numérisation peut modifier les étapes «normales» de la transformation structurelle en ce sens que l'industrie manufacturière n'est peut-être pas le meilleur moyen de créer des activités à forte valeur ajoutée dans certains pays africains, et qu'il faudrait donc accorder une plus grande attention à l'agriculture et aux services. L'impact immédiat est celui exercé sur la répartition sectorielle des emplois ; les potentiels de création d'activités entrepreneuriales et d'emplois décent sont plus susceptibles d'être développées dans les secteurs de l'agriculture et des services. Ainsi, les stratégies d'entrepreneuriat doivent être complétées par des politiques de développement rural et agricole et par le développement de services à haute valeur ajoutée. Une importante part de femmes et de groupes vulnérables étant actifs dans le secteur agricole, une telle approche pourrait promouvoir l'inclusion dans les sociétés africaines.

L'implication politique de ce second scénario signifie que les pays africains ne peuvent pas mettre tous leurs « œufs de développement »

11 For a further discussion on the transfer of digital technology to African countries, see Jean Bertrand Azapmo, "Technology transfer-related aspects of the global digital trade regime: implications for the right to development of countries in Africa" in the present publication.

dans le même « panier manufacturier » à long terme. Au cours des dix dernières années environ, l'attention accordée aux politiques en Afrique s'est surtout concentrée sur l'industrialisation. On a fait valoir que le développement du secteur manufacturier est une condition sine qua non de la transformation structurelle, et qu'aucune économie moderne ne peut s'engager sur la voie d'une croissance économique élevée et soutenue sans développer ses capacités de production manufacturière.<sup>12</sup> Avec l'avènement de la numérisation, la validité de ce paradigme doit être remise en question. La numérisation peut offrir aux économies des possibilités considérables de changement structurel et de développement d'activités à forte valeur ajoutée dans les secteurs de l'agriculture et des services ; le secteur des technologies de l'information et des communications peut lui-même être un secteur autonome à forte productivité. La numérisation remet également en question la viabilité de l'industrie manufacturière à forte intensité de main-d'œuvre en Afrique, étant donné que d'autres régions peuvent compenser les coûts de main-d'œuvre plus élevés par des avantages concurrentiels numériques, comme le soutiennent Banga et te Velde dans cette publication. Étant donné la richesse des ressources naturelles de l'Afrique en produits primaires, l'industrialisation fondée sur les produits de base peut offrir à l'Afrique de plus grands avantages que la fabrication à forte intensité de main-d'œuvre. Le potentiel de valorisation de ces réserves naturelles pour développer des chaînes de création de valeur régionales dans l'industrie manufacturière, n'a pas encore été pleinement exploité en Afrique.

Le potentiel de l'agriculture (y compris la pêche) reste largement inexploité en Afrique. Récemment, le Président de la Banque africaine de développement a appelé à accélérer l'application des technologies à l'agriculture

afin de faire de l'Afrique une puissance agricole de premier plan. Comment la numérisation peut-elle accroître la production et la productivité agricoles, c'est-à-dire l'exploitation de la technologie agricole en Afrique ? C'est une question qui doit être posée plus souvent dans le discours sur le développement de l'Afrique. Par exemple, les technologies numériques peuvent aider à surveiller les eaux africaines afin d'éviter le pillage des ressources halieutiques ; d'autres technologies numériques comme l'agriculture de précision peuvent aider les agriculteurs à économiser sur l'utilisation d'intrants, et à améliorer les techniques de culture. Les drones peuvent aider les agriculteurs à surveiller les épidémies de ravageurs et de maladies, et à cartographier leurs champs. Ils peuvent également aider les agriculteurs à recueillir des données sur l'utilisation des terres afin de faciliter la prise de décisions et la livraison des produits aux agriculteurs dans les régions éloignées. Les législations nationales devront peut-être être modifiées pour permettre l'utilisation de certains types de technologies numériques. Par exemple, l'agriculture de précision à base de drones nécessite l'assouplissement des réglementations sur l'utilisation de l'espace aérien.

### Scénario 3.

#### L'Afrique se prépare au commerce électronique

Dans le troisième scénario, les nouvelles règles de l'OMC dédouaneraient (régime de type duty free) les biens commercialisés numériquement<sup>13</sup>, ce qui permettrait aux géants mondiaux du digital de se développer fortement sur les marchés nationaux et régionaux du commerce électronique africain, sur un continent qui serait alors prêt pour le commerce électronique.

12 Adam Szirmai, *Industrialization as an Engine of Growth in Developing Countries, 1950–2005*, United Nations University-Maastricht Economic and Social Research Institute on Innovation and Technology (MERIT) Working Paper Series, No. 10 (Maastricht, the Netherlands, United Nations University, Maastricht Economic and Social Research Institute on Innovation and Technology, 2009).

13 Representatives of African civil society, along with many least developed countries and developing countries, have raised objections to negotiations on global e-commerce rules.

Ce scénario semble plus probable si les pays africains ne parviennent pas à développer l'esprit d'entreprise et les capacités de production manufacturière localement, et n'appliquent pas les réglementations nationales et régionales sur la participation des entreprises étrangères à leurs plateformes de commerce électronique, et ne promulguent pas de lois nationales sur la propriété des données détenues par les entreprises étrangères. La question de savoir si le commerce électronique offre aux pays africains des possibilités de développement et de création d'entreprises, plutôt que de servir d'outil générique permettant aux pays développés d'accéder au futur marché continental africain, dépend essentiellement de la réponse institutionnelle, réglementaire et politique coordonnée de l'Afrique face au phénomène du commerce électronique et de la priorité accordée dans cette réponse au renforcement des capacités productives et de l'entrepreneuriat national.

Avec l'avènement de l'ZLEC, le commerce électronique ne peut être une opportunité de développement sur le continent que si les capacités productives et entrepreneuriales locales sont renforcées de manière durable pour encourager le commerce des biens « Made in Africa » plutôt que des biens « Made in the rest of the world ». Il faudra également que des lois et règlements soient adoptés pour garantir que les entreprises africaines puissent participer aux plateformes internationales de commerce électronique en tant que fournisseurs, tout en assurant l'accès au marché africain du commerce électronique pour les plateformes internationales, et en assurant des revenus aux gouvernements africains qui ont besoin de ressources pour appliquer leur stratégie de développement. Les gains du commerce électronique ne tombent pas sous le sens. Pour que le commerce électronique soit un catalyseur du développement en Afrique, les capacités productives locales et l'esprit d'entreprise devront être développés par le biais de politiques de transformation structurelle et de stratégies d'entrepreneuriat,

tout en s'accompagnant d'une gestion de la dette et de politiques monétaires prudentes, qui tiennent compte de la dette croissante des consommateurs afin de financer leurs dépenses. Faute de quoi, le potentiel de transformation structurelle de l'Afrique par l'industrialisation pourrait en pâtir encore davantage.

En outre, les efforts de mobilisation des ressources intérieures de l'Afrique devront être appuyés par des mesures de taxation des transactions de commerce électronique afin de permettre le transfert des recettes des opérateurs, même s'ils sont basés à l'étranger, aux gouvernements nationaux. Ces dispositions ne devront toutefois pas étouffer l'esprit d'entreprise local. Il conviendra d'adopter des règles explicites et contraignantes au niveau international, afin de permettre aux gouvernements nationaux d'imposer des taxes aux entreprises situées en dehors de leur juridiction fiscale nationale, notamment lorsque ces dernières vendent des biens et services sur Internet, livrés ensuite sur leur territoire africain. A mesure que les barrières tarifaires s'effondrent dans toute l'Afrique avec l'avènement de l'ZLEC, les gouvernements africains risquent de perdre les recettes tarifaires provenant du commerce physique conventionnel. Si un nombre croissant d'importations africaines s'effectuent numériquement plutôt que physiquement, alors que, dans le même temps, aucun système international de taxation du commerce électronique n'est mis en place, et que l'OMC met en place des régimes hors taxes pour le commerce numérique, ces pertes fiscales pourraient être importantes. La perte par les gouvernements africains des recettes tirées du commerce compromet leur capacité à financer les efforts de développement. Comment taxer et réglementer le commerce électronique en Afrique alors que l'ZLEC se met en place ? Voilà une question qui mérite la plus grande attention et qui exige une coopération internationale impliquant les principales plateformes mondiales de commerce électronique.

Le renforcement des capacités statistiques pour le suivi et l'enregistrement des importations numériques (par opposition aux importations physiques) en Afrique est aussi un domaine qui appelle une action politique. Pour taxer les transactions produites par le commerce électronique, il faut pouvoir les tracer, les contrôler et les enregistrer, ce qui nécessite la mise en place de systèmes statistiques permettant de générer des statistiques commerciales numériques. Cela pourrait être facilité par la délivrance d'identités numériques au niveau individuel (consommateur) et au niveau de l'entreprise (fournisseur), avec l'appui des lois nationales pour protéger la vie privée des consommateurs.

Comment assurer la viabilité commerciale des entreprises nationales de commerce électronique en Afrique, par rapport aux grandes plateformes internationales de commerce électronique, est un autre domaine d'intérêt politique. Les récentes difficultés financières des plateformes nationales de commerce électronique telles qu'Efritin et Konga au Nigéria soulignent la nécessité pour les politiques publiques africaines de créer un environnement propice au développement des entreprises nationales de commerce électronique. La coopération au niveau régional est également nécessaire, à mesure que l'ZLEC démarre, pour faciliter l'émergence de plateformes de commerce électronique à l'échelle du continent, avec des économies d'échelle comparables à celles des grands concurrents internationaux.

### **Politiques pour l'avenir de l'entrepreneuriat en Afrique dans un monde de plus en plus numérisé**

Les progrès de la numérisation présentent à la fois des défis et des possibilités pour l'entrepreneuriat au XXI<sup>e</sup> siècle, en particulier en Afrique. De nombreux pays africains ont fait de l'entrepreneuriat une stratégie de développement inclusive pour lutter contre la

pauvreté, promouvoir la création d'emplois, offrir plus d'autonomie aux femmes et les jeunes, et réduire les inégalités de revenus. Mais comment la croissance de l'économie digitale et du commerce numérique affectera-t-elle le paysage entrepreneurial en Afrique ? La réponse n'est pas claire et dépend de différents scénarios potentiels ; par exemple, les Africains sauront-ils renforcer la compétitivité dans la fabrication numérique et participer au commerce en tant que fournisseurs plutôt que simples consommateurs ? Toutefois, quel que soit le scénario qui prévaut, des politiques de soutien à l'entrepreneuriat productif en Afrique sont nécessaires si l'on veut tirer parti de la numérisation pour promouvoir le développement économique, l'inclusivité et les droits de l'homme. Ces politiques doivent être fondées sur une approche holistique, stratégique et tournée vers l'avenir qui tienne compte des possibilités et des défis qui pourraient découler de la numérisation et du commerce numérique. Les entrepreneurs africains devront également exploiter la numérisation pour renforcer la compétitivité de leurs entreprises.

Sur la base de l'analyse ci-dessus, le message politique suivant en dix points est proposé :

- » La numérisation peut être une arme à double tranchant pour l'inclusion et les droits de l'homme en Afrique, mais en encourageant l'entrepreneuriat et en mettant la numérisation au service de l'entrepreneuriat, les pays africains peuvent faire de la numérisation une force d'inclusion supplémentaire.
- » Les technologies et le commerce numériques auront un impact sur l'inclusion en soi, mais aussi par leurs effets sur l'esprit d'entreprise.
- » Pour en faire un moteur efficace de l'inclusion, l'entrepreneuriat doit devenir de plus en plus formel, axé sur les opportunités

et intégré dans la mise en œuvre des politiques industrielles, et les entrepreneurs africains doivent exploiter la numérisation pour améliorer leur compétitivité.

- » Toutefois, la numérisation peut avoir un impact sur la transformation structurelle et les possibilités d'entrepreneuriat dans les secteurs de l'agriculture et des services ne doivent pas être négligées en faveur de l'industrie, notamment si les pays africains ne parviennent pas à s'imposer sur la scène mondiale de la fabrication numérique.
- » La politique gouvernementale dans les pays africains devrait, dès à présent, être axée sur le renforcement des capacités locales d'invention et de conception de technologies locales d'additifs basées sur des matériaux locaux pour répondre à toute une gamme de besoins industriels et de consommation à un niveau élevé d'adaptation.
- » Les accords de coopération et d'aide au développement entre l'Afrique et ses partenaires devront prévoir une aide au renforcement capacitaire des Africains dans les domaines de la technologie digitale, de la fabrication numérique et des STIM.
- » Comment la numérisation peut-elle accroître la production et la productivité agricoles en Afrique ? C'est une question qui mérite d'être posée plus souvent dans le discours sur le développement en Afrique. Les réglementations nationales devront peut-être être modifiées afin de permettre l'utilisation de certains types de technologies numériques.
- » Le commerce numérique façonnera le paysage entrepreneurial en Afrique. Les gains du commerce électronique ne tombent pas sous le sens ; ils doivent être garantis par le renforcement des capacités entrepreneuriales et productives locales.

- » Les effets du commerce électronique sur la mobilisation des ressources intérieures en Afrique doivent être pris en compte et un cadre de gouvernance internationale, fondé sur la coopération internationale, doit être mis en place pour faciliter la taxation des transactions internationales de commerce électronique impliquant des biens ou services destinés au marché africain.
- » Le financement de l'amélioration de l'accès aux technologies numériques et à l'infrastructure numérique devrait faire l'objet d'une plus grande attention qu'il n'en a reçu jusqu'à présent. La mobilisation de ressources pour la numérisation de l'Afrique devra figurer à l'ordre du jour.

En ce qui concerne les recommandations politiques, il est proposé ce qui suit :

- » Il est nécessaire de mieux comprendre les contraintes et les possibilités de la numérisation par rapport à l'entrepreneuriat africain ; ainsi, pour surmonter certaines contraintes, il faudra peut-être promouvoir le commerce pour les entreprises numériques.
- » La recherche sur la technologie numérique et ses applications devra être soutenue en Afrique, et ce soutien pourrait impliquer la création de centres régionaux et nationaux de recherche et de formation du numérique.
- » Des forums sur l'entrepreneuriat numérique devront être mis en place pour encourager le dialogue et la collaboration entre le public et le privé, les réseaux de commerce électronique et les groupes de soutien.

# La dimension des droits de l'homme dans le commerce numérique

**Gabriella Razzano**

## Introduction

Le commerce numérique et l'économie numérique se réfèrent au monde digital : le monde qui fournira le contexte de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLEC). Un monde aussi nouveau en apparence aura besoin de règles, et les droits de la personne sont la grille de lecture pour comprendre les paramètres de ce qui devra ou ne devra pas être fait. Bien que tout nouveau contexte exige une approche spécifique en termes de moyens de contrôle, l'universalité des droits humains offrira toujours des perspectives très pertinentes et utiles pour le commerce numérique. Ne serait-ce que parce qu'elle nous permet de nous concentrer sur des considérations sociales et humaines en abordant les questions économiques. Cela repose bien sûr sur une conception des droits de l'homme qui considère ces derniers non pas essentiellement comme une question juridique, mais aussi comme une thématique liée à la dignité humaine, au respect et à la protection nécessaires des personnes vulnérables.<sup>1</sup> Elle nous fournit des lignes directrices normatives qui sont contraignantes.

La principale ressource de cette ère numérique, ce sont les données. À mesure que les données et l'information deviennent un mécanisme central de profit, leur valeur sociale

et politique, déjà importante, augmente également. Cette valeur en fait un motif important de contestation. Compte tenu du contexte de l'information, comment le droit d'accès à l'information (et son pendant et corollaire, le droit à la vie privée) nous permet-il de mieux comprendre le commerce numérique en Afrique ? Ce cadre peut-il nous aider à faire en sorte que les nouvelles possibilités de croissance résultant du commerce, y compris le commerce numérique, ne nuisent pas au développement humain ? Si des objectifs économiques communs peuvent nous éloigner des ambitions de l'Agenda 2030 pour le développement durable<sup>2</sup>, les droits de l'homme peuvent nous aider à nous recentrer sur ces dernières.

## Introduction aux concepts des droits de l'homme

La valeur du discours sur les droits humains en tant que mécanisme permettant de comprendre le commerce numérique est à la fois mécaniste et substantielle par nature. En d'autres termes, la compréhension de la manière dont les droits de l'homme sont mis en œuvre permet d'interpréter l'environnement commercial numérique, tout comme la substance même des droits.

Le monde numérique et l'espace numérique présentent des défis complexes découlant d'intérêts et de préoccupations concurrents.

1 Gregory J. Walters, *Human Rights in an Information Age: A Philosophical Analysis* (Toronto, University of Toronto Press, 2001), p. 35.

2 This would, of course, be taking a simplistic view of the economic goal of growth as not being influenced by consideration of policy factors.

Le discours sur les droits de la personne nous fournit des outils distincts dans la jurisprudence <sup>3</sup> pour examiner en termes pratiques comment ces droits et intérêts concurrents peuvent être équilibrés. Il y a des débats théoriques qui sous-tendent une grande partie des travaux sur les droits «concurrents» dans la jurisprudence. Cependant, au cœur de ces débats se trouve la compréhension du fait que les valeurs sous-jacentes rendent les conflits perçus conciliables. L'équilibre des droits est une approche plus nuancée que le choix d'un droit plutôt que d'un autre, offrant une souplesse qui convient bien aux questions complexes que peuvent soulever les contextes numériques.

De leur côté, les discussions sur les obligations entre les États et les citoyens révèlent souvent leur inadéquation face aux questions économiques, étant donné le pouvoir social, politique et économique croissant du secteur privé. Les instruments relatifs aux droits de l'homme créent traditionnellement des obligations négatives et positives pour les États en ce qui concerne les violations des droits. <sup>4</sup> Cependant, les progrès dans la compréhension des droits de l'homme ont rapidement conduit à des points de vue sur l'application horizontale des droits entre les personnes et les personnes morales, par exemple :

On peut donc soutenir que c'est l'engagement de cet ordre juridique de veiller à ce que ces droits soient effectivement

protégés, que la source de leur violation soit d'ordre privé ou public. <sup>5</sup>

Le discours sur les droits de la personne permet de tenir compte de l'application horizontale des obligations, dont l'équilibre est pertinent lorsqu'on considère le pouvoir monopolistique des grands détenteurs de données, en particulier dans l'économie numérique. <sup>6</sup>

De leur côté, les Nations Unies ont tenté de renforcer plus directement le rôle des entreprises dans l'application et la protection des droits de l'homme en créant les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Toutefois, ces Principes continuent de mettre l'accent sur le devoir des États hôtes d'agir contre les violations des droits de l'homme commises par les entreprises, au lieu d'être positifs de manière satisfaisante. <sup>7</sup> La jurisprudence africaine en matière de droits de l'homme a largement dicté les responsabilités des entreprises et, à bien des égards, pourrait faciliter la mise en œuvre des Principes plus directement par l'intermédiaire de l'Union africaine que cela n'a été possible jusqu'ici. <sup>8</sup>

En outre, les droits de l'homme nous permettent de porter les questions normatives devant les tribunaux. Face aux questions économiques, la capacité de porter devant les tribunaux des préoccupations centrées sur l'être humain est particulièrement importante pour

3 There is significant jurisprudential debate on the nature of rights as "trumps" and the relevance of balancing, such as in the work of the famous theorists Finnis, Habermas, Raz and Dworkin. The scope of the present think piece does not allow us to acknowledge the interesting particularities of these debates, which is why, for the purposes of this piece, proportionality and balancing are considered as similar concepts rather than competing ones.

4 Universal Declaration of Human Rights (General Assembly resolution 217 A (III)).

5 Joanna Krzeminska-Vamvaka, "Horizontal Effect of Fundamental Rights and Freedoms: Much Ado about Nothing? German, Polish and EU Theories Compared after Viking Line", Jean Monnet Working Paper 11/09 (New York, New York University School of Law, 2009).

6 Jennifer M. Paulson, "Cyber insecurity: constitutional rights in the digital era", *Southern Illinois University Law Journal*, vol. 41, No. 2 (2017), p. 262.

7 Council of Europe, Commissioner for Human Rights, *The Rule of Law on the Internet and in the Wider Digital World*, Issue paper (Strasbourg, 2014).

8 Osuntogun Abiodun Jacob, "Global commerce and human rights: towards an African legal framework for corporate human rights responsibility and accountability", PhD thesis, School of Law at the University of Witwatersrand, South Africa, p. 244.

tenter de protéger les citoyens d'un traitement injuste. Les droits de l'homme obligent non seulement à la protection, mais aussi à la promotion, contribuant ainsi à faire en sorte que les nouvelles réglementations pour ce nouveau monde placent les préoccupations humaines au centre des préoccupations.<sup>9</sup> Étant donné que les pouvoirs publics et privés sont en mesure de s'immiscer plus que jamais dans la vie privée des citoyens, il sera prioritaire d'offrir davantage de recours effectifs aux citoyens en cas de violations de cette nature.<sup>10</sup>

L'une des principales préoccupations que suscite toute tentative de réglementer le monde numérique non physique est la manière dont les juridictions sont rendues superflues. Ces défis sont nés de la nature même de l'Internet et de la nature des flux de données, mais aussi de l'élargissement du mandat des multinationales et des sociétés transnationales et de la mobilité croissante des personnes (ce qui est, bien sûr, extrêmement pertinent dans le contexte de l'ALÉCA). Le discours sur les droits de l'homme aborde déjà les défis de l'universalité des normes normatives, par exemple à travers des mécanismes multilatéraux tels que les Nations Unies et l'Union africaine. Les instruments relatifs aux droits de l'homme tentent de résumer les principes universels visant à influencer l'application nationale des droits de l'homme. Par exemple, l'article 1 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples l'affirme :

Les États membres de l'Organisation de l'Unité africaine, parties à la présente Charte, reconnaissent les droits, devoirs

et libertés consacrés par la Charte et s'engagent à prendre des mesures législatives ou autres pour leur donner effet.

Ainsi, le contexte des droits de l'homme fournit les meilleures pratiques pour l'élaboration et l'application des textes juridiques et politiques pertinents pour l'ZLEC, en particulier par la priorisation de l'engagement multipartite.

On s'efforce également de créer ou de favoriser une réglementation et un processus d'élaboration de règles à l'échelle internationale. Les initiatives multipartites telles que le Sommet mondial sur la société de l'information, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers et le Forum sur la gouvernance de l'Internet présentent un intérêt pour le commerce numérique (en dehors, bien sûr, de la pertinence sectorielle spécifique de l'Organisation mondiale du commerce). La réglementation fragmentaire de l'Internet est une conséquence non seulement d'une réglementation internationale ad hoc plus large, mais aussi de l'évolution rapide de la technologie, à laquelle les législateurs ont du mal à faire face. Un exemple de réponse régionale est l'élaboration multipartite de la Déclaration africaine des droits et libertés sur l'Internet<sup>11</sup>, qui a cherché à fournir des principes régionaux spécifiques pour guider la gouvernance.

## **Droits spécifiques et commerce numérique**

### **Le droit d'accès à l'information**

Le droit d'accès à l'information et aux données qui appartiennent à l'État ou qui sont détenues par ce dernier, est essentiel pour

9 Commission on Human and Peoples Rights, *Communication 155/96: Social and Economic Rights Action Centre v. Nigeria (Ogoni case)*, 27 October 2001.

10 Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the right to privacy in the digital age, (HRC/27/37).

11 The African Declaration on Internet Rights and Freedoms is a pan-African initiative to promote human rights standards and principles of openness in Internet policy formulation and implementation on the continent. The Declaration is intended to elaborate on the principles that are necessary to uphold human and individual rights on the Internet, and to cultivate an Internet environment that can best meet Africa's social and economic development needs and goals, while also recognizing and leveraging existing African human rights documents. Its development was driven largely by civil society, and it stands as an important advocacy tool.

la démocratie, mais aussi pour la bonne gouvernance et la détermination adéquate des risques que le commerce impose. Dans de nombreuses juridictions, ce droit s'étend également, avec certaines limitations, aux informations détenues par des acteurs du secteur privé. La Loi type sur l'accès à l'information pour l'Afrique prévoit clairement dans ses principes généraux que :

- (a) Toute personne a le droit d'accéder rapidement et à peu de frais aux informations des organismes publics et des organismes privés compétents.
- (b) Toute personne a le droit d'avoir accès aux renseignements provenant d'organismes privés qui peuvent aider à l'exercice ou à la protection d'un droit de façon rapide et peu coûteuse.

En retour, la protection et la promotion de l'accès à l'information sont fondées sur divers principes nécessaires. Par exemple, la Déclaration de principes de l'Union africaine sur la liberté d'expression en Afrique énonce, dans son Principe IV :

1. Les organismes publics détiennent des renseignements non pas pour eux-mêmes, mais en tant que garants de l'ordre et du bien public, et chacun a le droit d'y avoir accès, sous réserve de règles clairement définies par la loi.
2. Le droit à l'information est garanti par la loi conformément aux principes suivants :
  - Toute personne a le droit d'accéder aux informations détenues par les organismes publics ;
  - Toute personne a le droit d'accéder aux informations détenues par des organismes privés qui sont nécessaires

à l'exercice ou à la protection de tout droit ;

- Tout refus de divulguer des informations peut faire l'objet d'un recours devant un organe indépendant et/ou devant les tribunaux ;
- Les organismes publics sont tenus, même sans y être sommés, de publier les informations importantes, d'intérêt public ;
- Nul ne peut faire l'objet de sanctions pour avoir divulgué de bonne foi des informations sur des actes répréhensibles ou des informations qui révéleraient une menace grave pour la santé, la sécurité ou l'environnement, sauf lorsque l'imposition de sanctions sert un intérêt légitime et s'avère nécessaire dans une société démocratique ;
- Les lois sur la confidentialité doivent être modifiées si nécessaire pour respecter les principes de l'accès à l'information.

3. Toute personne a le droit d'accéder à ses renseignements personnels, et de les mettre à jour ou de les corriger, qu'ils soient détenus par des organismes publics ou privés.

L'Agenda 2030 pour le développement durable place l'accès à l'information et la recherche de la transparence au centre de nombre de ses objectifs de développement durable, tout en considérant l'Internet comme jouant un rôle vital dans la réalisation de ces objectifs. Dans ce contexte, il a été noté ce qui suit :

Il va de soi qu'un tel accès à l'information n'est pas seulement un objectif, une aspiration ou un résultat. En d'autres termes, ça n'est pas seulement une «fin» en soi en

matière de développement. C'est aussi un moyen d'atteindre tous les autres objectifs de développement, et notamment ceux qui concernent la justice, la santé, l'éducation, l'environnement et l'égalité des sexes.<sup>12</sup>

Et parce qu'Internet est devenu si vital par rapport à ce que nous considérons comme nos sources d'informations et ce que nous considérons comme source numérique, il fournit un contexte important pour comprendre l'émergence moderne du droit à l'information. A ce propos, Kofi Annan a fait les observations suivantes en 1999:

Dans trois jours, la population mondiale dépassera la barre des 6 milliards. Cinq de ces 6 milliards vivent dans des pays en voie de développement. Pour beaucoup d'entre eux, les grandes acquis scientifiques et techniques de notre époque pourraient aussi bien se situer sur une autre planète.

Ces gens manquent de beaucoup de choses : d'emplois, d'abris, de nourriture, de soins de santé et d'eau potable. Aujourd'hui, être coupé des services de télécommunications de base est une épreuve presque aussi dure que ces privations, et peut même réduire les chances d'y remédier.

... La capacité de recevoir, de télécharger et de partager des informations par le biais de réseaux électroniques, la liberté de communiquer librement par-delà les

frontières nationales : tout cela doit devenir une réalité pour tous.<sup>13</sup>

Bien qu'il y ait certaines limites justifiables aux droits, la Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et l'Internet, qui a été approuvée par les rapporteurs et représentants spéciaux sur la liberté d'expression des Nations Unies, par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, par l'Organisation des États américains et par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, stipule expressément :

...] il n'est jamais justifié de refuser l'accès à Internet, ou à des parties d'Internet, à des populations entières ou à des segments du public (couper l'Internet), y compris pour des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale. Il en va de même pour les ralentissements de débit imposés à l'Internet ou à certaines parties de l'Internet.<sup>14</sup>

Les pannes d'Internet dans la région africaine ne sont pas rares. La campagne KeepItOn rapporte que la région africaine est la deuxième région la plus touchée en termes de coupures d'Internet, le gouvernement du Soudan ayant coupé l'accès aux réseaux sociaux dans le pays en raison des protestations qui ont eu lieu en décembre 2018. On estime que cela a entraîné un coût économique de 15 millions de dollars dans ce pays.<sup>15</sup> En matière de liberté d'accès à l'information, les considérations relatives aux droits de la personne auront une incidence non seulement sur les personnes qui peuvent participer au commerce numérique, mais aussi sur la façon dont ce commerce se fera. En effet, l'Internet

12 Guy Berger, Director for Freedom of Expression and Media Development at UNESCO, "Anders Chydenius: Press Freedom 250 years", Opening remarks at the 250th anniversary year of Nordic "principle of publicity", 4 December 2015. Available at <https://en.unesco.org/>.

13 United Nations, "Secretary-General, Kofi Annan, addresses World Telecommunication Exhibition and Forum", press release (SG/SM/7164), October 1999.

14 Frank La Rue and others, "Joint declaration on freedom of expression and the Internet", Article 19, 22 May 2011. Available at [www.article19.org/resources.php/resource/3313/en/](http://www.article19.org/resources.php/resource/3313/en/).

15 Netblocks, "Study shows extent of Sudan Internet disruptions amid demonstrations", 21 December 2018.

est devenu un outil essentiel pour faciliter le transfert des flux de données qui sont à la base des échanges commerciaux.<sup>16</sup> Toute ingérence visant l'accès menace directement le fondement d'un commerce sain (à cet égard, l'importance de la centralisation des données gouvernementales publiques pour le commerce numérique sera examinée plus en détail ci-après).

Outre les difficultés d'accès à l'information qui découlent des restrictions physiques ou infrastructurelles, les inégalités en matière de culture numérique, qui s'étendent à l'accès, aux compétences, aux utilisations et aux avantages liés à la communication et à la technologie Internet, posent également des problèmes.<sup>17</sup> Ces différents aspects de la fracture numérique ont un impact sur une large participation potentielle aux opportunités du commerce numérique ; comme l'a montré la recherche en Afrique du Sud, l'absence de culture numérique et l'absence de dispositifs permettant l'accès à Internet sont les principales raisons pour lesquelles les gens ne sont pas connectés. Il ne suffit donc pas d'améliorer l'accès physique ; les interventions doivent s'étendre à la réduction des obstacles à l'éducation et à l'alphabétisation qui peuvent aussi entraver l'accès.

L'accès à l'information présente deux aspects : la préservation et la promotion des mécanismes d'accès, et la préservation et la promotion de l'information elle-même. Parmi les principes énoncés dans la Déclaration de principes de l'Union africaine sur la liberté d'expression en Afrique, il est extrêmement

important de souligner que l'information doit être publiée « activement » cette exigence se fonde sur le fait que le droit d'accès à l'information ne peut être réalisé uniquement sur demande. C'est cette interprétation qui donne véritablement corps à la notion de « présomption d'accessibilité », et qui souligne la nécessité de la divulgation proactive de l'information au moyen de données publiquement accessibles.

La promotion de la transparence des données gouvernementales a une incidence directe sur l'expansion du commerce numérique, en grande partie grâce à la création d'un environnement propice à un commerce et à des transactions fiables. L'investissement (étranger et autre) est encouragé par la bonne gouvernance, à laquelle la transparence des données gouvernementales contribue grandement. Il a été démontré qu'une divulgation plus précise et plus fréquente de données macroéconomiques publiques permet aux pays de bénéficier d'une réduction statistiquement significative des coûts d'emprunt (en moyenne une réduction de 11 pour cent des écarts de taux).<sup>18</sup>

Une grande partie des négociations économiques et commerciales est fondée sur l'accès à des renseignements exacts pour évaluer les risques. En outre, l'asymétrie de l'information (lorsqu'une partie a un meilleur accès à l'information que l'autre) a un impact négatif sur l'équité des négociations, un aspect particulièrement sensible pour l'Afrique si l'on tient compte de l'exploitation historique que le continent a subi.<sup>19</sup> La corruption, en

16 Joshua Paul Meltzer, "The Internet, cross-border data flows and international trade", Asia and the Pacific Policy Studies, vol. 2, No. 1 (January 2015). Available at <https://doi.org/10.1002/app5.60> (accessed 11.06.19).

17 Ellen Johanna Helsper, "Inequalities in digital literacy: definitions, measurements, explanations and policy implications", in *ICT Households 2015: Survey on the Use of Information and Communication Technologies in Brazilian Households* (Sao Paulo, Brazilian Internet Steering Committee, 2016).

18 Borce Trenovski, "Fiscal transparency, accountability and institutional performances as a foundation of inclusive and sustainable growth in Macedonia" (2016).

19 Thorhildur Jetzek, Michael Avitaland and Niels Bjorn-Andersen, "Generating value from open government data", in *Reshaping Society Through Information Systems Design: International Conference on Information Systems*, vol. 2, Association for Information Systems (Milano, 2013).

particulier dans le contexte des marchés publics<sup>20</sup>, est une catégorie de risque évidente qui peut être atténuée par la transparence des données gouvernementales - encourageant ainsi le commerce.<sup>21</sup> En assurant la transparence, les particuliers et les organismes peuvent être tenus responsables des dépenses irrégulières ou corrompues. En retour, cette transparence découragera de futurs actes de corruption (et les coûts directs qui en découlent). Le fait d'accroître la disponibilité des données publiques facilite également l'accès aux différents systèmes de passation des marchés, ce qui, par voie de conséquence, élargit l'accès au marché pour un large éventail d'acteurs commerciaux.<sup>22</sup>

### Le droit à la vie privée

Le droit à la vie privée fournit un contexte supplémentaire pour comprendre les menaces et les possibilités que présentent les données. Le concept de vie privée considère la vie personnelle d'un individu comme un domaine sacré, digne de protection. La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule, dans son article 12 :

Nul ne fera l'objet d'ingérences arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles intrusions ou de telles atteintes.

Il existe un lien fort entre l'espace privé et la personne. À l'ère numérique, le droit à la vie privée doit être étendu à la protection des données à caractère personnel, qui devrait

inclure les données biométriques. Il est intéressant de noter que le droit à la vie privée n'était pas expressément inclus dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, bien qu'il soit souvent protégé au niveau national. Toutefois, plusieurs pays africains, dont le Ghana, le Nigéria et la Tunisie, ont expressément reconnu la résolution 28/16 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur le droit à la vie privée à l'ère numérique, qui, conformément à la résolution 68/167 de l'Assemblée générale et à d'autres résolutions connexes, confère au Rapporteur spécial le pouvoir de suivre les questions relatives à la vie privée numérique et de sensibiliser le public à cette question.<sup>23</sup> Cette résolution est une réaction face à l'augmentation perçue de l'utilisation par les États de la technologie pour surveiller des citoyens et intercepter des communications personnelles.

L'Internet permet de transférer d'énormes quantités de données, mais la collecte générale de données facilite également l'interception des données. Les gens génèrent également des quantités importantes de données personnelles, en permanence :

Rappelons-nous que chaque transaction que vous réalisez, chaque site que vous visitez sur Internet, laisse des traces. Ces «empreintes électroniques» peuvent être utilisées, à votre insu, pour élaborer un profil de la personne que vous êtes et de vos intérêts.<sup>24</sup>

Le terme «métadonnées» est devenu un mot à la mode important dans le domaine des technologies de l'information et des

20 Dieter Zinnbauer, "Open government – open for business? Open Government Partnership, 15 August 2018.

21 Thorhildur Jetzek, Michael Avitaland and Niels Bjorn-Andersen, "Generating value from open government data", in *Reshaping Society Through Information Systems Design: International Conference on Information Systems*, vol. 2, Association for Information Systems (Milano, 2013).

22 Ibid.

23 A/HRC/RES/28/16.

24 Council of Europe recommendation No. R (99) 5 of the Committee of Ministers to member States for the protection of privacy of individuals on the Internet: Guidelines for the protection of individuals with regard to the collection and processing of personal data on information highways, adopted by the Committee of Ministers on 23 February 1999, appendix, part II, para. 2.

communications ; il est probablement plus facile de le définir comme s'agissant de données sur les données. Les métadonnées sont les paquets d'informations qui accompagnent un élément de données ; elles peuvent aider à identifier la source des données et peuvent donc exposer les informations privées d'une personne si elles sont collectées. Bien qu'Edward Snowden ait alerté le monde entier à propos de la surveillance massive de données civiles par les États-Unis, de nombreux autres pays semblent également s'être rendus coupables de ces méthodes. Nombreux sont les pays, dont des lois permettent une surveillance justifiable mais attentatoire à la vie privée des citoyens ; cependant, les réglementations nationales sur l'interception des communications ont souvent fait l'objet d'abus allant au-delà de ce qui est jugé justifiable. Par exemple, un citoyen américain d'origine éthiopienne a poursuivi le gouvernement éthiopien en 2014 pour violations après avoir réalisé qu'il était surveillé.<sup>25</sup> Les gouvernements africains ont également participé à la surveillance de masse, en plus des États-Unis. Certains ont déclaré s'être procuré des technologies de surveillance de masse auprès du populaire producteur allemand Trovicor.<sup>26</sup> Le gouvernement égyptien a souvent été dénoncé pour avoir surveillé en masse des communications sur les réseaux sociaux sous couvert de surveillance des risques.

L'équilibre entre le droit à la vie privée et le maintien de la sécurité nationale par l'État est devenu un champ de bataille d'une importance capitale pour la jurisprudence<sup>27</sup> en

matière de droits humains. En dépit de la capacité considérablement et accrue des États (et du secteur privé en tant que conspirateur volontaire ou non) de porter atteinte à la vie privée, le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée a noté que plus de 80 % des États Membres de l'ONU n'ont aucune loi qui «... protège la vie privée en surveillant et réglementant de manière adéquate et exhaustive l'utilisation de la surveillance nationale ».<sup>28</sup> On perçoit ainsi l'importance de l'équilibre, mais aussi celle de la responsabilité des acteurs privés.

### Droit à l'égalité et à la non-discrimination

Le droit à l'égalité peut être compris comme incluant le droit à la neutralité du Net. La neutralité réseau est souvent considérée comme une menace spécifique pour un environnement commercial numérique constructif.<sup>29</sup> La neutralité du Net est un concept qui présuppose que les exploitants de réseaux traitent toutes les données de la même manière. En d'autres termes, les fournisseurs de réseaux n'ont pas à se mêler de la hiérarchisation des données transmises sur Internet. Ce concept est incroyablement important pour le continent africain, bien qu'on en parle souvent dans le contexte des États-Unis, notamment en raison de la récente controverse sur la réglementation de la Federal Communications Commission, qui a fait l'objet d'une importante mobilisation citoyenne.<sup>30</sup> En effet, l'un des domaines dans lesquels les entreprises de télécommunications ont un intérêt direct à limiter les données, est celui des services de transmission de la voix par protocole Internet

25 Electronic Frontier Foundation, *American sues Ethiopian Government for spyware infection: months of electronic espionage put American citizen and family at risk*, press release, 18 February 2014.

26 Trevor Timm, "Spy tech companies and their authoritarian customers, part II: Trovicor and Area SpA", Electronic Frontier Foundation, 21 February 2012.

27 Open Society Foundations and Open Society Justice Initiative, *Global Principles on National Security and the Right to Information (Tshwane Principles)* (Tshwane, South Africa, 2003).

28 A/HRC/37/62, para. 22.

29 Dan Ciuriak and Maria Ptashkina, *The Digital Transformation and the Transformation of International Trade*, RTA Exchange Series Papers (Geneva, International Centre for Trade and Sustainable Development and New York, Inter-American Development Bank, 2018).

30 Sanja Kelly and others, *Privatizing Censorship, Eroding Privacy: Freedom on the Net 2015* (Washington D.C., Freedom House, 2015), p. 12.

(Voice over IP), qui peuvent concurrencer les services téléphoniques traditionnels.<sup>31</sup> En Afrique, la technologie de la voix sur protocole Internet est de plus en plus pertinente pour les utilisateurs africains qui, essayant d'éviter une tarification non compétitive des données, comptent sur cette technologie pour communiquer à moindre coût.<sup>32</sup> L'ingénierie des entreprises de télécommunications a une incidence sur l'accès à cette méthode de communication moins coûteuse, et peut également être utilisée pour entraver l'accès à un large éventail de contenus, ainsi que pour entraver le développement de services commerciaux de type « over the top ».

Un aspect important en matière d'égalité est la concurrence loyale (il est vrai que cette question est également renforcée par les notions entourant l'accès à l'information). La monopolisation de l'infrastructure par l'État peut avoir un impact réel sur l'environnement commercial numérique. Cela a été reconnu dans l'affaire zimbabwéenne *Retrofit (Private Limited) v. Posts and Telecommunications and Another*<sup>33</sup>, qui concernait le refus de l'État de délivrer une licence à une entreprise pour exploiter un service de téléphonie mobile cellulaire. Bien que la Cour suprême du Zimbabwe ait jugé que le refus avait violé la liberté d'expression du requérant, l'affaire illustre comment les monopoles d'État sur les infrastructures peuvent affecter le droit des citoyens à communiquer. Dans le cas de l'Éthiopie, la monopolisation du secteur des technologies de l'information et des communications, conjuguée à des politiques limitant la croissance, a entraîné des coûts prohibitifs, un accès limité (seulement 0,5 % de la population a

accès à une connexion fixe à large bande) et des vitesses de connexion faibles.<sup>34</sup> En 2008, des recherches menées dans 17 pays africains ont conclu que le coût presque uniformément élevé des services de communication sur l'ensemble du continent continuait d'entraver l'adoption des services et leur utilisation par les consommateurs.<sup>35</sup> De plus, la structure du marché a un impact évident sur ce coût : les monopoles, même lorsqu'ils sont autorisés au nom de l'accès universel, ont un impact sur la tarification.<sup>36</sup>

Dans le contexte de l'environnement numérique, il faut donc tenir compte du droit à l'égalité d'accès à Internet, mais aussi du droit plus substantiel d'égalité de traitement. Bien qu'il s'agisse là d'un domaine d'investigation en soi, la Déclaration africaine des droits et libertés de l'Internet, par exemple, l'affirme :

Le droit de tous les individus, sans discrimination d'aucune sorte, d'utiliser l'Internet comme moyen d'exercer et de jouir de leurs droits fondamentaux et de participer à la vie sociale et culturelle, doit être respecté et protégé.

L'espace numérique présente des défis particuliers en matière d'égalité réelle. Citons, à titre d'exemple, un nouveau sujet de préoccupation, à savoir la manière dont les algorithmes d'interprétation des données recueillies par les États pour l'aide décisionnelle, peuvent refléter un biais tendant à punir les pauvres et les opprimés. Et le fait que ces algorithmes ne sont pas accessibles publiquement, n'aide en rien. Cette opacité décisionnelle a son importance pour les personnes vulnérables qui

31 Ibid.

32 Research ICT Africa, ("Shift from just-voice services: African markets gearing for Internet", Policy Brief South Africa No. 2 (April 2014).

33 Supreme Court, Harare, *Retrofit (Private Limited) v. Posts and Telecommunications and Another*, Case No. 1995 (2) ZLR 199 (S), Judgment No. S-136-95 of 12 June and 29 August 1995.

34 Kelly and others, *Privatizing Censorship, Eroding Privacy*.

35 Alison Gillwald and Christoph Stork, *Towards Evidence-based ICT Policy and Regulation: ICT Access and Usage in Africa*, vol. 1, Policy Paper 2 (Cape Town, South Africa, Research ICT Africa, 2008), p. 31.

36 Ibid., p. 2.

la subissent, mais elle reflète aussi, de façon plus générale, le niveau de transparence des gouvernements. Les algorithmes, en tant que moyen de trier et d'interpréter le big data, deviendront de plus en plus pertinents pour tous les domaines de la vie, y compris le commerce. L'opacité permettra à la subjectivité de prospérer. Ce genre de défis apparemment technologiques indique en fait un défi politique plus large, à savoir comment créer un équilibre dans l'intervention de la politique et de la loi pour protéger les personnes vulnérables, parce que, comme Lessig <sup>37</sup> l'a noté :

Quand un gouvernement se retire, ce n'est pas comme si rien ne prenait sa place. Quand un gouvernement disparaît, ce n'est pas comme si le paradis l'emportait. Ce n'est pas comme si les intérêts privés n'avaient pas d'intérêt ; comme si les intérêts privés n'avaient pas de buts qu'ils poursuivraient alors. Lutter contre les gouvernements, n'amènera pas le paradis. Lorsque les intérêts d'un gouvernement disparaissent, d'autres intérêts prennent leur place. Savons-nous quels sont ces intérêts ? Et sommes-nous si certains qu'ils sont meilleurs ?

## Conclusions et recommandations

Le droit d'accès à l'information, le droit à la vie privée et le droit à l'égalité constituent une base solide pour étudier la nature du commerce numérique en Afrique. A cet égard, les études sur l'information en particulier, sont utiles, car l'information et les données ont manifestement été profondément influencées par l'Internet et son infrastructure connexe :

L'Internet a effectivement redonné plus de pouvoir aux individus avec une redistribution radicale du contrôle de la circulation de l'information et une approche

complètement nouvelle de la façon dont la société fonctionne. <sup>38</sup>

Tenter de délimiter les droits peut sembler être un exercice artificiel, étant donné que les droits se renforcent mutuellement, mais chacun fournit son propre ensemble de normes et de contextes pour nous aider à comprendre les droits et le commerce, qui constitueront la base de la ZLEC.

Les droits de l'homme nous aident à nous concentrer sur les conséquences humaines des interventions de l'État et du secteur privé dans les nouvelles activités associées au commerce numérique. Au début de l'utopie d'Internet, beaucoup espéraient qu'il s'agirait d'un espace non réglementé. Mais si les droits de l'homme nous ont montré quelque chose, c'est que, pour protéger les minorités et les personnes vulnérables, l'intervention est inévitable. Le commerce numérique est un nouveau contexte auquel notre paradigme actuel des droits humains ajoute richesse et équilibre. Il peut bénéficier de la jurisprudence africaine préexistante sur l'accès à l'information, la protection de la vie privée et l'égalité en tant que source pour comprendre où se situent les équilibres et comment ils peuvent être mis en place.

Le discours sur les droits de l'homme, compte tenu de sa capacité à se concentrer sur le noyau substantiel et normatif des droits, nous permet de débattre avec souplesse de problèmes sociaux et économiques complexes. Cette souplesse crée une voie justiciable pour que les individus et les États puissent poursuivre des objectifs sociaux. S'agissant d'un qu'espace particulier présentant des vulnérabilités particulières, il ne fait aucun doute qu'il y aura une réglementation du monde numérique. Le défi, à l'avenir, consistera de

37 Lawrence Lessig, *Code and other Laws of Cyberspace* (New York, Basic Books, 1999), p. 220.

38 Lucchi, "Internet content governance and human rights".

s'assurer à ne pas utiliser des marteaux de forgeron pour casser des noix.

### **Recommandations politiques**

- » Les droits de l'homme fournissent un cadre à la fois normatif et constructif pour intégrer les préoccupations politiques dans les politiques économiques pertinentes pour la ZLEC, en tant qu'étape nécessaire pour atteindre les objectifs du développement durable.
- » Les Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme devront être incorporés et développés par les mécanismes de l'Union africaine afin d'imposer aux acteurs privés des obligations raisonnables qui sont essentielles pour promouvoir ou freiner le commerce numérique.
- » L'engagement multipartite devra être au cœur des efforts visant à créer un environnement réglementaire qui respecte les droits de la personne et fasse progresser la ZLEC. Il conviendra également d'intégrer dans la démarche les forums multipartites pertinents existants.
- » Le libre accès aux données gouvernementales devra être encouragé et facilité en

tant qu'élément nécessaire à un environnement commercial sain.

- » Une appréciation générale de la fracture numérique devrait garantir que les interventions politiques prennent en compte tous les aspects sociopolitiques et économiques qui peuvent entraver l'accès aux technologies, à l'infrastructure et à la culture numériques.
- » Toujours en ce qui concerne la fracture numérique, les coûts des données doivent faciliter un large accès aux technologies et à l'infrastructure numérique afin d'encourager l'activité économique ; la concurrence entre les infrastructures est une condition préalable nécessaire à une tarification équitable.
- » En tant que mesure active de lutte contre la discrimination en ligne qui pourrait avoir un impact négatif sur l'environnement commercial, la transparence doit être encouragée dans les politiques, y compris au niveau des algorithmes.
- » Les intrusions réglementaires ou autres dans la vie privée des individus doivent être limitées et justifiables au regard des normes africaines en matière de droits de l'homme.

# Numérisation : opportunités et risques pour la main-d'œuvre en Afrique

**Karishma Banga et Dirk Willem te Velde**

## Introduction

Ces dernières années, l'utilisation des technologies numériques, telles que l'intelligence artificielle et la robotique, a connu une croissance rapide, ce qui modifie considérablement le paysage de l'industrie manufacturière. Cette situation a des répercussions sur les possibilités d'emploi et les salaires à l'échelle mondiale. Ce document de réflexion explore les implications de la numérisation pour le droit au travail, en particulier dans le secteur manufacturier, qui a traditionnellement été utilisé par les économies en voie de développement pour la transformation économique et la création d'emplois. L'article soutient que la numérisation aura un impact significatif sur les marchés du travail africains, que les pays africains s'engagent ou non activement dans l'économie numérique. Bien que les estimations de pertes d'emplois dans les pays du continent soient pour la plupart exagérées, une fracture numérique persistante risque de nuire à l'emploi en Afrique. Toutefois, si elle est bien menée, la numérisation peut également stimuler la croissance économique et offrir de nouvelles possibilités d'emploi aux pays qui sont prêts à agir.

L'Afrique est déjà confrontée à un chômage des jeunes important, avec 30 millions de jeunes qui devraient entrer sur le marché du travail africain chaque année jusqu'en 2030.

<sup>1</sup> Ce problème ne fera qu'empirer si des politiques appropriées en matière de numérisation ne sont pas élaborées. Comprendre comment l'économie numérique affecte le droit au travail, constitue la première étape pour s'assurer que les travailleurs restent compétitifs et soient capables de trouver des opportunités d'emploi convenables et décents dans un monde du travail en mutation. Conformément au paragraphe 1 de l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions de travail justes et favorables, et à la protection contre le chômage. La question de savoir si l'économie numérique défendra le droit au travail, constitue une question clé dans le débat actuel sur la digitalisation.

D'une part, la baisse rapide du coût du capital dans les pays développés, conjuguée à l'augmentation des salaires dans les pays en voie de développement, devrait accroître la redistribution des emplois manufacturiers des économies en développement. D'autre part, la délocalisation de la fabrication devrait être limitée dans l'avenir. La production de biens à la pointe du numérique exigera une bonne infrastructure, de la recherche et du développement, ainsi que des compétences à toutes les étapes de la production, ce qui contribuera à concentrer la production future dans les pays développés. À l'ère du numérique, la « croissance sans emploi », inquiète. En effet, les machines et les algorithmes génèrent une croissance plus forte, tout en augmentant le

1 Marleen Dekker and Saskia Hollander, "Boosting youth employment in Africa: what works and why?" (The Hague, INCLUDE Secretariat, 2017).

chômage, en rendant l'homme inemployable, sans améliorer les salaires, les revenus et le niveau de vie. Dans un monde du travail en mutation, le non-respect des normes fondamentales du travail par les employeurs privés peut également constituer une violation du droit au travail ou du droit à des conditions de travail justes et favorables.<sup>2</sup>

Si les économies africaines parviennent à adopter la numérisation et à améliorer les compétences de leur main-d'œuvre, d'importantes possibilités de créations d'emplois pourraient voir le jour grâce à un cycle vertueux de productivité, de gains à l'exportation et d'attrait de futures productions manufacturières. La numérisation peut réduire les obstacles d'accès au marché et créer de nouvelles possibilités d'emploi pour les femmes et les petites et moyennes entreprises.

Outre l'influence sur les niveaux d'emploi, la numérisation aura également un impact sur la nature du travail et la répartition des salaires ; il est d'ores et déjà prouvé que les structures professionnelles changent, que le marché du travail moyennement qualifié s'effondre, que les inadéquations des compétences augmentent et que la main-d'œuvre numérique est exploitée.

Dans une ère de plus en plus numérique, il est donc important de prendre des mesures urgentes pour sauvegarder le droit au travail en élaborant des politiques appropriées en matière d'éducation, de formation et de développement ciblé des compétences, en maximisant les gains d'emploi grâce aux avantages de productivité de la numérisation, en garantissant un travail décent et inclusif et en

protégeant la main-d'œuvre numérique de la précarité croissante du travail en ligne.

La structure du présent document de réflexion est la suivante : la section ci-dessous examine les voies par lesquelles la numérisation peut influencer sur la demande de main-d'œuvre dans les pays africains ; la troisième section examine en quoi la numérisation modifie la nature du travail, affectant l'emploi traditionnel et en ligne, y compris la structure et les salaires ; et la quatrième partie tire des conclusions et propose des politiques pour que les pays africains puissent faire face aux changements technologiques et tirer profit de la numérisation pour créer des emplois plus productifs et garantir un travail décent pour tous.

### **La numérisation et la demande de travailleurs**

Quelques études ont observé un impact négatif de l'automatisation sur l'emploi, notamment l'étude de Frey et Osborne<sup>3</sup> sur le marché du travail des États-Unis d'Amérique en 2013, qui analyse l'impact de l'informatisation sur 702 professions. Elle constate qu'environ 47 % des emplois sur ce marché sont à haut risque. Dans toute l'Afrique, le péril de l'automatisation des emplois varie de 65 % à près de 85 % (en Éthiopie)<sup>4</sup>, ce qui donne à penser que le transfert de travailleurs de l'agriculture vers des emplois industriels mieux rémunérés pourrait ne plus contribuer à promouvoir une croissance rapide, contrairement à ce qui se passe dans le cas des économies asiatiques.

Ces estimations élevées ont toutefois été critiquées dans la littérature pour avoir supposé que nombre de professions, dans leur

2 Radhika Balakrishnan and Diane Elson, "Auditing economic policy in the light of obligations on economic and social rights", *Essex Human Rights Review*, vol. 5, No. 1 (July 2008).

3 Carl Benedikt Frey and Michael A. Osborne, "The Future of Employment: How Susceptible Are Jobs to Computerisation?" (Oxford, Oxford Martin Programme on Technology and Employment, University of Oxford, 2013).

4 Carl Benedikt Frey and Michael A. Osborne, *Technology at Work v2.0: The Future Is Not What It Used to Be*, (Oxford, Citi GPS and Oxford Martin School, University of Oxford, 2016).

ensemble, seront remplacées par l'automatisation. En réalité, les métiers actuels comprennent des tâches réduites, qui sont essentiellement des sous-unités d'activités produisant des extrants qui exigent des capacités et des compétences humaines.<sup>5</sup> Au sein d'une même profession, la diversité des tâches varie fortement, ce qui implique que l'impact du changement technique sur la demande de main-d'œuvre dépendra du type de contenu des tâches à accomplir.<sup>6</sup> Par exemple, si l'on décompose les métiers en tâches avec différents niveaux d'automatisation, la part des emplois qui peuvent être automatisés dans les États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques tombe entre 6 et 12 %, avec des différences importantes entre les pays, tandis que la menace de l'automatisation pour l'emploi tombe entre 2 et 8 % dans les pays à revenus faible et moyen.<sup>7</sup>

On pourrait faire valoir l'hypothèse suivante : compte tenu du fait que le niveau de numérisation en Afrique est nettement inférieur à celui d'autres pays, l'importante poussée technologique à laquelle nous assistons aujourd'hui pourrait ne pas affecter les pays les moins avancés dans la même mesure que les économies développées. Il importe toutefois de ne pas sous-estimer la capacité des technologies émergentes à perturber le paysage manufacturier mondial, ce qui peut indirectement affecter les marchés du travail dans

les pays africains. Le coût du capital dans les pays développés diminue rapidement, ce qui modifie la définition même de ce que cela signifie d'être un site de production attrayant.<sup>8</sup> Lorsque le coût du capital pour une tâche spécifique tombe en dessous du coût de la main-d'œuvre pour cette tâche, les producteurs des économies développées pourraient trouver de plus en plus efficace de rapatrier les usines délocalisées vers leurs propres usines « intelligentes ». Par exemple, dans le cas de l'industrie de la fabrication de meubles, l'analyse suggère que l'exploitation d'un robot aux États-Unis deviendra moins coûteuse que la main-d'œuvre humaine au Kenya (dans le secteur formel) vers 2034.<sup>9</sup>

Bien qu'il n'y ait eu jusqu'à présent que des cas de rapatriements à petite échelle, certaines grandes entreprises ont déjà repris des activités de fabrication à forte intensité de main-d'œuvre plus proches du marché final, comme la fabrication de rasoirs Philips aux Pays-Bas<sup>10</sup> ou de chaussures Adidas en Allemagne.<sup>11</sup> D'autres exemples incluent la Ford Motor Company, Whirlpool et Caterpillar. Selon la Reshoring Initiative, 250 000 emplois ont déjà été transférés des pays en voie de développement aux États-Unis depuis 2010. En s'appuyant sur les données de l'initiative « reshoring »<sup>12</sup>, Bang and te Velde ont constaté que pour chaque entreprise américaine qui rapatrie ses activités de production implantées en Afrique, 126 emplois seront perdus.<sup>13</sup>

5 Enrique Fernandez-Macias, John Hurley and Donald Storrie, eds., *Transformation of the Employment Structure in the EU and USA, 1995–2007* (New York, Palgrave Macmillan, 2012).

6 David H. Autor and Michael J. Handel, "Putting tasks to the test: human capital, job tasks, and wages", *Journal of Labor Economics*, vol. 31, No. 2, part 2 (April 2013), pp. S59–S96.

7 Syud Amer Ahmed and Pinyi Chen, "Emerging technologies, manufacturing, and development: some perspectives for looking forward", unpublished manuscript, Washington, D.C., World Bank, 2017.

8 Syud Amer Ahmed and Pinyi Chen, "Emerging technologies, manufacturing, and development: some perspectives for looking forward", unpublished manuscript, Washington, D.C., World Bank, 2017.

9 Karishma Banga and Dirk Willem te Velde, *Digitalisation and the Future of Manufacturing in Africa* (London, Overseas Development Institute, 2018).

10 Maaïke Noordhuis, "China no match for Dutch plants as Philips shavers come home", Bloomberg Technology, 19 January 2012.

11 The Economist, "3D printers will change manufacturing", 29 June 2017.

12 Reshoring Initiative. Available at [www.reshorennow.org/](http://www.reshorennow.org/).

13 To further understand the significance of reshoring, it would be useful to examine the share of offshored jobs being reshored and the number of newly offshored jobs. However, this data is not publicly available yet.

Le nombre d'emplois perdus devrait augmenter une fois prise en compte la production future, qui aurait pu être délocalisée, mais qui reste concentrée dans les pays développés.

Lin<sup>14</sup> fait valoir que même si un certain nombre d'activités manufacturières sont rapatriées dans les pays développés, il est probable que la délocalisation depuis la Chine augmente au fur et à mesure de la hausse des salaires (environ 85 millions d'emplois manufacturiers pourraient être délocalisés). Toutefois, une étude récente de Xu et co-auteurs<sup>15</sup> indique que 31 % des fabricants chinois de luminaires préfèrent moderniser leur technologie plutôt que de se délocaliser vers des destinations où la main-d'œuvre est moins chère. Les pays africains à revenu faibles et moyens ont, en moyenne, des coûts de main-d'œuvre manufacturière élevés par rapport au produit intérieur brut, ainsi que des coûts en capital élevés par rapport à leurs « concurrents ». Cela remet en question le potentiel de l'Afrique à émerger comme une importante plateforme manufacturière.<sup>16</sup>

Selon des données récentes, la Chine comptait 103 millions d'emplois dans le secteur manufacturier en 2014, dont 25,4 millions dans la fabrication de produits électroniques grand public, d'appareils ménagers, de jouets, de vêtements, de chaussures, de chapeaux et d'articles en cuir. Selon Xu et ses co-auteurs, environ 10 % des entreprises chinoises sont en train de délocaliser ou envisagent de délocaliser leurs activités, ce qui pourrait entraîner la délocalisation (vers l'Asie et l'Afrique) de 2,5 à 10 millions d'emplois. Ce phénomène peut

être considéré comme une première réaction à la hausse salariale. Même si seulement un quart de ces 10 millions d'emplois finissaient en Afrique (et le reste en Asie, par exemple), cela représenterait 2,5 millions de nouveaux emplois. Bien que ce chiffre soit nettement supérieur aux 17,7 millions d'emplois dans le secteur manufacturier formel et informel en Afrique subsaharienne en 2013<sup>17</sup>, il ne représente qu'une faible proportion (1 %) par rapport aux seuls 280 millions d'emplois supplémentaires que l'Afrique devra créer d'ici 2030 pour relever les défis démographiques.

Il est essentiel que les pays africains n'adoptent pas une approche passive à l'égard de la numérisation, mais plutôt une approche active pour réduire la fracture numérique, qui existe tant en ce qui concerne l'accès aux technologies que leur utilisation. Si les pays africains investissent dans la numérisation, il existe plusieurs canaux par lesquels de nouvelles possibilités d'emploi peuvent être créées. Premièrement, les technologies numériques telles que l'intelligence artificielle, les robots, l'impression tridimensionnelle et le commerce électronique ont un immense potentiel d'impact sur la productivité globale des entreprises, entraînant une augmentation de la production et des exportations, ce qui crée de nouvelles possibilités d'emploi. Prenons l'exemple de A to Z Textile Mills Ltd en Tanzanie<sup>18</sup>, qui illustre bien comment les technologies numériques sont utilisées pour créer des emplois plus productifs. Cette usine textile, qui est une entreprise locale, emploie plus de 7 000 personnes et fournit une gamme de produits destinée au marché intérieur et à l'exportation. L'usine a

14 Justin Yifu Lin, *From Flying Geese to Leading Dragons: New Opportunities and Strategies for Structural Transformation in Developing Countries*, WIDER Annual Lecture 15 (Helsinki, United Nations University, World Institute for Development Economics and Research, 2011).

15 Jiajun Xu and others, *Adjusting to Rising Costs in Chinese Light Manufacturing: What Opportunities for Developing Countries* (London, Overseas Development Institute, London, 2017). The survey covers more than 100 Chinese firms in four sectors: home appliances, garments, footwear and toys, which together account for 16 million jobs.

16 Alan Gelb and others, *Can Africa Be a Manufacturing Destination? Labor Costs in Comparative Perspective*, Working Paper No. 466 (Washington, D.C., Center for Global Development, 2017).

17 Neil Balchin and others, *Developing Export-based Manufacturing in Sub-Saharan Africa* (London, Overseas Development Institute, 2016).

18 This case study is from Banga and te Velde, *Digitalisation and the Future of Manufacturing in Africa*.

récemment mis en service une machine moderne de coupe de tissu au laser pour la fabrication de vêtements, qui peut produire de 25 000 à 30 000 pièces en une équipe. La production manuelle d'une quantité similaire nécessite 25 à 35 personnes ; le fonctionnement de la machine laser nécessite 17 personnes. Bien qu'il s'agisse au départ d'une perte nette d'emplois, l'augmentation de la productivité a entraîné une augmentation du volume de tissus coupés avec précision, ce qui a créé plus d'intrants pour l'étape suivante de la production, la couture, qui nécessite davantage de qualification et paie des salaires plus élevés.

L'augmentation de la demande de produits existants et de nouveaux produits, la réduction des coûts de production et de transaction, qui entraîne une réduction des obstacles à l'entrée sur les marchés d'exportation et offre des opportunités aux nouveaux venus, en particulier aux PME et aux femmes, et l'augmentation des emplois dans les services liés aux nouvelles technologies et machines, font partie des autres circonstances susceptibles de créer de nouveaux emplois,

Toutefois, il est tout à fait possible que la numérisation augmente la productivité globale, mais qu'elle ne soit pas en mesure de créer des emplois à grande échelle dans les pays en voie de développement. Le gain de productivité dû au déploiement des technologies numériques s'est avéré plus élevée dans les pays développés qui sont déjà avancés sur le plan numérique que dans les pays en voie de développement, moins avancés. Par exemple, Booz and Company <sup>19</sup> a constaté qu'une augmentation de 10 % de la numérisation entraîne une augmentation de 0,62

% du produit intérieur brut par habitant dans les économies avancées du numérique, alors que l'impact de cette augmentation n'est que de 0,5 % dans les économies numériquement faibles. En outre, Banga et te Velde<sup>9</sup> ont constaté que si le doublement du taux de pénétration de l'Internet peut accroître de 11 % la productivité de la main-d'œuvre manufacturière dans les pays à revenu intermédiaire, l'impact du même phénomène sur les pays à faible revenu n'est que de 3 % ; cette différence au niveau de l'impact de la pénétration d'Internet a également été observée entre les pays d'Afrique subsaharienne et les autres pays. Ces différences de gains de productivité peuvent également se traduire par des taux de création d'emplois très variables d'un pays à l'autre.

La clé pour relancer l'emploi par le biais de la numérisation est donc de maximiser les gains d'emploi découlant des effets des technologies numériques sur la productivité. Cet objectif peut être atteint en réinvestissant les économies réalisées grâce aux gains de productivité dans de nouvelles activités créatrices d'emplois, en renforçant la capacité d'absorption de la main-d'œuvre et en favorisant de meilleurs liens nationaux entre les entreprises et les différents secteurs de l'économie.

### **La numérisation et la nature changeante du travail**

#### **Numérisation et travail traditionnel**

La numérisation a le potentiel d'affecter de manière significative non seulement le niveau d'emploi, mais aussi la structure de l'emploi et la répartition des salaires. Il est bien documenté dans la littérature que les récents progrès technologiques ont provoqué une division du

19 Soumitra Dutta and Beñat Osorio, eds., *The Global Information Technology Report 2012: Living in a Hyperconnected World*, chap. 1.11 (Geneva, World Economic Forum and INSEAD, 2012).

marché du travail dans les pays développés, qui contribue à accroître l'inégalité salariale.<sup>20</sup>

Les technologies numériques, à l'image de l'intelligence artificielle et de la robotique, tendent à remplacer le travail dans l'exécution des tâches routinières, y compris dans les tâches cognitives comme la comptabilité, les tâches de bureau et les opérations manuelles, comme le fonctionnement des machines et le montage.<sup>21</sup> Ce sont principalement les professions moyennement qualifiées telles que les salariés du tertiaire, les artisans et les travailleurs assimilés, ainsi que les opérateurs divers dans l'industrie, qui constituent le gros de la demande dans ces filières. En revanche, les professions hautement qualifiées comme les juristes, les techniciens ou les ingénieurs sont plus présentes dans les tâches cognitives non routinières, tandis que les professions peu qualifiées comme celles de vendeur et de travailleur des services le sont dans les tâches manuelles non routinières. En moyenne, la demande de travailleurs hautement qualifiés et dédiés à des tâches non routinières, a augmenté dans les économies avancées, ce qui s'est accompagné d'une hausse de la demande de travailleurs peu qualifiés et affectés à des jobs non routiniers, tels que les soins et autres services à la personne, tandis que les emplois moyennement qualifiés ont diminué. Ce phénomène a été qualifié de « polarisation des emplois » ou « d'effacement » des travailleurs moyennement qualifiés.<sup>22</sup> Dans

les pays touchés par ce phénomène, la diminution des emplois moyennement qualifiés a conduit les demandeurs d'emplois à se tourner vers des profils moins qualifiés, ce qui a eu pour conséquence d'accroître la concurrence et de réduire les salaires.

Le Rapport sur le développement dans le monde en 2016, « les dividendes numériques », signalait que les marchés de l'emploi dans les pays en voie de développement étaient également en train de s'effondrer, bien qu'à un rythme plus lent. D'autres études ont constaté la même tendance, notamment au Chili<sup>23</sup>, au Mexique et au Brésil.<sup>24</sup> Les progrès rapides de la faisabilité technique et la baisse du coût du capital pourraient amplifier encore davantage ce phénomène de polarisation des emplois dans les économies en voie de développement au fil du temps.

Les salaires dans les pays en voie de développement sont confrontés à une double menace. D'une part, la baisse du coût du capital et la digitalisation croissante des économies développées peuvent avoir un effet d'entraînement sur les salaires, les entreprises manufacturières des économies en voie de développement réduisant les salaires pour rester compétitives. D'autre part, même si une légère hausse du niveau de productivité d'un robot peut considérablement augmenter les capacités de production, elle entraînera une baisse des salaires à court terme, sur une période

20 David H. Autor, Frank Levy and Richard J. Murnane, "The skill content of recent technological change: an empirical exploration", *Quarterly Journal of Economics*, vol. 118, No. 4 (November 2003), pp. 1279-1333; David H. Autor and David Dorn, "The growth of low-skill service jobs and the polarization of the US labor market", *American Economic Review*, vol. 103, No. 5 (August 2013), pp. 1,553-1,597; and Maarten Goos, Alan Manning and Anna Salomons, "Explaining job polarization: routine-based technological change and offshoring", *American Economic Review*, vol. 104, No. 8 (August 2014), pp. 2,509-2,526.

21 Luca Marcolin, Sébastien Miroudot and Mariagrazia Squicciarini, *Routine Jobs, Employment and Technological Innovation in Global Value Chains*, Organization of Economic Cooperation and Development (OECD) Science, Technology and Industry Working Papers 2016/01 (Paris, OECD Publishing, 2016).

22 David Autor, "Why are there still so many jobs? The history and future of workplace automation", *Journal of Economic Perspectives*, vol. 29, No. 3 (2015), pp. 3-30; and Thor Berger and Carl Benedikt Frey, "Industrial renewal in the 21st century: evidence from US cities", *Regional Studies*, vol. 51, No. 3 (2017), pp. 404-413.

23 Julian Messina, Ana María Oviedo and Giovanni Pica, "Inequality and polarization in Latin America: patterns and determinants", unpublished paper, Washington, D.C., World Bank, 2016.

24 William F. Maloney and Carlos Molina, "Are automation and trade polarizing developing country labor markets, too?", Policy Research Working Paper No. 7922 (Washington, D.C., World Bank, 2016).

d'environ 20 à 50 ans.<sup>25</sup> Même à long terme, la part du travail diminue considérablement et les inégalités augmentent. Dans le cas du Kenya, Banga et Te Velde ont constaté que la part de la rémunération du travail par rapport à la valeur ajoutée manufacturière est passée de 40 % en 2000 à 27 % en 2016, au cours d'une période qui a vu des améliorations significatives de la numérisation. Bien qu'il soit largement admis que le secteur manufacturier à plus forte productivité peut compenser la baisse de la part de la main-d'œuvre et la baisse des salaires, Turner<sup>26</sup> fait valoir qu'un très petit nombre de personnes hautement qualifiées peuvent être à l'origine d'une croissance rapide de la productivité. Au lieu de se concentrer uniquement sur les compétences, il convient d'accorder une attention particulière à l'éducation, à l'apprentissage et à la citoyenneté tout au long de la vie. M. Rodrik<sup>27</sup> préconise une meilleure intégration nationale entre les entreprises à forte productivité et les petites entreprises à faible productivité.

### Numérisation et travail en ligne

Parallèlement à l'évolution structurelle du marché de l'emploi et des salaires dans le secteur manufacturier de l'économie numérique, un nouveau type de main-d'œuvre est apparu, appelé «main-d'œuvre numérique», c'est-à-dire l'exécution de tâches numériques qui sont sous-traitées en ligne. Les plateformes numériques, telles que Uber et Upwork, ont réduit le coût des échanges au sein de l'économie informelle, augmentant ainsi la productivité et reliant les segments informels de l'économie aux activités formelles. Ce qui

s'avère particulièrement utile dans les économies africaines et dans certaines économies asiatiques, où l'économie parallèle représente déjà une part importante de l'économie.<sup>28</sup> La numérisation permet «aux entreprises de prendre des mesures formelles, accessibles et peu coûteuses, qui correspondent aux besoins de l'entreprise - plus comme une échelle à gravir qu'une falaise à escalader».<sup>29</sup> Elle peut créer de nouvelles opportunités dans le monde du spectacle, ou pour les services de covoiturage, la logistique du commerce électronique, les vendeurs de commerce électronique, ou encore pour les traducteurs numériques. Par exemple, la société nigériane Jumia emploie 3 000 personnes dans toute l'Afrique, mais elle a engagé 100 000 prestataires indépendants rémunérés à la commission pour aider ses clients à passer des commandes via ses plateformes en ligne.

Le travail numérique est de plus en plus considéré comme une marchandise, le travail en ligne étant de plus en plus sous-traité dans les pires conditions.<sup>30</sup> Les barrières continuent de s'effondrer dans le contexte de la numérisation, ce qui peut entraîner une concurrence accrue, l'augmentation du travail précaire et une baisse des salaires, d'où l'importance de renforcer une protection sociale de la main-d'œuvre numérique fondée sur les droits de l'homme. Comme le stipule le paragraphe 3 de l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, «Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante, lui assurant ainsi qu'à sa famille une

25 Andrew Berg, Edward B. Buffie, and Luis-Felipe Zanna, *Should We Fear the Robot Revolution? (The Correct Answer is Yes)*, International Monetary Fund (IMF) Working Paper No. 18/116 (Washington, D.C., IMF, 2018).

26 Aidan Turner, "Capitalism in the age of robots: work, income and wealth in the 21st century", lecture at School Advanced International Studies, John Hopkins University, Washington, D.C., 10 April 2018.

27 Dani Rodrik, "New technologies, global value chains, and developing economies" National Bureau of Economic Research Working Paper No. 25164 (October 2018).

28 Pathways for Prosperity Commission, *Charting Pathways for Inclusive Growth: From Paralysis to Preparation* (Oxford, Blavatnik School of Government, Oxford University, 2018).

29 Amolo Ng'weno and David Porteous, "Let's be real: the informal sector and the gig economy are the future, and the present, of work in Africa" (Washington, D.C., Center for Global Development, 2018).

30 Mark Graham, "Towards a fairer world of digital work", presentation at the second session of the Intergovernmental Group of Experts on E-commerce and the Digital Economy, Geneva, April 2018.

existence digne, et complétée, le cas échéant, par d'autres moyens de protection sociale».

Il est également essentiel de noter que la demande de main-d'œuvre numérique provient principalement des pays riches, les travailleurs du monde entier se disputant les opportunités d'emploi. Cette répartition de l'offre et la concentration de la demande ont entraîné une augmentation significative de la concurrence, créé des emplois moins attrayants ou plus inéquitables, tout en érodant le pouvoir de négociation des travailleurs. Les pays africains doivent promouvoir la liberté d'association et la liberté syndicale, qui peuvent s'exercer librement grâce au pouvoir de négociation collective des travailleurs. Comme le stipule le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, «toute personne a le droit de former un syndicat et/ou d'adhérer au syndicat de son choix». L'importance des syndicats est soulignée par l'exemple d'Uber, tel que fourni par Banga et te Velde.<sup>31</sup> Dans la situation actuelle, les GPS et autres systèmes mondiaux de navigation par satellite, ainsi que les plateformes telles que Uber, ont permis d'abaisser les critères d'accès au marché du transport des personnes, permettant aux travailleurs moins qualifiés de travailler comme conducteurs. Dans les pays où les syndicats ne sont pas très présents dans la filière taxi et VTC, on peut observer une baisse des salaires des chauffeurs. Mais dans des pays comme l'Indonésie, la forte présence syndicale a empêché les salaires des chauffeurs de taxi de baisser, malgré l'apparition d'Uber. Dans ces pays, l'existence d'un grand nombre de moyens de transports en commun basés sur des applications peut au contraire créer des filières économiques secondaires ou aider à transférer les travailleurs informels vers le secteur formel.

## L'évolution du paysage des compétences

La numérisation croissante s'est caractérisée non seulement par une baisse des prix des technologies de l'information et des communications (TIC) et par un report des dépenses des actifs numériques vers les services, mais aussi par un changement dans la demande de main-d'œuvre. L'évolution structurelle du marché de l'emploi souligne en outre la nécessité urgente pour les pays africains de mettre en place des partenariats public-privé efficaces pour requalifier et reclasser la main-d'œuvre. Il est nécessaire d'investir dans des actifs fondés sur le savoir, y compris, par exemple, dans le capital immatériel résultant des investissements des entreprises dans la recherche et le développement, la propriété intellectuelle et la formation spécifique.

Banga et te Velde<sup>31</sup> se sont posé la question de savoir quelles compétences resteront pertinentes ou gagneront en importance dans l'économie numérique. Ils ont constaté que les pays qui ont connu un taux de croissance élevé de la robotisation, sont aussi ceux où la part de l'emploi non routinier a le plus augmenté (voir figure V). Les professions qui sont très présentes dans les tâches manuelles non routinières exigeront à l'avenir des capacités physiques et de la dextérité (comme la conduite de camions), alors que les professions qui sont plus difficiles à automatiser, comme les métiers de santé, exigeront des compétences socio-émotionnelles. Dans l'économie numérique, les tâches cognitives non routinières exigeront des compétences numériques spécifiques (par exemple, la programmation informatique) et des compétences numériques neutres (par exemple, l'analyse des données), ainsi que des compétences générales comme la gestion, l'esprit d'équipe, la communication et la réflexion analytique.

Banga et te Velde ont également établi un relevé des niveaux de compétences et ont

31 Karishma Banga, and Dirk Willem te Velde, "Skill needs for the future", Pathways for Prosperity Commission Background Paper Series, No. 10 (Oxford, Overseas Development Institute, 2018).

constaté que les économies en voie de développement étaient à la traîne ; elles ont des parts plus faibles en termes d'inscriptions dans l'enseignement supérieur et professionnel, ainsi qu'une plus faible proportion d'emplois dans le secteur des TIC. Il a été constaté que les économies en voie de développement se classent moins bien pour ce qui est des compétences cognitives courantes, des compétences interpersonnelles et des compétences analytiques, mais mieux dans le domaine des compétences manuelles non routinières. Les pénuries de main-d'œuvre qualifiée se sont aggravées au fil du temps dans certains pays africains, comme au Kenya, en République-Unie de Tanzanie, au Ghana et au Rwanda.

Parmi les efforts déployés récemment par le Rwanda dans le domaine du développement des compétences, on peut citer le lancement du programme « d'ambassadeurs numériques ». Il s'agit d'un partenariat public-privé visant à employer 5 000 jeunes rwandais comme formateurs de compétences

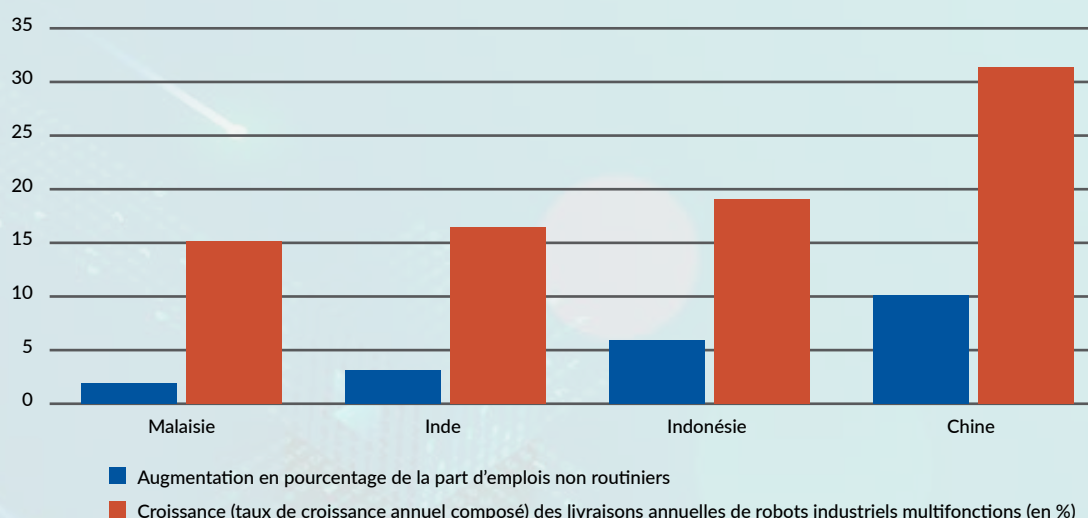
numériques, ou « ambassadeurs numériques ». Après avoir d'abord été eux-mêmes formés aux TIC et aux compétences non techniques, ils offriront ensuite une formation pratique à environ 5 millions de Rwandais sur l'utilisation de l'Internet, les applications mobiles et sur d'autres technologies des TIC.

### Conclusions et recommandations politiques

La présente réflexion s'est concentrée sur les opportunités et les défis que présente la numérisation par rapport au droit au travail. En investissant dans les technologies numériques, les économies africaines peuvent réaliser d'importants progrès en matière d'emploi grâce à une efficacité accrue, à une augmentation de la production et des exportations, ainsi que par le biais de critères d'accès aux marchés d'exportation plus abordables. Toutefois, si la fracture numérique dans l'accès à la technologie persiste, les économies africaines risquent d'éroder leur base manufacturière à cause du rapatriement des tâches

Figure V

#### Relation entre la croissance de la robotisation et la nature changeante de l'emploi



Source: Karishma Banga, and Dirk Willem te Velde, "Skill needs for the future".

Note : D'après des données de la Banque africaine de développement et d'autres organismes, « L'avenir du travail : perspectives régionales (Washington, D.C., 2018) et Fédération internationale de robotique, World Robotics Report 2017 (Frankfurt am Main, 2017).

de fabrication et à la future délocalisation, limitée, de la production numérique avancée. Cela est d'autant plus inquiétant que l'Afrique est déjà en butte à de graves problèmes de chômage.

Il est en outre essentiel de noter que la numérisation aura un impact non seulement sur les niveaux d'emploi, mais aussi sur la structure de l'emploi, les salaires et la nature du travail. D'une part, l'utilisation croissante des technologies numériques est susceptible d'accroître le contenu en tâches non routinières des emplois manufacturiers, et donc la demande de travailleurs qualifiés. D'autre part, l'assouplissement des critères d'accès résultant de la numérisation, peut conduire à une concurrence accrue du travail en ligne, ce qui peut accroître la précarité de l'emploi et faire baisser les salaires.

Pour se préparer à l'économie numérique et en tirer parti, les pays africains pourraient profiter d'une approche à deux volets. Actuellement, les niveaux de numérisation sont moins élevés en Afrique subsaharienne que dans le reste du monde, et le taux de numérisation varie considérablement d'une industrie à l'autre dans le secteur manufacturier. Cela donne à penser que les industries africaines n'ont pas encore été touchées par la poussée technologique mondiale à la même échelle que dans les pays développés, ce qui leur offre la possibilité de se tourner vers des secteurs moins automatisés, dans lesquels la percée technologique a été lente, comme, par exemple l'agro-alimentaire, les métaux communs ou le papier et les produits à base de papier. Les pays africains doivent donc continuer à déployer des efforts ciblés pour promouvoir les exportations des secteurs manufacturiers qui sont moins touchés par les tendances de la mondialisation. Ces secteurs offrent encore à l'Afrique d'importantes possibilités d'entreprendre des productions locales

et des commerces régionaux et, ce faisant, de développer des capacités industrielles qui peuvent permettre de passer à une fabrication à plus forte valeur ajoutée et à des emplois plus productifs. Pour ce faire, il est important de s'attaquer aux contraintes habituelles qui pèsent sur le secteur manufacturier, telles que la médiocrité des infrastructures, le coût élevé de l'électricité et l'accès limité au financement.

Dans le même temps, il est important pour les économies africaines de se préparer à l'avenir numérique. Comme l'a noté le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels «... impose clairement à chaque État signataire l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour que chacun soit protégé contre le chômage et l'insécurité de l'emploi, et puisse exercer son droit au travail dès que possible ». <sup>32</sup> Pour exercer le droit au travail dans le monde de plus en plus numérisé de l'industrie manufacturière, il est important que les pays africains investissent activement dans les technologies digitales et exploitent au maximum les gains de productivité apportés par la numérisation. Les priorités sont les suivantes : (a) réduire la fracture numérique entre l'Afrique et le reste du monde en ce qui concerne l'accès aux technologies numériques, leur accessibilité financière et leur utilisation ; et (b) mettre en place des politiques ciblées de développement des compétences qui peuvent accroître la capacité de la main-d'œuvre des pays africains à acquérir, utiliser et appliquer les nouvelles technologies numériques.

Pour être prêts pour l'avenir, les programmes des établissements d'enseignement africains doivent être révisés et réorientés autour des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, avec un accent particulier sur l'enseignement et les formations

32 E/C.12/GC/186, para. 37.

techniques et professionnelles. Dans les pays africains, les systèmes d'éducation publics, les efforts nationaux de développement des compétences ainsi que les stratégies de formation doivent se concentrer sur la promotion de compétences numériques neutres et spécifiques, ainsi que sur des compétences non techniques telles que la communication, la gestion, l'analyse, la pensée critique et créative.

L'élaboration de partenariats public-privés peut s'avérer particulièrement efficace pour former la main-d'œuvre et accroître son employabilité dans l'économie numérique. En outre, étant donné que la technologie progresse plus vite que les compétences pertinentes, il est important de développer des qualifications complémentaires pour éviter les inadéquations de compétences. Ce processus peut se faire en collaboration avec le secteur privé dans le cadre de programmes de formation continue et de formation supérieure. Les femmes doivent avoir un accès égal à l'enseignement et à la formation technique

et professionnelle. A ce titre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, dans son observation générale no 18 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, a noté que «la stratégie nationale pour l'emploi... doit assurer l'égalité d'accès aux ressources économiques et à la formation technique et professionnelle, notamment pour les femmes et les publics défavorisés et marginalisés...». <sup>33</sup>

Des politiques complémentaires visant à promouvoir un travail inclusif et décent sont également importantes ; les travailleurs devront être protégés contre la polarisation de l'emploi, la concurrence accrue et la pression sur les salaires, et la précarité croissante du travail en ligne. Des mécanismes compensatoires, des syndicats forts et libres et des efforts de protection sociale peuvent faire beaucoup pour protéger les droits de la main-d'œuvre numérique, combattre les inégalités salariales et promouvoir le pouvoir de négociation collective.

---

33 Ibid., para. 44.

# Faire progresser la protection des données personnelles dans la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine : le point de vue des droits de l'homme.

**Ololade Shyllon**

## Introduction

L'ère numérique a facilité et accéléré la collecte, le stockage et le partage de l'information, apportant de nombreux avantages pour l'innovation et le développement économique. Dans le même temps, cependant, l'utilisation des technologies numériques par les acteurs publics et privés a eu un impact profond sur la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit à la vie privée. De plus en plus, les États cherchent à collecter des données personnelles <sup>1</sup> pour diverses raisons, telles que la protection de la sécurité nationale. Cela a des conséquences sur le plan des droits de la personne. De même, les acteurs privés sont désormais confrontés aux implications en matière de droits de l'homme de leurs activités relatives aux données personnelles des destinataires auxquels ils fournissent des services dans l'espace numérique.

L'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la cyber sécurité et la protection des données personnelles, en 2014, a marqué la priorité grandissante accordée à la protection

des données au sein de l'Union africaine. Les communautés économiques régionales ont également toutes adopté divers instruments de protection des données en vue d'harmoniser le cadre juridique au sein de leurs États membres. Toutefois, ces règles normatives ont été axées sur les technologies de l'information et des communications (TIC), le commerce électronique et le développement économique, avec une prise en compte minimale des droits de l'homme. L'absence de dispositions sur le droit à la vie privée dans le traité régional sur les droits de l'homme de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, a encore hypothéqué davantage la capacité d'adopter une approche de la vie privée fondée sur les droits de l'homme en Afrique.

Malgré cette lacune normative, la création de la Zone continentale africaine de libre-échange exige en urgence d'évaluer ses implications en matière le droit à la vie privée en Afrique. Bien qu'il y ait des répercussions positives sur les droits de la personne, comme la réduction de la fracture numérique et la jouissance accrue des droits socio-économiques, la mise en œuvre de l'Accord entraîne

1 Article 1 of the African Union Convention on Cyber Security and Personal Data Protection defines personal data as "any information relating to an identified or identifiable natural person by which this person can be identified, directly or indirectly in particular by reference to an identification number or to one or more factors specific to his/her physical, physiological, mental, economic, cultural or social identity".

cependant aussi des conséquences pour la vie privée, dans la mesure où elle implique le traitement de données personnelles sensibles comme des données biométriques.

La présente réflexion s'intéresse au point de vue des droits de l'homme dans le contexte de la protection des données en Afrique et des complexités normatives liées au traitement biométrique des données. S'inspirant d'une étude de cas sud-africaine, l'article examine l'adéquation des cadres législatifs existants au vu de l'augmentation prévue du traitement des données biométriques pour suivre les flux migratoires dans le cadre de l'Accord de libre-échange continental africain. Enfin, différentes stratégies à facettes multiples seront proposées afin que l'Accord respecte les obligations des États membres de l'Union africaine en matière de droits de l'homme.

### **Vue d'ensemble du cadre normatif sur la protection des données personnelles en Afrique**

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples présente plusieurs caractéristiques uniques, qui ont contribué à encadrer le discours international sur les droits humains. L'une est l'incorporation du concept de « droits des peuples », signifiant l'acceptation des droits communaux ou collectifs comme étant intrinsèquement africains. Autre particularité, l'élaboration des obligations de l'individu en tant que corollaires des droits individuels, qui avaient jusqu'alors sous-tendu la formulation traditionnelle des droits de l'homme. Ces deux caractéristiques uniques expliquent sans doute l'omission de dispositions sur le droit à la vie privée dans la Charte africaine, ce qui équivaut à un rejet de la nature individualiste de la vie privée, dans une

Afrique qui se targue de valeurs telles que la vie communautaire. Cette omission était toutefois fondée sur une mauvaise compréhension des nombreuses dimensions et facettes que revêt la protection de la vie privée.

Nonobstant cette omission, le droit d'accès, de mise à jour et de rectification des renseignements personnels, qui trouve son origine dans le droit au respect de la vie privée, a trouvé sa place dans le cadre normatif des droits humains en Afrique, à travers la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui complète la disposition de l'Article 9 de la Charte africaine sur la liberté d'expression.<sup>2</sup> Le principe IV (3) de la Déclaration stipule que « toute personne a le droit d'accéder à ses renseignements personnels, qu'ils soient détenus par des organismes publics ou privés, de les mettre à jour ou de les corriger de toute autre manière ».<sup>3</sup>

Le principe XII (2) de la Déclaration fait également référence à la protection de la vie privée, dans le contexte de la protection de la réputation, en déclarant que « les lois sur la vie privée ne doivent pas empêcher la diffusion d'informations d'intérêt public ».

En dehors du domaine des droits de l'homme, l'absence de dispositions sur le droit à la vie privée dans la Charte africaine n'a guère empêché les institutions régionales et sous régionales africaines d'adopter des cadres de protection des données. Au niveau continental, la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles a été adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine en 2014, faisant de la protection des données une préoccupation majeure dans le

2 The African Commission on Human and Peoples' Rights also adopted resolution 362 (LIX), on the right to freedom of information and expression on the Internet in Africa, in November 2016, which recognizes online privacy as "important for the realization of the right to freedom of expression and to hold opinions without interference, and the right to freedom of peaceful assembly and association".

3 Principle IV, para. 3, of the Declaration of Principles on Freedom of Expression in Africa.

contexte des technologies de l'information et du commerce électronique en Afrique. Bien que contraignant, ce traité n'est pas encore entré en vigueur, puisqu'il n'a reçu que quatre des 15 ratifications requises.<sup>4</sup>

En Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté en 2010 l'Acte additionnel de la CEDEAO sur la protection des données personnelles, qui est le seul cadre contraignant de protection des données en Afrique. Pour l'Afrique de l'Est, deux cadres cyber législatifs ont été adoptés en 2010 par la Communauté de l'Afrique de l'Est pour inciter les membres à promulguer une cyber-législation. Le premier de ces deux textes, qui a été adopté par le Conseil des ministres de la Communauté de l'Afrique de l'Est en 2010, recommandait aux États membres de reprendre les meilleures pratiques internationales en matière de protection des données, mais ne donnait aucune autre indication sur la manière de s'engager dans ce processus.<sup>5</sup> Dans le cadre d'un projet d'harmonisation des politiques sur les TIC en Afrique subsaharienne, des lois types sur la protection des données ont été élaborées en 2013 pour l'Afrique australe et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ainsi que des lois types sur les transactions électroniques et la cybercriminalité. La même année, la Communauté économique et monétaire centrafricaine a adopté ces trois lois types en tant que «projets de directives».

Au niveau national, les constitutions de tous les États africains sauf un garantissent le droit à la vie privée, généralement dans le contexte de la protection de la confidentialité des informations ou des communications.<sup>6</sup> L'Algérie,

le Cap-Vert et le Mozambique prévoient explicitement le respect de la vie privée ou la protection des données à caractère personnel dans leur constitution en tant que droits de l'homme, tandis que d'autres constitutions réglementent le droit à la vie privée dans le contexte du secret des communications. Néanmoins, la protection des données à caractère personnel pourrait être intégrée dans les dispositions constitutionnelles existantes sur le droit à la vie privée.

En matière de législation, 18 pays d'Afrique ont des lois sur la protection des données.<sup>7</sup> Ces lois sont similaires à bien des égards, car leur élaboration a été inspirée par des règlements régionaux européens dépassés sur la protection des données. Comme on peut s'y attendre, il existe des similitudes entre les systèmes juridiques issus du common law, d'une part, et entre ceux marqués par la tradition du droit civil, d'autre part. Plus important encore, ces lois font très peu référence aux normes relatives aux droits de l'homme. Voici quelques-unes des lacunes particulières de ces cadres régionaux et nationaux :

- » La plupart des cadres relatifs à la protection des données ont généralement été adoptés dans le cadre d'un trio d'instruments juridiques, les deux autres concernant les transactions électroniques et la cyber sécurité. Cela renforce la perception selon laquelle la protection des données n'est qu'une question de commerce électronique ou de TIC, et que les considérations relatives aux droits de l'homme sont secondaires.
- » La non-reconnaissance du droit à la vie privée en tant que droit transversal et la

4 Only Guinea, Mauritius, Mauritania and Senegal have ratified the African Union Convention on Cyber Security and Personal Data Protection.

5 Graham Greenleaf and Marie Georges, "African regional privacy instruments: their effect on harmonization", *Privacy and Business Law International Report*, vol. 132 (2014), pp. 19-21.

6 The only State constitution that does not guarantee the right to privacy in Africa is the Constitution of Somalia.

7 These are: Angola, Benin, Burkina Faso, Cabo Verde, Chad, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Lesotho, Madagascar, Mali, Mauritius, Morocco, Senegal, Seychelles, South Africa, Tunisia and Uganda. Note that the laws of Seychelles and South Africa are yet to fully come into force.

non-reconnaissance de sa relation particulière avec les deux autres droits liés à l'information que sont la liberté d'expression et l'accès à l'information, ont eu pour conséquence une intégration limitée des normes pertinentes en matière de droits humains dans les textes de protection des données. Seule l'Afrique du Sud établit un lien entre la protection de la vie privée et le droit d'accès à l'information en termes de substance normative et de contrôle de la mise en œuvre.<sup>8</sup>

- » Certaines limitations ou «exemptions» des cadres de protection des données sont vaguement définies et formulées en termes généraux, de sorte que des droits importants ne sont pas protégés face à d'éventuelles violations. Par exemple, le droit des individus d'accéder à l'information sur leurs données personnelles est souvent éclipsé par des considérations de sécurité nationale.<sup>9</sup>
- » La surveillance des législations nationales de protection des données est généralement confiée aux autorités en charge de la protection des données, dont les membres sont en grande partie des technocrates n'ayant aucune connaissance des droits de l'homme. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est l'absence d'un organe régional doté d'une expertise en matière de droits de l'homme sous l'égide de la Convention de l'Union africaine sur la cyber sécurité et la protection des données personnelles, pour

superviser l'application des lois de protection des données.

- » L'absence de recours en cas d'atteinte à la vie privée fondée sur des considérations liées aux droits de l'homme et allant au-delà des recours typiques liés aux TIC et à la protection des consommateurs, est étroitement liée aux déficiences énumérées ci-dessus.

Au sein du système mondial des droits de l'homme, le droit à la vie privée a été établi pour la première fois par l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui prévoit une protection contre les ingérences arbitraires dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance, ainsi que contre les atteintes à l'honneur et la réputation. L'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>10</sup> garantit le droit à la vie privée dans des termes similaires. D'autres traités, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant (article 16) et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (article 14), garantissent le droit à la vie privée des enfants et des travailleurs migrants, respectivement, en utilisant exactement le même libellé que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Dans son Observation générale no 16 (1988) sur le droit à la vie privée<sup>11</sup>, le Comité des droits de l'homme a interprété l'article 17 du

8 The Protection of Personal Information Act of South Africa, 2013, establishes the Information Regulator as the oversight body for both the Protection of Personal Information Act and the Promotion of Access to Information Act, 2000, thus creating an opportunity for synergy in the implementation of the right of access to information and the right to privacy. Furthermore, the connection between both rights is expressly provided in section 2 (a) (i) of the Protection of Personal Information Act, where reference is made to balancing privacy with other rights, in particular access to information.

9 For example, section 60 of the Data Protection Act of Ghana, 2012, exempts the provisions of the Act, including the rights guaranteed to data subjects, from applying to issues of national security, and a certificate issued by the Minister is evidence of such exemption. Although a person affected by the issue of the certificate may apply to the High Court for a judicial review, common challenges posed by judicial systems in Africa, such as prohibitive costs and severe time delays, place litigation beyond the reach of the average African. See also section 45 of the Data Protection Act of Mauritius, 2004, and article 8, paragraph 5, of the Data Protection Act of Cabo Verde, 2001.

10 South Sudan is the only African country that has not yet ratified the International Covenant on Civil and Political Rights.

11 General comment No. 16 (1988) on the right to privacy (HRI/GEN/1/Rev.9 (vol. I)), relating to article 17 of the International Covenant on Civil and Political Rights.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques comme faisant obligation aux États d'adopter des mesures législatives et autres pour donner effet à ce droit <sup>12</sup> et de veiller à ce que la collecte et la conservation de renseignements personnels par les autorités publiques ou des personnes ou organismes privés soient réglementées par la loi. <sup>13</sup> Les États membres doivent également prendre des mesures pour empêcher le traitement non autorisé de renseignements personnels ou leur utilisation à des fins incompatibles avec l'article 17. <sup>14</sup>

### **Répercussions de l'Accord de libre-échange continental africain sur la protection de la vie privée**

L'Accord de libre-échange continental africain est une tentative des États africains d'aller plus loin que de «parler d'une seule voix», pour «agir d'une seule voix» sur le commerce inter- et intra-africain. Parmi les principaux aspects des objectifs de l'Accord qui concernent la protection de la vie privée et des données à caractère personnel figurent la création d'un marché unique des biens et des services facilité par la circulation des personnes ; la création d'un marché libéralisé des biens et des services ; la circulation des capitaux et des personnes physiques ; la promotion du développement socioéconomique durable et inclusif, l'égalité des sexes et les transformations structurelles des pays africains. <sup>15</sup>

Essentiellement, l'Accord de libre-échange continental africain facilite le commerce et la libre circulation du capital humain et financier en Afrique dans le but ultime d'améliorer le développement socio-économique. Alors que l'Afrique dépend de plus en plus des TIC pour promouvoir le commerce et la circulation des personnes, la collecte, le traitement

et le stockage des données personnelles deviennent un phénomène courant. Deux conséquences résultant de cette tendance sont la nécessité de protéger les données personnelles dans le contexte du commerce électronique et du commerce intra-africain, et la nécessité de sécuriser les données biométriques pour le mouvement des personnes.

### **Traitement des données biométriques : quelques subtilités normatives**

Les systèmes biométriques sont généralement utilisés pour l'identification, la vérification ou les deux, et reposent sur des attributs physiques et physiologiques tels que les empreintes digitales et la reconnaissance faciale ou photographique, ainsi que sur des caractéristiques comportementales telles que la signature et la reconnaissance vocale. Ces types de données sont à juste titre considérés comme des informations à caractère personnel, qui doivent être traitées avec un niveau de protection supplémentaire.

L'utilisation de la biométrie à des fins d'identification et de vérification n'est pas un phénomène nouveau en Afrique ni au niveau mondial. Toutefois, son utilisation croissante par des acteurs étatiques et non étatiques, conjuguée à la complexité des incidences de leur utilisation sur les droits de l'homme, fait de l'identification biométrique une priorité importante. Aujourd'hui, la biométrie est utilisée par les États africains à des fins diverses, notamment pour le contrôle de l'immigration et des frontières, la gestion de l'identité nationale, le fonctionnement des systèmes de protection sociale, la tenue d'élections, la collecte de renseignements et la protection de la sécurité publique, ainsi que par les services de répression pour la prévention du crime.

12 Ibid.

13 Ibid., para. 10.

14 Ibid.

15 Articles 3 (a)-(c) and (e) of the African Continental Free Trade Agreement.

Une partie de la complexité découlant de l'utilisation des données biométriques dans le contexte des droits de l'homme tient au fait que les progrès technologiques rapides améliorent constamment l'efficacité et l'exactitude d'une telle utilisation à des fins légitimes dans l'intérêt public, comme celles soulignées ci-dessus. Ainsi, il est devenu plus facile de recueillir des informations personnelles sur un individu, qui peuvent ensuite être utilisées pour surveiller ses activités et, en fin de compte, restreindre l'exercice d'autres droits tels que la liberté d'expression et d'association. En outre, les données biométriques ne sont pas toujours exactes à 100 %. Les erreurs de saisie et les biais inhérents au développement de la technologie utilisée pour la collecte et le traitement, pourraient perpétuer les inégalités existantes, notamment en termes de race, de sexe, de religion ou de statut social. En outre, lorsqu'elles sont exactes, les données biométriques peuvent créer un moyen potentiellement permanent de violation des droits par les États, en raison du fait qu'elles reposent sur des caractéristiques physiologiques intrinsèquement uniques, qui ne peuvent être modifiées par rapport à d'autres types de données personnelles telles que les adresses postales ou numéros de téléphone.

Les acteurs non étatiques tels que les banques et autres institutions financières soulignent également l'importance des systèmes biométriques pour prévenir la fraude économique, tandis que les fournisseurs de services numériques soulignent l'importance de la biométrie pour garantir la sûreté et la sécurité de leurs services. Toutefois, dans la mesure où ils impliquent le traitement de données à caractère personnel, ces objectifs légitimes doivent être conformes aux normes pertinentes en matière de droits de l'homme, y compris aux trois

critères de légalité, légitimité et proportionnalité. Toutefois, les cadres juridiques nationaux et régionaux existants en Afrique n'intègrent pas expressément les considérations relatives aux droits de l'homme dans le traitement des données personnelles, sans parler des données biométriques.

En fait, la Convention de l'Union africaine sur la cyber sécurité et la protection des données personnelles ne classe pas explicitement les données biométriques dans la catégorie des «données personnelles sensibles» dont le traitement est interdit, sauf dans des circonstances précises.<sup>16</sup> La Convention exige plutôt que le traitement de données biométriques ne soit effectué qu'avec l'autorisation préalable de l'autorité compétente en matière de protection des données.<sup>17</sup> Cela suppose en effet l'existence d'une loi sur la protection des données et la mise en place d'un organe chargé d'en surveiller le suivi et l'application. Cependant, même si un peu plus d'un quart de tous les États africains ont des lois sur la protection des données, l'établissement et le bon fonctionnement de l'autorité de protection des données ne sont pas uniformes.

En comparaison, le Règlement général de l'Union Européenne sur la protection des données, entré en vigueur en mai 2018, traite les données biométriques comme une catégorie spéciale de données à caractère personnel, et va plus loin en interdisant leur traitement, sauf lorsque :<sup>18</sup>

- » La personne concernée a accordé son consentement explicite au traitement de ses données.
- » Le traitement est nécessaire à l'exécution des obligations et à l'exercice des droits du

16 Article 14, paragraphs 1 and 2, of the African Union Convention on Cyber Security and Personal Data Protection. It is worth mentioning that the exceptions to the general prohibition against the processing of sensitive personal data are so broad as to severely limit the effectiveness of its categorization as such.

17 Article 10, paragraph 4 (d), of the African Union Convention on Cyber Security and Personal Data Protection.

18 Article 9 of the General Data Protection Regulation.

responsable du traitement ou de la personne concernée au regard des obligations légales en matière d'emploi, de sécurité sociale et de protection sociale.

- » Le traitement est nécessaire à la protection des intérêts vitaux de la personne concernée.
- » Le traitement est nécessaire à la mise œuvre et à la défense d'actions en justice.
- » Le traitement est nécessaire pour des raisons d'intérêt public.

En Afrique du Sud, la Loi sur la protection des renseignements personnels de 2013, tout comme la Convention de l'Union africaine sur la cyber sécurité et la protection des données personnelles, ne reconnaît pas explicitement les données biométriques comme des données personnelles sensibles ou spéciales, et n'interdit pas leur traitement. La Loi repose sur le principe des « identificateurs uniques » et restreint le traitement des données qui permettent d'identifier une personne de façon unique, en exigeant l'autorisation préalable de son autorité de réglementation de l'information et de protection des données, dans les cas suivants : <sup>19</sup>

- (a) Le traitement de l'identificateur unique est destiné à une finalité autre que celle à laquelle il était destiné au moment de la collecte.
- (b) Le traitement est effectué dans le but de relier les données à celles traitées par un autre sous-traitant.

Comme le démontre l'étude de cas présentée ci-dessous, les circonstances envisagées en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels comme nécessitant

l'autorisation préalable de l'organisme de réglementation de l'information sont exactement celles qui se sont produites. Malheureusement, la Loi n'est pas encore pleinement opérationnelle, car seules les dispositions permettant de rendre opérationnel le bureau de l'organisme de réglementation de l'information sont entrées en vigueur.

### **Principes clés du traitement des données à caractère personnel**

D'une manière générale, les cadres juridiques relatifs à la protection des données prévoient des principes fondamentaux à respecter lors du traitement des données à caractère personnel. Le plus fondamental de ces principes est l'exigence selon laquelle les données à caractère personnel ne doivent être traitées qu'avec le consentement de la personne concernée. Il n'existe pas de définition universellement acceptée du consentement dans le contexte du traitement des données à caractère personnel. La Convention de l'Union africaine sur la cyber sécurité et la protection des données personnelles fait référence à « toute manifestation de volonté expresse, non équivoque, libre, spécifique et éclairée ». Le règlement général de l'Union Européenne sur la protection des données définit le consentement comme « toute indication librement donnée, spécifique, informée et sans ambiguïté de la volonté de la personne concernée », qu'elle soit donnée sous la forme d'une déclaration ou d'une action positive claire, autorisant le traitement de ses données personnelles. <sup>20</sup> En Afrique du Sud, le consentement est défini comme « toute expression volontaire, spécifique et éclairée de la volonté en vertu de laquelle l'autorisation est donnée pour le traitement des données personnelles ». Il est clair que les citoyens doivent être pleinement conscients de la nature et de l'impact potentiel du traitement de leurs renseignements

19 Article 57, paragraph 1 (a) (i) and (ii), of the Protection of Personal Information Act, 2013.

20 Article 1 of the Protection of Personal Information Act, 2013.

dans un contexte précis, avant de pouvoir être considérés comme consentants à un tel traitement. Le consentement peut toutefois faire l'objet d'une dérogation dans certaines circonstances.<sup>21</sup>

Au-delà du consentement, il existe d'autres principes interdépendants qui doivent être respectés dans le traitement des données à caractère personnel. Il s'agit notamment de ce qui suit : <sup>22</sup>

- » **Légitimité et loyauté du traitement** : le traitement des données à caractère personnel ne doit pas être effectué de manière illicite ou frauduleuse.
- » **Finalité, pertinence et conservation des données traitées** : le traitement des données à caractère personnel ne doit obéir qu'aux fins pour lesquelles ces données ont été collectées, et les données doivent être pertinentes et non excessives, et ne sont à sauvegarder que pour une durée jugée nécessaire.
- » **Exactitude** : les données à caractère personnel collectées doivent être exactes et mises à jour, et lorsque les données sont inexactes ou incomplètes, elles doivent être effacées ou rectifiées.
- » **Transparence** : les informations relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel doivent être divulguées par l'organisme qui possède ou contrôle ces données.

- » **Confidentialité et sécurité** : le traitement des données personnelles doit être effectué de manière confidentielle et sécurisée.

Autre caractéristique essentielle des lois sur la protection des données : l'existence de quatre droits distincts pour les individus en ce qui concerne leurs données personnelles. Il s'agit du droit d'être informé sur le type et la nature des données à caractère personnel détenues, du droit d'accéder à ces informations à des intervalles raisonnables et sans retard ni frais excessifs, du droit de s'opposer au traitement des données à caractère personnel et du droit de rectifier et de corriger ces données personnelles.

L'étude de cas suivante illustre l'importance de l'application de ces principes de protection des données et des droits des personnes concernées en matière de données biométriques.

### **Étude de cas : l'utilisation de la biométrie pour la distribution de subventions sociales en Afrique du Sud**

En Afrique du Sud, le droit d'accès à la sécurité sociale est garanti à tous, en particulier aux enfants, en vertu des articles 27 et 28 de la Constitution de 1996. Cependant, les effets négatifs de l'exclusion historique, suivis par l'attribution discriminatoire de l'aide sociale à des non-Blancs sous le régime de l'apartheid, ont fait que, pendant de nombreuses années, la mise en œuvre de ce droit a été entravée par «les contraintes budgétaires, le manque de capacités dans les provinces, les limites des infrastructures, le mauvais service pour les bénéficiaires et le retard accumulé

21 Under the African Union Convention on Cyber Security and Personal Data Protection, for example, consent is not required where processing is necessary for the fulfilment of a legal obligation by the data controller, the performance of a task in the public interest or the exercise of a public duty of the controller or a third party, the fulfilment of a contract entered into by the data subject or at the request of the data subject prior to entering a contract, or to protect the rights of the data subject.

22 Article 13 of the African Union Convention on Cyber Security and Personal Data Protection. These principles are replicated in all data protection instruments and laws, with minor variations.

des versements de prestations».<sup>23</sup> Il s'agissait d'un système en dysfonctionnement, truffé de doublons de paiements et de pratiques frauduleuses et corrompues.<sup>24</sup>

Pour remédier à cette situation, l'Agence sud-africaine de la sécurité sociale a été créée en 2005 pour superviser la gestion et le versement des aides sociales. En 2012, l'Agence a lancé un appel d'offres pour le versement des prestations sociales, exigeant spécifiquement que les soumissionnaires présentent des mesures pour faciliter la vérification biométrique de l'identité des bénéficiaires lors des demandes et des versements. Au final, un contrat de cinq ans fut attribué à Cash Paymaster Services (CPS). Cependant, la confusion provoquée par des indications très variables dans les documents d'offres à propos des étapes du processus de paiement nécessitant une vérification biométrique, a conduit la Cour constitutionnelle à déclarer en 2014 que le contrat était illégal et invalide.<sup>25</sup> Mais les retombées négatives de l'insistance de l'Agence sur la vérification biométrique ne s'arrêtent pas là.

Comme demandé, le CPS a recueilli et stocké les empreintes digitales et vocales biométriques des bénéficiaires sur les cartes à puce de la South African Social Security Agency, qui ont ensuite été utilisées pour identifier et contrôler les bénéficiaires. Lorsque la carte à puce était insérée dans les lecteurs, et que l'empreinte digitale du bénéficiaire correspondait à celle stockée sur la carte à puce, le montant de la prestation sociale était crédité

directement sur la carte du bénéficiaire. Pour les bénéficiaires qui touchaient leurs aides aux guichets automatiques ou aux terminaux de points de vente traditionnels sans lecteur d'empreintes digitales, c'est l'empreinte vocale qui était vérifiée.

CPS a ainsi eu accès aux données biométriques des 9 millions de bénéficiaires, qu'elle a ensuite partagées avec de nombreuses autres filiales de sa maison mère offrant des services financiers, tels que la banque, le microcrédit et l'assurance vie.

Les enquêtes menées sur les activités de la SCP et de ses filiales ont révélé ce qui suit : <sup>26</sup>

- » L'approbation des prêts dépendait de l'ouverture par les bénéficiaires d'un compte EasyPay Everywhere et de la souscription d'une police d'assurance auprès de Smart-Life Insurance.
- » Les bénéficiaires étaient tenus de fournir leurs empreintes digitales, qui étaient ensuite comparées à la base de données biométriques de l'Agence sud-africaine de sécurité sociale pour les identifier comme bénéficiaires et vérifier leurs données personnelles.
- » Les bénéficiaires devaient donner leur consentement au transfert de leurs aides sociales sur leurs comptes EasyPay Everywhere, en plaçant simplement leur doigt sur le lecteur d'empreintes digitales pour effectuer une vérification biométrique.

23 Trusha Reddy and Andile Sokomani, *Corruption and Social Grants in South Africa*, Monograph No. 154 (Pretoria, Institute for Security Studies, 2008).

24 South Africa: Constitutional Court, *AllPay Consolidated Investment Holdings and Others v. Executive Director of the South African Social Security Agency and Others*, Case CCT 48/13, [2013] ZACC 42, Judgment of 29 November 2013, para. 8.

25 This declaration of invalidity was, however, suspended for the duration of the contract to prevent undue hardship on grant beneficiaries who were at risk of not receiving their grant, should the bid process be started afresh. The Court chose instead to give the South African Social Security Agency the time to take over the payment of grants at the end of the contract in 2017. Unfortunately, the Constitutional Court had to extend its suspension for a year, and then again for six months, as the Agency was eventually only able to take over payment in September 2018.

26 Marianne Thamm, "Sitting bucks: damning survey explains how Net1 benefits from close proximity to social grant recipients", *Daily Maverick*, 28 February 2018.

- » Une fois le prêt approuvé, les intérêts, les primes d'assurance et même certains services non fournis aux bénéficiaires, étaient débités chaque mois avant que le montant de la subvention ne soit crédité, ce qui provoquait des découverts sur leurs comptes.

La loi sur la protection des renseignements personnels n'étant pas en vigueur, cette utilisation abusive des données biométriques des bénéficiaires n'a pas été directement examinée par la Cour constitutionnelle dans une affaire portée par l'organisation non gouvernementale Black Sash, qui concernait cette question et d'autres questions relatives au contrat.<sup>27</sup> Dans cette affaire, il a été demandé à la Cour de statuer que le contrat de la South African Social Security Agency avec CPS :<sup>28</sup>

- » Contienne des garanties adéquates pour garantir que les données personnelles obtenues dans le cadre du processus de paiement restent confidentielles et ne puissent être utilisées à d'autres fins que le versement des aides ou à toute autre fin autorisée par la loi ;
- » Prévoie que les renseignements personnels des bénéficiaires seraient la propriété de la South African Social Security Agency ;
- » Prévoie que ces renseignements personnels, à l'échéance du contrat, soient remis à la South African Social Security Agency et retirés de la possession de CPS, de sa société mère et de toutes ses sociétés affiliées, sauf dans les cas où le bénéficiaire poursuivrait sa relation contractuelle avec l'une desdites sociétés affiliées ;

- » Empêche une partie contractante d'inviter les bénéficiaires à «opter» pour le partage de leurs informations confidentielles pour la commercialisation des biens et services de la partie contractante.

Toutefois, l'autorité de contrôle de l'information s'est opposée à juste titre à la déclaration de propriété des données de la South African Social Security Agency, affirmant au contraire que «les informations personnelles des bénéficiaires de prestations sociales n'appartiennent qu'à ces derniers et sont inaliénables».<sup>29</sup>

En fin de compte, la Cour a statué que le contrat entre CPS et l'Agence doit contenir des garanties adéquates pour protéger les données personnelles des bénéficiaires, et pour protéger les bénéficiaires contre le partage de leurs données personnelles à des fins commerciales.<sup>30</sup> Bien que la question du transfert des données personnelles des bénéficiaires à l'Agence sud-africaine de sécurité sociale lors de la conclusion du contrat n'ait pas été abordée, il est prévu que CPS transmette toutes les informations à l'Agence.<sup>31</sup>

En faisant de la vérification biométrique une exigence lors de l'appel d'offres, la South African Social Security Agency a effectivement conclu que ce moyen de contrôle était le meilleur mécanisme pour les paiements de prestations sociales, sans avoir entrepris une évaluation globale des avantages et des risques, y compris des violations potentielles de la vie privée. Toutefois, si la Loi sur la protection des renseignements personnels avait été en vigueur, la décision de l'Agence d'introduire des processus biométriques aurait

27 South Africa: Constitutional Court, *Black Sash Trust v. Minister of Social Development and Others*, Case CCT 48/17 [2017] ZACC 8, Judgment of 17 March 2017.

28 *Ibid.*, para. 63.

29 Information Regulator, Press statement, ref. CCT 48/17, 17 March 2017. Available at [www.justice.gov.za/](http://www.justice.gov.za/).

30 *Black Sash Trust v. Minister of Social Development and Others*, para. 6.

31 Following the end of the contract with CPS in September 2018, the South African Social Security Agency announced that CPS had agreed to hand over all information related to the contract, and also to the appointment of an auditor to verify that the details of grant beneficiaries had been removed from CPS systems (Mayibongwe Maqhina, "MPs delighted to see the back of CPS after Sassa debacle", IOL, 12 October 2018).

d'abord été soumise à l'examen de l'organisme de réglementation de l'information. Ainsi, le SCP aurait exigé l'autorisation préalable de l'organisme de réglementation de l'information pour traiter les renseignements sur les bénéficiaires pour des raisons autres que les paiements de subventions. C'est pourquoi, il importe d'adopter des lois sur la protection des données qui limitent le traitement des données à caractère personnel en tenant dûment compte du droit à la vie privée, et d'établir un mécanisme de contrôle axé sur la vie privée pour leur mise en œuvre.

### Conclusion et recommandations

Les objectifs fondamentaux de l'Accord de libre-échange continental africain, tels que la libre circulation des personnes pour faciliter les investissements et la promotion d'un développement socioéconomique durable et inclusif, ne peuvent être atteints que dans un environnement de confiance. Un tel cadre doit accorder la priorité à la protection des données personnelles par l'adoption et l'application effective d'une législation et d'une politique axées sur les droits de l'homme et visant à empêcher la collecte et l'utilisation non autorisées des données personnelles. Ceci s'avère particulièrement important dans le contexte du déploiement imminent du passeport de l'Union africaine, dont le but est d'atteindre les objectifs de l'Accord de libre-échange continental africain relatifs à la liberté de circulation.

Au niveau régional, des efforts doivent être faits pour aider les États à adopter et à appliquer des lois sur la protection des données et à remplir ainsi leurs obligations régionales en matière de droits de l'homme. Le plus grand obstacle à cela, cependant, est l'absence d'une base normative dans la Charte africaine et le

manque d'autorité de la Commission africaine à cet égard. Il y a cependant des développements prometteurs<sup>32</sup> à cet égard. La Commission africaine, en tant que première institution pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique, offre un cadre idéal pour intégrer la protection des données personnelles dans ses travaux. D'autres interventions qui ont été suggérées, et qui pourraient être confiées à la Commission africaine, comprennent l'élaboration et l'adoption d'une loi type et l'intégration de dispositions relatives à la protection des données dans le processus de reporting des États, ainsi que l'adoption de textes non contraignants, comme une déclaration générale sur la vie privée et, surtout, une résolution sur la confidentialité spécifiquement liée à l'application de l'Accord continental de libre-échange africain.

En outre, étant donné que la plupart des États africains ont ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et garantissent également le droit à la vie privée dans leur constitution, il faut s'efforcer d'imposer l'adoption de lois sur la protection des données qui incorporent les principes établis des droits de l'homme en la matière, plutôt que la pratique actuelle consistant à faire brièvement référence à la vie privée dans les préambules de ces lois. A cela s'ajoute la nécessité de trouver, dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois sur la protection des données, des synergies avec les droits étroitement liés à la liberté d'expression et à l'accès à l'information. L'inclusion d'experts des droits de l'homme et de la protection de la vie privée dans la composition des autorités chargées de la protection des données est essentielle dans la phase de mise en œuvre.

Plus important encore, la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les

32 The African Commission on Human and Peoples' Rights has begun the process of revising the Declaration of Principles on Freedom of Expression in Africa, of which the author is the drafter. It is envisaged that issues such as privacy will be incorporated, thus providing a more concrete normative basis for the promotion and protection of the right to privacy in Africa.

principales parties prenantes telles que l'Architecture de gouvernance africaine<sup>33</sup>, devrait élaborer des lignes directrices qui traitent des incidences de l'Accord de libre-échange continental africain sur les droits de l'homme d'une manière globale. L'Accord comporte l'exercice de nombreux droits tels que la liberté de circulation, le droit au travail, ainsi que des droits transversaux, tels que l'égalité et la non-discrimination. Indépendamment des lois ou politiques existantes en matière de protection des données, les directives devraient exiger que les États parties à l'Accord garantissent le respect des principes suivants :

- (a) L'utilisation de données biométriques à des fins d'identification et de vérification sera fondée sur une évaluation objective de leur nécessité, compte tenu des considérations relatives aux droits de l'homme.
- (b) Les droits des personnes concernées, y compris le droit à l'information sur les données détenues, le droit d'accès à ces informations, le droit de s'opposer à leur traitement et le droit de faire mettre à jour ou modifier des données à caractère personnel erronées, seront respectés.
- (c) Des mesures de sécurité efficaces seront adoptées pour prévenir les violations du droit à la vie privée par des moyens tels que le cryptage et l'anonymisation.
- (d) L'ingérence dans la vie privée par le partage de données biométriques sur des

personnes entre États ou des tiers respectera les exigences de légalité, de légitimité, de nécessité et de proportionnalité des droits de l'homme.

- (e) La mise en œuvre de tout système biométrique fera l'objet d'un suivi par des autorités indépendantes chargées de la protection des données ou d'autres mécanismes compétents comprenant des experts en matière de vie privée et de droits de l'homme.
- (f) Des voies de recours efficaces seront adoptées, afin de permettre aux victimes de violations du droit à la vie privée d'exercer des recours contre le traitement illicite de données biométriques.

Enfin, sur la base des précisions fournies par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression<sup>34</sup>, il est recommandé que les entreprises privées participant au traitement de données biométriques soient tenues de mettre en place des procédures de « due diligence », d'intégrer les garanties relatives aux droits de l'homme dans toutes leurs activités, de prendre des mesures pour obtenir la participation des parties prenantes, d'adopter des stratégies visant à atténuer les restrictions du droit à la vie privée par les États, de garantir la transparence des demandes des États et de proposer des recours efficaces lorsque lesdits droits ne peuvent être respectés.

33 The African Governance Architecture is a platform for dialogue between the various African Union stakeholders that are mandated to promote good governance and strengthen democracy in Africa, in addition to translating the objectives of the legal and policy pronouncements in the African Union Shared Values. The African Governance Architecture platform is composed of organs, institutions and regional economic communities of the African Union with a formal mandate to promote democracy, governance and human rights in Africa (<http://aga-platform.org/about>).

34 A/HRC/35/22.

# Aspects liés au transfert technologique dans le cadre du commerce numérique mondial : incidences sur le droit au développement des pays d'Afrique

**Jean Bertrand Azapmo**

## **A. Introduction**

Le commerce numérique a transformé le commerce international au cours des dernières années, sous l'impulsion de l'évolution rapide de la technologie et de l'innovation, qui a le potentiel d'accroître la productivité et de permettre une croissance économique plus durable. Malheureusement, les écarts technologiques et numériques auxquels la plupart des pays en voie de développement continuent d'être confrontés, les refoulent en marge de la quatrième révolution industrielle.

Le recours au droit commercial international pour promouvoir le transfert international de technologie vers les pays en voie de développement, demeure un défi. Le problème réside dans le fait que les récentes tentatives entreprises, en particulier par le biais d'une protection élargie et renforcée des licences et des brevets, se sont avérées limitées en termes de portée et largement inefficaces en termes d'impact. En outre, un certain nombre de propositions, dont certaines comportent des aspects liés au transfert technologique, ont été déposées auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) afin de faire avancer le débat sur un régime mondial pour régir le commerce numérique.

La question centrale explorée dans le présent document de réflexion est donc la suivante : selon quels paramètres les aspects liés au transfert technologique du cadre commercial numérique mondial peuvent-ils aider les pays africains à atteindre les objectifs du développement durable et à réaliser leur droit au développement ?

L'étude présentée ici est importante pour trois raisons principales. Premièrement, étant donné le rôle central de la technologie dans le développement à l'ère numérique, la capacité d'un pays à posséder ou à acquérir et à utiliser la technologie détermine sa performance économique et sa compétitivité. La technologie est essentielle à la réalisation des objectifs du développement durable et, en fin de compte, à la réalisation du droit au développement, qui est inextricablement lié aux autres droits de l'homme, en particulier la santé, l'éducation et un environnement propre. Deuxièmement, cette réflexion vise à formuler des recommandations stratégiques pour un système commercial international plus inclusif qui n'abandonne aucun pays. Enfin, dans le but de trouver des solutions pour l'Afrique, cette analyse explore également les questions de transfert, d'adoption et de développement technologique dans le contexte de l'Accord établissant la Zone de libre-échange continentale africaine.

Deux concepts principaux sont utilisés dans le présent document de réflexion. Le premier est le transfert technologique, qui est le processus de transfert de connaissances ou de méthodes systématiques pour la fabrication d'un produit, l'application d'un processus ou la prestation d'un service.<sup>1</sup> Le transfert technologique était traditionnellement compris comme le transfert de machines et d'équipements techniques, ainsi que de connaissances, par rétro-ingénierie, l'achat de brevets et de licences, de droits de propriété industrielle et d'autres technologies propriétaires (technologie dite « hard-technology »). Toutefois, le transfert technologique est devenu plus complexe dans le contexte de l'économie du savoir. Il implique à présent l'information et les données, le code source et les algorithmes, par exemple, un logiciel ou une nouvelle idée, également appelés « soft technology ».

Le deuxième concept est le droit au développement. D'après le paragraphe 1 de l'article premier de la Déclaration sur le droit au développement, c'est un droit de l'homme inaliénable, en vertu duquel toute personne et tous les peuples ont le droit de participer, de contribuer et de bénéficier d'un développement économique, social, culturel et politique, qui permet l'exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales.<sup>2</sup> Le droit au développement a une dimension individuelle et collective. Le paragraphe 1 de l'article 3 de la Déclaration stipule qu'il incombe avant tout aux États de créer les conditions nationales et internationales favorables à la réalisation du droit au développement. Cela est renforcé par le paragraphe 1 de l'article 4, dans lequel il est acté que les États ont le devoir de prendre des mesures, individuellement et collectivement, pour formuler des politiques internationales de développement

en vue de faciliter la pleine réalisation du droit au développement.

La responsabilité individuelle et collective des États quant à la réalisation du droit au développement est également énoncée par l'objectif 17 du développement durable, relatif à la revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable. En ce qui concerne la responsabilité individuelle, les États sont appelés à respecter la marge d'action et le leadership de chaque pays pour établir et mettre en œuvre des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable (objectif 17, cible 15). S'agissant de la responsabilité collective, la communauté internationale est invitée à promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies écologiquement rationnelles dans les pays en voie de développement à des conditions favorables voire préférentielles ou sous forme de concessions, comme convenu d'un commun accord (objectif 17, cible 7).

Notre principale hypothèse est la suivante : les aspects liés au transfert technologique dans le contexte du commerce numérique mondial qui restreignent le droit des pays en voie de développement de déterminer librement la meilleure combinaison de politiques qu'ils peuvent mener, sont de nature à compromettre la capacité des pays africains à atteindre leurs objectifs et, en définitive, à réaliser leur droit au développement à l'ère numérique.

Dans la section B, nous entreprenons une analyse juridique des récentes propositions dont le but est de créer un cadre commercial numérique mondial à l'OMC, en nous concentrant sur les aspects liés au transfert technologique. La section C comprend un examen de

1 The process of technology transfer includes the assignment, sale and licensing of all forms of industrial property; the provision of professional know-how, and technical and entrepreneurial expertise; the provision of technological knowledge; and the provision of the technological contents of industrial and technical cooperation arrangements.

2 General Assembly resolution 41/128, annex. See also art. 22, para. 1, of the 1981 African Charter on Human and Peoples' Rights.

certaines recommandations politiques visant à atténuer l'impact négatif des propositions actuelles sur les pays d'Afrique. Il contient un débat sur une approche globale de collaboration au niveau multilatéral, associée à un nouveau modèle de transfert interrégional de technologie dans le cadre de l'Accord pour la création de la Zone de libre-échange continentale africaine.

## **B. Examen des aspects liés au transfert technologique parmi les propositions actuelles sur un cadre commercial numérique mondial**

### **1. Une approche du transfert technologique fondée sur le marché**

Deux des propositions actuelles sur le futur cadre commercial numérique mondial (communications du Japon et des États-Unis d'Amérique) contiennent des éléments relatifs au transfert technologique. Ces éléments sont les suivants :

- (a) Les règles du commerce numérique devraient viser à empêcher le transfert forcé de technologie (suggestion des États-Unis).
- (b) Les règles numériques devraient empêcher la localisation des données comme condition d'accès au marché (suggestion du Japon et des États-Unis).
- (c) Les règles du commerce numérique mondial ne devraient pas exiger le transfert ou l'accès aux codes sources des logiciels comme condition d'accès au marché (suggestion du Japon et des États-Unis).<sup>3</sup>

Ces propositions sont similaires aux dispositions adoptées dans le chapitre sur le commerce électronique de l'accord de partenariat Trans pacifique. D'une part, l'article 14.13,

paragraphe 2, de l'Accord stipule qu'aucune partie ne peut exiger d'une tierce personne qu'elle utilise ou implante des installations informatiques sur son territoire comme condition d'accès à ce marché. En revanche, le paragraphe 1 de l'article 14.17 précise qu'aucune partie ne peut exiger le transfert du code source d'un logiciel appartenant à une tierce personne, ou l'accès à ce code, comme condition pour l'importation, la distribution, la vente ou l'utilisation de ce logiciel, ou de produits contenant ce logiciel, sur son territoire.

À première vue, ces propositions semblent innocentes et peuvent se justifier comme étant nécessaires pour maintenir une société Internet ouverte, et empêcher les pays d'ériger de nouveaux types d'obstacles non tarifaires au commerce numérique transfrontalier, ce qui pourrait accroître les coûts commerciaux, décourager l'investissement étranger direct (IED) et, en définitive, affecter le transfert technologique. Dans une communication officielle, les États-Unis ont fait valoir que le fait de subordonner l'accès au marché à des transferts forcés de technologie dissuadait les investissements étrangers et empêchait les entreprises locales d'accéder à des services numériques de niveau mondial.<sup>4</sup> Selon les États-Unis, les règles du commerce numérique mondial doivent faire en sorte que les entreprises ne soient pas tenues de construire ou d'utiliser une infrastructure numérique unique et à forte intensité de capital dans chaque territoire qu'elles desservent. Tout comme l'argument des États-Unis, la justification avancée par le Japon considère que l'obligation pour un gouvernement d'installer des serveurs sur son territoire découragerait les entreprises d'entrer sur son marché, en raison des coûts et des risques accrus liés à ces exigences. En outre, la suggestion d'empêcher les pays d'exiger la divulgation du code source et des secrets commerciaux

3 JOB/GC/178, pp. 2-3, for the communication from the United States and JOB/GC/180, p. 1 and JOB/GC/177, p. 2, for the communication from Japan.

4 JOB/GC/178, pp. 2-3.

comme condition d'accès au marché, suit une logique qui peut sembler acceptable du point de vue des droits de propriété intellectuelle et de la concurrence internationale. Dans leurs observations, les États-Unis ont indiqué que, étant donné que les acteurs les plus novateurs de l'économie numérique investissent dans l'information exclusive et la monétisent, toute condition d'accès au marché qui exige la divulgation de cette information met ces modèles commerciaux en danger, en particulier si une telle divulgation entraîne le transfert de cette information ou technologie à un concurrent.<sup>5</sup> Sur la base de ce qui précède, on peut en déduire que les aspects liés au transfert technologique des cadres commerciaux numériques régionaux et mondiaux actuels sont influencés par une approche commerciale du transfert technologique. Selon cette approche, les règles commerciales internationales n'ont pas à imposer d'obligations de transfert technologique.<sup>6</sup> Leur vocation est de créer les conditions nécessaires à la libre circulation des biens, des services et des IED, et d'assurer une protection efficace des droits de propriété intellectuelle<sup>7,8</sup>, ce qui, en retour, facilitera le transfert technologique.

Toutefois, les marchés technologiques sont associés à un certain nombre de défaillances, telles que des rendements croissants, une concurrence imparfaite et des externalités, qui entraînent une diffusion internationale sous-optimale des technologies, comme c'est le cas actuellement.<sup>9</sup> Au total, 42 pays africains ont signé l'Accord sur les aspects des

droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) en raison de leur appartenance à l'OMC. En outre, 53 pays d'Afrique sont membres de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), dont 47 sont membres du Traité de coopération en matière de brevets. Malgré ces faits, la part des IED en provenance de l'Afrique reste négligeable et continue de diminuer. En 2017, cette part s'élevait à 42 milliards de dollars (contre 53 milliards en 2016) et ne représentait que 2,9 % des IED mondiaux (estimés à 1 430 milliards de dollars en 2017).<sup>10</sup> En outre, tous les pays d'Afrique sont concentrés au bas de l'indice de performance industrielle compétitive, en raison notamment de leur faible productivité totale, tous facteurs confondus.<sup>11</sup> De nombreux pays d'Afrique se classent également au bas du classement de l'indice de compétitivité mondiale : 16 des 36 pays d'Afrique étudiés ont un score inférieur à 3,5, ce qui est le score moyen de l'indice. Cela donne à penser que la protection des droits de propriété intellectuelle, qui est un important catalyseur du transfert technologique, ne se traduit pas nécessairement par des flux d'IED.

Après avoir examiné les aspects liés au transfert technologique des propositions actuelles sur le futur cadre commercial numérique, qui suivent l'approche traditionnelle du transfert technologique fondée sur le marché et ne s'écartent donc pas de l'approche actuelle, nous examinerons maintenant leur impact sur le droit au développement des pays africains.

5 JOB/GC/178.

6 Bernard Hoekman and Beata Javorcik, eds., *Global Integration and Technology Transfer* (Washington, D.C., Palgrave Macmillan and the World Bank, 2006).

7 Beata Smarzynska Javorcik, "The composition of foreign direct investment and protection of intellectual property rights: evidence from transition economies", *European Economic Review*, vol. 48, No. 1 (2004), pp. 39–62.

8 Keith E. Maskus, "Intellectual property rights and foreign direct investment", Centre for International Economic Studies Working Paper No. 22 (Boulder, Colorado, University of Colorado, 2000).

9 Carlos M. Correa, "Review of the TRIPS agreement: fostering the transfer of technology to developing countries", Third World Network Trade and Development Series, No. 13 (Penang, Malaysia, Third World Network, 2001).

10 *World Investment Report 2018: Investment and New Industrial Policies* (United Nations publication, Sales No. E.18.II.D.4), pp. 3 and 38.

11 Economic Commission for Africa (ECA), African Union and African Development Bank, *Assessing Regional integration in Africa (ARIA) VII: Innovation, Competitiveness and Regional Integration* (Addis Ababa, 2017).

## 2. Un « obstacle masqué » au transfert technologique susceptible de compromettre le droit au développement des pays d'Afrique

Deux aspects du droit au développement seront examinés. Le premier est le devoir des États agissant individuellement de formuler des politiques nationales de développement appropriées pour la réalisation du droit au développement.<sup>12</sup> Du point de vue du transfert technologique, tout dépend de la flexibilité dont disposent les pays pour déterminer eux-mêmes les types de politiques qu'ils souhaitent mettre en œuvre afin de promouvoir le transfert technologique. Dans la pratique, cette approche peut inclure l'utilisation du transfert technologique, la localisation des données ou la divulgation des codes source comme condition d'accès au marché. Actuellement, cette flexibilité est garantie dans plusieurs accords de l'OMC. Par exemple, le paragraphe 2 de l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services permet aux pays en voie de développement d'imposer des conditions lorsqu'ils accordent l'accès à leurs marchés à des fournisseurs étrangers de services, y compris pour la présence commerciale et la circulation des personnes physiques, qui se recoupent avec le transfert technologique, en vue d'atteindre les objectifs énoncés à l'article IV de l'Accord général.

En proposant que les règles du commerce numérique mondial interdisent l'utilisation du transfert technologique comme condition d'accès au marché, les propositions actuelles apparaissent comme un « obstacle masqué » au transfert technologique, en ce sens qu'elles restreignent la marge d'action des pays africains et compromettent la flexibilité stipulée par les accords existants, comme l'article XIX-2 de l'Accord général sur le commerce des

services, de déterminer les conditions d'accès au marché que lesdits pays souhaitent mettre en place afin de réguler la présence commerciale étrangère et la circulation des personnes physiques. Il s'ensuit que les pays d'Afrique seront privés d'un instrument politique que plusieurs pays ont déjà utilisé pour atteindre leurs résultats actuels. La politique de la Chine exigeant que les investisseurs étrangers dans certaines industries forment des joint-ventures avec des partenaires chinois, a réussi à encourager le transfert technologique de la part des investisseurs étrangers.<sup>13</sup> A l'heure actuelle, un petit nombre de pays en voie de développement, dont certains pays d'Afrique comme le Nigéria,<sup>14</sup> ont une législation qui exige le transfert technologique ou la localisation de données à des fins de développement économique (voir encadré 1). Ces pays seront donc concernés par les règles actuelles du commerce numérique mondial.

La deuxième dimension du droit au développement qui risque d'être touchée par les aspects liés au transfert technologique des règles actuelles du commerce numérique mondial, est la dimension collective.

Les propositions visant à interdire l'utilisation de certaines politiques pour réaliser le transfert technologique risquent d'avoir des effets négatifs sur la marge d'action et le droit à l'autodétermination des pays en voie de développement, conformément aux articles 3.3 et 4.1 de la Déclaration sur le droit au développement. En vertu de ces articles, c'est aux États qu'il incombe au premier chef, dans le cadre de partenariats mondiaux et régionaux, de créer les conditions internationales favorables à la réalisation du droit au développement.

12 Declaration on the Right to Development, art. 3, para. 2; art. 4, para. 1; art. 6, para. 2; and art. 8, para. 1.

13 Kun Jiang and others, "Joint ventures and technology transfer: new evidence from China", 15 April 2018.

14 Federal Ministry of Communication Technology and Nigerian Communications Commission, "Guidelines for Nigerian content development in information and communications technology (ICT)" (Abuja, National Information Technology Development Agency, 2013).

### Encadré 1

#### Cadre juridique de la localisation des données au Nigeria

En 2014, le Nigeria a promulgué les «Directives pour le développement du contenu nigérian dans les technologies de l'information et de la communication». Ces directives exigent que toutes les données sur les abonnés, les gouvernements et les consommateurs soient stockées localement, et l'un des objectifs stratégiques est de soutenir le transfert technologique, la participation autochtone et la survie des acteurs locaux dans ce secteur.

En interdisant aux pays de recourir à certains types de politiques pour faciliter le transfert technologique (par exemple, l'utilisation du transfert technologique, la localisation des données et la divulgation des codes source comme condition d'accès au marché) les propositions actuelles sont plus restrictives et moins ambitieuses à cet égard. Premièrement, malgré ses faiblesses, l'Accord sur les ADPIC ne contient pas un langage aussi prohibitif en matière de transfert technologique. Au contraire, l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC stipule que les pays développés membres doivent offrir des incitations aux entreprises et aux institutions afin de promouvoir et d'encourager le transfert technologique vers les pays membres les moins avancés, afin de leur permettre de créer une base technologique solide et essentielle.

En outre, les aspects liés au transfert technologique des propositions actuelles sur le futur cadre commercial numérique vont également à l'encontre d'aspects similaires dans d'autres lois internationales, qui reconnaissent que le développement, le transfert, l'adaptation et la diffusion de la technologie et le renforcement des capacités connexes sont essentiels pour combler les lacunes technologiques et réaliser le droit au développement qui est indissociablement lié aux autres droits sociaux et économiques. On peut citer à titre d'exemple le paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention sur la diversité biologique, l'alinéa c du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention-cadre

des Nations Unies sur les changements climatiques, et le paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

Plus important encore, les propositions actuelles vont à l'encontre des efforts déployés par la communauté internationale pour faire en sorte que le transfert technologique se fasse de manière à permettre aux pays en voie de développement d'atteindre les objectifs du développement durable et, à terme, de réaliser leur droit au développement. En effet, les cibles 6 et 7 de l'objectif 17 préconisent le renforcement de la coopération régionale et internationale Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire dans le domaine de la science et de la technologie, ainsi que la promotion du développement, du transfert et de la diffusion des technologies écologiquement rationnelles dans les pays en voie de développement, à des conditions favorables, voire préférentielles, comme convenu mutuellement.

Après avoir examiné les dispositions relatives au transfert technologique du futur cadre mondial du commerce numérique et leur impact sur la capacité des pays africains à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et à réaliser le droit au développement, nous allons maintenant examiner comment atténuer cet impact.

### **C. Recommandations visant à atténuer l'impact négatif potentiel entraîné par les aspects liés au transfert technologique dans les propositions actuelles sur le futur cadre commercial numérique mondial, sur le droit des pays d'Afrique au développement**

En ce qui concerne les recommandations politiques visant à atténuer les effets négatifs potentiels des propositions actuelles, une double approche est recommandée.

#### **1. Une approche globale et concertée du transfert technologique au niveau multilatéral**

Le point de départ à cet égard est qu'à l'heure actuelle, les pays sont à des niveaux différents de développement technologique. Si l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et leur utilisation ont continué de progresser dans presque tous les pays, d'après l'indice de développement des TIC de 2017, il existe encore de grandes disparités dans le développement des TIC entre les pays plus ou moins connectés. En outre, le niveau de la science, de la technologie et de l'innovation reste médiocre dans la plupart des pays d'Afrique, en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment à cause de modestes budgets R&D, qui, à leur tour, influent sur la capacité de produire, de valoriser et d'utiliser les connaissances scientifiques et technologiques. Dans ce contexte, il est nécessaire d'adopter une approche concertée et consensuelle au niveau multilatéral pour parvenir à des dispositions plus efficaces en matière de transfert technologique, qui tiennent compte de la situation spécifique des pays les moins avancés sur le plan technologique, qui sont les derniers arrivés. Cette approche repose sur trois éléments.

Le premier élément est la différenciation. Plutôt que d'interdire sans équivoque le transfert technologique, l'utilisation de la localisation

des données et la divulgation du code source des données comme condition d'accès au marché, les pays les moins avancés sur le plan technologique devraient bénéficier, dans le cadre du futur cadre commercial numérique mondial, de la souplesse et des exemptions nécessaires pour leur permettre de réaliser les objectifs de développement durable et leur droit au développement. Cette approche reconnaîtrait que le droit au développement intègre les droits économiques, sociaux et culturels aux droits civils et politiques, qui sont tous liés et interdépendants, et que l'on ne peut jouir d'un groupe ou d'une catégorie de droits aux dépens des autres.<sup>15</sup> La détermination de la catégorie des pays les moins avancés sur le plan technologique s'appuierait sur un certain nombre d'indicateurs élaborés par les organes compétents de l'ONU, comme l'indice de développement des TIC. L'avantage d'utiliser une nouvelle catégorie plutôt que le concept traditionnel de «traitement spécial et différencié» à l'OMC, réside dans le fait que la nouvelle catégorie serait fondée sur des critères objectifs liés aux capacités technologiques des pays (par exemple, les performances numériques actuelles et le niveau de préparation). En outre, les pays qui atteignent un niveau convenu de l'indice cesseront d'être considérés comme les moins avancés sur le plan technologique et ne bénéficieront plus de la souplesse offerte. Enfin, la nouvelle catégorie permettra d'éviter le débat actuel à l'OMC concernant la réforme du concept de traitement spécial et différencié.

Le deuxième élément est la nécessité d'un libellé obligatoire pour les dispositions relatives au transfert technologique dans le cadre d'un régime commercial numérique mondial, s'inspirant du libellé du paragraphe 12 de la Décision sur les questions et préoccupations relatives à la mise en œuvre. Le libellé de ce paragraphe prévoit que les dispositions de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC, qui

<sup>15</sup> This approach is used in the context of climate change, where it is acknowledged that there is a need to relax the strong patent protection for developing countries.

encouragent le transfert technologique vers les pays les moins avancés, soient rendues obligatoires. En outre, la Déclaration de Doha à propos de l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, du 14 novembre 2001, constitue une autre source de formulation des dispositions. Ce qui contribuerait à remédier à l'inefficacité des dispositions actuelles en matière de transfert technologique, qui est attribuée à la formulation « best endeavour » des dispositions existantes.

Le troisième élément a trait à la nécessité d'un programme global d'aide à la technologie numérique pour faciliter le transfert technologique numérique et renforcer les capacités d'adoption et d'adaptation technologique des pays les moins avancés en la matière. Afin d'éviter les doubles emplois, il serait nécessaire de consolider les programmes fragmentés dans le cadre des mécanismes internationaux et régionaux existants, notamment le Mécanisme de facilitation de la technologie, la Banque de technologie et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques, technologiques et d'innovation pour les pays les moins avancés, fixé au titre de l'objectif 17 du développement durable et de l'OMPI VERT. Afin d'améliorer l'efficacité du programme d'aide à la technologie numérique, il serait également nécessaire de mettre en place un mécanisme de suivi pour s'assurer que les pays technologiquement avancés respectent leurs engagements.

## **2. Promouvoir un nouveau modèle de dispositions interrégionales relatives au transfert technologique dans le cadre de la Zone continentale africaine de libre-échange**

La Zone continentale africaine de libre-échange crée un marché continental attrayant de 1,2 milliard de consommateurs avec un

produit intérieur brut combiné de plus de 3 billions de dollars. Actuellement, la Zone couvre le commerce des biens, le commerce des services et le règlement des différends. Bien qu'il soit envisagé que l'investissement, les droits de propriété intellectuelle et la politique de concurrence soient couverts dans le cadre de la phase II des négociations, les pays d'Afrique n'ont pas encore décidé d'élargir la portée de la Zone pour y inclure des règles relatives au commerce numérique.

Compte tenu des liens étroits qui existent entre le transfert technologique, d'une part, et les droits de propriété intellectuelle, l'investissement et la concurrence, d'autre part, il semble que la phase II des négociations représente une occasion pour les pays africains de promouvoir un nouveau modèle de dispositions relatives au transfert technologique interrégional. Cette recommandation s'appuie sur une approche antérieure du transfert technologique, contenue dans les traités de plusieurs organisations d'intégration régionale continentale existantes en Afrique.<sup>16</sup> Toutefois, contrairement à l'approche traditionnelle relative au transfert et au développement technologiques interrégionaux, qui ne met l'accent que sur la promotion de la coopération régionale et la création d'entreprises multinationales régionales pour développer et transférer des technologies entre les pays participants, ce nouveau modèle recommande que l'obligation de transférer des technologies s'applique également aux entreprises étrangères, car elles ont accès au lucratif marché africain. En outre, compte tenu de l'importance stratégique des données et des algorithmes, l'obligation de divulguer et de faciliter le transfert et l'accès aux données non personnelles, aux codes source et aux algorithmes, pourrait également devenir une condition d'accès au marché de la Zone.

<sup>16</sup> Examples include the following: art. 4, para. 2 (e), and art. 49 (h), of the Treaty Establishing the African Economic Community; art. 26, para. 3 (i), of the Revised Treaty of the Economic Community of West African States of 1993; art. 100 (d), and art. 103, para. 2, of the Treaty Establishing the Common Market for Eastern and Southern Africa of 1993; arts. 80, 102 and 103 of the Treaty Establishing East African Community; and art. 5, para. 2 (f), of the Treaty of the South African Development Community.

Deux options pour la mise en œuvre de la nouvelle approche seraient à la disposition des pays africains : la première consisterait à inclure une clause «traditionnelle» sur le transfert technologique dans les protocoles d'accord sur l'investissement et les droits de propriété intellectuelle. La seconde serait une approche plus libérale, selon laquelle toutes les entreprises (tant africaines qu'étrangères) ayant des activités sur le marché de la Zone, s'engageraient, en vertu d'un code de conduite et de directives, à transférer de la technologie. A cet égard, les «Directives pour de bonnes pratiques commerciales des entreprises sud-africaines opérant dans le reste de l'Afrique» pourraient servir de modèle. Conformément au Principe 10 des Principes directeurs, les entreprises doivent s'efforcer d'employer la main-d'œuvre locale et d'entreprendre des transferts de compétences et de technologies appropriées pour aider à renforcer le capital humain, conformément aux objectifs de développement de l'Afrique du Sud et du pays hôte. Afin d'assurer l'efficacité de cette nouvelle approche, il y aurait un mécanisme de reporting et de surveillance, que les entreprises technologiques utiliseraient pour rendre compte périodiquement des mesures concrètes prises.

#### **D. Conclusion : au-delà du transfert technologique**

Le présent document de réflexion avait pour objet de déterminer les paramètres à l'intérieur desquels les aspects liés au transfert technologique du régime commercial numérique mondial pourraient faciliter le transfert technologique, permettant ainsi aux pays d'atteindre les objectifs du développement durable et de réaliser leur droit au développement. L'analyse des propositions actuelles montre qu'elles risquent de saper le droit et la marge d'action des pays d'Afrique de déterminer eux-mêmes les types de politiques qu'ils appliquent pour faciliter le transfert technologique. En outre, ces propositions pourraient

compromettre les efforts de la communauté internationale pour faciliter le transfert technologique vers les pays d'Afrique et d'autres pays en voie de développement. Pour l'avenir, nous recommandons une approche globale et concertée au niveau multilatéral, fondée sur le concept des pays les moins avancés sur le plan technologique et la promotion d'un nouveau modèle de dispositions inter-régionales relatives au transfert technologique dans le cadre de la Zone continentale africaine de libre-échange.

Au-delà du transfert technologique, il faut aussi se concentrer sur les types de politiques nécessaires pour renforcer la capacité des pays d'Afrique à absorber les technologies importées et, surtout, à produire la technologie endogène nécessaire pour relever leurs défis spécifiques de développement. Cela est essentiel pour renforcer la participation des pays d'Afrique à la coopération Sud-Sud, et à la coopération triangulaire sur l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation, ainsi qu'au partage des connaissances, comme le prévoit la cible 6 de l'objectif 17 du développement durable.

#### **Références**

Abbott, Frederick M. (2009). Innovation et transfert technologique pour faire face au changement climatique : leçons du débat mondial sur la propriété intellectuelle et la santé publique. Programme de l'ICTSD sur les droits de propriété intellectuelle et le développement durable, document de réflexion n° 24. Genève : Centre international pour le commerce et le développement durable.

Correa, Carlos M. (2005). L'Accord sur les ADPIC peut-il favoriser le transfert technologique vers les pays en voie de développement ? In *International Public Goods and Transfer of Technology under a Globalized Intellectual Property Regime*. Keith E. Maskus et Jerome H. Reichman, éd. Cambridge : Cambridge University Press.

Hoekman, Bernard (2005). Opérationnaliser le concept de marge d'action à l'OMC : au-delà du traitement spécial et différencié. *Journal of International Economic Law*, vol. 8, no 2 (juin), p. 405-424.

Kirchmeier, Felix (2006). Le droit au développement : où en sommes-nous ? État du débat sur le droit au développement. Dialogue sur la mondialisation. Occasional Paper, No. 23. Genève : Friedrich-Ebert-Stiftung.

Li-Hua, Richard (2006). Examiner la pertinence et l'efficacité du transfert technologique en Chine. *Journal of Technology Management in China*, vol. 1, no 2 (mai), p. 208-223.

Lowe, Patrick J (2014). Propriété intellectuelle et transfert technologique vers les pays africains : le droit international est-il une politique bénéfique ? In *Trade and Industrial Development in Africa : Repenser la stratégie et les politiques*. Theresa Moyo, éd. Dakar : Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique.

Moon, Suerie (2011). *Transfert technologiques utiles aux PMA : Proposition relative à un mécanisme de surveillance des ADPIC Article 66.2*. Note d'orientation no 9 de l'ICTSD. San Francisco, Californie : Centre international pour le commerce et le développement durable.

Sengupta, Arjun (2000). Réaliser le droit au développement. *Development and Change*, vol. 31, no 3 (juin), p. 553-578.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (2001). *Transfert technologique*. Études de la CNUCED sur les questions relatives aux accords internationaux d'investissement. No. de vente E.01.II.II.D.33.

\_\_\_\_\_ (2017). *Rapport sur l'économie de l'information 2017 : Numérisation, commerce et développement*. No. de vente E.17.II.II.D.8.

\_\_\_\_\_ (2018). *Rapport sur la technologie et l'innovation 2018 : Mettre les technologies des régions pionnières au service du développement durable*. No. de vente E.18.II.II.D.3.

# Le travail numérique, les jeunes et l'emploi informel en Afrique

## Ify Ogo

La « jeunesse » (en tant qu'étape ou phase de l'existence) et les « jeunes » sont définis par la Charte africaine de la jeunesse comme des individus âgés entre 15 et 35 ans.<sup>1</sup> Le potentiel des jeunes en Afrique, s'il est efficacement exploité, peut produire un dividende démographique. Ils représentent des atouts qui constituent la force motrice énergétique, capable de réaliser les aspirations du continent en matière de développement économique, telles qu'elles sont exprimées dans Action 2063 : L'Afrique que nous attendons de l'Union africaine.

L'importante population de jeunes est considérée comme potentiellement bénéfique et avantageuse dans le contexte de l'importante population âgée des autres régions.<sup>2</sup> Toutefois, il convient de noter que les jeunes ne constituent pas un groupe homogène. Les caractéristiques varient considérablement (y compris en fonction du sexe ou du lieu, par exemple, rural, semi-urbain ou urbain, ou des niveaux d'alphabétisation, d'éducation et de

compétences, et les professions) et la culture et les notions d'identité également. Malgré ces différences, la population des jeunes Africains est bien placée pour conduire les approches de l'innovation et mettre en œuvre les stratégies qui seront décisives pour réaliser les aspirations économiques du continent telles que reconnues dans Action 2063 (voir le tableau ci-dessous).

Sur cette base, on peut affirmer que la réalisation des aspirations économiques du continent africain est étroitement liée aux perspectives et aux potentiels économiques des jeunes. En dépit de leur avantage numérique, les jeunes sont fermement convaincus qu'ils ne participent pas pleinement et efficacement aux systèmes décisionnels qui façonnent leur vie. L'exclusion, telle qu'elle s'inscrit dans la sphère politique, a été mise en évidence par des mouvements et des initiatives tels que Pas trop jeune pour courir au Nigeria et Y'en a Marre au Sénégal. Dans le contexte économique, la Banque africaine de développement a noté que le taux de chômage des jeunes risque d'être deux fois plus élevé que celui

## Éléments figurant dans les objectifs 54, 57 et 58 de l'Aspiration 6 d'Action 2063 de l'Union africaine

|               |                                                                                                                                                                    |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectif 54   | Les jeunes d'Afrique seront responsabilisés sur le plan social, économique et politique grâce à la pleine mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse.     |
| L'objectif 57 | vise à éliminer le chômage des jeunes et à garantir aux jeunes Africains le plein accès à l'emploi et aux opportunités économiques.                                |
| Objectif 58   | La créativité, l'énergie et l'innovation de la jeunesse africaine seront le moteur de la transformation politique, sociale, culturelle et économique du continent. |

Source : Ordre du jour 2063.

1 African Union, *AU Roadmap on Harnessing the Demographic Dividend Through Investments in Youth* (Addis Ababa, 2017).

2 See Eurostat Statistics Explained, "Population structure and ageing", 4 February 2013, and Asian Development Bank, "Population and aging in Asia: the growing elderly population", 18 January 2017.

des adultes et qu'il est plus difficile pour les jeunes femmes que pour les jeunes hommes de trouver un emploi. Au total, 60 % des chômeurs en Afrique sont des jeunes.<sup>3</sup> Il est important de noter qu'une proportion importante des jeunes ayant un emploi sont considérés comme sous-employés et employés de manière informelle.<sup>4</sup> Par conséquent, de nombreux jeunes, bien qu'apparemment employés, peuvent être considérés comme des travailleurs pauvres.<sup>5</sup>

A l'ère du numérique, les perspectives des jeunes en Afrique sont soutenues par des plateformes qui regroupent et permettent de s'engager dans des opportunités de travail à l'intérieur et au-delà des frontières nationales. En outre, les barrières à l'entrée sur le marché du travail numérique sont souvent plus faibles que celles des formes traditionnelles d'emploi. En outre, les plateformes numériques permettent ostensiblement l'autonomie des travailleurs grâce à la flexibilité des modalités de travail, puisque le type et la fréquence des engagements sont déterminés par les travailleurs eux-mêmes. Dans les sections suivantes, nous nous intéresserons aux deux principales catégories de plateformes numériques pour les activités tertiaires du commerce, avant de nous pencher sur les défis associés à l'informalité dans le travail numérique. Enfin, nous passerons en revue les réponses politiques potentielles, notamment les cadres continentiels, à savoir la Charte africaine de la jeunesse et la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLEC).

### A. Plateformes numériques de travail

Au cours de la dernière décennie, nous avons assisté à une augmentation rapide du travail

numérique. En Afrique, ce phénomène s'accompagne d'une couverture et d'une adoption croissantes des technologies, y compris l'utilisation des appareils mobiles et de l'Internet.<sup>6</sup> Les technologies et les plateformes numériques ont largement contribué à la création de nouvelles formes d'emploi et de possibilités de travail, comme indiqué ci-dessous :

- » Les réseaux sociaux ou les marchés de commerce électronique par lesquels les jeunes communiquent avec des clients potentiels ne sont pas explicitement établis dans le but de promouvoir l'emploi, mais sont souvent utilisés pour trouver des possibilités d'emploi. Par exemple, les entrepreneurs et les entreprises font de la publicité par le biais des réseaux sociaux, notamment Facebook, Instagram, WhatsApp, LinkedIn et d'autres plateformes nationales ou sectorielles. Dans cette démarche une relation directe se noue entre les consommateurs et les fournisseurs de services, car la plateforme ne participe pas à la négociation des conditions ou à la prestation du service.
- » Les agences d'emploi numériques sont des plateformes conçues sur des modèles économiques de «matching», c'est-à-dire de mise en relation des utilisateurs et des fournisseurs de services. Des exemples de ce type de plateformes sont Uber, Tuteria et Freelancer.com. De plus en plus, les plateformes numériques sont les médias par lesquels les jeunes trouvent des opportunités, fournissent des services, sont rémunérés et se construisent des portefeuilles de clients et des réputations professionnelles. Bien qu'il n'existe pas de contrat de travail formel entre le fournisseur de services

3 Kingsley Ighobor, "Africa's jobless youth cast a shadow over economic growth", *Africa Renewal*, Special edition on youth (2017).

4 See International Labour Organization (ILO), Africa, "Youth employment in Africa", Available at [www.ilo.org](http://www.ilo.org). and Stephen Hunt, Stacie Irwin and Philip Mader, "Africa's youth employment challenge: what's youth got to do with it?", Institute of Development Studies, 9 July 2018.

5 See ILO, "Youth unemployment challenge worsening in Africa", press release, 24 August 2016.

6 GSMA, The Mobile Economy 2018 (London, 2018).

et la plateforme, ils doivent accepter les conditions d'utilisation fixées par l'agence pour l'emploi numérique. Dans ce cas, les agences cataloguent et regroupent les possibilités qui s'offrent aux travailleurs et aux clients, même lorsqu'elles établissent les conditions d'engagement et de prestation des services. Généralement, les travailleurs sont des entrepreneurs indépendants qui travaillent par l'entremise d'agences se rémunérant au prorata des revenus générés. En outre, ils servent d'interface pour les paiements, les plaintes, les recours et le règlement. Ces plateformes sont les gardiens qui déterminent les niveaux d'accès aux possibilités d'emploi et les rémunérations qui en découlent.

Une autre distinction peut être faite entre le «Crowdwork»(travail en groupe), dans lequel les tâches sont exécutées virtuellement, et le travail à la demande, qui est basé sur des applications et à travers lequel des tâches traditionnelles, par exemple le nettoyage ou la conduite, sont effectuées.<sup>7</sup> Les plateformes numériques sont des leviers pour l'emploi puisqu'elles facilitent la démarche qui conduit à l'exercice d'une activité. De plus, ces plateformes sont associées à la flexibilité en ce sens que les travailleurs sont en mesure de déterminer eux-mêmes la fréquence du travail, ce qui leur permet une plus grande autonomie que dans les emplois traditionnels. Néanmoins, il est important d'apprécier les avantages de ces mesures dans le contexte plus large des politiques économiques nationales et des programmes de développement. Certaines questions concernant le comportement des plateformes numériques en matière d'évasion fiscale<sup>8</sup> et d'influence induite sur les politiques et les systèmes de gouvernance, ont également été soulevées.<sup>9</sup> Pour les

économies africaines, l'avènement du travail numérique représente un défi supplémentaire dans la mesure où les plateformes numériques créent des opportunités, mais peuvent propager des niveaux élevés d'informalité. On estime à plus de 60 % la part de l'économie parallèle en Afrique.<sup>10</sup> Certains des défis associés à cette économie parallèle, en particulier ceux qui découlent du travail numérique, seront examinés dans la section suivante.

## **B. Travail numérique et emploi informel : questions à examiner**

Le travail informel pose des défis aux travailleurs, aux entreprises, aux consommateurs et aux gouvernements, notamment les suivants :

- » Il est peu probable que les travailleurs sans contrat de travail officiel aient accès aux droits, protections et avantages prévus par la loi, comme les retraites, les congés payés, le règlement des différends et les assurances. En outre, il existe une possibilité d'illégalité ou d'iniquité dans les clauses contractuelles, en particulier lorsque la part la plus importante du pouvoir de négociation revient au client ou à l'intermédiaire (matching agency)
- » Les consommateurs sont exposés à des risques découlant d'un travail non certifié et non réglementé, en particulier sur les réseaux sociaux où la qualité et la fourniture de prestations sont négociés directement avec le fournisseur de services et où les possibilités de plaintes et de recours sont limitées puisque ces plateformes n'offrent pas nécessairement des garanties.
- » Les gouvernements sont privés de recettes fiscales lorsque les transactions et les

7 Valerio De Stefano, "The rise of the 'just-in-time workforce': on-demand work, crowdwork and labour protection in the 'gig-economy'", Conditions of work and employment series; No. 71 (Geneva, ILO, 2016).

8 Financial Times, "The global hunt to tax Big Tech", 2 November 2018.

9 Carole Cadwalladr and Emma Graham-Harrison, "Revealed 50 million Facebook profiles harvested for Cambridge Analytica in major data breach", *The Guardian*, 17 March 2018.

10 ILO, "Five facts about informal economy in Africa", press release, 18 June 2015.

services ne sont ni répertoriés ni réglementés. En outre, la protection des consommateurs est entravée, même si les données relatives à la planification économique sont largement indisponibles. Il est important de noter que les gouvernements sont limités dans la protection et l'application des droits des travailleurs.

On peut dire que le travail numérique s'effectue sur la base d'un pouvoir de négociation inégal, qui se manifeste de la manière suivante :

- » L'accès aux marchés est soumis à l'acceptation des conditions définies par les plateformes ; les utilisateurs acceptent les conditions d'utilisation et les politiques au moment de la création du compte. Grâce à la technologie (mobile et Internet), les renseignements personnels, y compris l'identité, la localisation et les préférences, sont fournis aux plateformes en échange de l'accès. En outre, lorsque la plateforme détermine qu'un utilisateur n'a pas respecté les conditions d'utilisation, elle peut choisir de suspendre ou de désactiver unilatéralement son compte.
- » La propriété intellectuelle n'est pas particulièrement bien protégée par certaines plateformes numériques, en particulier par les plateformes des réseaux sociaux. Par exemple, pour utiliser Facebook et Instagram, les utilisateurs cèdent une licence de propriété intellectuelle, qui est « non exclusive, transférable, cessible en sous-licence, libre de droits et mondiale, pour héberger, utiliser, distribuer, modifier, exécuter, copier, publier ou afficher, traduire et créer du contenu dérivé ».<sup>11</sup> Bien que l'on puisse soutenir qu'un compromis est nécessaire, les plateformes numériques offrent un accès aux marchés transfrontaliers à un coût considérablement réduit

par rapport aux canaux traditionnels de commercialisation. Cependant, la disparité et le déséquilibre entre les droits des plateformes et les droits des travailleurs mettent en évidence l'inégalité du pouvoir de négociation. L'aptitude des plateformes à vendre ou à transférer de toute autre manière les droits relatifs à l'identité et aux renseignements personnels à l'insu de l'utilisateur, ainsi que les droits conférés aux plateformes pour monétiser les données et le contenu fournis - en particulier les éléments libres de droits et cessibles - sont litigieux. La licence fournie permet aux plateformes de monétiser ce contenu sans conférer de droits sur ces revenus aux utilisateurs ou aux fournisseurs de contenu. En outre, bien que soumis aux paramètres de confidentialité et d'application adoptés par l'utilisateur, l'accord n'est pas négociable et ne peut être résilié qu'après suppression du compte utilisateur. À l'inverse, l'utilisation des droits de propriété intellectuelle sur ces plateformes est strictement limitée dans la mesure où elles conservent les droits sur leur propriété intellectuelle et leurs contenus.

- » Les litiges impliquant des travailleurs et des utilisateurs de plateformes numériques peuvent généralement s'appuyer sur les lois en vigueur dans leurs juridictions de résidence.<sup>12</sup> Dans le cas contraire, toute réclamation est susceptible d'être soumise à la juridiction des pays dans lesquels la plateforme numérique est domiciliée. En outre, les plateformes numériques, qu'il s'agisse de plateformes de réseaux sociaux ou d'agences de placement numériques, déclinent ou limitent souvent leur responsabilité pour les actions ou l'inaction de tiers. Il est donc difficile pour les utilisateurs d'intenter des poursuites à l'encontre de ces plateformes en cas de blessures, de

11 Facebook, "Terms of service". Available at [www.facebook.com/terms.php](https://www.facebook.com/terms.php).

12 See policies of digital platforms (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, LittleCab, Tuteria).

pertes ou de dommages résultant de leur utilisation.

En outre, les agences de placement numériques engagent des travailleurs en tant que contractants individuels et déterminent le type de services offerts aux clients ainsi que la rémunération de ces services... Ces agences conservent un contrôle important sur le processus de passation des marchés et de prestation des services. Néanmoins, les conditions d'utilisation déclinent généralement toute responsabilité en cas de préjudice corporel découlant de la prestation de services par des entrepreneurs individuels sous contrat.<sup>13</sup> Les marchés des réseaux sociaux et du commerce électronique attribuent le même type de licence à différents types d'utilisateurs, c'est-à-dire que les travailleurs potentiels et les clients ou consommateurs s'engagent tous avec les plateformes selon les mêmes modalités et conditions. Ces plateformes sont utilisées à diverses fins. Elles ne prétendent pas explicitement ou implicitement fournir des services d'emploi ou d'agence, et ne participent pas au processus de négociation, de passation des marchés ou de prestation de services. Par conséquent, les droits liés au travail ne sont ni appliqués ni spécifiquement protégés par les conditions d'utilisation des plateformes. Bien qu'il existe des mesures de protection contre l'usage abusif des données par des tiers,<sup>14</sup> ces mesures sont limitées et généralement appliquées par la plateforme à la demande d'un utilisateur. En effet, les plateformes de réseaux sociaux sont des marchés où les utilisateurs assument les risques et la responsabilité des activités liées au travail.

Tant les réseaux sociaux que les agences de placement numériques sont susceptibles de décliner toute responsabilité découlant

du comportement de tiers. Dans le cas des agences de placement numériques, cela est d'autant plus problématique que les clients s'approvisionnent auprès d'elles et qu'elles perçoivent un pourcentage de la rémunération qu'elles encaissent pour le compte de jeunes travailleurs. Les plateformes fixent les conditions de leur utilisation ainsi que les systèmes d'évaluation des fournisseurs de services. Ce sont donc les politiques des plateformes qui déterminent les niveaux d'accès et les possibilités de travail.

Ces questions montrent qu'il est urgent de renforcer le dialogue et d'intervenir au plan politique dans le domaine du travail numérique. Le débat sur la nature du travail à l'ère numérique est de plus en plus vif, et des questions subsistent quant à la légalité des contrats offerts par les plateformes numériques d'emploi. Le caractère décent ou indécent<sup>15</sup> des termes et conditions du travail fait également débat. Généralement, les travailleurs du numérique sont essentiellement des travailleurs indépendants ou des individus obligés de satisfaire aux conditions et normes instituées par les plateformes numériques. Il s'agit de prestataires qui renoncent aux protections et avantages offerts par les contrats conformes aux dispositions du droit du travail appliquées dans de nombreuses juridictions, telles que le salaire minimum, l'assurance maladie et professionnelle, les congés payés et les retraites. La structure actuelle du travail numérique suggère qu'il est probable que les niveaux actuels d'informalité soient maintenus ou exacerbés, ainsi que les impacts qui en résultent sur les conditions de travail et les moyens de subsistance. Les récentes tentatives des travailleurs du numérique visant à organiser des grèves collectives et à se syndicaliser (par exemple, les grèves des chauffeurs

13 See terms of use for Uber and Tuteria.

14 Users agree not to misuse personal and property rights of third parties and platforms can remove content which is reported as misused. See Facebook and Instagram policies.

15 Sangeet Paul Choudary, *The Architecture of Digital Labour Platforms: Policy Recommendations on Platform Design for Worker Well-Being*, ILO Future of Work Research Paper Series, No. 3 (Geneva, ILO, 2018).

Uber au Kenya et au Nigeria <sup>16</sup>) soulignent à la fois l'importance de ces questions pour les travailleurs du numérique et la nécessité d'interventions politiques. Il est donc nécessaire d'envisager des réponses politiques réalistes, dont certaines sont examinées dans la section ci-dessous.

### C. Aborder l'informalité dans le travail numérique à travers les cadres politiques continentaux

Le grand segment de la population africaine composé de jeunes constitue naturellement la majeure partie de la main-d'œuvre sur le continent, et c'est ce groupe qui est le plus susceptible d'être engagé dans ces filières économiques informelles. Le travail numérique peut être plus attrayant pour les jeunes, en particulier parce que les barrières à l'entrée sont souvent plus faibles pour le travail numérique que pour les autres types d'emplois. <sup>17</sup> Il en résulte que les jeunes seront touchés de façon disproportionnée par l'informalité et les problèmes connexes liés au travail numérique.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les jeunes sont voués à être le moteur de la réalisation d'Action 2063. Il existe un instrument continental (la Charte africaine de la jeunesse), qui définit le rôle des jeunes dans le développement de l'Afrique. La Charte énonce 25 droits distincts que les États membres de l'Union africaine doivent protéger et faire respecter. Ces droits peuvent être organisés en droits politiques, sociaux et économiques. La Charte a été adoptée en juillet 2006 et est entrée en vigueur en août 2009. A ce jour, 42 pays d'Afrique au total ont signé cette charte et 38 pays ont déposé des instruments de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine. <sup>18</sup>

L'Article premier de la Charte énonce les responsabilités et obligations des États signataires qui reconnaissent les droits, libertés et devoirs contenus dans ladite Charte. Cette dernière donne également mandat aux États de transposer le texte en droit national, ce qui rend ses dispositions applicables dans les pays membres. Le droit au travail est protégé par le paragraphe 1 de l'article 11, qui stipule que tout jeune a le droit de participer à toutes les sphères de la société. L'article 13 énonce l'obligation des États signataires de fournir des possibilités et des ressources pour l'éducation et l'acquisition de compétences. Plus précisément, le paragraphe 5 de l'article 13, définit l'engagement des jeunes à transformer le continent dans les domaines de la science et de la technologie. Le paragraphe 1 de l'article 14 reconnaît le droit des jeunes à un niveau de vie suffisant pour leur développement global, et le paragraphe 3 de l'article 14 contient le droit à la sécurité sociale.

Le but et la nature de l'emploi sont exprimés au paragraphe 1 de l'article 15 en tant qu'emploi rémunéré. Le paragraphe 2 de l'article 15 confie aux États signataires le devoir d'assurer la protection contre l'exploitation économique ou tout travail susceptible de compromettre l'éducation ou de nuire à la santé et au développement global des jeunes travailleurs. Ces droits doivent être protégés par les États membres afin de garantir l'égalité d'accès à l'emploi et l'égalité de rémunération à travail égal. Les États signataires s'engagent en outre à élaborer des mesures visant à réglementer l'économie informelle afin de prévenir les pratiques déloyales de travail lorsque la majorité des jeunes travaillent (art. 15, par. 4).

La Charte africaine de la jeunesse est elle-même sous-tendue par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui

16 See Njeri Mbugua and Carol Kubwa, "Uber, Taxify drivers plan Tuesday strike to press for higher fare rates", Star, 14 September 2018; and "Why we went on strike, Abuja Uber drivers", Premium Times (Abuja), 4 February 2019.

17 Gavin Michael and Scott Armstrong, "How innovation and technology lowered the barrier to entry like never before", Forbes, 3 November 2015.

18 African Union, "List of countries which have signed, ratified/acceded to the African Youth Charter", 15 June 2017.

établit des obligations pour les États membres de l'Union africaine, ainsi que des garanties et des mécanismes d'application par le biais de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui peut imposer des sanctions aux États qui violent les droits des citoyens. Les droits économiques identifiés dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples comprennent le droit au travail (article 15), le droit à l'éducation (article 17) et le droit à la libre disposition des richesses et des ressources naturelles (article 21).

La Charte africaine de la jeunesse et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sont toutes deux signées et ratifiées par des gouvernements qui assument la responsabilité de la protection des droits et de leur application. Cependant, l'essor de l'économie numérique en Afrique, et en particulier l'avènement des plateformes numériques par lesquelles les jeunes trouvent et recherchent des possibilités d'emploi, a transformé les notions orthodoxes d'obligations contractuelles, de responsabilités, d'avantages et d'application. Même s'il s'avère difficile pour les gouvernements de superviser les conditions de travail obtenues sur les marchés numériques, la Charte africaine de la jeunesse fait obligation aux gouvernements de protéger et de faire respecter les droits des jeunes. L'approche typique de la réglementation gouvernementale consiste à évaluer dans quelle mesure les politiques et les pratiques de ces intermédiaires sont compatibles avec les cadres juridiques et réglementaires nationaux qui régissent l'emploi et le travail, afin de déterminer le statut approprié de ces entreprises et de prescrire les normes et exigences des politiques qui permettraient un traitement approprié des travailleurs du numérique. Toutefois, dans la pratique, il y a des limites à la mesure dans laquelle les gouvernements peuvent négocier des conditions avec les plateformes numériques ou imposer des réglementations à

ces dernières. Qu'il s'agisse de plateformes, de réseaux sociaux ou d'agences d'emploi numériques ; la majorité de ces intervenants et prestataires ne sont pas soumis aux statuts légaux nationaux et n'ont pas nécessairement de présences physiques dans les pays où ils opèrent. De plus, les tentatives d'application de la réglementation numérique peuvent avoir un effet limité et ne servir qu'à diminuer les potentiels de création d'emplois.

On peut faire valoir que, globalement, les groupements régionaux se sont avérés plus efficaces que les pays individuels dans la réglementation des géants technologiques.<sup>19</sup> A cet égard, il est utile d'envisager des approches régionales de la réglementation de l'économie numérique, comme en témoignent des instruments tels que le Règlement général de l'Union Européenne sur les données et la vie privée, qui énonce clairement les règles applicables au stockage et à l'utilisation des données dans l'Union Européenne. De même, les communautés économiques régionales d'Afrique ont mis en place des instruments stratégiques pour régir certains aspects de l'économie numérique et assurer la cohérence des politiques de leurs États membres en matière d'économie numérique.<sup>20</sup> Il est important de noter que ces défis, associés à l'informalité et au travail numérique, sont des obstacles incontournables à la création d'un marché continental. L'Accord établissant la ZLEC, qui devrait entrer en vigueur en 2019, vise à réduire les fractures qui entravent le commerce intra-africain en regroupant les marchés nationaux en un seul marché continental. L'accord a également le potentiel de permettre la convergence et la cohérence réglementaires sur les questions commerciales. Ce qui pourrait éventuellement inclure le travail numérique et le commerce numérique des services, étant donné que des appels à contributions ont été lancés en faveur de l'extension de la phase II des négociations à

19 See Mark Scott, "E.U. fines Facebook \$122 million over disclosures in WhatsApp deal", *New York Times*, 18 May 2017.

20 See Digital Free Trade Area of the [Common Market for Eastern and Southern Africa](#), Economic Community of West African States (ECOWAS) and Southern African Development Community digital policies.

l'économie numérique, et en particulier à un protocole sur le commerce électronique.<sup>21</sup> De même, conformément à une décision prise en 2019 par le Conseil exécutif de l'Union africaine, la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique et les États membres de l'Union africaine, s'emploiera à formuler une stratégie pour l'Afrique sur le commerce et l'économie numériques qui servira également de cadre à l'examen des questions relatives au travail numérique. Les réglementations commerciales numériques formulées dans ces cadres sont susceptibles de couvrir le commerce des services et pourraient instituer les obligations nécessaires sur les plateformes numériques - qu'elles soient domiciliées en Afrique ou ailleurs -, et préciser les mécanismes de contrôle et d'application des droits des travailleurs numériques sur le continent. Un cadre réglementaire continental donnerait aux pays africains le pouvoir de négociation d'un seul grand bloc, et des règles communes peuvent garantir que les plateformes numériques de toutes tailles seront liées par les mêmes normes.

#### D. Conclusions

Les jeunes sont considérés comme la force motrice de la réalisation des aspirations continentales. Dans le domaine du travail, la Charte africaine de la jeunesse stipule les droits des jeunes en ce qui concerne les conditions et les résultats de l'emploi, et confie aux gouvernements la responsabilité de leur application. Bien que l'économie numérique offre des possibilités de travail, il y a d'importantes questions auxquelles il faut répondre au sujet de la protection des droits, surtout si l'on tient compte de la tendance du travail numérique à échapper à l'économie officielle. Le travail numérique suscite toute une série de préoccupations ; la nature virtuelle et l'identité des entreprises empêchent les gouvernements d'appliquer au numérique la législation

habituelle en termes de droit du travail. De même, les contrats d'utilisation émis par les agences de placement numériques suggèrent des relations d'emploi articulées comme des contrats d'entrepreneur. Se posent également des questions concernant la fiscalité et la protection des consommateurs dans l'espace numérique. Ces questions sont particulièrement préoccupantes pour les jeunes, car ils sont les premiers concernés par le chômage et l'emploi informel.

Ces préoccupations sont pertinentes et devraient être intégrées dans le discours politique sur l'économie numérique en Afrique. En ce qui concerne le travail numérique, des lignes directrices ou des principes émanant de systèmes politiques continentaux ou régionaux seraient utiles pour définir les obligations des plateformes numériques et les droits des travailleurs numériques. En outre, une approche continentale permettrait la coopération et la cohérence, ce qui endiguerait le phénomène du « forum shopping » et dissuaderait les entreprises numériques de saper ou de contourner les obligations légales.

Ce type d'initiative continentale devra être précédé d'une analyse rigoureuse et éclairée, qui permettra de classer correctement les entreprises numériques et de présenter la dynamique et les modèles du travail numérique en Afrique. Cette analyse devrait également disséquer des questions telles que les conditions d'engagement, tenir compte des différences entre les marchés et les agences d'emploi numériques, et tenir compte des subjectivités collectives (par exemple, celles des différentes régions et industries). En outre, il sera nécessaire d'examiner de près la pertinence des réglementations aux niveaux national et régional par rapport aux conditions du travail numérique, afin de mettre au point des approches utiles et de veiller à ce que l'économie numérique profite aux travailleurs, et en particulier aux jeunes.

21 See the report of the [Africa Trade Forum 2018](#), held in Lagos, Nigeria, on 2 and 3 November 2018.

# Le commerce numérique au service des droits et du développement en Afrique

**Anita Gurumurthy  
et Nandini Chami**

Alors que de nouvelles normes mondiales concernant l'avenir du commerce numérique, défendues principalement par la Chine et les États-Unis d'Amérique, prennent forme dans les espaces politiques multilatéraux et pluri-latéraux, la plupart des pays en voie de développement ne sont pas pleinement conscients des enjeux. Dans ce contexte, le présent document de réflexion contient un aperçu des considérations indispensables pour l'élaboration d'une feuille de route de la politique commerciale numérique applicable au continent africain. Dès lors, deux questions se posent :

- » Quelles sont les implications des tendances dominantes de la politique commerciale mondiale en matière de commerce numérique pour un programme de développement fondé sur les droits ?
- » Comment les pays d'Afrique peuvent-ils élaborer un plan d'action concerté pour répondre efficacement à ces préoccupations, et exploiter le potentiel de transformation de l'économie numérique ?

## **A. Analyse des tendances de la politique commerciale numérique fondée sur les droits de l'homme**

Comme indiqué dans la note du Secrétariat sur le rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international

démocratique et équitable (A/HRC/33/40), le mythe selon lequel la politique commerciale est un régime autonome et une fin en soi, a été contesté avec succès dans les grands débats mondiaux sur les droits de l'homme et le développement.

En 2015, une déclaration collective des titulaires de mandats du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies avait procédé à une mise en garde, selon laquelle les accords commerciaux étaient susceptibles d'avoir un certain nombre d'effets rétrogrades sur la protection et la promotion des droits humains.<sup>1</sup> De même, en 2016, l'Expert indépendant des Nations Unies sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable a attiré l'attention sur les effets de plus en plus négatifs des accords commerciaux et des mécanismes d'arbitrage des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États sur un large éventail de droits fondamentaux : autodétermination quant aux richesses et ressources naturelles, santé, dignité humaine des conditions de travail, droits de réunion et de constitution d'associations pacifiques et participation citoyenne. A cet égard, au paragraphe 30 de l'Agenda pour le développement durable de 2030, les États Membres ont été instamment priés de s'abstenir de promulguer et d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies qui entrave la pleine réalisation du développement économique et social, notamment dans les pays

1 Kate Lappin, "Free trade or women's rights?", Stratfor Worldview, 4 January 2018.

en voie de développement. Les tendances de la politique commerciale numérique doivent être examinées en gardant à l'esprit ces préoccupations concernant les droits des personnes et des pays du Sud.

### **B. Obstacles à l'exercice progressif des droits économiques, sociaux et culturels**

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels impose aux États l'obligation constante et continue de progresser vers le plein exercice de ces droits aussi rapidement et efficacement que possible.<sup>2</sup> La non-discrimination et l'égalité sont les pierres angulaires de cette obligation d'exercice progressif. En effet, cela signifie que si un État adopte des mesures de politique économique qui conduisent à de fortes inégalités, aggravant ainsi le statut économique et social de groupes déjà défavorisés, l'obligation d'exercice progressif est bafouée. Les pressions exercées en faveur de la déréglementation des services numériques constituent une menace pour cet objectif. Une telle déréglementation compromet la capacité des gouvernements des pays en voie de développement à négocier des politiques pour gérer les effets néfastes des mesures de libéralisation des marchés sur les droits économiques et le bien-être. Prenons, par exemple, l'accord sur les services informatiques et les services connexes que l'Union Européenne a rendu obligatoire dans tous ses accords de libre-échange.<sup>3</sup> Les États qui adoptent cet accord sont forcés de s'engager à fournir sans restriction tous les services numériques transfrontaliers, sans aucune marge d'action pour l'introduction d'une réglementation future de ces services, afin de corriger les distorsions

potentielles du marché. De même, le chapitre sur les services du Partenariat économique régional global, un projet d'accord de libre-échange en cours de négociation entre les États de la région Asie-Pacifique, obligerait les États membres à étendre le traitement national à tous les fournisseurs de services étrangers, y compris aux fournisseurs de services numériques (c'est-à-dire traiter ces derniers comme des fournisseurs nationaux). De telles conditions empêcheraient les gouvernements d'introduire des clauses d'accès conditionnel pour protéger les marchés intérieurs face aux chocs d'une telle libéralisation inconditionnelle.<sup>4</sup> La restructuration des réseaux de création de valeur mondiaux par le biais du numérique et des données entraîne l'éclatement de l'agriculture et de la fabrication en chaînes d'activités de services informels, réparties à travers le monde entier.<sup>5</sup> Ce nouveau paradigme risque d'avoir de graves conséquences sur les droits de la majorité de la population des pays en voie de développement en matière de moyens d'existence, comme l'illustre l'évolution en cours dans la région Asie-Pacifique (voir encadré 2).

### **C. Mobiliser le maximum de ressources disponibles pour s'acquitter des obligations liées aux droits économiques, sociaux et culturels**

Les États ont le devoir de mettre en place des régimes fiscaux et tarifaires efficaces, en vue de mobiliser les ressources fiscales nécessaires pour établir le filet de protection et de sécurité sociale indispensable au respect de leurs obligations en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Le régime fiscal mondial actuel encourage l'érosion de l'assiette fiscale

2 Radhika Balakrishnan and Diane Elson, "Auditing economic policy in the light of obligations on economic and social rights", *Essex Human Rights Review*, vol. 5, No. 1 (July 2008).

3 Jane Kelsey, "The risks for ASEAN of new mega-agreements that promote the wrong model of e-commerce", Economic Research Institute for ASEAN and East Asia Discussion Paper Series, 3 October 2017.

4 GRAIN, "How RCEP affects food and farmers", 14 June 2017.

5 Jane Kelsey, "TiSA: Not our future! When everything is a service, a Trade in Services Agreement affects everyone – Report of the International Union of Food, Agricultural, Hotel, Restaurant, Catering, Tobacco and Allied Workers' Associations [IUFA]" (Auckland, New Zealand, University of Auckland, 2018).

## Encadré 2

### Déréglementation des services numériques et droits des petits agriculteurs et des agriculteurs marginaux à des moyens d'existence : les enseignements de la région Asie-Pacifique

Dans la région Asie-Pacifique, le géant du commerce électronique Alibaba a utilisé ET Agricultural Brain - sa plateforme d'analyse d'intelligence artificielle sur le cloud pour l'agriculture dite « de précision » - pour conquérir les petits agriculteurs en Chine, en les séduisant avec du conseil sur les intrants, le crédit, les conseils financiers et les services de liaison avec le marché de détail. Cette plateforme s'étend à présent aux producteurs laitiers d'Australie et de Nouvelle-Zélande, et explore les possibilités d'incursion sur le marché indien. Tout en consolidant son emprise sur le marché des services d'intrants agricoles, elle pénètre le marché de détail des produits de base en acquérant des applications de livraison de produits alimentaires.

Kartini Samon, un militant indonésien de GRAIN, une organisation internationale à but non lucratif qui soutient les petits exploitants agricoles, analyse la transformation du secteur agricole en une industrie davantage axée sur les services, et son impact sur les systèmes alimentaires communautaires comme suit :

«Les pratiques commerciales d'Alibaba sont symptomatiques du nouveau modèle commercial des entreprises du commerce électronique. Leur but consiste à intégrer la chaîne de création de valeur « de la ferme à la table » et à mettre en place des chaînes d'approvisionnement transfrontalières de produits agricoles. Ce contrôle de bout en bout leur permet de fixer les prix sur différents marchés, à leurs conditions. Les agriculteurs indépendants finissent par perdre leur pouvoir de négociation. De plus, dans ce processus, lorsque l'ensemble du secteur agricole devient axé sur les consommateurs, les agriculteurs marginaux ont tendance à être évincés, car il n'y a pas de place pour les petites exploitations».

La région Asie-Pacifique abrite 420 millions de petites exploitations familiales qui produisent plus de 80 % des aliments. La restructuration de la chaîne d'approvisionnement agricole au moyen des tendances décrites ci-dessus exige que les pays de la région adoptent de nouvelles politiques pour protéger les moyens de subsistance des personnes travaillant dans le secteur agricole. Ces politiques pourraient inclure les mesures suivantes : quotas d'approvisionnement local ; étalement de l'accès au marché pour les géants transnationaux ; et restriction de la propriété de terres agricoles à des fins de services par les entreprises transnationales de plateformes agricoles et de commerce électronique. Ces politiques pourraient ainsi viser à maintenir des conditions de concurrence équitables pour les petits exploitants agricoles et les micro-, petites et moyennes entreprises agricoles. C'est cet espace qui est mis à mal par les dispositions proposées dans le Partenariat économique régional global en vue d'améliorer l'accès aux marchés sans aucune interdiction, et par le traitement national des fournisseurs de services étrangers. Cela signifie que si un pays adhère au Partenariat dans sa forme actuelle, il ne sera pas en mesure d'instaurer des mesures politiques pour des services agricoles platformisés à l'avenir.

et les stratégies de transfert des bénéfices des sociétés transnationales<sup>6</sup>, en les encourageant et en les aidant dans leurs stratégies d'évasion fiscale.<sup>7</sup> Les pays en voie de développement sont les plus durement touchés, les manquements des entreprises étant responsables, selon les estimations, d'une perte de recettes fiscales annuelles pouvant

atteindre 114 milliards de dollars.<sup>8</sup> Pour que les pays en voie de développement ayant une capacité structurelle limitée puissent se doter d'une assiette efficace de l'impôt sur les sociétés, les droits de douane ont toujours été une source importante de revenus pour leurs besoins d'investissement public.<sup>9</sup> Ni les propositions de politique commerciale numérique

6 Base erosion and profit shifting refers to tax avoidance strategies that exploit gaps and mismatches in tax rules to artificially shift profits to low or no-tax locations. See [www.oecd.org/tax/beps/](http://www.oecd.org/tax/beps/).

7 European Parliament Think Tank, "Understanding the OECD tax plan to address 'base erosion and profit shifting' (BEPS)", 29 June 2017.

8 Roselina Press, "Developing nations lose \$100bn in tax revenue each year: will G20 reforms help?", *The Guardian*, 3 November 2014.

9 Przemyslaw Kowalski, *Impact of Changes in Tariffs on Developing Countries' Government Revenue*, Organization for Economic Cooperation and Development (OECD) Trade Policy Papers, No. 18 (Paris, OECD Publishing, 2005).

qui demandent un relèvement des seuils des minima pour le commerce numérique transfrontalier de marchandises, ni l'interdiction permanente des droits de douane sur les transmissions électroniques dans les propositions commerciales numériques ne tiennent compte du fait que les pays en voie de développement ne peuvent modifier du jour au lendemain leurs stratégies fiscales actuelles, dépendantes des droits douaniers. En outre, étant donné que la majorité des pays en voie de développement sont des importateurs nets sur le marché mondial du commerce électronique transfrontalier dominé par la Chine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis<sup>10</sup>, il ne serait pas dans leur intérêt stratégique d'accepter la demande de relever les seuils des minima. De même, accepter l'interdiction permanente des droits de douane sur les transmissions électroniques exclurait une source future de recettes publiques pour les économies des pays du Sud, à mesure que la part des produits de fabrication d'additifs<sup>11</sup> transmis électroniquement dans le commerce mondial augmente avec le temps.<sup>12</sup>

#### **D. L'obligation de prévenir la violation des droits économiques, sociaux et culturels par les entreprises**

Dans son Observation générale no 24 (2017), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a fait observer que les États ont l'obligation positive d'adopter un cadre juridique qui prévient et atténue les violations des droits (spécifiés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et

culturels) par les entreprises. Malheureusement, les propositions de politique commerciale numérique proposées par certains pays, dont les États-Unis, contiennent un certain nombre d'éléments qui compromettent ce devoir. Certains de ces éléments s'inscrivent dans le prolongement des propositions de politique commerciale pré-numérique, comme l'interdiction d'imposer des conditions de présence locale obligatoires qui limitent la capacité des États de prendre des mesures contre les violations des normes du travail et de l'environnement par les sociétés multinationales. Mais un nouvel élément qui devient extrêmement critique à examiner à cet égard est la proposition visant à interdire totalement les exigences relatives au transfert, à l'accès ou à la divulgation des codes source, qui a fait l'objet de négociations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).<sup>13</sup> Cette proposition est fondamentalement problématique, en raison de l'exigence implicite de transfert technologique, qui est examinée par Azapmo dans le présent volume. L'interdiction des obligations d'accès et de divulgation en ce qui concerne les codes source peut également entraver lourdement la capacité des gouvernements à contrôler la conformité réglementaire des entreprises, en particulier celles qui offrent des services numériques. Prenons l'exemple du Kenya, qui devient de plus en plus le cas type des services de technologie agricole et financière. Les recherches révèlent que le capital-risque permet la prolifération de modèles de services intégrés de conseil et de crédit agricole destinés aux agriculteurs, qui s'appuient sur le profilage algorithmique pour cibler les prêts.<sup>14</sup> S'il y a une allégation de ligne

10 Between them, China, the United Kingdom, and the United States control about 70 per cent of the global cross-border e-commerce market (Rashmi Banga, "Rising product digitalisation and losing trade competitiveness" (UNCTAD/GDS/ECIDC/2017/3)).

11 Additive manufacturing is a technique that enables the creation of complex three-dimensional (3D) products using computer designs. The Internet has enabled the rapid growth of additive manufacturing as it allows for the remote transmission of computer-aided design files to remote locations where they can be printed out on 3D printers.

12 Rashmi Banga, "Rising product digitalisation and losing trade competitiveness" (UNCTAD/GDS/ECIDC/2017/3).

13 Sanya Reid Smith, "Some preliminary implications of WTO source code proposal", Third World Network Briefing Paper, No. 4, for the WTO Eleventh Ministerial Conference, held in Buenos Aires from 10 to 13 December 2017.

14 Laura Mann and Gianluca Iazzolino, "See, nudge, control and profit: digital platforms as privatized epistemic infrastructures" (IT for Change, 2019).

rouge inversée <sup>15</sup> à l'avenir contre l'une de ces entreprises, comment le gouvernement prendra-t-il des mesures s'il a renoncé à son droit d'accès aux codes source ?

### **E. Autodétermination des voies d'accès au droit au développement**

Comme le reconnaît la Déclaration sur le droit au développement, le droit au développement est un aspect essentiel du droit à l'autodétermination, garanti par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Aujourd'hui, les pays en voie de développement se retrouvent de plus en plus enfermés dans les secteurs à faible valeur ajoutée de l'économie numérique mondiale. <sup>16</sup> Leurs cadres politiques dans le contexte numérique ne sont pas conçus pour encourager l'innovation qui peut ouvrir de nouvelles possibilités de création de valeur locale et de distribution équitable de la valeur. Les pays en voie de développement doivent reconnaître que l'économie numérique représente bien plus qu'un changement progressif. Le fait que l'intelligence numérique obtenue à partir du big data est désormais un facteur de production important, permettant la réorganisation complète de toute activité économique, implique le besoin urgent d'une nouvelle approche de politique économique. Une vision claire et une feuille de route pour tirer parti de l'avantage économique de l'intelligence numérique fondée sur les données devront inclure : a) la gestion stratégique des flux transfrontiers de

données ; b) Des mesures de localisation des données à l'appui de l'industrie numérique nationale, y compris les nouvelles entreprises d'intelligence artificielle ; c) une Infrastructure numérique et de données publique pour promouvoir l'innovation en matière de données par les entreprises nationales ; d) la réglementation des monopoles numériques <sup>17</sup> dans l'intérêt public ; et enfin e) des mesures de protection du secteur numérique en bas âge, notamment le plafonnement de la propriété étrangère et des entreprises communes qui peuvent développer plus rapidement le secteur numérique local. De nombreux États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) imposent des limites à la propriété étrangère dans certains secteurs. <sup>18</sup> Les stratégies nationales de gouvernance des données seront essentielles pour créer un environnement favorable à l'industrie numérique nationale et pour protéger ce dernier contre l'invasion des monopoles de plateformes et de données depuis l'étranger. Cependant, les propositions de politique commerciale numérique des économies avancées (y compris celles proposées à l'OMC et dans les accords plurilatéraux), qui demandent la suppression totale de toutes les restrictions à la circulation transfrontalière des données, constituent un obstacle majeur à l'adoption de telles stratégies dans les pays du Sud, de façon globale. L'interdiction générale de la localisation des données préconisée dans ces propositions limite la capacité des pays en voie de développement d'ouvrir sélectivement et progressivement les flux de données, sur la base d'une évaluation solide

15 A discriminatory lending practice whereby financial service providers use credit scoring techniques to charge a higher rate of interest when granting loans to borrowers from poorer and minority communities who have limited credit options to begin with.

16 United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD), "Workshop on digital trade and industrialization: perspectives from the South", held in Colombo, 8–9 March 2018.

17 In areas such as prevention of business practices that lead to market distortion and corporate tax evasion.

18 For example, in July 2017, Germany (an OECD member country) passed an amendment to the German Foreign Trade Law Ordinance, restricting foreign takeovers of businesses pertaining to "critical infrastructures" and extending review periods of such proposals. Even in cases where stakes being acquired were less than the cap specified in the legislation, the Government of Germany has intervened in cases where there was a fear of drain of cutting-edge technology. See Klaus W. Riehmer and Stefan Glasmacher, "Germany: under review – German Ministry activates the foreign investment regime", Mayer Brown, 24 August 2018; and Anita Gurumurthy and others, "Policies for the platform economy: current trends and future directions" (IT for Change and International Development Research Centre, 2018).

des avantages et inconvénients relatifs de leur situation géoéconomique spécifique.<sup>19</sup>

En rejetant la proposition de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC relative à la libre circulation transfrontalière des données, le Groupe africain a pris un bon départ en ce qui concerne l'élaboration des politiques dans ce domaine. Les développements récents au Rwanda et en Afrique du Sud témoignent de l'existence d'une réflexion à un haut niveau sur les stratégies nationales de gouvernance des données sur le continent. Toutefois, pour que cette promesse se concrétise, il est essentiel que les gouvernements qui mettent en œuvre ces stratégies, comprennent pleinement les liens entre les cadres de gouvernance des données et les choix politiques dans d'autres domaines, tels que la réglementation des marchés du commerce électronique, les liens des micro, petites et moyennes entreprises avec les marchés numériques et les mesures de protection des principaux secteurs numériques de la petite industrie. Ce faisant, on s'assurerait qu'ils se fondent tous dans une feuille de route cohérente pour le développement économique (voir l'encadré 3).

## **F. Conclusions : vers une feuille de route pour une politique commerciale numérique en Afrique**

Dans les négociations multilatérales et plurilatérales, les pays d'Afrique doivent élaborer des positions sur le commerce numérique qui leur permettent de saisir l'opportunité de rebondir sur le nouveau paradigme des données. L'économie numérique se trouve à la croisée des chemins, avec des gains qui profitent actuellement aux grands acteurs et aux économies avancées. Elle peut et doit être conçue

dans l'intention humaine, pour répondre aux besoins de développement des pays et des populations qui ont été laissés pour compte. Sinon, nous serons inévitablement confrontés à une plus grande disparité entre le Nord et le Sud dans la répartition des richesses et le bien-être de l'humanité. Pour promouvoir les droits de l'homme et le développement, les pays d'Afrique doivent préserver leur marge d'action nationale pour l'évolution des cadres de gouvernance des données dans l'économie numérique, la réglementation des sociétés transnationales numériques, les marchés émergents du commerce électronique et les mesures de protection de l'industrie numérique naissante. Ils doivent également élaborer des stratégies spécifiques pour tirer parti des possibilités de croissance offertes par l'industrie 4.0 dans le contexte d'une désindustrialisation prématurée.<sup>20</sup>

La prudence s'avère nécessaire pour équilibrer les intérêts à court et à long terme, car la politique commerciale numérique occupe une place de plus en plus centrale dans les négociations commerciales. Cela sera particulièrement crucial pour l'avenir des relations commerciales et d'investissement du continent avec l'Union Européenne<sup>21</sup> et la Chine. Bien que tous les pays d'Afrique ne soient pas actuellement du même côté de la table en ce qui concerne l'adoption de positions de négociation, à long terme, les gains stratégiques pourraient être supérieurs, si les 55 membres de l'Union africaine agissaient de concert.

Avant de signer un accord commercial, il est essentiel de procéder à un audit systématique de toutes ses dispositions, y compris de celles qui ont trait à la politique commerciale numérique, afin d'en déterminer les répercussions

19 South Centre and the Economic Commission for Africa, African Trade Policy Centre, "Analytical note on the WTO's discussions on electronic commerce" (Geneva, 2017); Rishab Bailey and Smriti Parsheera, Data Localisation in India: Questioning the Means and Ends, Working Paper Series, No. 242 (New Delhi, National Institute of Public Finance and Policy, 2018).

20 Africa Kiiza, "Daring to think different: why e-Commerce won't work for Africa's development", Rosa Luxemburg Stiftung, 20 December 2018.

21 Benjamin Fox, "Junker offers EU-Africa trade deal in new 'partnership of equals'", Euractiv, 12 September 2018.

### Encadré 3

#### Évaluer les avantages et les inconvénients d'une plateforme mondiale pour le commerce électronique

La Plateforme électronique du commerce mondial (eWTP) est une initiative menée par Alibaba pour rassembler différentes parties prenantes afin d'évaluer les réglementations existantes et les meilleures pratiques, et d'incuber et de promouvoir des règles pour encourager le commerce électronique. Elle fournit des services aux petites et moyennes entreprises (PME), qu'elle intègre à l'infonuagie, aux paiements mobiles et aux services logistiques, pour faciliter leur connexion au marché numérique mondial. Le Rwanda fut le premier pays d'Afrique à rejoindre la plateforme en 2018.

Indépendamment des avantages immédiats de cette initiative pour ses PME, il est nécessaire pour un pays en voie de développement comme le Rwanda de considérer également les implications à long terme des écosystèmes qui sont à la base de ce type de plateformes. En fait, par le biais de sa politique de révolution des données, le Rwanda a cherché à libérer le potentiel transformateur de l'innovation en matière de données d'ici 2022. Au moyen d'une feuille de route quinquennale, il espère élaborer un cadre de gouvernance institutionnelle pour les données, répondre aux préoccupations en matière de protection de la vie privée, de sécurité et de souveraineté des données, promouvoir l'innovation en matière de données nationales par le biais d'un portail national de sauvegarde des données et de partenariats publics et privés stratégiques, et investir dans les compétences informatiques de sa population active. Comment la décision d'adhérer à l'eWTP s'inscrit-elle dans l'ambition plus large du pays, qui vise à mettre la révolution des données au service de l'innovation locale ?

La mise en place d'une infrastructure nationale de données est essentielle à la création de valeur et à l'appropriation du savoir-faire dans l'économie numérique. L'approche de la Chine, avec son investissement simultané dans une double stratégie d'«informatisation et d'industrialisation» et le pilotage par l'État de l'industrie numérique nationale pour aider les entreprises chinoises à surplomber la concurrence des sociétés transnationales numériques, constitue un tel modèle politique. Dans une large mesure, cette démarche a été rendue possible grâce à la décision de la Chine de se déconnecter de l'Internet mondial ; c'est une option qui pourrait ne pas être souhaitable pour d'autres pays du Sud, au sens large du terme. Même en l'absence de contrôle d'Internet, le reste du modèle chinois peut être difficile à suivre, car d'autres pays (en particulier ceux dont les marchés intérieurs sont plus petits) peuvent ne pas être considérés comme des destinations attrayantes par le capital-risque. Le Rapport sur le commerce et le développement 2018 suggère que les options non traditionnelles, telles que le financement des banques de développement, peuvent être très utiles pour renforcer les capacités nationales de l'économie numérique.

Si des initiatives privées telles que la eWTP peuvent permettre aux PME d'accéder au marché mondial, elles comportent aussi le risque de ce que l'on a qualifié de « colonialisme des données ».<sup>a</sup> Dans le modèle économique des plateformes et entreprises comme Alibaba, ces opérateurs sont en mesure d'établir un contrôle monopolistique fondé sur leur accès à de vastes quantités de données, qu'elles rassemblent pour construire l'intelligence numérique et qui, à son tour, alimentent ce contrôle.

a Nick Couldry et Ulises A. Mejias, «Data colonialism : rethinking big data's relation to the contemporary subject», *Television and New Media*, vol. 20, no 4 (septembre 2018).

sur les droits de l'homme et le développement. Les pays d'Afrique doivent également s'appliquer à élaborer une feuille de route régionale, qui peut les aider à sortir des secteurs à faible valeur ajoutée de l'économie numérique. À l'instar de l'Union Européenne, l'Union africaine doit adopter une stratégie de marché unique numérique dans le cadre de la zone de libre-échange continentale

africaine actuellement en cours de création. Ce qui pourrait potentiellement conférer un élan au commerce régional par le biais d'un marché régional unifié pour le commerce des biens et services numériques. La circulation transfrontalière des données entre les parties à l'Accord de création de la Zone de libre-échange continentale africaine pourrait être avantageuse, à condition que les mesures de

protection de la vie privée et de la sécurité des données soient en place.

Au niveau national, tous les États membres de l'Union africaine doivent faire le point de leurs atouts et faiblesses géoéconomiques spécifiques, afin de déterminer leurs stratégies nationales en matière de numérique et de données. Ces stratégies ne doivent pas se concentrer uniquement sur la façon de construire la prochaine licorne ; elles doivent accorder une attention égale à la façon dont les nouvelles possibilités d'innovation en matière de numérique et de données peuvent être exploitées pour une distribution équitable de la valeur ajoutée dans l'économie. Des cadres politiques et juridiques qui parlent le langage des droits sont essentiels à cet égard, afin de s'assurer que les feuilles de route pour construire les économies futures sont bien ancrées dans des principes normatifs. De tels cadres doivent tenir compte de questions telles que les suivantes :

- » Comment renforcer l'innovation pour les économies locales ?
- » Quels modèles économiques alternatifs sur le marché des plateformes peuvent soutenir les moyens de subsistance des petits agriculteurs et des PME ?
- » Comment le pouvoir des données et de l'intelligence artificielle peut-il être mis au service d'un développement humain durable ?

À moins que l'économie numérique ne puisse faire une place à l'équité dans la façon dont la richesse mondiale est partagée, et soutenir la santé mondiale plutôt que de la menacer, la révolution numérique ne sera qu'un autre exemple d'injustice à l'échelle planétaire.

## Références

Bailey, Rishab et Smriti Parsheera (2018). Localisation de données en Inde : Remettre en question les moyens et les finalités. Série de

documents de travail NIPFP n° 242. New Delhi : National Institute of Public Finance and Policy.

Sally Burch (2018). Pourquoi l'OMC n'est pas un forum approprié pour négocier les règles du commerce électronique. *The Wire*, 6 juin.

Melissa Cyril (2018). L'accord commercial du RCEP et pourquoi son succès est important pour la Chine. *Exposé sur la Chine*, 6 septembre.

Économiste (2019). Commerce électronique : Une nouvelle initiative vise à moderniser les règles du commerce mondial, le 31 janvier.

Commission européenne (2018). Alliance Afrique-Europe : L'UE soutient la zone de libre-échange continentale africaine à hauteur de 50 millions d'euros le 18 décembre.

Deborah James (2017). Douze raisons de s'opposer aux règles sur le commerce numérique à l'OMC. *Huffpost*, le 12 mai.

Kelsey, Jane (2017). Les risques pour l'ANASE de nouveaux méga-accords qui favorisent le mauvais modèle de commerce électronique. ERIA Discussion Paper Series, 2017-10. Jakarta : Institut de recherche économique pour l'ANASE et l'Asie de l'Est.

Lappin, Kate (2018). Libre-échange ou droits des femmes ? 11 janvier.

Richard Kozul-Wright (2018). Le multilatéralisme Redux (bibliothèque open source JavaScript de gestion d'état pour applications web) et la Charte de La Havane. *Livemint*, 29 mars.

Singh, Parminder J. (2015). Une bifurcation sur la voie de l'avenir de la gouvernance mondiale de l'Internet : Examen de la genèse et des implications de l'initiative NETmundial.

*Débats sur le numérique : CyFy Journal 2014*, pp. 82-89.

Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2016). Intégrer les droits de l'homme dans les accords commerciaux et la pratique de l'OMC - L'expert des Nations Unies lance une alerte dans son nouveau rapport, 13 septembre.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (2018). Atelier sur le commerce et l'industrialisation numériques : Perspectives du Sud. Colombo, mars.

Van Alstyne, Marshall W., et autres (2016). Pipelines, plateformes et les nouvelles règles stratégiques. *Harvard Business Review*, parution d'avril 2016, pp. 54-60, 62.

# Renforcer le commerce électronique en Afrique pour promouvoir les droits humains des femmes

**Nadira Bayat**

## A. Introduction

Le commerce numérique et le commerce électronique transforment profondément le monde du travail et de la production, le commerce électronique devenant un outil puissant pour l'autonomisation économique des femmes dans les pays en voie de développement. La responsabilité économique des femmes, ancrée dans le droit relatif aux droits de l'homme par le droit des femmes au travail, ainsi que par le droit à l'éducation, est essentielle à la réalisation de l'égalité des sexes et à une croissance économique transformatrice. Le commerce électronique peut contribuer à promouvoir l'inclusion et à favoriser l'autonomisation économique des femmes, mais les avantages ne tombent pas sous le sens, car les femmes, principalement celles des pays en voie de développement, sont laissées pour compte dans un monde de plus en plus connecté. L'Afrique est la région où le taux de pénétration de l'Internet est le plus faible, et où l'écart numérique entre les sexes est le plus important. Si la connectivité est vitale, elle n'est pas suffisante. Les femmes chefs d'entreprise doivent acquérir des compétences numériques ciblées ainsi que des compétences et une formation en entrepreneuriat numérique afin d'assurer leur participation égale au commerce électronique.

Dans toute l'Afrique, des pays sont en train d'élaborer des stratégies nationales de

commerce électronique. L'Union africaine réfléchit également à une stratégie africaine en matière de commerce électronique. Ce chapitre contient un examen du défi que représente la fracture numérique entre les sexes en Afrique, et met en lumière les implications de cette fracture sur les droits de l'homme. Il est avéré que pour assurer l'autonomisation économique et la participation égale de toutes les femmes au développement de l'Afrique, il faut combler le fossé numérique entre les sexes et affirmer le caractère central d'une stratégie ciblée de développement et de formation aux compétences numériques et à l'entrepreneuriat numérique dans les stratégies de commerce électronique, fondée sur les droits humains, dans le cadre du programme de développement national des pays en Afrique.

En accordant la priorité aux interventions visant à pallier les lacunes de culture numérique et le manque de compétences numériques et entrepreneuriales, les gouvernements africains accéléreront la réalisation de l'égalité entre les sexes et la responsabilisation économique des femmes sur le continent. Il conviendra également d'adopter des mesures concrètes en vue de la participation pleine et effective des femmes à la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle. Le présent chapitre conclue sur des recommandations concrètes à l'intention des décideurs africains sur ce qui devrait être pris en compte dans la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de développement et de formation aux compétences numériques et à l'entrepreneuriat

numérique, tenant compte des besoins des femmes, dans le cadre des stratégies nationales de commerce électronique.

## **B. Relever le défi en Afrique**

### **1. L'accroissement de la fracture numérique entre les sexes**

L'économie numérique est un moteur de plus en plus important de la croissance économique inclusive. Il joue un rôle déterminant dans la montée en puissance de la productivité des industries existantes, dans l'ouverture des marchés et dans la contribution au développement mondial et aux possibilités d'emploi.<sup>1</sup> Avec l'Internet, les technologies nouvelles et émergentes, notamment l'intelligence artificielle, la robotique, les véhicules autonomes, l'Internet des objets et l'impression tridimensionnelle (3D), sont les moteurs de la transformation numérique rapide de l'économie mondiale. L'Internet s'est révélé être une force puissante pour faire progresser la transformation en cours des économies et des sociétés. Elle a renforcé la capacité des individus d'exercer leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression, y compris le droit d'accès à l'information. Cela facilite l'exercice d'autres droits de l'homme, tels que le droit à l'éducation et le droit au développement.<sup>2</sup> En outre, la croissance rapide d'Internet et d'autres technologies numériques offre d'importantes possibilités d'expansion du commerce électronique, avec la possibilité d'offrir des chances égales aux femmes entrepreneurs et commerçantes. L'accès à l'information et aux services améliore encore davantage les résultats

de l'apprentissage et favorise les possibilités d'une éducation abordable et inclusive.

Les vastes possibilités offertes par l'Internet et d'autres technologies émergentes, cependant, ne sont pas appréciées de la même façon par tout le monde. Alors que les économies avancées continuent d'investir dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), et de bénéficier de leur impact disruptif, les pays en voie de développement et les pays les moins avancés sont de plus en plus laissés pour compte face à l'élargissement de la fracture numérique. Dans cet article, le terme «fracture numérique» désigne l'écart entre les individus, les ménages, les entreprises et les zones géographiques à différents niveaux socio-économiques en ce qui concerne leurs possibilités d'accès aux TIC et leur utilisation de l'Internet pour une large gamme d'activités.<sup>3</sup> Malgré la croissance rapide de l'accès et de l'utilisation d'Internet dans le monde, près de 4 milliards de personnes restent hors ligne. Plus de 2 milliards d'entre eux sont des femmes.<sup>4</sup> L'écart entre les pays, les régions, les sous-régions et les groupes socioéconomiques continue de se creuser.<sup>5</sup> En Afrique, seulement 20 % environ de la population a un accès régulier à l'Internet<sup>6</sup>, ce qui représente un défi important pour la capacité des économies africaines à passer à la quatrième révolution industrielle.

L'un des aspects les plus frappants de la fracture numérique mondiale est l'élargissement de la fracture digitale entre les sexes. Une étude de l'OCDE confirme que si la fracture

1 G20 Digital Economy Ministerial Declaration, adopted at the G20 Digital Economy Ministerial meeting held in Salta, Argentina, 23–24 August 2018.

2 Frank La Rue, Special Rapporteur on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression, in *Global Information Society Watch 2011* (APC and Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, 2011), Preface.

3 Organization for Economic Cooperation and Development (OECD), "Understanding the digital divide" (Paris, OECD Publishing, 2001).

4 Dhanaraj Thakur and Lauran Potter, "Universal service and access funds: an untapped resource to close the gender digital divide" (Washington, D.C., World Wide Web Foundation, 2018), p. 5.

5 ITU and United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) Broadband Commission for Sustainable Development, *The State of Broadband 2017: Broadband Catalyzing Sustainable Development* (Geneva, 2017), p. 8.

6 African Development Bank, World Economic Forum and World Bank, *The Africa Competitiveness Report 2017: Addressing Africa's Demographic Dividend* (Washington, D.C., 2017), p. 18.

numérique mondiale entre les sexes dans l'utilisation de l'Internet est restée pratiquement inchangée entre 2013 et 2017, à environ 11 %, l'écart entre pays développés et pays en voie de développement s'est accru. Cela s'explique par une augmentation de l'écart entre les sexes de 3% dans les pays les moins avancés et de 4% en Afrique en ce qui concerne l'utilisation de l'Internet.<sup>7</sup> L'Union internationale des télécommunications a noté en 2017 que la proportion de femmes utilisant l'Internet sur le continent était de 25 % inférieure à celle des hommes.<sup>8</sup> La fracture numérique entre les sexes est plus importante que les écarts systématiques entre les sexes dans l'agriculture et l'inclusion financière. Il convient de noter à cet égard que 10 à 20 % seulement de l'ensemble des propriétaires terriens agricoles des pays en voie de développement sont des femmes<sup>9</sup>, alors que l'écart entre les sexes en matière d'identité bancaire dans les pays en voie de développement est d'environ 7 % (67 % des hommes contre 59 % des femmes ont un compte).<sup>10</sup> Les femmes sont également moins susceptibles que les hommes de posséder ou d'utiliser un téléphone mobile, qui est le moyen le plus courant d'accéder à Internet dans les pays en voie de développement. Malgré l'augmentation significative de l'utilisation de la téléphonie mobile sur l'ensemble du continent, l'Afrique subsaharienne se classe au deuxième rang pour ce qui est de l'écart moyen entre les sexes, tant en ce qui concerne la possession de téléphones mobiles que l'utilisation d'Internet mobile, suivie par l'Asie du Sud.<sup>11</sup> L'absence générale de données systématisées

ventilées par sexe et d'informations sur l'accès et l'utilisation d'Internet, masque l'ampleur réelle de la fracture numérique entre les sexes.<sup>12</sup> Il existe peu de données officielles sur le nombre d'entreprises appartenant à des femmes qui accèdent à Internet et l'utilisent, ainsi que sur la mesure dans laquelle elles participent au commerce électronique, ce qui souligne la nécessité de disposer de données ventilées par sexe plus abondantes et de meilleure qualité. Pour combler le fossé numérique entre les sexes dans l'accès à l'Internet et son utilisation, il faut disposer de données qualitatives et quantitatives fiables et ventilées par sexe, afin de déterminer la nature de l'exclusion numérique des femmes et d'élaborer des politiques visant à renforcer leur participation à l'économie numérique.

## 2. Les raisons de la fracture numérique entre les sexes

Outre la collecte de données plus qualitatives et quantitatives ventilées par sexe, il est essentiel de s'attaquer à un large éventail de facteurs à l'origine de la fracture numérique entre les sexes. Les femmes sont confrontées à un ensemble complexe d'obstacles sociaux, économiques et culturels qui entravent l'accès à Internet et à son utilisation. Ces obstacles comprennent<sup>13</sup> : la disponibilité de l'infrastructure pertinente, l'abordabilité des appareils et des données, le manque de sensibilisation et de compréhension d'Internet, le manque d'éducation, le faible niveau de confiance, le manque de compétences numériques, la faible alphabétisation, le manque d'applications et de services proposant des

7 OECD, "Bridging the digital gender divide: include, upskill, innovate" (Paris, 2018), p. 6.

8 ITU, "ICT facts and figures 2017" (Geneva, 2017).

9 Food and Agricultural Organization of the United Nations (FAO), *The State of Food and Agriculture 2010–11: Women in Agriculture—closing the Gender Gap for Development* (Rome, 2011), pp. 36–37.

10 Demirgüç-Kunt and others, *The Global Findex Database 2017: Measuring Financial Inclusion and the Fintech Revolution* (Washington, D.C., World Bank, 2017), chap. 1, p. 23.

11 Oliver Rowntree, "Connected women: the mobile gender gap report" (London, GMSA, 2018), p. 14.

12 GSMA, "A toolkit for researching women's Internet access and use" (London, 2018), p. 3.

13 For a more detailed analysis on the barriers to Internet access and use, see Broadband Commission for Sustainable Development, Working Group on the Digital Gender Divide, "Recommendations for action: bridging the gender gap in Internet and broadband access and use" (March 2017), pp. 29–38. See also Women 20, "Digital inclusion: concept note".

contenus pertinents et les préoccupations relatives à la sûreté et à la sécurité.<sup>14</sup> Toutefois, le simple fait de mettre les femmes en ligne n'ouvrira pas nécessairement l'accès à des possibilités économiques. Les études effectuées suggèrent que même là où les femmes y ont accès, elles sont moins susceptibles que les hommes d'utiliser Internet pour collecter des informations, chercher un emploi ou s'engager dans des espaces civiques ou politiques.<sup>15</sup> Les compétences et le savoir-faire numériques limités, le coût élevé des données et des appareils connectés à Internet, ainsi que le manque de contenus en ligne pertinents, ce qui contribue à la faible valeur perçue de l'utilisation des ressources précieuses et limitées dont les utilisatrices disposent pour se connecter à Internet, ont été identifiés comme les obstacles les plus importants à l'accès en ligne.<sup>16</sup> De même, l'abordabilité, les faibles niveaux d'alphabétisation et de compétences numériques, ainsi que les problèmes de sûreté et de sécurité ont été identifiés comme les principaux obstacles à la propriété du téléphone mobile.<sup>17</sup>

Le faible niveau de culture numérique et les compétences informatiques insuffisantes ont été identifiées parmi les principaux facteurs à l'origine de la fracture numérique entre les sexes. Selon la World Wide Web Foundation, les femmes sont 1,6 fois plus susceptibles que

les hommes de déclarer que le manque de compétences constitue un obstacle à l'utilisation d'Internet.<sup>18</sup> Les recherches suggèrent que les pays où les taux d'analphabétisme sont élevés, ont également de faibles niveaux de compétences numériques.<sup>19</sup> L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture note qu'en dépit de l'augmentation des taux d'alphabétisation dans le monde, les femmes constituent toujours la majorité des adultes analphabètes dans toutes les régions, soit 473 millions ou deux tiers de la population adulte analphabète mondiale. Les écarts les plus importants entre les taux d'alphabétisation des hommes et des femmes adultes sont observés en Asie du Sud (77 % d'hommes contre 58 % de femmes), en Afrique subsaharienne (69 % d'hommes contre 53 % de femmes), en Afrique du Nord et en Asie occidentale (82 % d'hommes contre 66 % de femmes).<sup>20</sup>

Une analyse de la différence entre les taux d'alphabétisation des hommes et des femmes révèle que le taux d'alphabétisation des femmes est d'environ 20 à 25 % inférieur à celui des hommes dans ces régions.<sup>21</sup> Ce chiffre est comparable à la fracture numérique entre les sexes en Afrique. Comme évoqué précédemment, la proportion de femmes utilisant l'Internet est inférieure de 25 % à la proportion d'hommes qui l'utilisent. Une forte association

14 Safety and security concerns pose less of a threat in the labour market, since women would usually access the Internet in the workplace. Women living in poor and remote areas are more likely to access the Internet at public access facilities, which may be unsafe or inaccessible. Online abuse poses a threat globally. Women across the world continue to experience online abuse, ranging from petty harassment and trolling to stalking and sexual intimidation. Recent events have highlighted concerns over the illegal or unethical use of personal data (Women 20, "Digital inclusion: concept note").

15 World Wide Web Foundation and Alliance for Affordable Internet, "REACT with gender responsive ICT policy: the key to connecting the next 4 Billion" (2018), p. 5.

16 Ibid.

17 "REACT with gender responsive ICT policy", p. 3.

18 World Wide Web Foundation, *Women's Rights Online: Translating Access into Empowerment* (2015), p. 10.

19 Simon Fau and Yasmeen Moreau, "Building tomorrow's digital skills: what conclusions can we draw from international comparative indicators?", Education Policy Working Papers Series, No. 6, document ED-2018/WS/7 (Paris, UNESCO, 2018), p.10.

20 UNESCO, UNESCO eAtlas of Literacy, "Gender disparities in literacy rates". Available at <https://tellmaps.com/uis/literacy/#!/tellmap/-1082895961>. See also UNESCO Institute for Statistics, "Literacy rates continue to rise from one generation to the next", Fact Sheet No. 45 (September 2017), highlighting that in South Asia and sub-Saharan Africa, women aged 15 years and older are one-fifth less likely to be literate than men in the same age group.

21 The female literacy rate is 25 per cent lower in South Asia; 23 per cent lower in sub-Saharan Africa and 20 per cent lower in North Africa and Western Asia.

peut être observée entre la fracture numérique en matière d'utilisation de l'Internet sur le continent et la fracture numérique entre les sexes, ce qui indique que la culture et les compétences numériques pourraient être un facteur déterminant dans la fracture numérique entre les sexes. Il est donc essentiel de combler le fossé de la culture numérique pour réduire la fracture numérique entre les sexes et pour garantir les droits fondamentaux des femmes.

### 3. Conséquences de la fracture numérique entre les sexes sur les droits de l'homme

La fracture numérique entre les sexes est à la fois une conséquence et une cause des violations des droits fondamentaux des femmes, comme l'a noté la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.<sup>22</sup> C'est une conséquence, en ce sens que les disparités dans l'accès et l'utilisation des TIC reflètent la discrimination à laquelle sont confrontées les femmes dans la société. Ces disparités sont également une cause de violations des droits fondamentaux des femmes dans la mesure où les femmes sans accès significatif aux TIC sont moins bien équipées pour exercer leurs droits humains et participer à la vie publique, économique et sociale.<sup>23</sup> Il existe toute une série de droits de l'homme - civils et politiques, ainsi qu'économiques, sociaux et culturels - qui sont directement impactés par la fracture numérique entre les sexes.

Les droits de l'homme constituent le fondement du développement humain. L'égalité des sexes et l'autonomisation économique sont au cœur du programme mondial des droits de l'homme et du développement durable. La responsabilisation économique des femmes est essentielle à la réalisation de l'égalité des sexes et à la croissance économique

transformatrice. Elle est également fondamentale pour la capacité des femmes d'exercer tous les autres droits humains. Le Programme pour le développement durable de 2030 et les objectifs du développement durable qui y figurent, renforcent les obligations des États en matière de droits de l'homme car il leur incombe de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; les principes de non-discrimination et d'égalité sont fermement ancrés dans le droit international et régional des droits de la personne. De même, l'autonomisation économique des femmes est ancrée dans le droit des femmes au travail et au travail, tel qu'il est consacré dans plusieurs instruments universels et relatifs aux droits de l'homme. En tant que droit de l'homme, l'éducation s'appuie sur les compétences, les connaissances, l'expertise et la confiance dont les femmes ont besoin pour saisir les opportunités économiques. En tant que telle, l'éducation reste l'un des outils les plus puissants pour l'autonomisation économique des femmes.<sup>24</sup> Reconnaisant l'importance de l'égalité des sexes et de la responsabilisation économique des femmes pour le développement de l'Afrique, l'Union africaine a décidé de faire de la pleine égalité des sexes dans tous les domaines de la vie un objectif prioritaire pour promouvoir une Afrique dont le développement est axé sur les personnes, en s'appuyant sur le potentiel du peuple africain - notamment des femmes et des jeunes - et en prenant soin des enfants.<sup>25</sup>

Les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants, et doivent être considérés dans leur globalité. Il est essentiel de s'attaquer à la fracture numérique entre les sexes en Afrique pour garantir la participation effective des femmes à la société numérique et à l'économie numérique, en particulier

22 A/HRC/35/9, para. 17.

23 Ibid.

24 See Goal 5 (Achieve gender equality and empower all women and girls), Goal 8 (Promote sustained, inclusive and sustainable economic growth, full and productive employment and decent work for all) and Goal 1 (End poverty in all its forms everywhere).

25 African Union Commission, *Agenda 2063: The Africa We Want – The First Ten Year Implementation Plan* (Addis Ababa, 2015), p. 1.

pour surmonter les inégalités entre les sexes et promouvoir l'autonomisation économique des femmes. Si l'égalité des sexes est une question de droits humains, c'est aussi une question économique. A cet égard, la Banque africaine de développement souligne que l'élimination de l'inégalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sur le continent pourraient accroître le potentiel productif d'un milliard d'Africains, ce qui donnerait un élan considérable au potentiel de développement du continent.<sup>26</sup> Si rien n'est fait, la fracture numérique entre les sexes en Afrique continuera d'affecter de manière disproportionnée les femmes, avec des implications croissantes pour leur participation effective à la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle, et hypothéquera leur pleine et égale participation au développement du continent.

### **C. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes en Afrique grâce au commerce électronique**

#### **1. Commerce électronique : opportunités et défis**

L'élargissement de la fracture numérique entre les sexes a d'importantes répercussions sur l'accroissement de la participation économique et des possibilités offertes aux femmes par le commerce numérique et le commerce électronique. En tant que fort potentiel de croissance pour le commerce mondial, le commerce électronique a le potentiel d'offrir l'égalité des chances aux femmes en tant que

chefs d'entreprises et commerçantes. Le commerce électronique soutient la création d'emplois décents<sup>27</sup> et peut servir de tremplin pour surmonter certains des obstacles traditionnels au commerce entre les sexes, notamment l'accès au financement du commerce, les coûts commerciaux associés à la distance physique et les réseaux de distribution dominés par les hommes. Le commerce électronique offre aux femmes qui sont obligées, ou qui choisissent de rester à la maison, la possibilité d'instaurer un équilibre entre leurs obligations professionnelles et domestiques. Les PME et les microentreprises appartenant à des femmes peuvent également tirer profit des transactions B2B, B2C et C2C qui utilisent des plateformes de commerce électronique pour travailler sur les marchés nationaux et étrangers. Entre-temps, les femmes entrepreneurs, qui sont souvent limitées dans leur accès au capital, peuvent bénéficier de la capacité du commerce électronique à accroître leur efficacité et leur rentabilité avec des investissements limités.<sup>28</sup>

Le commerce électronique encourage en outre la formalisation et la croissance des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) dans les pays en voie de développement, notamment par l'accès à des services financiers basés sur les TIC tels que les paiements en ligne et mobiles.<sup>29</sup> Ce qui permet d'accéder à une clientèle internationale et peut promouvoir l'intégration des MPME dans les chaînes de valeur et les marchés mondiaux.<sup>30</sup> En outre, le commerce électronique a le potentiel

26 African Development Bank, "Empowering African women: an agenda for action—Africa Gender Equality Index 2015" (Abidjan, Côte d'Ivoire, 2015), p. 5.

27 Creation of decent jobs, however, is not guaranteed by a shift to e-commerce. In this regard, the International Labour Organization (ILO) notes that while platform work provides significant income and employment opportunities for a growing number of workers, concerns remain over the conditions of work, providing the necessary levels of protection for workers, and regulating this form of work. For a more detailed explanation of these and other associated digital platform challenges, see ILO, Global Commission on the Future of Work, "Job quality in the platform economy", Issue Brief No. 5 (2018), pp. 3 and 5.

28 Information Economy Report 2015: Unlocking the Potential of E-commerce for Developing Countries (United Nations publication, Sales No. E.15.II.D.1), p. 87. See also UNCTAD, "Harnessing e-commerce for sustainable development", in *Aid for Trade at a Glance 2017: Promoting Trade, Inclusiveness and Connectivity for Sustainable Development* (Geneva, WTO and Paris, OECD Publishing, 2017), p. 211.

29 Ibid., p. 202.

30 Ibid. See also UNCTAD, *ICT Policy Review: National E-commerce Strategy for Egypt* (UNCTAD/DTL/STICT/2017/3), p. 26.

de développer les petites entreprises, en particulier les petites entreprises appartenant à des femmes sur le continent, pour en faire des entreprises plus fortes axées sur la croissance, avec des implications explicites pour une croissance économique inclusive et durable à long terme.

Le commerce électronique peut faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes en Afrique, mais les avantages n'en découlent pas automatiquement et dépendront de la capacité des pays africains à s'adapter à l'économie numérique. Il convient de noter que le manque d'accès à l'expertise en TIC explique en partie pourquoi les petites entreprises des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire sont à la traîne dans l'adoption et l'intégration des TIC, et pourquoi de nombreuses entreprises ne participent pas au commerce électronique B2B malgré la possibilité d'accéder à une clientèle internationale.<sup>31</sup>

De même, une étude du Centre du commerce international sur les difficultés rencontrées par les petites et moyennes entreprises en Afrique pour exploiter les possibilités offertes par le commerce électronique, a révélé que nombre d'entre elles n'avaient pas les connaissances numériques nécessaires pour utiliser les TIC à des fins productives, notamment dans le domaine du commerce électronique.<sup>32</sup> Les conclusions d'une étude conjointe de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les femmes chefs d'entreprise en République-Unie de Tanzanie, qui ont montré que 97 % des femmes chefs d'entreprise interrogées utilisaient un téléphone mobile, ont également fait ressortir la nécessité de développer davantage leurs compétences.

Toutefois, cette étude a également révélé que seulement 10% d'entre elles utilisaient des sites Web pour leurs activités professionnelles et que seulement 16% avaient vendu des produits en ligne.<sup>33</sup>

Pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes en Afrique par le biais du commerce électronique, il faut en priorité combler le fossé numérique entre les sexes et s'attaquer au manque de culture et de compétences numériques, qui est l'un des principaux moteurs du fossé numérique entre les sexes, et constitue un obstacle particulier à la participation des femmes au commerce électronique. Le développement des compétences numériques est crucial pour aider les femmes à passer du statut de bénéficiaires passives de la technologie à celui d'amélioratrices actives et novatrices, en les plaçant sur un pied d'égalité à l'ère numérique. Les compétences numériques sous-tendent également l'utilisation du commerce numérique et des plateformes de commerce électronique, qui permettent aux entreprises appartenant à des femmes d'exporter des biens industriels et d'accéder à des marchés plus vastes ou nouveaux, augmentant ainsi leur participation au commerce intérieur et mondial. Toutefois, les femmes entrepreneures ont besoin d'acquérir des compétences en développement des affaires et en entrepreneuriat numérique afin d'appliquer leurs compétences informatiques et numériques. En accordant la priorité à ces mesures, les gouvernements africains devront donner aux femmes chefs d'entreprise les moyens d'acquérir les compétences nécessaires pour prospérer dans l'économie numérique connectée, et pour tirer parti des avantages du commerce électronique afin de progresser sur la voie de l'égalité des sexes et de l'émancipation économique des femmes.

31 Solutions for Youth Employment and others, *Digital Jobs for Youth: Young Women in the Digital Economy* (Washington, D.C., World Bank, 2018), p. 21.

32 International Trade Centre, *International E-commerce in Africa: The Way Forward* (Geneva, 2015), p. 38.

33 UNCTAD, "ICTs crucial for women entrepreneurs in Tanzania", 10 December 2014.

## 2. Développement et formation aux compétences numériques et à l'esprit d'entreprise numérique : mesures politiques ciblées et interventions dans les stratégies nationales de commerce électronique

Une stratégie ciblée de développement et de formation en matière de compétences et d'entrepreneuriat numériques, fondée sur les droits de l'homme et tenant compte des sexospécificités, devra être au cœur des stratégies du commerce électronique dans le cadre du programme national de développement. Alors que les pays d'Afrique se préparent à mettre en œuvre l'Accord sur la création de la Zone de libre-échange continentale africaine, une stratégie de développement et de formation en matière de compétences numériques et d'entrepreneuriat numérique dans le domaine du commerce électronique pourrait servir à informer et à relier la dimension numérique des stratégies nationales concernant l'Accord. Dans la réflexion stratégique, les décideurs devront définir un ensemble critique de compétences numériques, entrepreneuriales et commerciales qui répondent aux besoins des femmes entrepreneurs en Afrique, et promouvoir leur participation égalitaire au commerce électronique. Il faut prêter attention à la classification de ces compétences, depuis les compétences numériques de base jusqu'aux compétences numériques de niveau intermédiaire, et à la priorité accordée aux technologies numériques disruptives à l'extrémité avancée du continuum des compétences numériques.<sup>34</sup>

L'analyse des données, l'intelligence artificielle et l'utilisation d'autres outils intelligents d'extraction de données sont essentiels pour que les entreprises appartenant à des femmes puissent affronter la concurrence dans les

industries à plus forte valeur ajoutée. Ce sont des exemples de technologies numériques disruptives qui auront un impact sur le développement des compétences au XXI<sup>e</sup> siècle. L'entrepreneuriat commercial et numérique, c'est-à-dire les compétences numériques requises par les entrepreneurs, y compris les études de marché en ligne, la planification stratégique et l'analyse commerciale, le marketing en ligne, la conception de sites Web, le réseautage en ligne et l'établissement de relations de mentorat, devront compléter les possibilités de développement des compétences numériques.<sup>35</sup> Le développement des compétences techniques et les formations adéquates devront être proposées en combinaison avec les compétences non techniques, y compris le leadership, la communication, le travail d'équipe et l'orientation client. La promotion d'un environnement propice à l'utilisation et au développement des solutions de paiement en ligne et la création de possibilités pour les femmes d'apprendre comment tirer le meilleur parti de l'Internet et de la téléphonie mobile pour accéder aux services financiers basés sur les TIC, constituent un élément essentiel de la stratégie.

En Afrique, les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la pauvreté, les inégalités sociales, la discrimination et le manque d'opportunités. Compte tenu des désavantages socioéconomiques historiques et structurels auxquels la majorité des femmes chefs de petites entreprises, en particulier dans le secteur informel, continuent d'être confrontées, il faut envisager des mesures spéciales. Ces mesures devront répondre aux obstacles et défis spécifiques auxquels se heurtent les commerçantes du secteur informel (en particulier en ce qui concerne l'accès à de nouveaux débouchés commerciaux et la

34 For a more detailed information on the classification of digital skills, see UNESCO and ITU, "Skills for a connected world: concept note – Mobile Learning Week 2018" (Paris, 2018), p. 6. See also Decent Jobs for Youth, Digital Skills campaign, "Digital skills: preparing young people for the future world of work in the digital economy" (2017), p. 5, and Report of the Secretary-General on building digital competencies to benefit from existing and emerging technologies, with a special focus on gender and youth dimensions (E/CN.16/2018/3), pp. 4–5.

35 For an explanation of specific skills required under for entrepreneurship, see Decent Jobs for Youth, "Digital skills", p. 5.

croissance de leurs entreprises), et devront venir compléter des interventions ciblées en matière de développement des compétences numériques et entrepreneuriales dans le cadre des stratégies nationales de commerce électronique.

Une approche intégrée qui accorde la priorité à l'égalité des sexes et donne aux femmes chefs de petites entreprises en Afrique les compétences nécessaires et un soutien durable, peuvent les aider à passer de la génération de revenus nominaux à une activité rentable. Les initiatives des secteurs public et privé devraient être poursuivies afin d'offrir aux femmes des possibilités de renforcement capacitaire, de mentorat et de stages leur permettant d'acquérir une expérience pratique et concrète de l'utilisation efficace du commerce électronique comme outil de promotion, de commercialisation et de vente de leurs produits sur les marchés nationaux et internationaux. Ces initiatives devront être poursuivies longtemps après la fin des programmes de formation à court terme. Il est essentiel que les femmes chefs d'entreprise en Afrique, en particulier celles qui continuent d'être marginalisées, bénéficient d'un soutien systématique et soutenu dans l'évolution de leurs activités vers des entreprises productives.

#### **D. Développer les compétences numériques des femmes**

##### **Favoriser l'intégration des femmes dans l'économie numérique : meilleures pratiques**

En reconnaissant l'importance cruciale de la formation aux compétences numériques pour réduire la fracture numérique entre les sexes et en accroissant la responsabilisation

économique des femmes dans l'économie numérique, les pays africains ont pris un certain nombre d'initiatives visant à développer les compétences numériques des femmes. Bien que ces interventions ne ciblent pas spécifiquement les femmes chefs d'entreprise, elles fournissent une indication utile des meilleures pratiques en matière de culture, de compétences et de formation numériques, et peuvent être développées et adaptées pour répondre aux besoins et priorités des différents pays en matière de commerce électronique.

Parmi les initiatives prises par les gouvernements africains pour développer les compétences numériques des femmes, on peut citer les suivantes :

- » **Égypte** : L'éducation en ligne et les cybermarchés de l'éducation sont en train de devenir des moyens efficaces de soutenir la culture numérique et le système éducatif en Égypte. La création d'un réseau de clubs de technologie Internet dans tout le pays est une autre initiative gouvernementale visant à promouvoir la culture numérique et à favoriser le commerce électronique. Le gouvernement égyptien apporte un soutien important à ces clubs afin de stimuler le commerce électronique dans les gouvernorats, et 88 % des services des clubs de technologie Internet sont destinés aux femmes. La formation des micro- et petites entreprises rurales sur la façon de démarrer ou d'améliorer la vente en ligne, en étroite collaboration avec le nouveau centre de commerce électronique de l'Égypte, est au cœur de l'initiative de développement du commerce électronique rural du pays.<sup>36</sup>

36 UNCTAD, *ICT Policy Review: National E-commerce Strategy for Egypt*, pp. 27 and 57. While not targeted at female entrepreneurs specifically, it is worth noting the skills development key performance indicators identified in the *National E-commerce Strategy for Egypt* include: student enrolment in programmes offering Internet-assisted instruction; total number of teachers teaching basic computer skills or computing; number of micro- and small enterprises in the handicraft sector who have received ICT training; existence of a vocational and accreditation system for e-commerce sector professionals; number of business development support services for businesses on e-commerce; and number of education or massive open online course e-marketplaces and e-platforms.

- » **eRwanda** : Le pays a mis en œuvre des campagnes visant à renforcer la culture numérique dans le domaine des compétences en TIC. Le projet eRwanda a formé plus de 2 000 citoyens et s'est concentré sur la formation d'un minimum de 30 % d'étudiantes dans chacun des cursus qu'il offre aux jeunes Rwandais pour obtenir le « permis de conduire TIC ». <sup>37</sup>
- » **Le programme des ambassadeurs du numérique** : Une formation sera dispensée à 5000 jeunes qui seront affectés dans les 30 districts du pays, dans le but d'offrir une formation aux compétences numériques à 5 millions de ressortissants rwandais sur une période de quatre ans. <sup>38</sup>
- » **eGhana** : eGhana a le mérite d'employer des femmes dans l'industrie des technologies de l'Internet afin de promouvoir l'acquisition de solides compétences en TIC parmi les femmes et les jeunes filles employées dans le cadre du projet. eTransform Ghana comprend un volet d'identification électronique qui, pour la première fois, permet aux femmes de participer aux processus liés à l'identité numérique, l'obtention de titres de compétences et à la certification ; tous ces éléments sont essentiels à la prestation des services en ligne et à la protection sociale. <sup>39</sup>
- » **Nigéria** : Le Plan national pour le haut débit au Nigéria exige que le Ministère fédéral des technologies de la communication surveille le nombre de femmes n'ayant pas accès à l'Internet et incite les centres d'enseignement privés et les organisations de la société civile à former davantage de femmes à l'utilisation de l'Internet. Le Ministère s'est associé à un certain nombre

d'intervenants privés pour élaborer des initiatives de renforcement des TIC à l'intention des femmes et des filles au Nigéria. <sup>40</sup>

## **E. Promouvoir les droits fondamentaux des femmes dans le commerce électronique grâce à une stratégie de développement des compétences numériques et entrepreneuriales tenant compte des sexospécificités**

### **1. Les droits des femmes dans le contexte des droits humains**

Une stratégie de développement des compétences numériques et entrepreneuriales tenant compte des sexospécificités dans le cadre des stratégies nationales en matière de commerce électronique permettra de remédier au manque de culture et de compétences numériques, qui constituent l'un des principaux facteurs de la fracture numérique. Cette démarche s'attaquera en outre au manque de compétences en affaires et en entrepreneuriat numérique des femmes entrepreneurs en Afrique, ce qui constitue un obstacle majeur à l'exploitation des avantages du commerce électronique. En donnant la priorité à ces interventions, les gouvernements africains accéléreront la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes sur le continent. Ils devront également adopter des mesures concrètes en vue de la participation pleine et effective des femmes à la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle.

Les principes de non-discrimination et d'égalité sont fermement ancrés dans le droit international et régional des droits de l'homme, tandis que l'autonomisation économique des femmes est ancrée dans le droit des femmes au travail. Ces droits sont reconnus par

<sup>37</sup> Solutions for Youth Employment and others, *Digital Jobs for Youth*, p. 85.

<sup>38</sup> Broadband Commission for Sustainable Development, *Working Group on Broadband for the Most Vulnerable Countries: Broadband for National Development in four LDCs: Cambodia, Rwanda, Senegal and Vanuatu* (July 2018), p. 28.

<sup>39</sup> Solutions for Youth Employment and others, *Digital Jobs for Youth*, p. 85.

<sup>40</sup> World Wide Web Foundation and Alliance for Affordable Internet, "REACT with gender responsive ICT policy", p. 9.

plusieurs instruments universels et régionaux relatifs aux droits de l'homme, notamment par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels <sup>41</sup>, par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes <sup>42</sup>, par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples <sup>43</sup>, par le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique <sup>44</sup>, ainsi que par plusieurs conventions de l'OIT. La responsabilisation économique des femmes et l'exercice de leur droit au travail sont essentiels à la réalisation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. <sup>45</sup> L'éducation <sup>46</sup> reste l'un des outils les plus puissants pour l'autonomisation économique des femmes. En tant que droit à l'autonomisation, l'éducation est le principal moyen par lequel les adultes et les enfants économiquement et socialement marginalisés peuvent se sortir de la pauvreté et obtenir les moyens de participer pleinement à la vie de leurs communautés. <sup>47</sup>

## **2. Mise en œuvre de mesures visant à promouvoir les droits fondamentaux des femmes**

En adhérant à des traités internationaux, les États assument les obligations et les devoirs que leur impose le droit international en matière de respect, de protection et d'exercice des droits de l'homme. Les interventions politiques et le soutien aux compétences numériques, au développement et à la formation de l'esprit d'entreprise, favoriseront l'intégration des femmes dans l'économie numérique et

leur donneront en Afrique les moyens de se lancer efficacement dans le commerce électronique. Comme évoqué ci-dessus, le commerce électronique peut soutenir la création d'emplois décents et promouvoir l'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes en tant qu'entrepreneurs et commerçantes. Le commerce électronique a également le potentiel de développer les petites entreprises, en particulier les petites entreprises appartenant à des femmes sur le continent, pour en faire des entreprises plus fortes axées sur la croissance, avec des avantages significatifs en matière de relance de l'emploi.

En adoptant des mesures positives visant à renforcer les compétences numériques, commerciales et entrepreneuriales des femmes chefs d'entreprises, les gouvernements africains adopteront une approche ciblée et délibérée pour éliminer la discrimination dans l'accès à l'emploi et à la formation. Ces mesures permettraient d'élargir et de promouvoir les emplois décents pour les femmes qui sont les plus vulnérables en matière de pauvreté et de chômage. Ce faisant, les gouvernements africains prendraient des mesures positives en vue du plein exercice du droit au travail. <sup>48</sup> Il convient de noter que le droit au travail énoncé au paragraphe 1 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, n'est pas un droit absolu et inconditionnel d'accès à l'emploi, mais inclut le droit de tout être humain de décider librement d'accepter ou de

41 World Wide Web Foundation and Alliance for Affordable Internet, "REACT with gender responsive ICT policy", p. 9.

42 Article 11, para. 1 (a).

43 Article 15.

44 Article 13.

45 Report of the Secretary-General on the review and appraisal of the implementation of the Beijing Declaration and Platform for Action and the outcomes of the twenty-third special session of the General Assembly (E/CN.6/2015/3).

46 Articles 13 and 14 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and article 12 of the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa.

47 General comment No. 13 (1999) on the right to education (E/C.12/1999/10).

48 In article 6, para. 2, of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, States parties recognize that to achieve the full realization of the right to work, the steps to be taken need to include technical and vocational guidance and training programmes; policies and techniques to achieve steady economic, social and cultural development; and full and productive employment, under conditions safeguarding fundamental political and economic freedoms to the individual.

choisir un travail.<sup>49</sup> Le travail, tel que spécifié à l'article 6 du Pacte, doit être un «travail décent».<sup>50</sup> En d'autres termes, les États membres sont tenus de respecter le droit des femmes d'avoir accès à un travail décent. La promotion des compétences numériques, le développement et la formation de l'esprit d'entreprise sont un exemple de mesure positive visant à lutter contre la discrimination et à promouvoir l'égalité des chances et l'accès des femmes à un travail décent. En outre, les gouvernements africains faciliteront la création de conditions propices à la promotion et au soutien des activités professionnelles et économiques des femmes, en particulier dans le secteur informel, conformément à l'article 13 e) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique.

Les femmes chefs d'entreprise qui seront directement touchées par des mesures et actions politiques spécifiques doivent participer à la formulation de ces mesures. Selon le Conseil des droits de l'homme, la participation permet de promouvoir tous les droits de l'homme et joue un rôle crucial dans la promotion de la démocratie, de l'état de droit, de l'inclusion sociale et du développement économique.<sup>51</sup> Il importe de noter à cet égard qu'une stratégie ciblée de développement et de formation en matière de compétences et d'entrepreneuriat numériques tenant compte des sexospécificités, ainsi que l'identification d'interventions correspondantes dans les stratégies nationales de commerce électronique (qui visent toutes deux à réduire la fracture numérique et à garantir la participation égalitaire des femmes au commerce électronique) ne seront pas efficaces si les femmes concernées par ces décisions vitales

ne sont pas parties prenantes au processus. S'il incombe aux gouvernements d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de politique générale, il convient de souligner que les efforts de ces derniers seraient considérablement renforcés si les vues et les perspectives des groupes de femmes et des organisations locales (qui comprennent mieux les préoccupations prioritaires, les possibilités et les obstacles auxquels sont confrontées les femmes entrepreneurs en Afrique) étaient prises en compte dans l'élaboration de ces mesures.

## F. Recommandations à l'intention des décideurs politiques

Les décideurs politiques doivent élaborer et mettre en place une stratégie ciblée de développement et de formation en matière de compétences et d'entrepreneuriat numériques, qui tient compte des sexospécificités, et qui se base sur le rôle central des droits de l'homme au cœur des stratégies de commerce électronique, dans le cadre des programmes nationaux de développement à travers l'Afrique. Pour y parvenir, il conviendra :

- a) de définir un ensemble critique de compétences numériques et d'aptitudes entrepreneuriales qui répondent aux besoins des femmes africaines chefs d'entreprise et favorisent leur participation égale au commerce électronique. Il faudra prêter attention à la classification de ces compétences, depuis les compétences numériques de base jusqu'aux compétences numériques de niveau intermédiaire, et accorder la priorité aux technologies numériques transformatrices, qui constituent l'extrémité avancée du continuum des compétences

49 In article 6, para. 2, of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, States parties recognize that to achieve the full realization of the right to work, the steps to be taken need to include technical and vocational guidance and training programmes; policies and techniques to achieve steady economic, social and cultural development; and full and productive employment, under conditions safeguarding fundamental political and economic freedoms to the individual.

50 Ibid.

51 Draft guidelines for States on the effective implementation of the right to participate in public affairs (A/HRC/39/28), p. 2.

numériques. Cela comprend l'analyse des données, l'intelligence artificielle et l'utilisation d'autres outils d'extraction de données intelligents qui sont essentiels pour que les entreprises appartenant à des femmes puissent être compétitives dans les industries à plus forte valeur ajoutée. L'entrepreneuriat commercial et numérique (y compris les études de marché en ligne, la planification stratégique et l'analyse commerciale, le marketing en ligne, la conception de sites Web, le réseautage en ligne et l'établissement de relations de mentorat) doit compléter les possibilités de développement des compétences numériques. Le développement des compétences techniques et la formation devront être proposés en combinaison avec des compétences non techniques, y compris le leadership, la communication, le travail d'équipe et l'orientation client ;

- (b) de favoriser un environnement propice à l'utilisation et à la croissance des solutions de paiement en ligne et donner aux femmes la possibilité d'apprendre comment tirer le meilleur parti de l'Internet et de la téléphonie mobile pour accéder au financement électronique et aux autres services financiers basés sur les TIC ;
- (c) d'adopter des mesures qui répondent aux défis spécifiques auxquels sont confrontées les femmes commerçantes dans le secteur informel, notamment pour leur permettre de profiter de nouveaux débouchés commerciaux et de transformer leurs microentreprises en entreprises plus productives ;

- (d) d'établir des coopérations avec un large éventail d'intervenants (y compris les chambres de commerce, les associations professionnelles et commerciales, les entreprises de technologie Internet, les organisations internationales et d'autres organismes professionnels) afin de renforcer les capacités et d'offrir aux femmes et aux hommes des possibilités de mentorat et de stages pour leur permettre d'acquérir une expérience pratique et concrète quant à l'utilisation efficace du commerce électronique pour promouvoir, commercialiser et vendre leurs produits sur le marché national et international. Ces mesures devront s'inscrire dans le temps et être maintenues après la fin des programmes de formation à court terme ;
- (e) d'assurer un dialogue constructif dans le processus d'engagement sur la conception d'une stratégie de développement et de formation en matière de compétences numériques et d'entrepreneuriat numérique, en tenant compte des sexospécificités, et de s'engager avec les groupes dirigés par des femmes et les organisations locales qui travaillent étroitement avec les femmes entrepreneurs et commerçantes en Afrique et qui comprennent leurs besoins, intérêts et défis prioritaires en la matière ;
- (f) de donner la priorité à la collecte de données qualitatives et quantitatives ventilées par sexe sur la participation des femmes à l'économie numérique, afin de promouvoir un dialogue constructif et l'élaboration des politiques nécessaires, notamment dans le domaine des compétences et de l'entrepreneuriat numérique.

